This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600033119N

DIX-SEPTIEME
RECUEIL.

LES RÉCLAMATIONS BELGIQUES

COURONNÉES par la Victoire & la Liberté, par le Triomphe de la Religion & des Loix.

XVIIe. VOLUME DE CETTE COLLECTION.

Libertas, quæ ſera tamen reſpexit inertem;
Reſpexit tamen, & longo poſt tempore venit.
VIRG. Eclog. 1.

DE L'IMPRIMERIE DES NATIONS.

M. DCC. XC.

240. f. 17.

BIBLIOTHECA BODLEIANA

LA FORTUNE DES BELGES.

TEL eſt le titre d'un Ouvrage, imprimé en Juillet 1790, qui préſente un tableau hiſtorique de la Révolution, où l'on voit non-ſeulement les cauſes & les moyens qui l'ont produite, mais auſſi les trames & les cabales qui ont manqué de la défaire; & qui ſans ceſſe renaiſſantes, auroient réuſſi à ramener la tyrannie, à la faveur de l'anarchie & des commotions populaires, ſi la même Providence qui a délivré les Belges, n'avoit réſolu de maintenir leur délivrance. On ne peut lire ſans émotion, la maniere dont l'auteur préſente le moment critique où ſe fit l'exploſion de la liberté. Après avoir parlé du projet formé par Vonck & le Comité de Haſſelt, de contrarier en tout les vues des vrais amis & défenſeurs du peuple (projet ſur lequel il ne reſte plus aujourd'hui de doute), il continue de la ſorte : » Comment Van » der Noot pouvoit-il faire face à ce tor» rent qui devoit naturellement engloutir » ſon projet & ſes eſpérances? Quelque » entendu qu'il ſoit au maniement des af» faires, il eſt vraiſemblable que juſques

» là il n'avoit pas approfondi tout le dan-
» ger que renfermoit l'abominable projet
» de Vonck. Comment eſt-il concevable
» ſans cela qu'il eût oſé tenter la réduc-
» tion de différentes Provinces avec un
» petit corps de ſix à ſept mille hommes?
» Qu'on ſe repréſente au juſte l'état des
» choſes, lorſqu'il entreprit d'entrer ſur
» le territoire Autrichien & de publier ſon
» Manifeſte, & l'on en ſera convaincu.
» Le Comité de Haſſelt avoit d'autres vues
» que celui de Breda. Le premier vouloit
» affermir notre eſclavage; le ſecond vou-
» loit briſer nos chaînes. Les chefs de ce-
» lui de Haſſelt étoient gagnés &corrom-
» pus; les chefs de celui de Breda vou-
» loient le bonheur & l'affranchiſſement
» de la nation. Le ſimple ſoldat, & les
» chefs ſubalternes n'étoient décidés que
» ſur un point, c'étoit celui de ſuivre l'im-
» pulſion qu'on leur donneroit. L'eſpoir
» au reſte du ſuccès étoit plus vague que
» fondé. Pluſieurs Membres des Etats
» étoient à Breda, & par-là même s'expo-
» ſoient en cas de malheur à perdre leurs
» biens & la vie. Les Temples regorgeoient
» de monde, le Clergé trembloit; le reſte
» des Réguliers qui avoient échappé au
» glaive deſtructeur de Joſeph II, étoient
» courbés ſous la crainte de perdre auſſi
» leur état, & encouragés d'ailleurs par

» l'eſpoir de le conſerver. En un mot, » tout étoit dans la conſternation à l'ap- » proche d'un événement qui alloit déci- » der du ſort du Pays. Les lâches gémiſ- » ſoient, les vieillards & le ſexe proſter- » nés au pied des autels imploroient le ſe- » cours du Ciel, & attendoient avec im- » patience que l'Arbitre Souverain des » choſes d'ici-bas voulût améliorer leur » ſort. C'eſt dans ces circonſtances que » l'intrépide Van der Noot oſa ſortir de » ſon aſile, & deſtituer de la Souverai- » neté du Brabant un des plus cruels & » des plus puiſſans Princes du monde. A » ne conſidérer ſon entrepriſe que ſous » le point de vue d'une politique pure- » ment humaine, il devoit groſſir le nom- » bre des grands hommes malheureux; » mais Dieu en avoit diſpoſé autre- » ment. «

La premiere victoire des Brabançons, remportée à Turnhout, paroîtra ſortir de l'ordre des choſes naturelles, ſi l'on conſidere d'un côté la multitude & la ſcience militaire des ennemis; de l'autre, le petit nombre & l'impéritie des Patriotes; mais ſur-tout la trahiſon du Général, qui avoit promis de les livrer tous ſans coup férir. » On s'attend bien qu'un Général, » ſorti des mains de Vonck, ne pouvoit » que prendre des meſures pour perdre

» le corps de troupes dont la conſerva-
» tion & la victoire devoient le couvrir
» de gloire. Mais il n'en fut pas ainſi. Un
» Payſan qui labouroit ſa terre, voyant
» approcher le corps de troupes Autri-
» chiennes, commandé par Schroëder,
» monta l'un des chevaux de ſa charrue,
» & fut avertir à toute bride de leur ar-
» rivée, le corps de troupes qui étoit à
» Turnhout. Van der Merſch, au lieu de
» faire des diſpoſitions pour les bien re-
» cevoir ou les repouſſer, tint l'avis pour
» lui, & fut encore deux heures ſans pré-
» venir perſonne. Schroëder pendant ces
» entrefaites s'avança, & croyant ne mar-
» cher qu'à une victoire certaine, entra
» dans Turnhout avec ſa troupe. Mais les
» Patriotes, animés par leur courage, de-
» vinrent autant de héros qu'il y avoit
» d'individus. Ils ſe jetterent ſur les Au-
» trichiens avec une intrépidité qui les
» glaça d'effroi. Le carnage fut horrible.
» Les Autrichiens ſe ſauverent comme ils
» purent, & communiquerent leur frayeur
» au reſte des troupes. C'eſt ainſi que ſe
» paſſa le maſſacre de Turnhout contre l'at-
» tente du Gouvernement. Il avoit compté
» ſans doute ſur le ſuccès de la ſurpriſe,
» ſur l'infidélité de Van der Merſch, ſur
» la trahiſon des Commandans qu'il avoit
» gagnés; mais il ne lui échut de ſes per-

» fides menées, que la honte de les avoir
» conçues en vain. Et tel eſt au juſte
» le commencement de notre révolution.
» Deux infâmes trahiſons lui ſervent d'é-
» poque. La ſuite naturelle devoit en être
» une grande effuſion de ſang, la ruine
» du patriotiſme & la perpétuité de notre
» eſclavage. Mais le Ciel avoit fixé le mo-
» ment de notre affranchiſſement, & *l'a-*
» *veugle fortune* dut obéir à ſes ordres. Il
» eſt viſible que ces deux coups, que nos
» cruels ennemis vouloient nous porter,
» ne manquerent que parce que Dieu ne
» voulut pas qu'ils réuſſiſſent. C'eſt le Sou-
» verain Arbitre des choſes de ce mon-
» de, qui fit ſeul avorter ce plan que la
» ſageſſe humaine avoit conçu, mais que
» le Ciel dérangea. Telle eſt *la fortune des*
» *Belges*, ou telle eſt, pour parler plus
» chrétiennement, la viſible protection du
» Ciel, que nous ne devons qu'à nos prie-
» res & à ſa bonté. » (*a*)

(*a*) Les ſoldats Autrichiens qui étoient ſur le paſſage de ceux qui faiſoient le tour de la proceſſion du *St. Sacrement de miracle* pour implorer ſur les entrepriſes des Belges le ſecours du Ciel, diſoient en les voyant le chapelet ou un livre de prieres à la main, que c'étoit là *l'armée de Van der Noot.* Quelle honte que des armes ſi foibles à leurs yeux l'aient emporté ſur leurs fuſils & leurs canons! — Lorſque les ſoldats paſſoient devant quelque image du Crucifix placée dans les rues, ils diſoient, *voilà le Général des Brabançons.*

Un autre événement, qui devoit également détruire la révolution dans ſa naiſſance, ne réuſſit pas mieux. Et comme la Providence ne ſe contente pas de rendre vains les efforts de la ſageſſe humaine, mais les fait ſervir contre ſes propres deſſeins, il arriva que la Liberté Belgique trouva un moyen prompt & heureux de prendre ſon eſſor, dans l'artifice même qui devoit la perdre. » Pendant ces entre-» faites, Van der Merſch fit cet infâme » armiſtice avec le Colonel de Brou. Tout » le monde en jetta les hauts cris. Les » partiſans de Vonck & le Gouvernement » en furent ſeuls charmés. Heureuſement » que cette convention, faite de la part » de Van der Merſch à l'inſu & ſans l'a-» grément de ſes Commettans, ne put » pas lier les citoyens de Bruxelles. Auſſi » ne la reſpecterent-ils pas. Avant que le » terme qui étoit de 10 jours fût expiré, » ils prirent les armes. Le miniſtre avoit » permis le 7 Décembre, qu'on détruisît » les ouvrages qui devoient contenir les » habitans. Le 9, on prit les cocardes » dans l'égliſe de Ste. Gudule, & le » 11 Octobre, les Autrichiens évacuerent » la ville. Puiſque l'armiſtice fut ſigné » le 2, le but de Van der Merſch fut » vraiſemblablement de donner aux Au-» trichiens le tems de revenir de leur

» frayeur, de les laiſſer en poſſeſſion de » pluſieurs Places que la conſternation où » ils étoient, leur auroit fait abandon- » ner, & de perfectionner les ouvrages » qu'ils avoient commencés dans la capi- » tale du Brabant, pour s'en aſſurer la » poſſeſſion, & affermir la cruelle ſervi- » tude des citoyens. Mais *la fortune des* » *Belges* renverſa tous ces projets » — » Le » but de Vonck avoit été, en s'oppoſant » à l'émigration de la jeuneſſe, que l'ar- » mée patriotique ne groſsît trop. Par-là » elle devoit reſter dans un état de foi- » bleſſe qui devoit l'empêcher de pouſſer » ſes conquêtes. Ce qu'il y a de ſingulier, » c'eſt que ce qui devoit ſervir aux Au- » trichiens à leur conſerver la ville de » Bruxelles, contribua le plus à la leur » ravir; car cette partie de la jeuneſſe, » dont on avoit arrêté l'émigration, em- » ploya ſes bras à combattre les ennemis » de la Liberté, & leur ſuite honteuſe » fut la récompenſe de ſon courage. »

Vient enſuite l'hiſtoire du *Vonckiſme*; car Vonck étoit parvenu à faire ſecte, & cette ſecte odieuſe n'étoit plus connue que ſous ſon nom. Je ne ſuivrai pas l'auteur dans les ſcenes diverſes qu'il en rapporte; je me bornerai à admirer avec lui la ſtupidité & l'aveuglement de ces cabaleurs, qui ſe voyant toujours dépiſtés

& trompés, ne s'aviſerent pas ſeulement de ſoupçonner qu'une puiſſance ſupérieure dérangeoit leurs complots. » Le triomphe » des Belges étoit donc celui de la vertu » & de la Religion. Il en parut plus odieux » aux ennemis de l'une & de l'autre. La » Providence avoit renverſé tous leurs » projets. Comme des nouveaux Titans, » ils voulurent s'élever contre ſes décrets. » Tout le monde reconnoiſſoit & adoroit » le bras qui frappoit ces coups ; eux » ſeuls refuſerent de lui rendre hom- » mage. Ils recoururent à un nouveau » moyen que leur ſuggéra leur déſeſpoir, » & dont ils attendoient plus de ſuccès. » Les chefs, & ſur-tout Vonck, n'avoient » pas réuſſi à mettre la diviſion parmi les » troupes, ils ſongerent à la mettre » parmi les citoyens. L'argent Autri- » chien, diſtribué en même tems avec » moins de ménagement, gagna beaucoup » de partiſans à leur projet. Juſques-là » il n'avoit rien de déterminé que d'inſ- » pirer du mécontentement au peuple » vainqueur. De-là viennent les différens » ſyſtêmes de leurs laborieux & damna- » bles efforts ». Après diverſes anecdotes touchant une cabale inépuiſable en arti- fices & en méchancetés, en particulier la révolte de l'armée, ourdie par Van der Merſch, l'auteur rapporte la conjuration

de Bruxelles & le projet d'aſſaſſinats arrêté pour le 30 Mai. » La Providence avoit » permis qu'ils concertaſſent le plan de » notre ruine, mais elle en arrêta ſeule » le funeſte effet. *La fortune des Belges*, » guidée par la main de Dieu, avoit dé- » chiré ſon bandeau & couronna la juſtice » & la vertu. Ce revers inattendu décon- » certa les factieux, mais ne les corrigea » pas. La fureur ſuccéda à leurs entre- » priſes manquées, & les fit recourir par » degrés à des projets & à des moyens » toujours plus criminels & plus violens. » Leur déſeſpoir leur en avoit ſuggéré » un, & ils l'exécuterent : ce fut de rap- » procher de Bruxelles un corps de ban- » dits & de ſcélérats levé à la hâte par » le Notaire Sandelin, traveſti en un mo- » ment en Général Anglois de nouvelle » eſpece. Ce corps devoit être ſoutenu » par des Autrichiens qui devoient paſſer » la Meuſe. Les mécontens qui étoient » dans Bruxelles, devoient être fournis » d'armes par les partiſans accapareurs » de la faction. Le jour de cette terrible » exploſion étoit fixé. Un individu de la » conſpiration prévint ſon ami le Jeudi *de* » *ne rien craindre, quand il entendroit* » *ſonner le tocſin vers minuit du Samedi* » *au Dimanche de la Trinité.* Selon le pro- » jet de cette abominable conſpiration,

» ce jour, conſacré à un culte particu-
» lier de la Divinité, devoit être ſouillé
» par une horrible effuſion de ſang, &
» les rues jonchées de corps morts. Telle
» eſt la religion, tel eſt le culte, telle eſt
» la rage de cette abominable cohorte.
» Elle ne reſpire que ſang & carnage. Le
» moindre de ſes crimes, c'eſt la trahi-
» ſon, le menſonge, la perfidie. S'il étoit
» poſſible de rendre les replis de leur
» cœur, la tournure de leur eſprit, leurs
» penchans, leurs inclinations, ce que
» l'hiſtoire trace de plus barbare, offri-
» roit à peine une légere eſquiſſe de leur
» caractere ſanguinaire. Tout ce qu'ils con-
» çoivent, tout ce qu'ils méditent, tout
» ce qu'ils entreprennent, eſt toujours
» marqué au coin de la rage & du déſeſ-
» poir. Leurs écrits ne renferment que
» des menaces & des blaſphêmes, des hor-
» reurs & des calomnies. Toutes leurs
» productions ne reſpirent que la fureur
» & l'injuſtice. S'ils veulent ſéduire des
» cœurs droits, c'eſt en s'armant de men-
» ſonges. S'ils veulent gagner les timi-
» des, c'eſt en les effrayant par des me-
» naces. S'ils veulent entretenir dans l'er-
» reur ceux qu'ils ont ſéduits par leurs
» artifices, c'eſt en achevant de les trom-
» per par de fauſſes promeſſes. Non,
» il n'eſt pas de moyen, quelque ſcé-

» lérat qu'il ſoit, qu'ils n'emploient ſans
» remords. L'or ſeul a des appas pour
» eux, & c'eſt bien ici qu'on pourroit
» s'écrier : *Quid non mortalia pectora*
» *cogis, auri ſacra fames ?* Voir couler
» le ſang de leurs concitoyens, les au-
» tels renverſés, les miniſtres de la Di-
» vinité expirans ſur la pouſſiere enſanglan-
» tée, les vaſes ſacrés employés à payer le
» crime, la vertu perſécutée, l'innocence
» punie, le crime, l'horreur, l'abomina-
» tion marcher tête levée avec la livrée
» de l'applaudiſſement, voilà le ſpectacle
» qui peut ſeul plaire à ces cœurs pêtris
» de crimes & de forfaits.... Quiconque
» s'eſt inconſidérément livré à cette fac-
» tion, a lieu de déteſter le malheureux
» moment où il a été la dupe de leurs cri-
» minelles intrigues. Car quel eſt le but
» que ſe propoſent ces infâmes victimes
» de leur cupidité & de leur ſoif de l'or?
» C'eſt d'attaquer la morale, la doctrine,
» la diſcipline de l'Egliſe; c'eſt de renver-
» ſer les autels du Tout-Puiſſant; c'eſt
» d'anéantir ſon culte; c'eſt d'exterminer
» les Miniſtres de la Divinité; c'eſt de dé-
» crier & de punir la vertu; c'eſt d'encen-
» ſer le vice, le libertinage, la corruption
» des mœurs; c'eſt de ſaper l'autorité des
» Peres de la Patrie pour introduire l'a-
» narchie, le déſordre, la confuſion &

» l'horreur. Sans leurs perfides manigan-
» ces, nous jouirions d'une profonde paix ;
» nos tyrans ſeroient expulſés ; une joie
» juſte & univerſelle regneroit ſur tous
» les cœurs ; l'union la plus pure gouver-
» neroit tous les eſprits ; la crainte n'inter-
» cepteroit plus la reſpiration ; chacun
» jouiroit en paix des avantages de ſon
» ſort & de ſa condition. Délivrés de nos
» aſſaſſins, chaque pas ne nous préſentant
» plus l'image de la mort & de la deſtruc-
» tion, nous ne formerions plus qu'un Peu-
» ple heureux. C'eſt aux conſpirateurs ſeuls
» que nous devons la privation de tant de
» biens. Ce ſont ces ſcélérats que l'enfer
» dans ſa colere a vomis parmi nous, qui
» ſont les vrais auteurs de cette infortune.
» C'eſt à l'argent Autrichien, répandu
» avec profuſion, que nous devons la cor-
» ruption & les efforts ſalariés de cette
» abominable cabale. C'eſt à eux que nous
» devons la langueur du commerce, les
» inquiétudes qui nous tourmentent, les
» craintes qui nous tyranniſent.... Sans leurs
» trames odieuſes notre ſort ſeroit digne
» d'envie, nous ſerions le Peuple le plus
» heureux & le plus vertueux qu'éclaire
» le ſoleil. Que manqueroit-il en effet alors
» à notre bonheur ? Pour ſatisfaire à nos
» beſoins phyſiques, nous habitons un cli-
» mat tempéré, & nous avons un ſol fer-

» tile. La terre toujours libérale récom-
» penſe nos travaux par d'abondantes ré-
» coltes. Les denrées de premiere néceſ-
» ſité ſont à vil prix. Nos animaux nous
» garantiſſent des injures de l'air par leurs
» dépouilles qu'ajuſtent à nos beſoins de
» nombreuſes manufactures. Nous ſom-
» mes également heureux ſous les deux
» points de vue que préſente notre être
» moral. La Réligion nous ouvre ſon ſein,
» quand des maux inſéparables de la con-
» dition humaine ſe font ſentir & nous abat-
» tent. Un Clergé régulier & vertueux nous
» tend les bras pour nous aider dans nos
» beſoins, pour nous ſoulager dans notre
» détreſſe, & pour nous conſoler dans
» nos peines & nos afflictions. Notre être
» moral dans l'ordre civil ne peut être plus
» heureux. Nous ne dépendons pas des ca-
» prices d'un ſeul maître. Nos malheurs paſ-
» ſés nous retracent encore l'image de cette
» terrible condition. Nous avons à la vé-
» rité un *Roi*, un *Prince*, un *Monarque;* mais
» ce *Roi*, mais ce *Prince*, mais ce *Monar-*
» *que*, c'eſt notre *Conſtitution*, ce ſont
» *nos Loix*. C'eſt là le flambeau qui nous
» éclaire, c'eſt là l'autorité qui nous gou-
» verne, c'eſt là le ſceptre ſous lequel
» nous devons ployer. C'eſt en vain que
» les ennemis de la paix cenſurent &
» font appréhender l'exceſſive autorité des

» Etats : ils ne ſont que les Miniſtres des
» loix, & ſont ſoumis chacun en particu-
» lier à leur pouvoir. Leur influence eſt
» la même ſur tous, & leur pouvoir di-
» rectif lie d'une chaîne égale & le pre-
» mier de la République, & le dernier des
» citoyens. Il n'eſt point d'emploi, il n'eſt
» point de prééminence, il n'eſt point de
» fortune qui puiſſe ſouſtraire perſonne à
» ce joug. Nous marchons tous dans une
» même carriere, nous portons tous le
» même fardeau. Mais que ce fardeau doit
» nous être cher ! Il eſt arroſé de notre
» ſang, il eſt le prix de nos combats &
» de nos victoires. Le Ciel nous l'a con-
» ſervé, malgré les criminels artifices de
» nos ennemis, malgré mille tentatives
» pour nous le ravir. La honte attachée
» à la ſcélérateſſe eſt la ſeule récompenſe
» de leurs forfaits. Leurs remords, mal-
» gré eux, les tyranniſſent dans leur fui-
» te, ou le déſeſpoir fait le partage de
» ceux qui ſe cachent encore parmi nous.
» Tel eſt aujourd'hui le ſort de cette
» troupe ennemie de la Patrie. Le Ciel l'a
» foudroyée. Ses efforts dans leur plus
» grande vigueur ont trouvé leur tom-
» beau dans notre bonheur. Telle eſt *la*
» *fortune des Belges*. Faſſe le Ciel que la
» piété, la Religion, la vertu l'affermiſ-
» ſent & la perpétuent ! «.

En applaudiſſant au patriotiſme de l'auteur, je ſuis preſque tenté de contredire ſa touchante & pathétique concluſion, ainſi que le tableau déſolant qu'il trace de tous les maux que le Vonckiſme a faits aux Belges, & de tous les biens dont il les a empêchés de jouir. S'il eſt vrai que toutes les héréſies ont produit de bons effets, tant les héréſies politiques que les théologiques; il eſt certain que celle de Vonck, qui eſt à la fois des deux genres, en a produit plus qu'aucune autre. La ſeule conſpiration de Bruxelles a donné à la nation une énergie, que toute la tyrannie de feu Gouvernement n'a ſu lui inſpirer. Depuis cette époque tout eſt en armes; le courage, la vigilance, l'activité ont pris pour meſure celle de l'indignation & d'une patience excédée. Les femmes, les filles, les enfans brûlent du même feu que les ſoldats de la Patrie. Le Hainaut, la Flandre, Malines, &c. &c., Provinces contre leſquelles les Vonckiſtes avoient formé des attaques particulieres, ſe ſont unies au Brabant avec des tranſports de cordialité, de civiſme & de concorde, que ni le tems ni la noirceur des intrigues quelconques n'affoibliront jamais. On a vu par-tout la ſouveraine Sageſſe, contrarier, confondre les conſeils & la traîtreuſe aſtuce des

Achitophel (*a*), amener les délibérations les plus réfléchies à un dénouement de folie & d'impuiſſance (*b*), conduire avec autant de douceur dans les moyens, que de force dans le réſultat, à une heureuſe conſommation un ouvrage merveilleuſement commencé, & qu'on peut ſans témérité compter entre ſes ouvrages chéris. (*c*)

(*a*) *Infatua, Domine, conſilium Achitophel.* II. Reg. 15.
(*b*) *Abducit conſiliarios in ſtultum finem.* Job 12.
(*c*) *Attingit a fine uſque ad finem fortiter, & diſponit omnia ſuaviter.* Sap. 8.

LA DÉLIVRANCE DE LA BELGIQUE.

ODE, *par* M. LE MAYEUR, *Avocat.*

Mementote diei hujus in quâ egreſſi eſtis de Ægypto, & de domo ſervitutis; quoniam in manu forti eduxit vos Dominus.

Exod. 13.

ANGE libérateur, tutélaire Génie,
Qui jadis foudroyant l'Aſſyrien impie, (*a*)
Sus dérober Solyme au joug de l'oppreſſeur,
Toi qui perds des tyrans la race criminelle,
Du glaive flamboyant dont ton bras étincelle,
Viens échauffer mes ſens, viens embraſer mon cœur.

Il paroît : je le vois armé de ce tonnerre
Qui fait pâlir d'effroi les Princes de la terre;
Tel qu'il vint châtier le pere d'Abſalon;
Tel qu'il porta le deuil dans l'Egypte ſurpriſe,
Quand repouſſant les flots, à la voix de Moïſe,
Dans le gouffre des mers il plongea Pharaon.

C'eſt lui qui deſcendu des régions céleſtes,
Eſt venu rompre enfin les entraves funeſtes
Dont les Germains chargeoient nos freres innocens;
Et pénétrant les cœurs par d'inviſibles flammes,
Sous de naiſſans guerriers, ſous les fils de nos femmes,
A ſu faire tomber ces ſuperbes géans.

Plein du ſouffle divin dont la chaleur t'anime,
Je ſuis ton vol rapide, Être ſaint & ſublime,

(*a*) Sennachérib, roi des Aſſyriens. Il étoit près de s'emparer de Jéruſalem, lorſque l'Ange du Seigneur ayant tué dans une ſeule nuit cent quatre-vingt-cinq mille hommes de ſon armée, il fut obligé de prendre la fuite. *Reg.* iv. 19.

Viens, parcourons des airs l'eſpace illimité,
Juſqu'à ces champs heureux, rives hoſpitalieres, (*a*)
Où le Belge aſſemblant ſes cohortes guerrieres,
Jetta les fondemens de notre Liberté.

O plaines de Breda, retraite pacifique
Des premiers deſtructeurs d'un ſceptre tyrannique;
De mes freres errans vous fûtes le ſéjour :
Telles que ces forêts dont l'ombrage tranquille
Prête un abri propice, un bienfaiſant aſile,
A l'oiſeau que pourſuit la ſerre de l'Autour.

Mais quel triſte appareil hélas, vient me ſurprendre!
Sont-ce-là les vengeurs que le Belge oſe attendre?
Quelle force appuiera leur impuiſſante ardeur?
Que pourront ces brebis, loin de la bergerie,
N'ayant que le deſir de ſauver la Patrie,
Infortuné troupeau, ſans ſoutien, ſans paſteur?

» C'eſt moi, dit le Très-Haut, qui prendrai la défenſe
» De ces ſoldats choiſis pour ſervir ma vengeance.
» Leurs rangs mal aguerris de mes foudres armés,
» Fouleront les Germains jonchés ſur la pouſſiere;
» Et mes yeux ſatisfaits verront leur aigle altiere
» Fuir devant ces agneaux en lions transformés.

» Eh! quel autre jadis, aux murs de Béthulie,
» De la foible Judith ſoutint la main hardie?
» Aux fureurs d'Amalec ſut ravir Iſraël?
» Affermit de Samſon la valeur intrépide?
» Et livrant un guerrier aux coups d'un bras timide,
» Leva ſur Siſara le marteau de Jahël? « (*b*)

Il dit: déjà le Belge enflammé de courage,
Brûle de ſecouer un indigne eſclavage:
Un feu ſurnaturel court embraſer ſon cœur;
La tendre piété le conduit & l'inſpire;
Tandis que l'ennemi, qu'aveugle un vrai délire,
Provoque en blaſphémant les traits d'un Dieu vengeur.

(*a*) Le environs de Breda.

(*b*) Jahel, femme Juive, délivra ſon pays du Général des armées ennemies, nommé Siſara, en lui enfonçant un clou à travers la tête pendant ſon ſommeil.

Quelle foule, en ces lieux, ſe raſſemble, & ſe preſſe
Autour de ce héros (*a*) que guide la ſageſſe!
Le code de nos loix repoſe dans ſa main.
Des lauriers du Barreau ſa tête eſt couronnée :
L'Hydre du deſpotiſme, à ſa vue, étonnée
Tremble, & frémit d'effroi ſur ſon trône d'airain.

Long-tems fort de ſon zele & de ſon grand courage ;
Il oppoſa ſon bras aux fureurs de l'orage,
Long-tems il combattit contre l'oppreſſion ;
Mais il fallut céder aux coups du deſpotiſme (*b*)....
Ariſtide innocent, banni par l'oſtraciſme (*c*)
Pour nous venger, revient des plaines d'Albion.

Quels ſont ces Prêtres ſaints (*d*) dont l'heureux miniſtere
Veille ſur notre ſort du fond du ſanctuaire ?
Partagés tour-à-tour entre nous & l'Autel,
Ils aident nos travaux de leur ſage entremiſe ;
Et les bras vers les cieux, comme autrefois Moïſe,
Ils conjurent leur Dieu de ſauver Iſraël.

Jadis le Nord a vu le Sarmate homicide
Fuyant le ſol natal, & de pillage avide,
Inonder le Midi de farouches guerriers ;
Mais, ô fait inouï! banni de ſa patrie,
Un peuple vertueux maintenant ſe rallie,
Pour conquérir ſes loix, ſon culte & ſes foyers.

Au cri de liberté dont les airs retentiſſent,
Bientôt d'autres ſoldats à leurs freres s'uniſſent.
Redoutable étendart, déployez-vous enfin ;
Montrez de notre foi le ſigne tutélaire ;
Tel qu'aux voûtes des Cieux, éclatant de lumiere,
Il frappa les regards du premier Conſtantin.

(*a*) M. Van der Noot, Avocat, actuellement Agent-Plénipotentiaire des Etats Belgiques.

(*b*) On ſait qu'en 1788 il dut fuir, & ſe retira en Angleterre.

(*c*) On parle ici d'Ariſtide ſelon l'idée qu'en donne le ſurnom de *Juſte*, & ſelon les préjugés que la louangeuſe antiquité a fait naître.

(*d*) MM. les Abbés de S. Bernard & de Tongerloo, dont le zele n'a ceſſé de fournir les ſecours les plus abondans en tout genre, à nos libérateurs.

Mais tandis qu'effayant les accens des trompettes,
Ma voix audacieuſe anime nos athletes,
De quel chant de triomphe a réſonné l'écho !
Le lion du Brabant treſſaille d'alégreſſe;
La victoire eſt à nous, & ſa main vengereſſe
Arbore nos drapeaux au ſommet de Lillo.

Pourſuis, Dieu protecteur, confirme notre attente;
Couvre nos combattans de ton aîle puiſſante.
Fier de ſes chars nombreux, fier de ſes vains courſiers,
L'ennemi dans ſa force a mis ſon eſpérance :
Pour nous, en ton nom ſeul nous avons confiance;
Le ſeul nom du Seigneur raſſure nos guerriers. (*a*)

O peuple magnanime, ô Nation illuſtre,
Sur tes premiers exploits que tu répands de luſtre !
Tu cours à la victoire en marchant au combat.
Sous de frêles roſeaux, ſous des mains mépriſées,
Comment ont ſuccombé, comment ſe ſont briſées,
Ces colonnes d'orgueil qui dominoient l'Etat ? (*b*)

Où va ce furieux, avide de carnage ? (*c*)
La mort pour l'immoler n'attend que ſon paſſage.
Arrête, malheureux..., rappelle tes ſoldats.
Mais non : ſuis le deſir de ton ame inſenſée;
Déjà de toute part ta troupe eſt renverſée;
Et toi-même es frappé des foudres du trépas.

Tel qu'on voit un torrent deſcendu des montagnes
Groſſi par l'union des ruiſſeaux des campagnes,
Entraîner ſous ſes flots, vergers, forêts, troupeaux;
Tel, chaque jour accru du concours de ſes freres,
Le Belge impétueux renverſe les barrieres
Que le Germain trop foible oppoſe à ſes drapeaux.

Tout s'empreſſe à cueillir des palmes auſſi belles;
Le fils en pleurs s'arrache aux larmes maternelles :

(*a*) *Hi in curribus & hi in equis : nos autem in nomine Domini Dei noſtri.* Pſalm. 19.

(*b*) Les Militaires Impériaux.

(*c*) Le Général Schroeder, Commandant l'expédition de Turnhout.

Le pere échappe aux bras de ſes enfans émus ;
Et tout entier au ſoin de ſauver la Patrie
L'époux fuit, délaiſſant une épouſe attendrie,
Cher objet, que peut-être il ne reverra plus.

C'eſt ainſi que jadis épris d'un divin zele,
Pour ravir les Saints-Lieux au joug de l'Infidele
Nos ancêtres voloient ſur les pas de Bouillon ; (*a*)
Et que ces grands guerriers, ces conquérans terribles ;
Durcis dans les travaux, au péril inſenſibles,
Relevoient en pleurant les débris de Sion.

Bientôt, ſous les efforts de nos fiers Machabées
Ruremonde, Oogſtraten, Tirlemont ſont tombées.
La Belgique reſpire ; & ſuſpendant ſes pleurs,
Dans ſon cœur abattu rappelle l'eſpérance ;
Cette eſpérance, hélas ! que dix ans de ſouffrance
Sembloient avoir encor ravie à ſes douleurs.

O crime ! ô perfidie ! ô cruauté brutale !
Flandre dans quel état vois-je ta capitale !
Comment tracer ici ce lugubre tableau !
Pour ce ſujet affreux, l'encre eſt inſuffiſante ;
Qu'on m'apporte du ſang.... & que ma main tremblante
Y plonge en friſſonnant ſon horrible pinceau.

Non.... dérobons plutôt aux feuilles de l'Hiſtoire
Le récit odieux d'une trame auſſi noire ;
Ne glaçons point d'horreur les peuples à venir :
D'Alton a terminé ſa courſe meurtriere ;
Il n'eſt plus : ſous la nuit qui couvrit ſa paupiere
Cachons de ſes fureurs le honteux ſouvenir.

Que trame ce Germain (*b*) ? Vainement il s'apprête
A rentrer ſous des murs, perdus par ſa retraite :
Ces murs ſont pour jamais fermés à ſes drapeaux.
Que ne peut la valeur par la haine affermie ?
Un jour arme, défend, & ſauve ma patrie ;
Tout Montois eſt ſoldat, & tout ſoldat, héros.

(*a*) Godefroi de Bouillon, Chef des Croiſés.
(*b*) Le Général d'Happoncourt, Commandant de la troupe Autrichienne en garniſon à Mons.

Emule de nos ſoins, & des travaux viriles,
Le ſexe le plus foible arme ſes mains débiles;
De longs amas de traits les toits ſont revêtus; (a)
Et nos propres guerriers, ſurpris de cette audace,
Précipitent leurs pas, frappés de la menace
Des éclats de rochers dans les airs ſuſpendus.

Mons eſt libre. Au ſommet des remparts de Bruxelles
L'agile indépendance a déployé ſes ailes.
Là, couvert de l'abri de cent foudres d'airain,
L'ennemi vainement raſſemble ſa puiſſance :
Je le vois du vainqueur implorer la clémence;
Et ſon ſceptre ſanglant échappe de ſa main.

Il fuit, ce fier d'Alton, cet oppreſſeur impie,
Il fuit, glacé d'effroi, couvert d'ignominie.
Belges, de l'aſſaſſin n'arrêtez point les pas;
C'eſt à Dieu de frapper une telle victime :
Déjà ſon pied tremblant touche aux bords de l'abyme,
Et ſes flancs ont reçu les germes du trépas.

Ses lâches légions, éparſes dans nos plaines,
Juſqu'au fond des déſerts, en des forêts lointaines
Courent ſe dérober aux glaives menaçans;
L'aſile du brigand affamé de carnage,
Les retraites de l'ours, & du monſtre ſauvage,
Sont le repaire affreux de ces loups raviſſans.

Gloire, hommage au Très-Haut dont la main protectrice
Releve l'innocence, écraſe l'injuſtice!
Il a briſé le joug des Belges opprimés :
Les tyrans ont ſenti les effets de ſa haine,
Et leurs ſoldats captifs ſont tombés ſous la chaîne
Qu'ils avoient deſtinée à nos bras déſarmés.

Namur près de périr ſous de coupables ligues,
Namur a dévoilé leurs dernieres intrigues.
Que peuvent contre nous les méchans conjurés?

(a) Les toits & les étages ſupérieurs des maiſons avoient été chargés par les citoyennes de cette capitale de pierres & autres maſſes prêtes à écraſer l'ennemi.

Dieu ſe montre, & ſoudain il confond leur audace;
Comme on voit ces épis qu'un long travail amaſſe,
Par la flamme légere à l'inſtant dévorés.

Que tout tremble, grand Dieu, ſous ta majeſté ſainte:
Rois, reſpectez ſa loi; rois, frémiſſez de crainte.
Son ſouffle ſeul deſſeche, ou remplit l'océan;
Couche le cedre altier ſur la terre ébranlée,
Et de l'humble roſeau caché dans la vallée,
Eleve le feuillage au-deſſus du Liban.

L'HÉROISME BELGIQUE.

Par M. LE MAYEUR, *Avocat.*

Hic manus, ob patriam pugnando, vulnera paſſi;
Quique ſui memores alios fecêre merendo:
Omnibus his niveâ cinguntur tempora vittâ.
VIRG. Æneid. 6.

CELUI dont le cœur magnanime
Par un noble eſſor emporté,
Recherche la route ſublime
Qui mene à l'immortalité,
Dans l'amour ſeul de ſes ſemblables,
Trouvera les palmes durables
Qui couronnent les vrais Héros;
Ses bienfaits ſeront la lumiere
Qui dérobera ſa pouſſiere
A l'obſcurité des tombeaux.

En vain la Muſe de l'Hiſtoire
Gravant nos exploits ſur l'airain,
Imprime au Temple de Mémoire
Les traits de ſon ferme burin;
Le Tems, d'un bras plus efficace,
Souvent ravit juſqu'à la trace
De ces éloges faſtueux,
Si le Héros, pendant ſa vie,
Ne fut utile à ſa Patrie,
En rendant ſes freres heureux.

Entourés de voiles funebres
Et de ſpectres enſanglantés,
Ils rentreront dans les ténebres
Ces tyrans, jadis ſi vantés :
Ils rentreront : le Capitole
A vu paſſer, plus prompt qu'Eole,
Le nom brillant de Marius :
Tandis qu'encor Rome attendrie,
Révere la cendre chérie
De Camille & des Decius.

Tels ſont les vertueux modeles
Dont les ſublimes actions,
Bien plus que le vainqueur d'Arbelles
Sont l'exemple des nations ;
Tel le dévouement énergique
Des défenſeurs de la Belgique
Pour ſecouer d'indignes fers,
Fixera ſur cette entrepriſe
Et l'œil de l'Hiſtoire ſurpriſe,
Et les regards de l'univers.

L'actif Moiſſonneur abandonne
La faux paiſible de Cerès ;
Le glaive effrayant de Bellone
Brille dans la main de Palès :
Le Plébéien brûlant de zele,
Aux lieux où la gloire l'appelle
Vole ſe joindre au Chevalier ;
L'infirme accourt rempli de vie,
Et l'enfant lui-même s'écrie :
Je ſuis Belge, je ſuis Guerrier.

O Patrie ! ô nom plein de charmes
Nom ſi cher aux Belges unis,
De quelle ardeur dans tes alarmes
Tes vengeurs ſe montrent épris !
Dans leur bravoure redoutable,
De l'héroïſme véritable
Je reconnois la majeſté.
O Belge ! en délivrant ton frere,
Tu cours recevoir pour ſalaire,
Le prix de l'immortalité.

ÉTAT ISOLÉ ET CARACTÉRISTIQUE DE LA BELGIQUE.

Ecce tenebræ operient terram, & caligo populos; ſuper te autem orietur Dominus, & gloria ejus in te videbitur.

ISAIÆ 60. 2.

J'AI vu la ſuprême puiſſance
Perdre ſes légitimes droits,
Et la hache de la licence
Remplacer le glaive des loix :
J'ai dit dans ma douleur amère,
Le déſordre couvre la terre;
Il n'eſt plus d'eſpoir, de repos:
Enveloppés d'ombres funebres,
Les royaumes les plus célebres
Rentrent dans la nuit du chaos.

J'ai vu la Diſcorde & ſa rage
Embraſer le cœur des humains;
Des fureurs de l'antropophage,
Je les ai vus ſouiller leurs mains :
J'ai dit dans ma douleur profonde,
Le ſouffle de l'eſprit immonde
Eſt répandu dans nos climats;
Une impitoyable furie
Eſt déſormais le ſeul génie
Qui regle le ſort des Etats.

J'ai vu, bouillant de frénéſie,
L'impie armé contre le Ciel;
J'ai vu l'horrible apoſtaſie
De l'ingrat enfant d'Iſraël :
J'ai dit dans ma douleur extrême,
O ſouverain Maître que j'aime,

Dans le Hainaut, une ſecte inconnue juſqu'ici en politique, ſe diſpoſoit à détruire les Etats, en établiſſant une Souveraineté proviſionnelle. Le Chef de l'armée étoit entré dans cette vaſte conſpiration, & la Belgique ſe trouvoit ſur le point de rentrer dans le cahos affreux dont elle étoit ſortie, lorſque la Providence la délivra de ce danger éminent. La Lettre ſuivante, dont l'authenticité égale l'exactitude, écrite en date du 27 Avril, donne à ce ſujet les détails ſuivans.

Le 30 mars, il a été chanté, dans l'Egliſe de Ste. Gudule, un *Te Deum*, en actions de graces de l'évacuation de la citadelle d'Anvers. Ce *Te Deum* avoit été précédé d'une Proceſſion ſolemnelle du très-ſaint ſacrement, à laquelle le Congrès des Etats-unis, les Etats de Brabant, tous les Corps de Magiſtrature & toutes les Corporations de la ville aſſiſterent. On a remarqué que, tandis que cette priſe importante qui affermit ſi bien notre liberté, portoit la joie dans tous les cœurs, les ennemis domeſtiques de notre conſtitution qu'on appelle ici *Vonckiſtes*, du nom de l'Avocat Vonck, Préſident de la prétendue Aſſemblée, patriotique étoient dans la conſternation & l'effroi. Ils avoient fait l'impoſſible pour que la garniſon d'Anvers n'obſervât pas la capitulation, & multiplié les émiſſaires & les traîtres à l'infini ; mais les précautions priſes par les Etats, les patrouilles, envoyées dans tous les environs d'Anvers, une armée de 12 à 14 mille hommes raſſemblée ſous les ordres du Général Schœnfeld, la

conduite ferme & vigilante de cet Officier auſſi habile que fidele à la nation, ont fait avorter tous les deſſeins des ſoi-diſant *Patriotes*, c'eſt-à-dire, des gens qui ſe nourriſſent des maux de la Patrie, & dont les chagrins & les maladies n'ont, ſelon l'expreſſion d'un Auteur élegant, d'autre origine que la proſpérité publique. *Publicâ felicitate ægrotant.*

Quelque funeſte que fût au *Vonckiſme* la reddition de la citadelle d'Anvers, il ne tarda pas à ourdir de nouvelles intrigues. Les pamflets les plus affreux furent répandus à pleines mains, les Gazetiers furent ſoudoyés, & on ſe vanta hautement que les Etats & les chefs de notre délivrance ſeroient détruits avec la conſtitution, ſans d'autres armes que celles-là.

Les gazettes & les pamflets ne produiſant rien ſur une nation qui a un jugement en propre, les Vonckiſtes réſolurent d'en venir à une ſédition ouverte. Depuis long-tems le Général van der Merſch étoit dans leurs intérêts, ils l'engagerent à s'emparer de Namur & à faire la guerre aux Etats.

La révolte commença par quelques Officiers François; grand nombre d'autres furent entraînés, pluſieurs forcés à ſigner : ce ne furent d'abord que des déclarations en faveur du Vonckiſme, & une adhéſion à l'Adreſſe préſentée aux Etats de Brabant le 15 Mars, on déclaroit le *Peuple Roi* &c., & autres extravagances de cette nature. Bientôt après on employa la force ouverte, les Membres du Congrès qui ſe trouvoient à Namur, furent arrêtés, leurs papiers ſaiſis &c., on s'empara de la poſte, & tout cédoit aux rebelles que le Duc d'Urſel & le Comte de la Marck étoient venus encourager, lorſque cette nouvelle fatale arriva à Bruxelles. Les Etats ne manquerent ni de courage ni de ſageſſe dans ce moment critique, ils donnerent par-tout

eſt expoſée continuellement à des trames dont il n'y a point d'exemples chez les nations ſauvages. En même tems que le Roi de Hongrie reconnoît l'iniquité & la violence de l'oppreſſion qui nous a fait repouſſer le joug Autrichien, qu'il publie hautement la juſtice & la réparation qui nous eſt due (*a*), il excite dans ces Provinces des conſpirations inouies, met en négoce le ſang des citoyens, multiplie des projets d'aſſaſſinat, de maſſacre, d'empoiſonnement, que les Iroquois & les Algonquins déteſteroient dans l'accès même de leurs fureurs barbares, comme le fruit de la lâcheté & de l'infamie.

Ce n'eſt qu'après avoir épuiſé tous les moyens de conſerver notre Religion, nos Loix & notre exiſtence, que nous avons ſongé à conquérir la Liberté; nos bras n'y ont été employés qu'après que nos bouches & nos langues furent deſſéchées par dix ans de cris & de plaintes. Il exiſte dix-ſept volumes de Réclamations preſſantes, énergiques, lamentables, de toutes les Provinces, de tous les Corps, Tribunaux, Sociétés civiles & religieuſes; réclamations, non-ſeulement rejettées avec le plus morgant mépris; mais punies par la ſpoliation, l'empriſonnement, l'exil, la mort des plus eſtimables citoyens. Enfin, l'outrage & l'oppreſſion ont enflammé les cœurs, la tyrannie a ſuccombé ſous

---

bre, Novembre, Décembre 1789, & celles du Comte de Cobenzl au commencement de 1790. — 15e. vol. des *Réclam.* p. 23 & ſuiv. — 16e. vol. p. 222.

(*a*) Voyez la déclaration de Léopold, Grand-Duc de Toſcane, où ce Prince déſapprouve tout ce que feu ſon Frere avoit fait contre les Droits, les Loix & la Religion des Belges, & en promet toute réparation: enſemble la Lettre des ci-devant Gouverneurs-Généraux, qui accompagnoit cette déclaration & en atteſtoit l'authenticité. *Réclam. Belg.* t. 16, p. 113, 115.

notre

notre courage, & nos oppreſſeurs, honteux de leurs défaites, ſont réduits à confeſſer leurs excès.

Un peuple bon & loyal écouteroit peut-être encore cette confeſſion factice, & ſe livreroit à des promeſſes, à des réparations illuſoires, ſi, hélas ! victime de ſa crédulité, de ſa bonhomie, il n'avoit pas été tant de fois la proie de l'aſtuce & de l'artifice. Trop longtems confiant, endurant, déçu, outragé, excédé, il s'eſt enfin remis dans ſes droits, il veut s'y maintenir. Le pacte avec le ci-devant Souverain eſt rompu, c'eſt lui-même qui en a défait les liens; il n'y a pas ſur la terre de Puiſſance qui puiſſe les renouer.

Inſtruits de cette juſte & ferme diſpoſition des Belges, nos anciens oppreſſeurs ont renoncé aux reſſources de l'hypocriſie & du menſonge. Ils ont mis leur eſpérance dans les cabales, les conſpirations, les empoiſonnemens, les aſſaſſinats; moyens dignes de la Puiſſance que le Ciel vient d'éloigner de l'horizon Belgique.

Après avoir inquiété la nation pendant cinq mois, par toutes les trahiſons dont des émiſſaires de tout les rangs ſe ſont rendu coupables dans le ſein même du bon Peuple qui les nourriſſoit; après avoir déguiſé ſous d'empiriques projets d'organiſation, de repréſentation, de ſouveraineté proviſoire, & d'autres extravagances politiques, des projets de deſtruction & de ruine; après avoir corrompu une multitude de Soldats & d'Officiers qu'on n'a pas eu le courage de combattre; on en eſt venu enfin au fer & au feu, comme au dernier moyen d'aſſouvir une rage dorénavant vaine & impuiſſante.

Des armes de toute eſpece ſourdement accumulées dans la capitale, des aſſaſſins envoyés de loin & de près ou ſoudoyés ſur les lieux, des émeutes affreuſement concertées, devoient à une heure con-

venue, noyer la Liberté Belgique dans le ſang de ſes défenſeurs. Le 23 Mai, jour de la Trinité, jour cher à la piété des Chrétiens, & qui par des circonſtances particulieres devoit être célébré avec une pompe extraordinaire, où les citoyens ſortis de leurs demeures & paiſiblement recueillis dans l'exercice d'une priere publique & l'ordre d'une Proceſſion ſolemnelle, offroient au glaive des corps ſans défenſe; ce jour, ce moment étoit marqué, pour être l'époque du maſſacre. Le premier Pontife de l'Egliſe Belgique, l'ancien objet de la haine des réformateurs; les deux grands acteurs de la délivrance du Peuple, les Chefs des courageux citoyens armés pour la défenſe de la capitale, devoient, en tombant ſous les coups des conjurés, ſervir de ſignal à l'exécution de l'infernal projet. Tels ſont les renſeignemens qu'on a juſqu'ici ſur ce complot atroce : mais qui peut dire juſqu'où s'étendra par les dépoſitions ſucceſſives, le développement de cette trame féconde en horreurs? (*a*)

(*a*) On dira que Léopold ignore les noirceurs de cette trame; mais au nom de qui & au profit de qui eſt-elle ourdie? Que devient l'ancien axiome de droit : *illius eſt crimen, cui profuit?*... Un Prince n'eſt-il pas reſponſable des agens qu'il emploie?... Et s'il ne les déſavoue pas, s'il ne les pourſuit pas de ſon indignation & de ſon courroux, n'eſt-il pas cenſé les approuver?... D'où viennent les ſommes immenſes verſées dans des milliers de mains, pour nourrir des cabales toujours renaiſſantes contre les Etats & la Conſtitution Belgique?... A qui Van der Merſch a-t-il prétendu livrer l'armée & Namur?... Pour qui les payſans de la Châtellenie d'Audenarde & les factieux de Menin ont-ils levé l'étendard de la rebellion?... Et les Officiers qui, ſans avoir vu l'ennemi à la journée du 23, ont entraîné toute l'armée dans une fuite honteuſe, à qui prétendoient ils faire la cour?... Et comment tout cela concourt-il préciſément avec la conjuration de Bruxelles!... Et pour;

Si le Roi de Hongrie croit avoir encore ſur les Pays-Bas des droits réels ; ſi la violation du Pacte inaugural, reconnue par ſon prédéceſſeur, reconnue par lui-même, ne lui perſuade pas encore qu'il eſt étranger à ces Provinces, que ſon ſceptre eſt pour nous un inſtrument vain & inſignifiant ; qu'il déploie en Prince vaillant & belliqueux les reſſorts de ſa puiſſance ; qu'il envoye contre nous ſes guerriers & ſes canons ; qu'il nous attaque par des armes légales, par des voies honnêtes & avouées ; qu'il faſſe trêve à ſes projets de conquêtes ſur les Ottomans, & confie à ſes Croates les projets de ſa vengeance : quelqu'iniques que ſoient ſes prétentions, ſes moyens ſeront au moins dans l'ordre de la politique, & reſſembleront à ceux que des Rois juſtes employent dans des expéditions légitimes. Mais chercher dans le repaire des aſſaſſins & des brigands, dans les conventicules des conſpirateurs, dans les décoctions des empoiſonneurs, dans la vénalité des poltrons & des traîtres, des moyens de rétablir un trône culbuté ; c'eſt déployer toute la noirceur & la baſſeſſe des plus lâches tyrans.

Quel contraſte de la conduite de la Nation Belgique, avec celle de l'homme qui prétend en être ou en devenir le Souverain ! Tandis qu'il achete à prix d'or des conjurations & des maſſacres, nous tenons dans nos mains ſes freres & ſœurs, ſes

---

quoi préciſément la veille de l'exécution, paroît-il à Bonn une eſpece de Manifeſte qui annonce au nom du Roi Léopold, l'entrée des Autrichiens dans la Belgique (*Voyez la Lettre de L. A. R. au Général Bender qui ſuit ici immédiatement*).... Expliquera qui pourra, pourquoi tous ces incidens ſe rencontrent ſi bien, ſe raſſemblent avec tant de juſteſſe à une même époque, & tendent ſi directement au même but.

Miniſtres, ſes Agens, nos oppreſſeurs & nos plus cruels ennemis : nous les laiſſons partir en paix, teints de notre ſang, brillantés de nos richeſſes, engraiſſés de notre ſubſtance ; nous les protégeons, nous les ſauvons. Ce qu'ils ont laiſſé au milieu de nous, leur eſt renvoyé avec les précautions de l'inquiétude, comme ſi c'étoit leur propre bien & non les dépouilles d'une Nation outragée.... Et le retour pour tant de généroſité, c'eſt le projet de ſaccager nos Provinces, de brûler nos Villes, & d'égorger nos plus chers Citoyens !

Ecrivains ſtudieux & érudits, vous qui dans les annales des nations avez appris tous les traits de férocité & de barbarie qui ont ſouillé l'hiſtoire humaine, dites-nous ſi jamais atrocité de cette force a fait déteſter le trône des Rois. Tarquin, expulſé de Rome, a-t-il conçu le projet d'aſſaſſiner le Sénat ? Denis a-t-il gagé des poignards pour rentrer dans Syracuſe ? Néron a-t-il choiſi la fête de Diane pour noyer les Romains dans leur ſang ? Héliogabale, Caligula, Caracalla ont-ils envoyé des eſpions dans des pays lointains pour couper la gorge à des citoyens paiſibles & vertueux ?.... Hélas ! non : l'hiſtoire eſt muette ſur ce point ; nulle ſcélérateſſe ne lui préſente des traits de cette force. C'eſt le Succeſſeur du Souverain expulſé de la Belgique, qui fournit de tels faits aux annaliſtes de ce ſiecle.

En même tems que tant d'horreurs allument dans tous les cœurs des Belges la haine inextinguible d'une Maiſon barbare & parjure ; que prêts à s'enſevelir, comme les habitans de Sagunte, avec leurs femmes & leurs enfans, & leurs Magiſtrats & leurs Prêtres, dans les flammes & les décombres de la Patrie, ils attendent avec le courage du déſeſpoir, les derniers efforts d'une puiſſance abhorrée ;

ils réclament par les titres les plus chers à l'humanité, l'assistance de toutes les nations chrétiennes & policées; s'adressent avec confiance à la justice des Rois & des Républiques d'Europe, & nommément du Roi de Prusse, de leurs bons voisins les Bataves, des sensibles François, des généreux Anglois : & s'il étoit possible que destitués de tout secours, ils succombassent sous une force supérieure à leur résistance, la honte de cet abandon leur assureroit les regrets & la compassion de la postérité.

LETTRE écrite par LL. AA. RR. les Séréniſſimes (ci-devant) *Gouverneurs-Généraux des Pays-Bas, au Général d'Artillerie, Baron* de Bender, *datée de Bonn, du* 29 *Mai* 1790 (veille de la conspiration de Bruxelles).

MONSIEUR,

NOUS avons reçu votre rapport du 27 de ce mois, contenant les instructions que vous avez données aux Officiers-Généraux qui commandent sous vos ordres les troupes du Roi (*dans la supposition que demain le Congrès sera massacré à Bruxelles, & que les Royalistes de Flandre réussiront dans leur projet*).

Nous ne pouvons que vous savoir un gré infini de ce qu'après ce qui a déja été ordonné, pour faire observer aux troupes dans la Province de Luxembourg une discipline exacte, & propre à mettre leur conduite à l'abri de toute plainte, vous avez eu l'attention d'en recommander encore plus particuliérement le maintien dans la Province de Namur (*que vous occuperez sans résistance, dès que la conspiration de Bruxelles & la révolte de Flandre auront éclaté, vu sur-tout les traîtres que nous*

entretenons dans l'armée qui déja nous ont ſi bien ſervi le 23), afin d'effacer de l'eſprit des habitans de cette Province, la fauſſe opinion que des mal-intentionnés (*tels que d'Arberg, d'Alton, Trauttmanſdorff, Joſeph II, &c.*) leur ont fait prendre des troupes du Roi, & par-là de regagner à celles-ci la confiance & l'amour des habitans (*pour qu'on puiſſe brûler leurs maiſons, rôtir leurs enfans & leurs Prêtres, comme on a ſi juſtement fait à Gand*).

Nous avons auſſi entiérement approuvé ce que vous avez déclaré, qu'au cas qu'il arriveroit quelques excès, ce ſeroit aux Commandans des Détachemens & Corps, que vous vous en prendrez; puiſque c'eſt principalement à eux d'y veiller, d'autant plus qu'ils doivent conſidérer que ce n'eſt pas à des ennemis qu'ils ont à faire, mais à des concitoyens malheureux & égarés (*par le ſot attachement à leurs loix & privileges, par le ſouvenir des traitemens reçus durant dix ans, & par la répugnance de ſe laiſſer enlever au milieu des rues de Bruxelles, pour aller trainer les bateaux en Hongrie*).

Vous avez bien fait de recommander que l'on paie argent comptant toutes les fournitures quelconques qui ſe feront pour les troupes, ou du moins que l'on en donne quittance payable par la Caiſſe militaire de Campagne que vous établirez (*car nous avons grand beſoin de l'argent des Pays-Bas; & pour en avoir, il faut toujours montrer qu'on en a ſoi-même*).

Vous avez également bien fait de défendre tout ce qui pourroit provoquer des animoſités, & d'enjoindre qu'on s'abſtienne de tous propos injurieux (*pour apprendre à parler poliment, il n'y a qu'à lire fréquemment les dépêches de feu notre Frere & ſes ayant cauſe, ainſi que notre correſpondance avec d'Alton & Trauttmanſdorff, qui vient d'être publiée*),

& que l'on ſe comporte au contraire de maniere à ſe faire en même-temps aimer & reſpecter (*vous avez devant les yeux l'exemple de tous ceux qui vous ont précédé*) ; enfin, nous ne pouvons qu'approuver très-fort ce que vous avez déclaré, que les troupes du Roi n'entrent pas dans le Comté de Namur dans des vues hoſtiles ou malfaiſantes, mais bien pour y rétablir l'ordre (*que Van der Merſch a voulu y mettre*) & la tranquillité (*la nôtre s'entend, car les habitans ont eu ſoin de ſe procurer la leur*).

Vous avez en tout cela prévenu nos intentions (*quoique depuis long-tems nous ſongions auſſi à entrer dans les Pays-Bas*) & celles qui nous ſont très-connues du Roi (*qui auſſi ne demande pas mieux que de récupérer ces Provinces*) ; & nous ne ſaurions aſſez vous recommander de veiller à ce que ces ordres s'exécutent avec toute l'exactitude poſſible (*afin que tant de tentatives faites au dedans & au dehors du pays ayant été inutiles, nous puiſſions enfin réuſſir dans celle-ci, en amadouant cette crédule Nation par de belles apparences*).

Tout, juſques dans les malheureuſes circonſtances où les troupes de notre Roi ſe ſont trouvées d'avoir dû faire uſage de la force, par les motifs d'une juſte défenſe, doit porter l'empreinte du caractere de juſtice & de bienfaiſance du Roi (*telles qu'elles ont toujours paru en Toſcane, & ſur-tout à Prato & à Piſtoie*) ; & quoique ſa Déclaration, que nous avons envoyée aux Etats des Provinces Belgiques, doit être regardée comme non avenue, puiſque les Etats n'y ont fait aucune attention (*& qu'ainſi on pourra toujours dire qu'elle eſt ſans effet ; d'autant qu'il n'en ſait rien, & qu'il eſt prouvé qu'elle eſt de notre compoſition*) ; ſon intention eſt néanmoins, ainſi qu'il nous a chargé expreſſément de

la déclarer publiquement, de rétablir & de maintenir dans chaque Province ſon ancienne Conſtitution DE LA MANIERE QUI SERA LA PLUS AGRÉABLE A LA NATION (*ce qui entraînera des diſputes ſans fin avant que l'on convienne de la* maniere la plus agréable, *& entre-tems la Conſtitution ira à vau-l'eau : outre que toute nouvelle* maniere *ſera la ruine de la Conſtitution*) : il s'enſuit de-là que tant par rapport aux objets qui regardent la partie de l'adminiſtration civile (*c'eſt-à-dire les Intendances, les nouveaux Tribunaux, le Knout & le Fouet*), qu'à ceux qui touchent en particulier les affaires Eccléſiaſtiques & qui peuvent intéreſſer la religion (*c'eſt-à-dire le Séminaire-Général, les Livres d'Eybel & de Schanza, les Edits ſur le mariage, &c.*), la Nation doit être aſſurément raſſurée contre les inquiétudes que l'on a cherché à lui inſpirer (*depuis qu'elle voit elle-même le triomphe toujours ſubſiſtant de l'Evêque de Piſtoie, celui de Stoeger devenu Vicaire-Général de l'Evêque de Lintz, & qu'on a trouvé à Bruxelles les colliers à 3 pointes pour y pendre les Prêtres : & puis, notre ch-r frere Maximilien, dont l'école de ſchiſme & d'héréſie & d'athéiſme a tous les jours de nouveaux ſuccès ſous les R. P. Hedderich, Thaddée, Schneider, &c.*).

Nous déſirerions, & c'eſt bien le vœu du Roi, que tous ſes ſujets Belgiques fuſſent perſuadés de ces ſentimens (*au moins dans ce moment & juſqu'à ce que nous ſoyons rentrés dans le Pays*) ; & comme nous ne voulons négliger aucun moyen de les faire connoître (*ainſi qu'on le voit par la Gazette de Cologne & pluſieurs autres que nous avons priſes à notre ſolde*), nous vous chargeons de communiquer d'abord tout le contenu de la préſente à tous les Commandans & Officiers de l'Armée du Roi, & de la faire parvenir auſſi le plutôt poſ-

ſible par la voie de l'impreſſion (*afin que la rebellion qui va éclater en Flandre groſſiſſe par un plus grand nombre de dupes*), en leur en remettant pluſieurs exemplaires, & en leur ordonnant de les diſtribuer & répandre de maniere à parvenir à la connoiſſance de tout le public (*qui ſe perſuadera à la fin que les Rois ne mentent pas toujours, que tout a un terme, & que laſſé de tromper les Belges, on pourroit bien une fois leur tenir parole, autant & auſſi long-tems que l'intérêt royal & la ſouveraine volonté le permettront*).

Nous ſommes, &c.

Signé MARIE-ALBERT.

Le bruit s'étant répandu que le Congrès, intimidé par les conſpirations toujours renaiſſantes, ſur-tout par celle du 30 Mai, avoit envoyé des Députés pour s'aboucher ſur les frontieres de la France avec les Chefs des Conjurés, on vit auſſi paroître la Piece ſuivante.

RÉCLAMATION d'un vrai Patriote en faveur du Congrès, contre une Feuille intitulée : La conduite loyale du Congrès, &c.

Le contenu de cette Feuille ne fût-il vrai qu'à demi, c'en ſeroit fait de la République Belgique. Il faudroit ſans héſiter appeller Léopold avec les cris de la détreſſe & de l'angoiſſe ; & ſi ce nom effrayoit trop, on appelleroit les Achmet, les Mahmout, les noirs ou blancs deſpotes d'Afrique & d'Aſie. Heureuſement la vraiſemblance la plus foible n'eſt point en faveur du principal allégué de cette étrange accuſation. Je ne m'arrêterai pas à ce que

le ſombre & déſeſpérant écrivain avance touchant les prévarications du Conſeil de Brabant, la corruption de pluſieurs de ſes Membres, l'inactivité des Officiers publics, la connivence du pouvoir judiciaire, l'engourdiſſement du pouvoir exécutif, les démarches fauſſes, rétrogrades, inſidieuſes, traîtreuſes qui affligent & alarment les citoyens, &c. Laiſſant tout cela de côté, & dans les ténebres, où l'on ne ſauroit l'enfoncer trop s'il en étoit quelque choſe de réel, je m'attache à la principale accuſation qui eſt la prétendue conférence, tenue entre les Députés du Congrès & les Chefs de la conſpiration ſur le territoire d'une domination étrangere. Mânes de nos freres immolés dans les murs de Turnhout, de Gand, de Bruxelles! Illuſtres inſtrumens, gages précieux de la Liberté Belgique! vous vous trémouſſez dans vos paiſibles tombeaux au ſeul bruit d'une telle atrocité : calmez-vous, & repoſez dans le ſilence de la paix; de telles horreurs ne ſouilleront pas la terre que vous avez purifiée avec votre ſang.

Les Repréſentans de la Nation Belgique auroient eu à Douay une conférence avec les auteurs de la conſpiration du 30 Mai, nommément avec le Chef & le premier moteur du Vonckiſme, avec l'inventeur de cette organiſation meurtriere qui a donné les premiers mouvemens de convulſion à la chere Patrie. Oh non! Belges, ne croyez pas à ce forfait, il eſt impoſſible. Je vais vous le démontrer.

Quelques reproches que dans le ſouvenir amer de tant de trames odieuſes vous croyez pouvoir faire à certains membres du Congrès, vous n'ignorez pas que dans ſa totalité il eſt compoſé d'un grand nombre d'hommes juſtes, ſages, éclairés, bons citoyens, fideles & loyaux Repréſentans de la Nation. Or, le moyen de comprendre qu'ils aient

pu faire une démarche auſſi cruellement imprudente, & auſſi criminellement illégale, que l'affreuſe conférence dont il eſt ici queſtion ?

Démarche cruellement imprudente. Qui ne ſait combien il eſt impoſſible de ramener les Vonckiſtes à un plan de conciliation & de paix ? d'éteindre dans leurs ames hideuſes le foyer de haine où s'ourdit la chaîne des trames léthiferes dont, hélas ! nous n'avons vu encore que quelques anneaux, & déjà tant néanmoins en ſi peu de tems ? Le moyen de croire que ſoudoyés immenſement par le Prétendant Autrichien, agités des furies de l'ambition, de l'avarice, de l'envie, de la vengeance, égarés par les fantômes du philoſophiſme & de la ſecte au nom honteux, chaſſés, honnis, roſſés, ils prendront tout-à-coup des ſentimens doux, honnêtes, loyaux & chrétiens ! J'aimerois autant croire à la converſion de ces eſprits infernaux, dont la ſcélérateſſe eſt marquée du ſceau d'une incorrigibilité éternelle. Il eſt donc évident que tout accord avec les ennemis domeſtiques & conjurés de la Belgique, n'eſt autre choſe que leur fournir de nouveaux moyens d'enſanglanter leurs mains de notre ſang, & de nous enſevelir ſous les ruines de la Patrie. Démarche cruellement imprudente que le Congrès n'a pas faite, qu'il n'a pu faire.

Démarche criminellement illégale. Le Congrès n'ignore pas qu'il eſt le Repréſentant du Peuple Belgique ; il n'ignore pas qu'il ne peut rien qui ſoit évidemment oppoſé à l'honneur & aux intérêts de la Nation qui l'a choiſi & reconnu pour ſon Agent général. Le pouvoir de faire des traités, des conventions, de tenir des conférences politiques ou commerciales, lui eſt confié, mais toujours dans les regles de la juſtice & de la décence. Il eſt autoriſé à traiter avec les Nations quelconques, ſi les cir-

conſtances l'exigent; il peut conférer avec les Algériens, les Maroquains, les Hottentots, les Caffres & les Madagaſcariens; mais il ne peut conférer avec les traîtres, les aſſaſſins, les empoiſonneurs. Il peut négocier avec des Princes Barbares, avec les Raïs, les Kans, les Nababs, les Caciques d'Orient & d'Occident; mais il ne peut s'aboucher avec des Mandrin, des Cartouche, des Brinvilliers & des Ravaillac. Il ne le peut ſur-tout dans un moment où une telle conférence rendroit problématique l'atrocité d'une conſpiration dont le bruit a retenti d'un bout de l'Europe à l'autre, où en octroyant l'impunité aux ſcélérats, elle couvriroit d'un opprobre éternel la Nation foible & crédule, qui auroit été effrayée d'un fantôme forgé par elle-même. Le Congrès auroit donc violé ſon mandat, il auroit employé la confiance du bon Peuple à le flétrir, à le déshonorer. Démarche criminellement illégale, que le Congrès n'a pas faite, qu'il n'a pu faire.

Non, chers Patriotes, ne croyez pas à une imputation improbable, diſons mieux, impoſſible. Le Congrès n'eſt pas deſtitué de lumieres; les ſentimens de droiture & d'honneur, ceux de ſon devoir ſur-tout, lui ſont chers. Il ſait bien que de tels moyens, ne fuſſent-ils pas contre la dignité & la conſcience des Repréſentans Nationaux, n'en ſont pas moins indignes d'une adminiſtration ferme & conſéquente. Que ſeroit-ce qu'une Puiſſance qui, au lieu de déployer la force impoſante & l'autorité ſainte dont elle eſt revêtue, au lieu de ſuivre d'un pas sûr & uniforme le plan de l'éternelle & immuable juſtice, ſeroit ſucceſſivement le jouet de la crainte, de l'eſpérance, de l'intrigue, de la mobilité & de l'incertitude des événemens, de la foibleſſe & des variations de l'enfance!

Les Ennemis de la Patrie échappant ſans ceſſe à la vengeance publique, à la faveur des formalités de Juſtice, qu'ils réclamoient comme faiſant partie de la Conſtitution, un zélé Citoyen publia la Piece ſuivante.

AVIS d'un Avocat au Conſeil de Brabant, ſur le droit de ne pouvoir être arrêté que par Loix & Sentence.

ÊTRE traité ſelon les Loix du Pays, eſt un droit aſſuré à tous les Citoyens par la Conſtitution Brabançonne; mais pour cela il faut que cette Conſtitution ſoit bien affermie, en pleine activité & dans le développement de tous ſes reſſorts. Tandis qu'un eſſaim d'ennemis l'attaque de tous côtés, qu'une ſecte de faux politiques s'efforce de la détruire pour la remplacer par la plus odieuſe démocratie, c'eſt un ſophiſme ridicule & cruel de l'invoquer en faveur de ces mêmes ennemis, de la faire ſervir à ſa propre deſtruction, & de l'oppoſer à la Nation comme un obſtacle invincible aux efforts qu'elle fait pour ſe mettre en ſûreté. Le moment d'une révolution n'a d'autres loix que le cri public, le vœux de la Nation, le ſentiment vrai & profond des malheurs paſſés, la prudence vigilante & conſervatrice qui prévoit & prévient les malheurs à venir. Que ſeroit devenu Rome, ſi les Tarquins avoient été livrés à des conſultes d'Avocats? Que ſeroient aujourd'hui la Suiſſe, la Hollande, l'Amérique, ſi au lieu d'expulſer leurs ennemis, ils avoient diſputé contre eux en Juſtice réglée?... Et ſi les adminiſtrateurs même de cette juſtice, ce que nous refuſons de croire, n'étoient pas eux-mêmes tous à

l'abri de reproche, ſi l'inquiétude des bons Citoyens trouvoit des objets obſcurs ou douteux dans le ſanctuaire même des Loix, ne ſeroit-ce pas par une dépuration ſi importante & ſi indiſpenſable qu'il faudroit commencer le grand ouvrage de la félicité publique? Car que deviendra la Nation, ſi elle n'eſt pas ſûre de voir étinceler dans la main de ſes Magiſtrats, le glaive de la juſtice publique qu'elle lui a confié?

Les ennemis de la Patrie, connus généralement pour tels par des faits éclatans, levent la tête avec une audace toujours croiſſante, parcourent les Provinces pour y répandre l'incertitude & le trouble; les complots les plus exécrables ſe ſuccedent avec une rapidité infernale, la vie des citoyens eſt l'objet de négociations ſanguinaires, les victimes ſont dénombrées & déſignées, la trame eſt miſe au grand jour, un corps de délit, tel qu'il ne fut jamais, propre à détruire en une heure tout le peuple d'une Ville immenſe, ce corps de délit vaſte, évident & terrible, eſt trouvé dans les mains des coupables: & il faut encore des formes, pour leur donner le loiſir d'échapper, pour les mettre en état d'ourdir de nouvelles trames; & ce ſont des Avocats, des Magiſtrats qui crient à l'injuſtice, lorſque la promptitude de l'empriſonnement délivre la Patrie de quelque ſcélérat prêt à la mettre en feu! Ces hypocrites partiſans d'une juſtice factice ne craignent donc pas de dévoiler le ſecret de leur abominable cœur?

Il eſt plus que tems de confondre le vieil argument qu'on peut appeller le pont-aux-ânes de nos ennemis cachés, par lequel on reproche à la Nation d'avoir demandé toujours à être jugée par Loi & Sentence, & de déroger actuellement à ce vœu, en proſcrivant les cabaleurs & les eſpions. Autant vaudroit nous reprocher de n'avoir

pas fait juger par Loix & Sentence tous les ſoldats d'Alton & d'Aponcourt. Quand le deſpotiſme égorgeoit les paiſibles & innocens Citoyens, on réclamoit ſans doute le droit d'être traité ſelon les Loix; & on avoit raiſon. Ne pouvant arrêter les tyrans par le ſentiment de la juſtice, on vouloit au moins les embarraſſer par les formes judiciaires. Pour cela faut-il que ces mêmes formes aſſurent aux eſpions & aux traîtres les moyens de cabaler contre la Patrie, ou le tems de s'évader quand leurs trames ſont découvertes? J'aimerois autant avancer qu'après avoir employé l'eau pour éteindre le feu, on eſt obligé de s'y noyer. Les formes ſont reſpectables ſans doute, quand elles aſſurent la vie du citoyen; mais quand elles compromettent la vie de tous, qu'elles menent la Patrie ſur le bord de ſa ruine, qu'elles encouragent la ſcélérateſſe & la félonie, qu'elles raſſurent les meurtriers & les brigands, elles ſont déteſtables. Je ne dirai pas avec un homme célebre par ſes paradoxes, que les procédures judiciaires ne ſont bonnes que pour aſſaſſiner dans les regles; non, je rejette hautement une imputation auſſi révoltante; je veux ſeulement qu'elles ne ſervent pas à aſſaſſiner l'Etat. *Salus populi ſuprema lex eſto.*

☞ Un homme qui a prétendu le réfuter, l'a au contraire confirmé, en nous apprenant ce qu'il falloit entendre par *flagrant délit.* » On peut arrêter, dit-il, ſans décret, un criminel en flagrant délit; en voilà bien aſſez pour la ſûreté publique; *un eſpion tant que ſa miſſion dure, un cabaleur tant qu'il ſuit ſon projet, un conjuré auſſi long-tems que la conjuration menace, ne ſont ils point en flagrant délit?* » Mais que l'eſpion après ſa miſſion notoirement finie, le » cabaleur après la tranquillité rétablie, le conjuré après la » conjuration exterminée, reviennent au Pays, il faudra » un décret pour les arrêter ». Oh! bien ſûrement, l'Auteur de *l'Avis* n'a pas parlé d'une *miſſion notoirement finie*, ni d'une *conjuration exterminée*; mais bien de la *miſſion*, de

la *conjuration* qui *hic & nunc* menaçoient l'Etat. » Les enne-
» mis de la Patrie, dit-il, connus généralement pour tels
» par des faits éclatans, levent la tête avec une audace
» toujours croiſſante, parcourent les Provinces, pour y
» répandre l'incertitude & le trouble; les complots les plus
» exécrables ſe ſuccedent avec une rapidité infernale, la
» vie des citoyens eſt l'objet de négociations ſanguinaires,
» les victimes ſont dénombrées & déſignées, la trame
» eſt miſe au grand jour, un corps de délit, tel qu'il n'en
» fut jamais, propre à détruire en une heure tout le Peu-
» ple d'une Ville immenſe; ce corps de délit vaſte, évident
» & terrible eſt trouvé dans les mains des coupables : &
» il faut encore des formes, pour leur donner le loiſir
» d'échapper, pour les mettre en état d'ourdir de nouvelles
» trames »! Eh bien, n'eſt-ce pas là *un eſpion dont la miſſion dure, un cabaleur qui ſuit ſon projet, un conjuré dont la conjuration menace?*... O logique du 18e. ſiecle, tu as donc ravalé le Barreau, comme tous les autres départemens de l'adminiſtration & de la politique, pour y placer le bavardage & la déraiſon!

Tandis que les Vonckiſtes s'efforçoient de faire conſidérer la Souveraineté des Etats comme une nouveauté illégale, on vit paroître une Piece ancienne, bien propre à réfuter cette prétention. On diroit que les héréſies politiques renaiſſent comme les héréſies religieuſes; réfutées, confondues, elles reparoiſſent dans des occaſions ſemblables à celles qui les ont fait naître. C'eſt ainſi que les extravagances des Vonckiſtes ſe débitoient déjà en 1587, & qu'elles ſont répétées aujourd'hui ſous le nom de l'homme qui les a reproduites. La Déclaration ſolide & lumineuſe des Etats de Hollande réduiſit alors au ſilence

les

les apôtres de l'anarchie ; & depuis cette époque l'on n'a plus entendu parler de cette ſecte juſqu'en 1790. Un de mes amis ayant découvert cette Déclaration, j'ai cru devoir la placer ici comme un moyen qui ayant eu autrefois de bons effets, peut en avoir encore. Car, ſuivant la réflexion de Tertullien, le meilleur moyen de réfuter les erreurs, eſt de montrer qu'elles ont déjà anciennement exiſté, & qu'elles ont été bannies & proſcrites. Sic faciliùs traducentur, dùm aut jam tunc fuiſſe deprehenduntur, aut ex illis quæ jam fuerant, ſemina ſumpſiſſe. *Tertull. de Præſcrip. c. 33.*

DÉCLARATION des Etats de Hollande & de Weſt-Friſe, donnée à Harlem, le 16 Octobre 1587 (*a*). A Bruxelles, chez Lemaire, 1790, *in-8vo.* de 12 pages.

LES Chevaliers, Nobles & Villes de Hollande & Weſt-Friſe, repréſentant les Etats de ce même Pays, après avoir bien mûrement tenu & fait communication, délibération & rapport, entre les Nobles & les Conſeils des Villes, ſur l'état préſent du Pays, ont, ſelon leur ſerment & devoir, cru néceſſaire de manifeſter par les préſentes, l'état légitime des

(*a*) Cette *Déclaration* a été donnée en Langue Flamande, la traduction en eſt peut-être trop littérale ; mais par-là même, elle conſerve mieux tous les traits de l'original. Je garantis au reſte l'authenticité de cette Pièce.

Pays de Hollande & de Weſt-Friſe, ſe confiant abſolument que quiconque les verra, en jugera d'une maniere auſſi impartiale & pacifique que l'exige le triſte état de ces Pays.

Il eſt notoire que les pays de Hollande avec Weſt-Friſe & Zélande, depuis le tems de ſept cens ans, ont été ici gouvernés par des Comtes & des Comteſſes à qui la Seigneurie & la Souveraineté de ces mêmes Pays a été légitimement préſentée & conférée par les Chevaliers, Nobles & Villes repréſentant les Etats de ce même Pays; qui auſſi ſe ſont comportés pendant leur adminiſtration avec tant de diſcrétion & de modération, qu'ils n'ont jamais diſpoſé d'entreprendre la guerre, ou de faire la paix, de lever des impoſitions ou contributions ſur le Pays, ou de quelques autres choſes concernant l'état des Pays (quoique néanmoins ils fuſſent ordinairement pourvus d'un bon Conſeil des Nobles & naturels du Pays) ſans avis & conſentement des Nobles & des Villes du Pays qu'on convoquoit & aſſembloit chaque fois à cet effet : & en outre ledit Conſeil a donné en tout tems & en toutes choſes, favorable audience, parfaite croyance & bonne réſolution aux Nobles & Villes du Pays, ſur tout ce qu'ils ont jamais eu à remontrer concernant en quelque façon l'état & la proſpérité des Pays.

Ce qui ayant été tout-à-fait un gouvernement auſſi légitime qu'aucun autre ſe ſoit jamais trouvé, a produit des fruits qui ont ſervi conſidérablement & ſpécialement à l'honneur & réputation deſdits Comtes, ainſi qu'à la proſpérité deſdits Pays & de leurs habitans. Comme ſur-tout que les Comtes de Hollande, Zélande & Friſe, ſur une domination de ſi petite étendue, n'ont pas ſeulement été particuliérement reſpectés, honorés & renommés près

de tous les Princes & Potentats de la Chrétienté, comme il conſte par les hautes alliances de mariages qu'ils ont faites avec preſque tous les plus puiſſans Rois & Potentats de la Chrétienté, & que l'an 1247 le Roi Guillaume, ſecond du nom, a été choiſi Empereur victorieux des Romains; mais auſſi que ces mêmes ont preſque toujours remporté la victoire ſur leurs ennemis, ont ſûrement défendu les frontieres de ces mêmes Pays contre tous leurs ennemis ſi puiſſans qu'ils fuſſent ou pas: par quoi ils n'ont pas été peu reſpectés & redoutés de leurs voiſins. Certes pouvons-nous dire en vérité que l'état des Pays de Hollande & Zélande, dans le tems de huit cens ans, n'a jamais été conquis ni ſubjugué par les armes, ſoit qu'on fît la guerre chez l'étranger, ſoit qu'on la fît dans le Pays, ce que nous ignorons qu'on puiſſe dire préſentement de quelques autres Etats, ſinon de la république de Veniſe; ſans qu'on en puiſſe donner d'autres raiſons, ſinon qu'il y ait toujours eu bonne union, amitié & intelligence entre les Princes & les Etats de ce même Pays; puiſqu'après tout, les Princes qui par eux-mêmes n'avoient pas de puiſſance, ne pouvoient exactement rien ſans les Nobles & les Villes du Pays, comme n'ayant ordinairement d'autres reſſources que le revenu des domaines pour entretien des dépenſes de leur Cour, ou pour payement de leurs Officiers ordinaires.

On trouve auſſi quelle autorité les Etats du même Pays ont eue pour ramener les Princes à droit & raiſon, lorſque par mauvais conſeil ils étoient ſéduits au déſavantage du Pays; non-ſeulement par remontrances & réquiſitions, mais auſſi lorſqu'on n'y pourvoyoit pas convenablement, procédant par effet, puniſſant même ſévérement ceux qui avoient ſéduit les Princes ou méſuſé de leur au-

rorité, comme il y a de cela un grand nombre d'exemples.

Auſſi trouve-t-on évidemment que le devoir des Etats dudit Pays a été de pourvoir le Prince mineur de légitimes tuteurs, curateurs, & gardes nobles, comme eſt arrivé au Comte Guillaume cinquieme du nom, étant tombé en démence.

Enfin, il eſt hors de doute que cette adminiſtration de la ſouveraineté du pays a toujours été priſe par les Etats de ces mêmes Pays, lorſque par mort, minorité, démence, méſintelligence ou quelques autres inconvéniens, les Pays ſe ſont trouvés ſans légitime miniſtere des Princes, leſquels Etats pour lors ont ſouvent choiſi un chef qu'on nommoit *Voogt* ou *Ruwaart.* Ce qui a encore été obſervé de même, du tems de la Maiſon de Bourgogne, comme après la mort du Duc Charles & de la Ducheſſe Marie, ſa fille, auquel tems le Duc Maximilien voulant par force introduire des choſes contraires à l'autorité des Etats, mit l'Etat entier du Pays dans le plus grand danger & péril. Et l'Empereur Charles même a été pourvu par les Etats pendant ſa minorité, de tuteurs, & le Pays de Régens convenables; lui, qui a toujours reſpecté les Etats du Pays (quoique la liberté fût fort diminuée en beaucoup de choſes pendant la domination de la Maiſon de Bourgogne) remarquant aiſément que ſon Etat ne pouvoit être aſſuré par aucun autre moyen. Auſſi a-t-il ſur cela tâché d'amener ſon fils, le Roi d'Eſpagne, par différentes admonitions, à ſemblable conſidération & diſcrétion, lui déclarant expreſſément qu'il verroit ſon Etat en danger, auſſi-tôt qu'il mépriſeroit les Etats de ce Pays; comme il l'éprouve auſſi en effet à grand dommage pour lui & pour les Pays; ſans qu'on puiſſe donner autre cauſe de la guerre, quoi qu'on en diſe,

ſinon qu'il a voulu par force des troupes Eſpagnoles & étrangeres, obliger ces Pays à faire ce qu'ils n'avoient pas approuvé au nom d'Etats, en affaires concernant l'état du Pays.

Quoique nous croyons que tout cela ſoit ſuffiſamment hors de diſpute, cependant nous avons trouvé néceſſaire d'en faire ici le récit, vu que pluſieurs perſonnes en ont une opinion incertaine & différente, ne reſpectant l'Aſſemblée des Etats qu'autant qu'il leur ſemble que mérite la qualité des perſonnes qui comparoiſſent à l'Aſſemblée, & jugeant ſur apparence de toutes les choſes qu'on y traite, comme ſi leſdites perſonnes qui ſont députées des Nobles & des Villes à l'Aſſemblée des Etats, ſe regardaſſent comme étant les Etats, & par-là comme ayant la ſouveraineté & la haute-Puiſſance du Pays, & diſpoſant ſelon leur bon plaiſir de toutes choſes concernant l'Etat du Pays; rétorquant par ce moyen toutes leurs actions à leur charge, haine & envie particuliere. Mais celui qui examinera de plus près ce qui eſt dit plus haut, & auſſi les grandes choſes exécutées avec aide des Etats par les Princes, & ſur-tout ce qui s'eſt paſſé depuis quinze ans dans le Pays d'Hollande, Weſt-Friſe & Zélande, peut facilement remarquer que l'autorité des Etats ne conſiſte pas dans la conduite, l'autorité ou la puiſſance de trente ou quarante perſonnes, plus ou moins, qui comparoiſſent à leur Aſſemblée : & les Agens du Roi d'Eſpagne même, qui ont toujours miné nos affaires avec de tels argumens, & tâché de faire mépriſer l'autorité des Etats, ont éprouvé en effet pour le coup, combien ils ſe ſont abuſés & trompés dans telles opinions.

Pour découvrir donc, d'où procede cette autorité des Etats, on doit conſidérer que les Princes

qui ont gouverné légitimement, n'ont pas ſeulement commencé leur adminiſtration avec tranſport, conſentement, bon plaiſir des habitans, mais qu'ils ont continué de ſorte, que tous les membres des corps dont ils étoient établis les chefs, ſont reſtés inviolés, non léſés, ni diminués : choſe dont on ne pouvoit avoir aſſurance (puiſque les Princes ſont aiſément trompés par des perſonnes ruſées & ambitieuſes), à moins que les habitans n'euſſent les moyens de s'oppoſer avec bon ordre & conduite, en tout tems, à toutes mauvaiſes pratiques, & non-ſeulement d'avertir le Prince en tout tems, au nom de tous les membres, de la conſervation de leur liberté & de leur bien-être, mais auſſi, au cas que celui-ci ſe laiſſât ſéduire à tyrannie, de s'y oppoſer avec les forces du Pays. A cette fin les habitans dudit Pays ſont diviſés en deux Etats ſavoir, les Nobles & les Villes,...

Le cas avenant que quelqu'un pût démontrer que parmi les Nobles ou parmi ceux qui ſont convoqués à l'Aſſemblée des Etats comme Députés des Villes, quelqu'un eût agi (ce que nous ignorons) autrement que de la maniere preſcrite, ou qu'en conformité de ſon inſtruction & commiſſion ; ce Député ſeroit tenu en tout tems d'en répondre pardevant ſes principaux, & au défaut de ce, ſeroit puniſſable comme de droit : & ceux qui de bonne foi tâchent de révéler telles pratiques, nous les regardons pour bons amis de la Patrie, .

Mais ceux qui mépriſant & ſatyriſant les Etats du Pays, calomnient leurs actions, ſe trompent fort s'ils s'imaginent avoir à faire aux perſonnes des Nobles & des Députés des Villes en particulier, en cas qu'ils ne démontrent en même tems que quelqu'un ait fait quelque choſe ſans ordre, ou ait excédé ſa commiſſion.

Et quoique pluſieurs perſonnes faiſant cela par ignorance & par ſimplicité, on ne le prenne pas au plus haut, il eſt certain cependant que ceux qui le font avec bonne connoiſſance & ſcience, ſont ennemis de l'Etat & République de ces Pays, & qu'ils ne peuvent ſe propoſer autre choſe que de ſaper les fondemens de la maiſon, pour la faire écrouler & tomber en ruine, auſſi-bien à l'égard d'un Prince que de la Nation. Car quelle puiſſance aura un Prince ſans bonne correſpondance avec ſes ſujets? Quelle correſpondance aura-t-il avec eux? Quel ſubſide tirera-t-il d'eux, s'il ſe laiſſe ſéduire au point de prendre parti contre les Etats qui repréſentent la Nation, ou, pour mieux parler, contre ſon Peuple même? D'un autre côté, comment peut ſubſiſter l'Etat du Pays, s'il pouvoit arriver qu'on amenât la Nation au point qu'elle prît parti contre les Etats, c'eſt-à-dire, contre les Nobles, Magiſtrats & Conſeils des Villes, qui ſont ſes défenſeurs & ſes Magiſtrats légitimes, qui pour la défenſe de la Nation doivent ſouvent ſupporter en particulier le déplaiſir des Princes & Gouverneurs. C'eſt pourquoi tout homme raiſonnable comprendra évidemment que l'état public du Pays ne pourroit avoir d'ennemis plus dangereux, nuiſibles & mortels, que ceux qui ſe formaliſeroient contre les Etats du Pays en général. Mais nous n'entendons pas y comprendre ceux qui, comme il eſt dit ci-deſſus, pourroient démontrer contre quelques particuliers, que, comparoiſſant à l'Aſſemblée des Etats, ils euſſent excédé la commiſſion de leurs principaux, ou ſe fuſſent autrement mal comporté.

C'eſt pourquoi il plaira à un chacun d'entendre que ceux qui déclarent que la ſouveraineté des Pays eſt en mains des Etats, n'entendent pas par-

ler de quelques perſonnes particulieres ; ou des Députés en particulier ; mais de leurs principaux, à ſavoir, de ces Nobles & de ces Villes du Pays qu'ils repréſentent en vertu de leur commiſſion ; ce que pluſieurs Princes & Potentats ont entendu de même, & auſſi S. M. d'Angleterre traitant avec les Etats-généraux, & Son Excellence en recevant la commiſſion de Gouverneur-général, & ce que perſonne au monde ne peut mettre en doute.

Non pas que nous puiſſions croire que quelqu'un s'imagine pouvoir ſoutenir le contraire avec bon fondement : car pour lors il devroit s'enſuivre que les Nobles, Magiſtrats & Conſeils des Villes n'ont point à préſent le même pouvoir ſur l'exercice de la ſouveraineté qu'ils ont eu dans les tems précédens, comme il a été démontré ci-deſſus ; & qu'ils ne l'avoient pas en traitant avec Sa Majeſté, & en établiſſant le gouvernement de Son Excellence ; & qu'en ce cas, il faudroit auſſi douter non-ſeulement de la ſtabilité du traité fait avec les Commiſſaires de Sa Majeſté, & du gouvernement de Son Excellence, mais auſſi de tout ce que les Etats ont fait pour leur défenſe, depuis le tems de quinze ans : ce qui n'eſt que l'ouvrage des ennemis du Pays.

Vu tout cela, nous croyons avoir démontré évidemment & ſuffiſamment, combien il eſt néceſſaire de conſerver l'autorité des Etats, comme étant le fondement ſur lequel repoſe l'état du Pays, qui ne peut être altéré ſans la ruine de la choſe publique ; & que les Etats n'ont pas moins la ſouveraineté du Pays en toutes choſes, que ne l'ont eue les Princes précédens. Ainſi arrêté à La Haye le 16 Juillet. Et auſſi a-t-il été réſolu d'en faire la publication. Fait à Harlem, le 16 Octobre 1587.

Par ordonnance des Etats de Hollande.

Signé, C. DE RECHTER.

Quelque tems après la publication de cette Déclaration, on vit paroître un Recueil de Pieces peu connues. *A Bruxelles, chez Lemaire, 1790, 1 vol. in-8vo.*

Ces Pieces ſont une réfutation de fait de tous les ſyſtêmes oppoſés à la Conſtitution Belgique & à l'autorité des Etats, Repréſentans nés & perpétuels du Peuple. Rien de plus propre à détromper les hommes ignorans & ſimples, qui ſe laiſſent ſéduire par des impoſteurs politiques & égarer par la lumiere folâtre que ces perfides font luire à leurs yeux. Ce qui eſt admirablement exprimé dans l'épigraphe qui eſt à la tête de l'ouvrage: *Ne piſcatores nocte lumine oſtenſo fallant navigantes, quaſi in portum aliquem delaturi, eoque modo in periculum naves & qui in eis ſunt, deducant, ſibique execrandam prædam parent, Præſidis Provinciæ religioſa conſtantia efficiat.* Ulpianus, l. 10.

On voit d'abord par pluſieurs Pieces diplomatiques la part qu'ont eue les Etats dans la concluſion des traités, que leur autorité s'étendoit décidément ſur la paix & ſur la guerre, que ſans eux le Prince ne pouvoit faire ni l'un ni l'autre. Au fameux traité d'Arras, en 1482, les pleins-pouvoirs des Etats de Brabant, Flandre & autres, donnés à leurs Députés, furent requis & lus dans l'Aſſemblée, tout de même que ceux de l'Empereur Maximilien & du Roi Louis XI. L'auteur obſerve que » les Etats » de chaque Province qui avant d'être ſous la puiſ» ſance de Bourgogne, ne faiſoient pas la paix » ou ne déclaroient pas la guerre, mais défendoient » à leur chef reſpectif de la faire ou de la décla» rer, ſe réuniſſent ici aux Etats des autres Pro» vinces pour contracter enſemble *au nom d'Etats*, » avec le Roi de France. »

On jugera par la note ſuivante, qui ſe trouve à la page 39 de cette brochure (*a*), ſi effectivement ce n'étoit pas l'eſprit du Vonckiſme qui dès-lors inquiétoit la Conſtitution Belgique. On verra en même tems que c'eſt toujours en flattant le Peuple & en attaquant ſes vrais Repréſentans, que les hommes ambitieux ont tenté de détruire la Liberté publique. » Les Etats » qui avoient ſigné l'union d'Utrecht, après avoir » déclaré Philippe II déchu de la ſouveraineté de » leurs Provinces, l'avoient préſentée à pluſieurs Prin- » ces de l'Europe. Henri IV la refuſa, parce qu'il » ne voulut pas s'attirer le reſſentiment de l'Eſ- » pagne : Eliſabeth en fit autant, non qu'elle crai- » gnît les Eſpagnols; mais l'article terrible pour » les Souverains, l'article qui permet aux Etats d'em- » ployer les forces de la nation contre le Souve- » rain, ſi celui-ci vient à violer le pacte d'inau- » guration, n'étoit pas du goût de la Reine d'An- » gleterre. Elle réſolut donc d'avoir les Pays-Bas » ſans cette condition embarraſſante. Après qu'elle » eut refuſé deux fois la ſouveraineté qu'on lui préſen- » toit aux conditions ordinaires, les Etats-Unis lui de- » manderent du ſecours : elle leur en envoya ſous » les ordres du Comte de Leiceſter, qui avoit ſes » inſtructions ſecretes ; elle ſtipula que Leiceſter » ſeroit le Capitaine-Général des forces de la Ré- » publique, & qu'il y auroit deux Anglois dans » le Conſeil d'Etat ou Département de la guerre. » L'unique moyen pour Eliſabeth d'atteindre ſon » but, étoit de ruiner l'autorité des Etats de cha- » que Province. C'eſt auſſi à quoi Leiceſter travailla

(*a*) Ceux qui douteront de la vérité de cette note, n'ont qu'à conſulter le huitieme volume du *Vaderl-landſche Hiſtorie de J. Wagenaer* : tout y eſt détaillé & prouvé.

» de toutes ſes forces ; & croyant les choſes aſſez
» avancées, il s'abſenta pour quelque tems ſous
» prétexte de ſe trouver au Parlement & d'y par-
» ler en faveur des Provinces-Unies, mais en effet
» pour laiſſer lever le maſque à un autre. Tandis
» qu'il étoit en Angleterre, Thomas Wilkes, un
» des deux Conſeillers d'Etat Anglois, préſenta en
» Juillet 1587 une Adreſſe aux Etats-Généraux &
» aux Etats de Hollande, tendant à prouver que
» l'exercice de la ſouveraineté devoit être en mains
» du Peuple ou de la Commune. Il ne paroît pas
» que les Etats-Généraux y répondirent ; mais
» ceux de Hollande voyant où cette démarche
» tendoit, adreſſerent d'abord à Wilkes une Dé-
» claration bien détaillée, pour prouver que de tout
» tems ils avoient été en poſſeſſion du pouvoir
» qu'ils exerçoient alors. Leiceſter de ſon côté écri-
» vit d'Angleterre à ſon Secrétaire Junius, que do-
» rénavant Sa Majeſté Britannique entendoit que le
» Général de ſes troupes & de celles de la Répu-
» blique ne fût plus contrecarré par les Etats, que
» l'adminiſtration devoit donc être miſe ſur un au-
» tre pied, &c. &c. Junius ne manqua pas de mon-
» trer cette lettre à tous ceux du parti, & jetta
» d'abord les Etats de Hollande dans un grand
» embarras. Mais ces généreux Bataves, dont le cou-
» rage augmentoit à proportion que l'abîme s'ou-
» vroit ſous leurs pieds, n'attendirent que le re-
» tour de Leiceſter pour lui préſenter les articles
» ſuivans : 1°. Une promeſſe d'obſerver fidelle-
» ment le traité fait avec Sa Majeſté. 2°. Une dé-
» claration qu'au défaut d'un Prince, la Haute Puiſ-
» ſance des Provinces retomboit en main des Che-
» valiers, Nobles & Villes de ces mêmes Pays,
» qui avoient traité en cette qualité avec Sa Ma-
» jeſté, & l'avoient proclamé lui-même Gouver-

» neur-Capitaine-Général de la République. 3°. Que » c'étoit à tort qu'on diſoit que cette Haute Puiſ- » ſance n'étoit pas repréſentée par les Députés à » l'Aſſemblée des Etats. 4°. Que ces Députés n'é- » tant que des perſonnes particulieres, leurs fautes » particulieres ne devoient pas être imputées aux » Etats. 5°. Que les Etats, choiſiſſant le Comte » pour Gouverneur-Capitaine-Général de la Hol- » lande, ne s'étoient pas défaits de la ſouveraineté. » 6°. 7°. & 8°. Par ces trois articles les Etats » n'entendent accorder au Comte que le pouvoir » qu'avoient ci-devant les Gouverneurs de Hollande » d'après la diſpoſition de Charles-Quint. 9e. Qu'il » plût au Comte de Leiceſter de rétablir les chan- » gemens que des gens remuans avoient opérés » ſous ſon nom. Leiceſter répondit que les ſix pre- » miers articles ne le regardoient pas, demanda » plus ample explication du neuvieme, & alla ſon » train. Le coup d'eſſai devoit ſe faire à Amſter- » dam. Il s'y rendit le 3 Octobre 1587, & prit ſi » bien ſes meſures que c'étoit fait de cette Ville » immenſe & de la vie de tous ſes bons Magiſ- » trats, ſans la préſence d'eſprit & le courage de » *Pierre Boom*, un des Bourg-Meſtres régents. Les » Etats de Hollande pour lors ne ſe croyant plus en » ſureté à La Haye, réſolurent de s'aſſembler dans » une ville fermée ; & choiſirent à cet effet la » Ville de Harlem. Le 16 Octobre, ils publierent » trois Déclarations : la premiere contenoit une » explication plus ample des articles préſentés au » mois d'Août à Leiceſter ; la ſeconde étoit une » réponſe à la repréſentation du commencement de » Septembre, & la troiſieme étoit la même qu'on » avoit adreſſée au Conſeiller Thomas Wilkes au » mois de Juillet. »

On trouve à la fin une Piece bien remarquable,

qui prouve non-ſeulement l'intervention des Etats de Brabant dans les traités les plus célebres & les plus importans, tel que celui de Weſtphalie, mais encore la déférence des Etats pour leur premier Ordre, qu'ailleurs on prend à charge de décrier ; puiſqu'on les voit déclarer par l'organe de cet Ordre ſeul, des réſolutions priſes unanimement. Le 8 Janvier 1647, tandis que tous les Princes de l'Europe avoient leurs Ambaſſadeurs à Munſter, il s'y fit un traité particulier entre le Roi d'Eſpagne & le Prince d'Orange pour la reſtitution & dédommagement des Seigneuries & autres biens que Guillaume d'Orange avoit poſſédés dans le Brabant. Les Etats de Brabant en garantirent l'exécution de la maniere ſuivante.

» *Les ſoubſignés Archeveſque de Malines, Eveſque d'Anvers* (a) *& Prélats, tous en qualité de membres du premier Etat de la Duché de Brabant, ayant veu & examiné le traité & accord fait à Munſter, au mois de Janvier derniérement paſſé, entre le Seigneur Comte de Pegnaranda, Ambaſſadeur extraordinaire & premier Plénipotentiaire pour la paix générale, au nom de Sa Majeſté, d'une part, & Meſſire Jean de Knuyt, Chevalier, Seigneur du vieux & du nouveau Voſmar, Ambaſſadeur extraordinaire & Plénipotentiaire des Sieurs Etats-Généraux des Provinces-Unies pour ledit traité de la paix, au nom du feu Seigneur Prince d'Orange d'autre ; eſtant ledit traité couché cy-deſſus & ſigné, tant par leſdits Seigneurs contractans, que par le Sieur Archeveſque de Cambray, auſſi Ambaſſadeur extraordinaire de Sa dite*

(a) Je prie un certain ſpéculateur, d'ailleurs honnête homme, qui prétend que la préſence de ces Prélats aux Etats eſt une nouveauté, de vouloir bien ſe détromper par la lecture de cette piece.

Majeſté, iceux ſoubſignés, à la requiſition du Séreniſſime Prince Léopold-Guillaume, Archiduc d'Auſtriche, au nom de Sa Majeſté, comme ſon Lieutenant-Gouverneur-Général du Païs-Bas & de Bourgoigne, ont promis & promettent par cette, de procurer que Sa Majeſté accompliſſe le ſuſdit traité ſelon ſa forme & teneur. Fait à Bruxelles ce 30 d'Aouſt 1647. *Eſtoit ſigné : Jacque*, Archeveſque de Malines : *Gaſpar*, Eveſque d'Anvers : *Chryſoſtome*, Abbé de Saint-Michel : *Chriſtophore*, Abbé de Grimberge : *Auguſtin*, Abbé de Tongerlo : *Martin*, Abbé de Dilligem : *Winand de la Mareille*, Abbé de Sainte-Gertrude. «

Collationné à ſon original par moy, Conſeiller-Secrétaire & Greffier de Son Alteſſe. BUYSERO.

Les Ennemis internes ayant répandu le bruit que le défunt Gouvernement alloit être réintégré par le moyen d'une négociation déjà entamée, le Congrès ſouverain fit publier la Déclaration ſuivante.

» Rapport fait que des gens mal-intentionnés affectent de répandre le bruit qu'on négocie quelque accommodement avec le Roi Léopold, le Congrès toujours ferme dans ſes principes, & plus inviolablement attaché que jamais à l'amour de la Patrie, de l'indépendance & de la Liberté, croit convenable de déſabuſer le public à cet égard, & de déclarer hautement que ces bruits ſont faux & calomnieux, enfantés par des ſéditieux & des traîtres à la Patrie, pour ralentir le zele patriotique des braves volontaires, & de tous ceux qui ſe dévouent ſi héroïquement au maintien de notre indépendan-

ce; & que loin de ſonger ou de s'occuper d'une réconciliation ſi deſtructive de notre Liberté, il ne ceſſe & ne ceſſera d'employer tous les moyens de vaincre nos ennemis, & mettra tout en œuvre, afin de procurer à la nation le bonheur qu'elle doit attendre de ſes efforts & des fruits de ſes travaux.

Ordonne que la préſente ſera imprimée, affichée & envoyée, par Circulaire, aux Provinces de l'Union, ainſi qu'à la Commiſſion du Congrès à Namur, les requérant de la faire réimprimer, publier & afficher par-tout où beſoin ſera. »

Fait en Congrès le 16 Juin 1790.

H. C. N. VAN DER NOOT, *loco* VAN EUPEN.

Quelques jours avant cette Déclaration, le Congrès avoit adreſſé à tous les Belges la Circulaire ſuivante.

Chers Concitoyens,

C'eſt pour défendre votre ſainte Religion, votre Conſtitution, vos Droits, votre Liberté & vos Propriétés, que vous vous êtes ſouſtraits au joug de la Maiſon d'Autriche. La maniere viſible & vraiment miraculeuſe, dont Dieu vous a aidés dans la révolution, & tout ce que la Providence a fait depuis pour préſerver la République des dangers auxquels elle a été expoſée, ſont une preuve certaine qu'il eſt avec vous. Ces conſidérations doivent vous engager à mettre votre confiance en Dieu, à implorer ſon aſſiſtance toute-puiſſante, & à attirer ſes bénédictions ſur vos armes par la pratique des vertus chrétiennes, principalement de la charité & du dévouement à la Patrie. Ces conſidérations doivent auſſi vous inſpirer le courage, la conſtance & l'intrépidité.

C'eſt pour la Religion, pour la Juſtice & pour la Liberté, que vous avez pris les armes; le ſentiment d'un ſi belle cauſe doit animer votre confiance & votre fermeté, & vous raſſurer contre les inquiétudes qu'on voudroit vous donner pour ralentir votre patriotiſme.

Tenez-vous en garde contre tout ce qui peut vous diviſer; ce ſont des ruſes que votre ennemi emploie pour vous affoiblir. Augmentez vos forces par l'union, reſſerrez tous les liens de la ſociété, conſidérez la République comme une grande famille dont vous êtes tous les enfans. Uniſſez tous vos moyens & vos forces pour la défenſe de la chere Patrie.

Défiez-vous également de la tiédeur & de l'aveugle ſécurité, elles vous entraîneroient dans une perte certaine; gardez-vous de vous aſſoupir, l'ennemi veille & attend le moment de vous ſurprendre. La Liberté eſt un bien inappréciable, que la Providence ne deſtine qu'aux Peuples qui ſavent l'acquérir par les plus grands efforts; ſi on l'obtenoit ſans peine, on la perdroit bientôt, faute d'en ſentir le prix.

Pour reſter libres, il faut être vertueux : rappellez vos mœurs ſimples & pures, que le luxe & la corruption du Gouvernement ont éloignées; élevez vos enfans pour la Religion & pour la Patrie; cultivez dans leurs cœurs, encore ſuſceptibles des bonnes impreſſions, ce ſaint attachement pour la choſe publique, qui la fait préférer à l'intérêt particulier.

Occupez-vous ſur-tout de la défenſe de la Républiqne. Vos ennemis feront tous leurs efforts pour rentrer dans le Pays, tenez-vous prêts à prendre les armes pour les repouſſer. Ayez toujours devant les yeux que tout Citoyen doit expoſer ſa vie

& la ſacrifier, s'il eſt néceſſaire, pour le ſalut de la Patrie.

Soyez tous animés des mêmes ſentimens & de la même ardeur pour votre défenſe commune; inſpirez-vous mutuellement l'amour de la Patrie & le déſir de vous ſignaler pour ſa défenſe; honorez de l'eſtime publique ceux qui combattent avec courage pour la cauſe commune; avec de telles diſpoſitions vous ſerez invincibles. Votre ſort eſt entre vos mains; pour aſſurer votre Liberté, il ne vous faut que vouloir être libres; pour ramener dans ce Pays ſi indignement maltraité depuis pluſieurs années la paix & la proſpérité, pour être tranquilles, libres & heureux, vous, vos enfans & vos deſcendans, il ne faut que le vouloir efficacement. De la fermeté, du courage & de l'énergie, encore pendant quelques mois, & l'indépendance & la proſpérité de la République ſont aſſurées pour toujours.

Voyez d'un autre côté à quels malheurs vous ſeriez expoſés, ſi vous ne réſiſtiez pas à vos ennemis. S'ils rentroient par la force, ils immoleroient tout à leur fureur, ils brûleroient vos moiſſons & vos héritages, ils égorgeroient vos femmes & vos enfans; rappellez-vous quelles horreurs les ſoldats vaincus ont commiſes à Turnhout & à Gand, & jugez des maſſacres & des abominations qu'ils commettroient dans tout le Pays, s'ils rentroient vainqueurs.

Ne vous flattez pas que vous ſeriez mieux traités, s'ils rentroient après un accommodement: ils diſſimuleroient peut-être pendant quelque tems: mais bientôt les effets de leur profonde vengeance ſe feroient ſentir; les Citoyens qui ont rempli leur devoir, qui ſe ſont montrés les dignes défenſeurs des droits de leur Patrie; ceux qui ont pris les armes pour ſa défenſe, ſeroient pourſuivis & oppri-

més, ou obligés de prendre la fuite; les traîtres à la Patrie rentreroient inſolemment dans le Pays, & parviendroient encore aux places dans leſquelles ils exerceroient impunément toutes ſortes de vexations pour ſatisfaire leur reſſentiment. La Religion & les loix ſeroient de nouveau mépriſées & renverſées par toutes ſortes d'infractions; le deſpotiſme ſe rétabliroit, & toutes les claſſes de Citoyens retomberoient dans l'oppreſſion.

Déployez donc, ô Belges! le patriotiſme & l'énergie qui vous ſont naturels; faites voir à l'univers que vous n'avez pas dégénéré, que le même ſang que vos ancêtres ont verſé pour la Religion & pour leurs loix, coule encore dans vos veines. Défendez-vous avec l'intrépidité & l'héroïſme de la vertu, & faites triompher la cauſe de la juſtice & de la Religion.

Nous ſommes,

Chers Concitoyens,

Vos affectionnes, le Congrès-ſouverain des Provinces-Belgiques-Unies.

Signé DE GRAVE, *Préſident.*

P. S. VAN EUPEN.

Fait à Bruxelles le 11 Juin 1790.

DÉCRET ſuivi ſur la Requête préſentée le 31 Mai 1790, par le Comité du Clergé des Etats-Belgiques-Unis.

RAPPORT fait, les Etats-Généraux & le Congrès des Etats-Belgiques-Unis, autoriſent les Supplians à l'effet de ſe ſaiſir par forme de ſéqueſtre, & par les voies uſitées de juſtice, de tous les biens eccléſiaſtiques ſitués dans les Provinces de l'Union Belgique, appartenans à tous Corps réguliers, Bénéficiers, Fabriques, & tous Gens de main-morte de la Domination Françoiſe, ainſi que de leurs fruits, produits & revenus; permettent aux Supplians de les régir, adminiſtrer & en recevoir les revenus par leur Comité établi pour cet effet; le tout par proviſion & à charge d'en rendre compte à ceux qu'il appartiendra; font défenſe d'en faire un emploi, partage ou dividende quelconque, juſqu'à ce qu'il en ſera autrement diſpoſé; & ſera l'Envoyé du Congrès en France, chargé d'en donner part au Gouvernement François & à l'Aſſemblée Nationale, & d'inſiſter à ce qu'il ſoit donné aux Supplians, l'indemnité due & requiſe pour faire ceſſer le préſent ſéqueſtre, & prévenir des diſpoſitions ultérieures; ſeront au ſurplus les Etats des différentes Provinces invités, & requis de donner, pour autant que de beſoin, leur aveu au préſent Décret, & de concourir à ſa prompte exécution. Fait aux Etats-Généraux, ainſi qu'au Congrès, le 10 Juin 1790. Etoit Signé J. B. SYBEN, *Préſident des Etats-Généraux.*

DE GRAVE, *Préſident du Congrès.*

H. C. N. VAN DER NOOT, *loco* VAN EUPEN.

DÉCLARATION du Congrès, au ſujet du réſultat des conférences de Reichenbach.

» COMME il nous eſt parveuu que des eſprits » mal-intentionnés ſe plaiſent à répandre que le Con- » grès ſeroit en termes d'accommodement avec la » Cour de Vienne, & qu'on cherche à accréditer » ces bruits, par ceux d'une paix conclue entre » cette Cour & celle de Berlin ; le Congrès dé- » clare que rien n'eſt plus faux, ne doutant pas » que toutes les Provinces ne ſoient plus que ja- » mais décidées à reſter même plus étroitement » unies pour ſoutenir leur Indépendance, qui n'eſt » attachée ni aux préliminaires, ni même à la paix » que peuvent conclure les Cours étrangeres, & que » ce ſont les devoirs & les ſentimens inviolables » du Congrès, auquel les Provinces ont confié les » moyens de la conſolider : devoir d'autant plus » indiſpenſable, qu'il n'eſt pas dans le pouvoir du » Congrès de traiter avec aucune Puiſſance aux » dépens de ladite Indépendance & la Liberté des » Provinces de l'Union «.

Signé VAN DER NOOT *loco* VAN EUPEN.
Le 8 Août 1790.

NOTE préſentée à Leur Hautes Puiſſances les Etats-Belgiques-Unis, à l'occaſion du Congrès de La Haye.

HAUT ET PUISSANS SEIGNEURS ! Le moment urgent eſt enfin arrivé, où il va être diſcuté par les Puiſſances voiſines du ſort de la République de nos P ovinces-Belgiques-Unies. L'Angleterre, la Hollande

& la Pruſſe cherchent tous les moyens poſſibles d'établir une paix générale en Europe; elles ne peuvent pas y parvenir, à moins de rétablir également la paix particuliere entre les Provinces-Belgiques-Unies d'une part, & la maiſon d'Autriche d'autre part : voilà ce qui porte les trois Puiſſances à ouvrir une négociation à La Haie, pour y entrer dans la diſcuſſion des prétentions réciproques; de ſorte que, quoique le but de ce Congrès ſoit de faire attention aux réclamations de l'Ambaſſadeur Autrichien, le but de ce Congrès eſt également de faire attention aux prétentions & ſtipulations les plus juſtifiées en faveur de nos Provinces-Belgiques-Unies. Et voilà la teneur des commiſſions dont ſeront munis les Commiſſaires plénipotentiaires, Anglois, Hollandois & Pruſſien.

Si par conſéquent nous avons la prudence de négocier démonſtrativement & juridiquement pluſieurs ſtipulations favorables, dont l'enſemble produiroit une indépendancc virtuelle, il eſt bien évident que notre indépendance virtuelle pourroit ainſi être conſolidée en vertu de la teneur des commiſſions mêmes, dont ſeront munis ces trois Plénipotentiaires au Congrès de La Haye. La négociation pour y parvenir doit donc conſiſter dans la démonſtration ſuivante :

1°. Que Charles-Quint ayant jadis ſollicité & négocié par tous les moyens imaginables, afin que nos Provinces Belgiques fuſſent érigées en Royaume, ni les Etats des Pays-Bas, ni la France, ni l'Angleterre n'y ont jamais voulu conſentir.

2°. Que par conſéquent nos Provinces-Belgiques-Unies n'ayant jamais été un Royaume qui ait appartenu, ſoit à l'Eſpagne, ſoit à la Maiſon d'Autriche, il s'enſuit que feu Joſeph II n'ayant jamais été Roi de nos Provinces Belgiques, il n'en a été,

dent *que la France ne peut pas plus continuer à ſanctionner ou à prêter la main, ou à acquieſcer à la réintégration du ci-devant Gouvernement Autrichien aux Pays-Bas, que ne le pourroit faire l'Angleterre ou la Hollande même.*

11°. L'Angleterre & la Hollande, eu égard à la déchéance légale du ci-devant Gouvernement Autrichien, ne pouvant pas prêter la main à la réintégration de ce Gouvernement, & la France ne pouvant pas plus prêter la main, ou acquieſcer à une telle réintégration, que ne le pourroit faire l'Angleterre & la Hollande même, il eſt bien évident que pour éviter une guerre ſanglante, qui en cas de diſcorde ſur cette déchéance auroit d'abord lieu entre la France d'une part, l'Angleterre & la Hollande d'autre part, & dont nos Provinces ſeroient le théâtre, il eſt de néceſſité abſolue de cimenter ſur cet objet entre ces trois Puiſſances Maritimes l'unanimité la plus parfaite.

12°. Le Roi de Hongrie, Léopold, pour être réintégré dans le Gouvernement des Pays-Bas, s'eſt adreſſé à S. M. le Roi de Pruſſe; mais S. M. le Roi de Pruſſe a *politiquement* répondu, que les affaires des Pays-Bas ne le regardoient *diplomatiquement* pas; que du reſte il accéderoit, non pas à ce que l'Angleterre ſeule fera, mais à ce que l'Angleterre & la Hollande, ſes deux alliées, feront *enſemble.*

13°. Le Négociateur Autrichien demande à l'Angleterre & à la Hollande *d'interpoſer leurs bons offices* auprès des Etats-Belgiques; mais on a fait obſerver que l'Angleterre & la Hollande, eu égard au traité de Radſtadt, ne pouvoient rien faire *ſans la France.*

14°. Le Négociateur Autrichien s'eſt donc adreſſé à la France; mais on a fait obſerver que la Fran-

ce, par l'organe de ſon Aſſemblée Nationale, avoit décrété : *qu'elle ne permettra jamais que ſes troupes Françoiſes ſoient employées contre la liberté d'aucun Peuple.* Que bien au contraire, eu égard au traité de Radſtadt, & eu égard aux malverſations révoltantes, qui depuis pluſieurs années ont eu lieu dans les Provinces Belgiques, la France ne peut plus prêter la main, ni même acquieſcer à la continuation de la Maiſon d'Autriche dans le Gouvernement des Pays-Bas.

15°. Léopold en eſt donc revenu aux Puiſſances Maritimes, & perſiſte auprès de l'Angleterre & auprès de la Hollande.

16°. Quant à la Hollande, ſi cette Puiſſance juge de devoir réintégrer Léopold aux Pays-Bas, d'abord le Roi actuel d'Eſpagne, l'intime allié de la France, demande, en vertu de *choſe jugée*, de devoir être réintégré en Hollande. La Hollande ne peut donc également pas accorder à Léopold *ſes bons offices* auprès des Etats-Belgiques.

17°. Il ne reſtoit par conſéquent à Léopold que l'Angleterre *ſeule.*

18°. Mais le Roi de Pruſſe avoit miniſtériellement fait déclarer à Léopold par le Comte Fitzherbert, dans ſa déclaration touchant les Belges, que comme l'Angleterre & la Hollande avoient jadis été parties intégrantes *enſemble*, il n'accéderoit qu'à ce que l'Angleterre & la Hollande feroient *enſemble ;* de ſorte que toute la négociation de Léopold, pour être réintégré aux Pays-Bas, eſt à la veille de crouler de fond en comble, & que probablement le premier article du congrès de La Haye (s'il a lieu) ſera le même, que le premier article du congrès de Munſter de 1648, dans le cas, bien entendu, que les négociations Belgiques ſoient bien conduites, & avec vivacité.

19°. Non-obſtant cela, le Négociateur Autrichien perſiſte auprès de l'Angleterre, motivant ſes négociations ſur ce que le Roi ſon maître croit avoir droit de ſuccéder, en vertu de la Pragmatique-Sanction de 1725. Mais vu qu'une autre Sanction-Pragmatique, à laquelle les Etats de Hollande avoient jadis également acquieſcé (en Congrès) au mois de Novembre 1549, en faveur de Charles V & ſes héritiers, n'avoit pas été ſuffiſante pour réintégrer l'héritier de Philippe II en Hollande ; cette raiſon, au lieu d'être un motif favorable pour la Maiſon d'Autriche, eſt tout au contraire le motif juridique de parité, pour empêcher l'Angleterre (en droit) de lui accorder *ſes bons offices.*

20°. La Maiſon d'Autriche s'appuie enſuite ſur ce que l'Angleterre & la Hollande ont jadis été *Parties intégrantes* du traité, qui aſſuroit à Charles III la continuation du Gouvernement ou adminiſtration aux Pays-Bas. Mais la Diplomatique des Pays-Bas nous apprend que cela fut dans un tems, où (reſpectivement à nos Provinces Belgiques) il n'avoit aucunement été queſtion, ni d'aucune malverſation précédente, ni *d'aucune déchéance* quelconque comme aujourd'hui.

21°. Que par conſéquent il eſt bien vrai que, lorſque l'Angleterre & la Hollande *officierent* jadis auprès de Vos Hautes Puiſſances, afin que la perſonne de Charles III continuât, ou fût intégrée dans le Gouvernement ou adminiſtration des Pays-Bas, Vos Hautes Puiſſances y acquieſcerent très-volontiers.

22°. Mais aujourd'hui, où une *longue malverſation révoltante* eſt devenue la *baſe inébranlable* de la déchéance légale du ci-devant Gouvernement Autrichien, il eſt évident que le même cas n'exiſte plus, ou l'Angleterre & la Hollande ſeroient fon-

dées en droit de réintégrer, ou interpoſer leurs bons offices, en faveur de la Maiſon d'Autriche.

23°. Enfin, la Maiſon d'Autriche s'appuie ſur la promeſſe d'obſerver nos droits; mais ſi le roi actuel d'Eſpagne promettoit d'obſerver les droits de la Hollande, cette promeſſe appuyée de mille garanties, ne ſuffiroit pas pour lui faire récupérer l'ancien Gouvernement Eſpagnol de la Hollande; cette promeſſe de la part de la Maiſon d'Autriche eſt donc également inutile aujourd'hui; de même que toutes les nouvelles garanties qui pourroient l'accompagner.

24°. *Nous pouvons vous aſſurer*, Meſſieurs, (écrivoient l'Angleterre & la Hollande, en date du 26 Mai 1706, afin d'intégrer Charles III dans le Gouvernement des Pays-Bas) *que Sa Majeſté Catholique* (& ſucceſſeurs) *vous maintiendra dans l'entiere jouiſſance de tous vos anciens droits & privileges, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers; qu'on ſera bien loin de faire la moindre innovation en ce qui regarde la Religion, & que Sa Majeſté Catholique fera renouveller la* Joyeuſe-Entrée, *& telle qu'elle a été donnée par ſon prédéceſſeur le roi Charles II de glorieuſe mémoire. En nos particuliers, Meſſieurs, nous vous aſſurons que l'armée ſera employée partout pour votre protection de la maniere que vous le ſouhaitez, & que nous chercherons par-tout avec empreſſement les occaſions de vous témoigner le reſpect & l'eſtime très-ſincere avec laquelle nous avons l'honneur d'être &c.* Cette garantie, qui paroiſſoit ſi ſacrée *ſur le papier*, ne fut par la ſuite qu'une *chimere dans l'effet;* car pendant que le Gouvernement Autrichien nous ruinoit, nous aſſaſſinoit, & incendioit nos villes à boulets rouges, nous avions beau crier après la *garantie ſacrée* de l'Angleterre, perſonne ne nous entendoit.

25°. La garantie, dont l'Angleterre & la Hollande s'étoient chargées, n'étoit donc pas efficace pour empêcher le Gouvernement Autrichien, quand il exiſtoit dans les Pays-Bas, d'enfreindre nos droits & de nous aſſaſſiner comme il a fait, & comme continueroit de faire encore la Maiſon d'Autriche, ſi elle pouvoit introduire dans nos Pays-Bas un aſſez grand nombre de troupes pour nous déſarmer, & nous faire courber la tête ſous le glaive Autrichien.

26°. D'autant plus que la Cour de Vienne a déjà l'impolitique de dévoiler ſon exécrable projet dans une Note, que ſon Chargé d'affaires M. de Buol a fait parvenir depuis quelques jours à L. H. P. les Etats-Généraux de la Hollande, où elle dit *qu'elle ne tardera point de leur faire connoître qu'elle croit indiſpenſable d'augmenter ſes forces inceſſamment aux Pays-Bas par un envoi de troupes, qui, vû la grande diſtance des lieux, ne pourroient exécuter leur marche avant l'arrivée de la mauvaiſe ſaiſon, ſi on différoit ultérieurement de les envoyer.* M. Buol continue d'indiquer dans la même note, que *bongré & malgré* L. H. P. les Etats-Généraux de la Hollande, *bongré & malgré* la France, *bongré & malgré* la Pruſſe, le Roi ſon maître va envoyer des troupes pour agir hoſtilement contre les Belges, après avoir *promis* dans la même Note de conſerver tous nos droits garantis, dont le principal, ſur-tout en Brabant, eſt celui que dans aucun cas quelconque il ne peut être agi *hoſtilement*, mais toujours par *droit & ſenſence*, ou *bons offices.*

27°. Puiſque la Maiſon d'Autriche a toujours eu l'opinâtreté de méconnoître & de mépriſer ouvertement à nos dépens la garantie de l'Angleterre & de la Hollande à l'égard de nos droits, & puiſque cette garantie même n'a jamais été efficace, & ne

le ſeroit jamais pour en empêcher le mépris, il n'y auroit donc de la part de l'Angleterre & de la Hollande pas ſeulement une bonhomie ridicule, mais même une injuſtice atroce, d'accorder auprès de Vos Hautes Puiſſances, *des bons offices* en faveur de la Maiſon d'Autriche, qui ſous le prétexte enjolivé de conſerver les droits Belgiques, & ſous le prétexte auſſi enjolivé que l'Angleterre & la Hollande en ſeroient garantes, ne ſollicite, pour être réintégrée dans le *Gouvernement déchu* aux Pays-Bas, que pour recommencer à vouloir y gouverner les habitans par le fer & le feu.

28°. Il n'y auroit donc pas ſeulement, Hauts & Puiſſans Seigneurs, de la part de la République Belgique une lâcheté & une baſſeſſe infame d'acquieſcer à la réintégration du Gouvernement Autrichien, mais il y auroit même pour toutes les Provinces Belgiques une duperie révoltante.

29°. Car la Maiſon d'Autriche ſe ſert des termes de *conſervation* des droits Belgiques, de *renouvellement* de Joyeuſe-Entrée, de garantie Angloiſe, comme on ſe ſert des *joujoux* pour appaiſer les enfans.

30°. Mais ſi les Rois ne prétendent pas d'être joués, pourquoi donc les Etats-Belgiques, qui n'ont jamais eu un Roi, conſentiroient-ils à l'être?

31°. Si la France, en vertu du traité de Radſtadt, ne veut ni ne peut prêter la main, ni acquieſcer à la continuation de la Maiſon d'Autriche dans le Gouvernement des Pays-Bas, ſi la France offre en conſéquence quatre-vingt mille hommes pour les joindre aux cent vingt mille hommes que Vos Hautes Puiſſances ont dans ce moment ſur pied en *armée réelle*, qui (non compris les dix mille hommes volontaires de garniſon dans toutes les villes des Pays-Bas) feront enſemble une *armée réelle* de

deux cent mille hommes, la République des Provinces-Belgiques-Unies, qui depuis deux mille ans a toujours été glorieuſe, n'a donc rien à craindre de la part de quelques débris ſéparés, affamés, fatigués & criblés, de l'armée Autrichienne qui eſt à l'autre bout de l'Europe, & qui, s'ils étoient envoyés vers nos Pays-Bas, ſeroient terraſſés, tout auſſi-tôt qu'ils ſeroient arrivés.

32°. S'il exiſte donc une néceſſité de conclure un traité de paix entre les Etats-Belgiques-Unis d'une part, & la Maiſon d'Autriche d'autre part, que la premiere ſtipulation ou article ſoit le même que le premier article du traité qui fut conclu à Munſter le 30 Janvier 1648 entre S. M. le Roi d'Eſpagne d'une part, & L. H. P. les Etats-Généraux des Sept-Provinces-Unies d'autre part, ſavoir :

I. *Que S. M. le Roi de Hongrie déclare de reconnoître que les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Belgiques-Unies, (ci-devant gouvernées par la Maiſon d'Autriche) & les Provinces d'iceux reſpectivement, avec tous leurs Pays, Villes & Terres y appartenans, ſont libres & Souverains Etats, Provinces & Pays, ſur leſquels, ni ſur leurs Pays, Villes & Terres comme deſſus, S. M. le Roi de Hongrie ne prétend rien, & que préſentement ou ci-après, pour ſoi-même, ſes Hoirs & ſes Succeſſeurs, il ne prétendra jamais rien, & qu'enſuite de ce, il eſt content de traiter avec leſdits Seigneurs Etats, comme il fait par le préſent, une paix perpétuelle, aux conditions ci-après écrites & déclarées.*

II. *A ſavoir, que ladite paix ſera bonne, ferme, fidelle & inviolable, & qu'enſuite ceſſeront & ſeront délaiſſés tous actes d'hoſtilité, de quelque façon qu'ils ſoient &c. &c.*

DÉCLARATION des Etats Belgiques ſur l'état monétaire.

Le Congrès Souverain des Etats-Belgiques-Unis, à tous ceux qui ces préſentes verront ou lire ouïront, Salut.

COMME nous avons déja fait battre monnoie en vertu du pouvoir ſuprême qui nous a été confié par l'article 5 de l'acte d'Union des Etats-Belgiques-Unis du 11 Janvier 1790, & enſuite de la ratification des Etats des Provinces reſpectives; & qu'il importe qu'en exécution de ce pouvoir, le cours de cette monnoie ſoit fixé, ainſi que celle qui ſera frappée d'après le préſent édit, & d'après celui que nous ferons émaner inceſſamment au ſujet des eſpeces d'or, en obſervant les poids & aloi de chaque eſpece, & la proportion qu'il y a de l'une à l'autre; nous avons ordonné & ſtatué, ordonnons & ſtatuons ce qui ſuit.

Seront frappés deniers d'argent, dans la même proportion & ſur le même pied, qu'il eſt ſtatué par les placards du 21 Avril & 19 Juillet 1755, contenant 10 deniers 11 grains & demi d'argent fin en alloi, l'entier à la taille de 7 pieces avec $\frac{7}{11}$ d'une piece au marc, au remede d'un grain en aloi & d'un eſterlin en poids ſur marc d'œuvre, qui aura cours pour trois florins argent de change, & pour trois florins & 10 ſols argent courant de Brabant.

Le demi à l'avenant.

Ces deniers ſeront nommés *le Lion d'argent*, & auront pour empreinte d'un côté, le Lion Belgique

tenant un écuſſon avec le mot : *LIBERTAS*, & la légende : *DOMINI EST REGNUM ;* & de l'autre, les armes des onze Provinces, qui ſont celles de l'Union, avec un Soleil au milieu qui répand ſes rayons ſur chaque Province, avec la légende : *ET IPSE DOMINABITUR GENTIUM* ; & ſeront leſdits Lions entiers & demis, marqués ſur tranche par les mots, *QUID FORTIUS LEONE?*

Seront monnoyés deniers d'argent au même titre, l'entier à la taille de 26 pieces avec $\frac{127}{960}$ d'une piece au marc aux mêmes remedes comme ci-deſſus, qui auront cours pour un florin argent courant de Brabant, le demi à l'avenant, & aura cours pour dix ſols même monnoie, d'après le cours des ſuſdites eſpeces de haut aloi, ſera tiré d'un marc fin de 12 deniers, converti auxdits derniers 25 florins 13 ſols argent de change, & vingt-neuf florins dix-huit ſols 24 mittes argent courant de Brabant, dont ſera payé pour marc fin aux livreurs pour les matieres au titre des ſuſdits deniers de plus haut titre, 25 florins 5 ſols argent de change, & vingt-neuf florins 9 ſols 8 mittes argent courant de Brabant.

La piece d'un florin & celle de dix ſols auront pour empreinte d'un côté le Lion Belgique avec la légende : *DOMINI EST REGNUM ;* & le revers deux mains jointes avec onze fleches, ſymbole des onze Provinces-Unies, avec la légende : *ET IPSE DOMINABITUR GENTIUM.*

Et comme nous avons changé la légende de la piece de vingt ſols ou d'un florin, ainſi que celle de la piece de dix ſols, après qu'un petit nombre de ces pieces eut déjà été frappé avec la légende d'un côté de la face : *MON. NOV. ARG. PROV. FŒD. BELG.* & de l'autre côté, *IN UNIONE SALUS ;*

LUS ; nous déclarons que ce petit nombre de pieces étant d'ailleurs du même poids & aloi, continuera d'avoir le même cours.

Item ſeront frappées à l'avenant du prix d'argent fixé par le placard du 21 Avril 1755, pieces de bas aloi, contenant 5 deniers d'argent fin à la taille de 51 pieces avec $\frac{12}{72}$ d'une piece au marc, au remede de deux grains en aloi, & d'une piece en poids ſur marc d'œuvre, qui auront cours pour 5 ſols argent courant, dont la traite ſera de 31 florins un ſol 40 mittes argent courant de Brabant, faiſant 26 florins 13 ſols argent de change, & ſera payé aux livreurs du marc fin allié audit titre 29 florins deux ſols 8 mittes argent courant, & 24 florins 19 ſols argent de change.

Item demi deſdites eſpeces au même titre & du poids & cours à l'avenant, au remede de deux pieces & taille au marc d'œuvre.

L'empreinte deſdites pieces ſera d'un côté le Lion Belgique avec la légende : *QUID FORTIUS LEONE?* & de l'autre deux épées en ſautoir, à la droite le bonnet de la Liberté, à la gauche une couronne de laurier avec la légende : *ANTIQUA VIRTUTE ET FIDE.*

Finalement, on continuera de frapper, lorſqu'on le trouvera bon pour l'aiſance du public, les doubles & ſimples liards, dont l'empreinte eſt d'un côté le Lion Belgique tenant le bonnet de la Liberté, & de l'autre l'inſcription : *AD USUM FŒDERATI BELGII* 1790.

Quant aux monnoies frappées avant la révolution au coin des Souverains des Provinces Belgiques, elles continueront d'avoir cours ſur le pied des ordonnances & placards portés en cette matiere. Et à l'égard des eſpeces étrangeres, on ob-

ſervera ce qui a été réglé & diſpoſé par les mêmes placards & ordonnances.

Les placards, édits & ordonnances au fait des monnoies, portés avant la révolution, reſteront dans leur force & vigueur pour autant qu'il n'y eſt pas dérogé par la préſente ordonnance.

Bien entendu que la défenſe faite par l'article 41 du placard du 19 Septembre 1749, de fondre ou de faire fondre aucune eſpece de monnoies d'or ou d'argent, n'aura lieu à l'avenir qu'à l'égard des monnoies frappées à notre coin.

Ainſi fait & arrêté au Congrès le 14 Août 1790. *Signé* H. C. N. VAN DER NOOT.

RÉGLEMENT de Diſcipline & Mœurs Militaires pour l'Armée des Etats-Belgiques-Unis.

L'EXPÉRIENCE de tant de ſiècles, le témoignage de l'Hiſtoire tant Sacrée que Profane, la longue ſuite des Annales Militaires, démontrent que ſans Religion & ſans mœurs, la valeur guerriere eſt un fantôme, que la Victoire a toujours été enchaînée par des Soldats d'une probité & d'une vertu ſévere; qu'au contraire l'oubli de la Religion & des devoirs qu'elle preſcrit, la corruption morale & phyſique, qui ſuivent infailliblement cet oubli, ont toujours dégradé les Armées, préparé leurs défaites, l'aſſerviſſement des Nations les plus floriſſantes & la décadence des Empires. (*a*)

(*a*) Il s'eſt élevé à différentes fois des plaintes contre les troupes de l'armée; on a cru n'y plus remarquer cette piété & cette intégrité de mœurs qui diſtinguoient naguere

D'après ces conſidérations qui tiennent eſſenciellement au ſalut public, le Congrès Souverain

---

les premiers champions de la Liberté Belgique, raſſemblés dans les ſables de la Campine. De jeunes Soldats & Officiers y ont pris un air de volupté & de licence, qui n'eſt pas l'avant-coureur des Victoires. On a prétendu que nos ennemis, par-tout en action, n'avoient pas oublié le moyen que Balaam ſuggéra à Balac pour vaincre les enfans d'Iſraël (*Apoc.* 2), que les objets & les inſtrumens de ſéduction avoient attaqué le camp des Belges. Mais l'on eſpere que la vigilance & la ſage ſévérité des chefs, une exacte diſcipline, la continuité des exercices militaires, une fatigante & ſalubre activité, le zele des Aumôniers, la multiplication des bons livres, les exercices de Religion &c., nous défendront contre ces ennemis, plus odieux que tous ceux qui viennent avec l'appareil & la force de la guerre. Nous n'eſpérons cependant d'avoir une armée parfaitement aſſortie à l'eſprit national, à l'eſprit de la révolution & au vœu de tous les bons Citoyens, que lorſque nous aurons changé en armée permanente nos habitans des villes & des campagnes, lorſqu'un exercice utile & patriotique, ſubſtitué aux jeux & à la crapule des cabarets, aura formé au maniement des armes, à la promptitude & à la préciſion des évolutions militaires, une jeuneſſe ſaine & robuſte. C'eſt par-là que les vieux Sabins ſe ſont rendus redoutables à toute l'Italie; que la fiere Etrurie a étendu l'empire de la Liberté; que Rome, encore petite & foible, s'eſt élancé au trône de l'Univers :

Hanc olim veteres vitam coluêre Sabini.
Hanc Remus & frater; ſic fortis Hetruria crevit,
Scilicet & rerum facta eſt pulcherrima Roma. VIRG. l. 2 Georg.

C'eſt par-là que dans des tems plus rapprochés de nous, l'illuſtre Ximenès a fait de l'Eſpagne le premier Royaume de l'Europe, détruit la monarchie des Maures, extirpé les pirates d'Afrique, préparé le regne de Charles-Quint & de ſes puiſſans ſucceſſeurs. Trente mille Payſans & Bourgeois devinrent par ſes ſoins une armée invincible, où les noms de trahiſon, de déſertion, n'étoient pas connus; où la lâcheté n'avoit point d'accès; où la ſanté, la force, la pa-

des Provinces-Belgiques-Unies a ſtatué & ordonné, ſtatue & ordonne les articles ſuivans.

I. Que tous les Dimanches & Fêtes, le Saint Sacrifice de la Meſſe ſoit célébré avec décence, par les Aumôniers, qui chaque fois, ſeront obligés, ſi le Service le permet, de prêcher ſur l'état d'un vrai Soldat Chrétien & ſur les devoirs y attachés.

II. Que tous Militaires Catholiques Romains, Officiers, Soldats, Serviteurs & autres, de quelle maniere qu'ils ſoient attachés à l'Armée des États-Belgiques-Unis, ſont obligés d'aſſiſter tous les Dimanches & Fêtes à la Meſſe & au Sermon, à peine que tous défaillans ſeront punis par les arrêts & ceſſation de prêt pendant le terme de huit jours, au profit de l'hôpital militaire.

III. L'heure du ſaint Sacrifice de la Meſſe ſera fixée chaque fois par l'Aumônier de concert avec le Commandant du corps reſpectif, & annoncé militairement la veille.

IV. Pour reconnoître les abſens & ceux qui auront encouru les peines comminées par l'article II, il eſt ordonné que l'appel ſe faſſe immédiatement avant la Meſſe.

---

tience & l'endurance écartoient les langueurs & les maladies qui marchent à la ſuite du vice, qui dévorent tout autrement que le glaive, cette multitude de mercenaires, ramaſſés au haſard dans le ſein de la mendicité, du libertinage & de la corruption, auſſi peu dignes de l'honneur de la victoire, qu'incapables des efforts dont elle eſt le prix.

Non his juventus orta parentibus
Infecit æquor ſanguine punico,
Pyrrhumque, & ingentem cecidit
Antiochum Hannibalemque dirum.
Sed ruſticorum maſcula militum
Proles, Sabellis docta ligonibus
Verſare glebas, & ſeveræ
Matris ad arbitrium reciſos
Portare fuſtes. HOR. Od. VI. Lib. III.

V. Nous ordonnons à tout Officier de l'Armée Belgique, d'obſerver & de faire obſerver le plus grand reſpect tant dans nos Temples, que dans tout autre lieu où ſe célebre le ſaint Sacrifice.

VI. Il ne ſera permis à perſonne d'interrompre, empêcher & encore moins d'inſulter aucun Aumônier ou Miſſionnaire dans les fonctions ordinaires de leur Miniſtère, à peine d'être puni exemplairement ſelon l'exigence du cas, & en cas de récidive, d'être renvoyé ſi le coupable eſt dans un rang diſtingué.

VII. Tous les Aumôniers & Miſſionnaires de l'Armée Belgique auront ſoin, un mois avant Pâques, d'exhorter dans leurs inſtructions familieres & ſermons, tous les Militaires à la Confeſſion & Communion Paſchale.

VIII. Ce devoir indiſpenſable d'un vrai Soldat Chrétien, ſera prouvé à l'Aumônier, comme il eſt ordonné par l'article XIII du Réglement militaire du 24 Mars de la préſente année; & quiconque ſera convaincu d'avoir fait uſage d'un faux billet, ou qui ſera en défaut ſur cet article, ſera publiquement déclaré avoir encouru l'indignation du Congrès Souverain.

IX. L'Aumônier, avant de recevoir qui que ce ſoit au Sacrement de Mariage, devra ſe faire produire, outre les lettres de liberté, des lettres de permiſſion du Commandant, & obſerver (à moins que diſpenſe légitime ne ſoit accordée) toutes les regles, en forme, du ſaint Concile de Trente.

X. L'Officier Commandant, à la plainte des Aumôniers ou Miſſionnaires, ſera obligé de faire chaſſer les perſonnes du ſexe qui donnent du ſcandale dans quelque Corps de l'Armée Belgique, ou qui portent la moindre atteinte à la pudeur ou aux bonnes mœurs; & ſi elles ſe repréſentent, elles

ſeront, ſuivant l'Article XV de notre Réglement du 24 Mars, enfermées dans une maiſon de correction pour le terme d'un an. (*a*)

XI. Tous propos, railleries, ou badinages impies & indécents contre la Réligion, l'Egliſe Catholique, ſes Miniſtres, ſeront punis ſans égard

(*a*) A meſure que la Religion a quitté la Milice Belgique, que les juremens, les rixes, la crapule, l'oiſiveté, la luxure y ont trouvé accès, le courage s'eſt affoibli. La néceſſité de former d'abord une armée nombreuſe n'a peut-être pas permis d'être difficile ſur le choix des recrues; mais dès que les circonſtances le permettront, il faudra faire un triage ſévere. Craignons de voir ſe vérifier parmi nous le beau vers & la fatale obſervation de Luçain:

Sævior armis
Luxuria incubuit, victumque ulciſcitur hoſtem.

La ſource du déſordre vient auſſi tantôt des Officiers, qui, au lieu d'appuyer l'Aumônier dans l'exercice de ſes devoirs, encouragent le libertinage du Soldat par l'autorité de l'exemple; tantôt de l'Aumônier même qui n'a ni l'intelligence, ni l'activité, ni le zele que ſa place exige. Et quant à ce dernier article, il faut convenir que l'Armée Belgique eſt mal pourvue. On y voit des Aumôniers commodes, inexperts, inſoucians, quelques-uns même qui auroient beſoin de ſurveillance. Pour réparer ce mal, de pieux Curès & autres Eccléſiaſtiques ſe ſont rendus à l'armée & y ont fait une eſpece de miſſion qui a produit des fruits éclatans; mais outre qu'il n'y a qu'une diviſion de l'armée, qui ait été à même d'en profiter, ce remede eſt paſſager & ne peut ſuppléer un miniſtere conſtant & régulier.... Le mal eſt, qu'on prend pour Aumôniers des Prêtres diſſipés & mondains, ou des Religieux qui, dégoûtés de leur cellule, du ſilence & de la ſolitude du cloître, cherchent à ſe pâmer dans la liberté des champs & des camps: au lieu de choiſir ceux qui, remplis de l'eſprit de leur vocation, & quittant à regret des retraites chéries, portent avec eux le recueillement & la piété au milieu des armes, & répandent avec autant de ſuccès que d'abondance, des leçons de ſageſſe dont ils ſont eux-mêmes pénétrés.

au reſpect humain, & ſans aucune conſidération particuliere, avec la plus grande ſévérité.

XII. Tous Livres, Libelles & Ecrits contre la Religion, l'Egliſe & ſes Miniſtres, contre l'Etat, la pudeur ou les bonnes mœurs, ſeront abſolument proſcrits & brûlés, & tous ceux ſoumis au ſervice de la République qui les retiendront ou les feront circuler, ſeront exemplairement punis & renvoyés s'ils ſe rendent incorrigibles.

XIII. Les juremens & blaſphêmes, ſelon l'Article XVII de notre Réglement du 24 Mars, ſeront punis par une détention en priſon au pain & à l'eau, pour un terme à décerner par le Supérieur, ſelon l'exigence du cas; & s'il y a habitude, & que le coupable ſoit dans un rang diſtingué, la peine ſera la dégradation.

XIV. Tous les trois mois au moins, l'Aumônier de chaque Corps ou Régiment devra faire parvenir au Congrès, par le canal de celui que l'Aumônier-général aura nommé à cette fin, le rapport, par lettre cloſe, de tout ce qu'il jugera néceſſaire pour le bien de la Religion, de bonnes mœurs, de même qu'un témoignage de la conduite & mœurs des Officiers.

XV. Il eſt ordonné à tous Commandants, Officiers, Grands-Prévôts & autres, ayant autorité dans les Armées Belgiques, de prêter tous ſecours aux Aumôniers & Miſſionnaires qui les réclameront, pour l'exercice des fonctions de leur Miniſtere.

XVI. Il eſt ordonné à tout Chef & Commandant de l'Armée Belgique, en cas de condamnation à la mort de quelque coupable que ce ſoit, de notre Armée, d'avertir de bonne heure l'Aumônier du Régiment, ou celui qui eſt le plus à portée, & de lui laiſſer 24 heures pour remplir à ſon égard les devoirs de ſon Miniſtère, à moins que le cas de *Stand-recht* ne le permît point.

XVII. Tout Médecin, Chirurgien ou autres Veillants à nos Hopitaux, ſont obligés d'avertir à tems & heure l'Aumônier qui s'y trouve attaché, ou tout autre à ſa place, s'il voit le moindre danger dans le malade, à peine d'encourir notre diſgrace & notre indignation.

XVIII. La propreté & exactitude à ſoigner les malades de l'Armée Belgique pourra être ſurveillée par les Aumôniers, qui devront porter leurs plaintes à l'Officier-Commandant, qui devra faire punir le négligent ſelon l'exigence du cas.

XIX. Il eſt ordonné à tout Officier & Commandant des Gardes, de faire battre la caiſſe & parader leurs troupes toutes & quantes fois le ſaint Viatique ou Proceſſions ſolemnelles paſſent & repaſſent, & de fournir la Garde néceſſaire pour l'accompagner, s'il en eſt requis par l'Aumônier ou ſon repréſentant.

XX. A la mort de chaque Officier, Bas-Officier ou Soldat, il ſera fait un ſervice ſolemnel, s'il eſt poſſible, auquel toute la compagnie en parade, les armes renverſées, devra aſſiſter, & il ſera enterré ſelon ſon grade, avec tous les honneurs de la guerre, s'il les a mérités.

XXI. Les fraix de ſépulture ou d'exéques ſeront fournis par le Quartier-Maître du Corps ou du Régiment, qui en tiendra compte exact, en cas que les reſſources du défunt ne puiſſent y fournir.

XXII. Chaque Aumônier devra tenir un regître en double, dans lequel il devra inſcrire exactement les Baptêmes, Mariages, Morts & Sépultures, avec annotation du jour & heure, & en fera parvenir tous les trois mois, à commencer du premier Janvier prochain, un deſdits doubles à l'Aumônier-général, pour qu'il ſoit dreſſé un regître

univerſel des Baptêmes, Mariages, Morts & Sépultures de toute la Troupe Belgique.

XXIII. Tous les trois mois, le jour à fixer par l'Aumônier, de concert avec le Commandant, ſera chantée une Meſſe ſolemnelle, pour le repos des ames de tous Officiers, Soldats & autres Serviteurs, morts au ſervice des Etats-Belgiques-Unis, & le Régiment & le Corps entier devra y aſſiſter.

XXIV. En cas d'une Meſſe ſolemnelle, *Te Deum*, ou autre acte de Religion commandé, le Corps ou Régiment en parade y devra aſſiſter.

XXV. Nous voulons & ordonnons que tous les Commandants des Gardes, Grands-Gardes, Poſtes &c., dans quelques lieux ou endroits ils ſoient ſitués, faſſent battre trois fois par jour la priere, ſavoir à ſix heures du matin, à midi & à ſix heures du ſoir.

XXVI. Nous voulons auſſi, qu'avant le départ d'un Corps pour un autre endroit, & avant la diſlocation de la troupe dans le même endroit, on batte également la priere, & que tous Commandants, Officiers, Bas-Officiers, Soldats, Serviteurs &c. ſoient chapeau bas pendant la cérémonie.

XXVII. Lorſque l'Aumônier ſera incapable de marcher pour cauſe d'incommodité ou maladie en tems de guerre, il devra incontinent en avertir le Commandant, qui de ſuite en fera rapport au quartier-général, afin qu'il y ſoit pourvu d'ailleurs.

XXVIII. Il eſt abſolument défendu à tout Aumônier & Miſſionnaire, d'exiger la moindre choſe, ſoit à titre de Droit d'Étole, ſoit à tout autre titre quelconque.

Fait au Congrès le premier Septembre 1790. *Etoient ſignés*, DELASAULX DE STE. MARIE, *Préſident*, & P. S. VAN EUPEN.

d'accord avec eux, pas même la moindre confiance dans leurs promeſſes, fuſſent-elles-mêmes ſcellées du ſceau du ſerment le plus ſolemnel. La mort ou la liberté, telle qu'elle a été avant que vous ayez mis des Princes à la tête de vos armées.

Bien loin de vous laiſſer amener au point de devenir les victimes malheureuſes de la politique Autrichienne, rejettez bien loin toute ouverture de Négociation qui viendra de ſa part. Rapellez-vous toujours cette intéreſſante vérité, ſavoir, que vous devez compte de toutes vos démarches à l'Europe entière, à la poſtérité. Si jamais cette artificieuſe Lettre ou ce Mémoire inſidieux devenoit la baſe ſur laquelle on tenteroit de rétablir la Maiſon de Lorraine-Autriche dans la Souveraineté des Pays Bas Catholiques; ſi l'une ou l'autre de ces pieces devoit ſervir à vous faire bientôt charger de fers plus peſans & mieux rivés, que ceux que vous avez ſecoués, votre honte, votre opprobre... que dis-je, votre crime ſeroit ineffaçable.

Mais non, chers Patriotes, le Ciel vous préſervera de ce malheur, tant que vous vous rappellerez que la fraude & le menſonge ſont les ſeuls reſſorts qu'emploie la politique de cette Maiſon qui fait aujourd'hui le malheur de la meilleure partie de l'Europe. Continuez donc à armer vos bras vengeurs, & ne ceſſez de pourſuivre votre ennemi, que lorſque vous aurez abattu la Tyrannie, & que vous l'aurez recoignée au-delà des rives du Rhin.

Pour vous convaincre de plus en plus de la réalité du piege qu'on veut vous tendre par la Lettre du 2 Mars 1790, & par le Mémoire y joint, remarquez, chers Patriotes, qu'il en eſt du *Courier expédié de Florence*, & *arrivé à Bonn*, comme de tous ces différens Couriers, que le Bohême Trautt-

manſdorff & ſes Conſors faiſoient arriver à Bruxelles au moment dont ils étoient convenus ; & que comme tout ce manege n'étoit alors qu'une fourberie, il faut porter le même jugement ſur la prétendue arrivée d'un *Courier expédié de Florence.*

Je ne vous dirai rien du prétendu *attachement ſincere & conſtant* que Marie-Chriſtine dit avoir eu *pour la Nation Belgique*, & dont elle nous voudroit faire accroire *qu'il ne peut nous reſter le moindre doute.* Malheureuſement pour elle, la Nation Belgique a les preuves du contraire, & ſa propre Signature, miſe au bas d'un nombre infini de Dépêches plus ou moins inconſtitutionnelles, plus ou moins arbitraires ou injuſtes, dépoſeront à jamais, que *l'attachement ſincere & conſtant* qu'elle ſe vante *d'avoir toujours porté à la Nation Belgique*, ne ſont que des paroles en l'air, & telles que Joſeph II prodiguoit dans certaines occaſions pour mieux cacher ſes projets tyranniques & ſanguinaires.

Revenons au Mémoire que Marie-Chriſtine dit avoir reçu *de ſon Frere & Beau-Frere & ſon Souverain le Grand-Duc de Toſcane*, par lequel elle ſe flatte que les Belges ſeront convaincus *de la droiture de ſes ſentimens*, & qu'ils *rendront juſtice à ſa façon de penſer.*

Quant à ces deux derniers points, vous connoiſſez depuis long-tems, mes chers Patriotes, les véritables *ſentimens* du Grand-Duc Léopold ; tous les papiers-nouvelles vous en ont inſtruits. Vous ſavez, qu'il ne vaut pas mieux que ſon Frere aîné ; qu'il a pouſſé plus loin que lui ſes extravagances en matiere de Religion ; qu'il eſt plus entêté encore que ſon Frere aîné ; qu'il s'eſt déclaré plus ouvertement que ſon Frere aîné, l'ami & le protecteur d'une ſecte pernicieuſe ; qu'il eſt tout au moins auſſi décidé Machiavéliſte que Joſeph II ; qu'en un mot,

il ne peut vous arriver en ce monde un plus terrible malheur que celui d'avoir pour votre Souverain un Prince pareil. Auſſi eſt-ce d'après ces *notions*, que vous porterez votre jugement ſur la prétendue *droiture des ſentimens du Grand-Duc de Toſcane*, & que *vous lui rendrez toute la juſtice qui eſt due à ſa façon de penſer.*

Quant au Mémoire même, voici, chers amis, un petit dilemme, dont l'un ou l'autre membre doit être néceſſairement vrai. Ou ce Mémoire a été réellement dreſſé par le Grand-Duc Léopold, ou bien il ne l'a pas été par lui.

S'il a été dreſſé par le Grand-Duc Léopold, remarquez, chers Patriotes, que dès les premiers mots du Mémoire, le Grand-Duc vous en impoſe, en vous diſant *qu'il n'a jamais été inſtruit, ni conſulté ſur ce qui a été fait dans les affaires relatives aux Pays-Bas.* La Note écrite de la main du Bohême Trauttmanſdorff, publiée à Bruxelles le 11 Mars 1790, donne le démenti le plus déciſif à cette aſſertion du Grand-Duc ; & la conduite que ce Prince a tenue en Toſcane, ne laiſſe aucun doute ſur la fauſſeté de ſes aſſertions, à compter du commencement même de ſon Mémoire. Jugez donc, chers Patriotes, quel fonds vous pouvez faire ſur les avances & les promeſſes d'un Prince, qui débute par vous en impoſer, & vous débiter un menſonge. Ne pourroit-on pas lui appliquer cet adage : *ex ungue leonem ;* & celui-ci, *& crimine ab uno diſce hominem ?*

Mais ſuppoſons pour un moment, & pour faire plaiſir à Marie-Chriſtine, que ledit Mémoire a été réellement dreſſé & avancé par le Grand-Duc de Toſcane. Qu'en reſultera-t-il ? Oh ! les conſéquences les plus foudroyantes contre les prétentions de Léopold, & qui les renverſent de fond en comble.

Car, en premier lieu, il convient lui-même que ſon frere Joſeph a fait *diverſes infractions à la Joyeuſe-Entrée, aux Privileges & aux Conſtitutions des Provinces Belgiques*, & par conſéquent qu'il a rompu de ſon côté le pacte ſocial (*a*), en vertu duquel il étoit devenu Duc de Brabant, Comte de Flandre &c. Or, comme tout contrat ceſſe de ſoi-même, dès qu'il eſt rompu par une des parties contractantes, il s'enſuit que les Belges ſont déliés *ipſo facto* de toute relation & de tout engagement qu'ils avoient pris avec Joſeph ſecond en vertu de ſon inauguration; & par une conſéquence ultérieure, que ſon héritier Léopold ne peut former aucune prétention que ſur les biens & les droits, auxquels ſon Frere Joſeph n'avoit pas renoncé durant ſa vie.

Secundò. Comme le Duc Léopold convient de lui-même, que la Conſtitution de la Belgique eſt *parfaite, & qu'elle peut ſervir de modele à d'autres Etats*; que les Belges *ne ſont tenus à rien à l'égard de leur Prince, qu'ils ne ſont tenus de lui être obéiſſans en aucune choſe, dès qu'il n'obſerve pas le Contrat ſolemnellement juré à ſon avénement au Trône* Ducal, &c.; il s'enſuit, qu'un tel Prince ceſſe d'être leur Prince légitime; & que les Belges ont droit de s'en choiſir un autre, ou de ſe plutôt gouverner eux mêmes par les Repréſentans-nés du Peuple, comme cela s'eſt fait avant l'Ere Chrétienne, & même dans le XVIe. ſiècle.

(*a*) L'Empereur JOSEPH a déclaré lui-même, qu'il ne ſe tenoit plus au contrat fait avec les Belges. Donc il a validement renoncé à tous les avantages qui en pourroient réſulter, ſoit pour lui, ſoit pour ſes héritiers; à moins que ſes héritiers ne démontrent que JOSEPH étoit encore mineur à quarante-ſix ans, ou qu'il a été frénétique & phyſiquement fou dans toute la rigueur du terme.

En effet, comme Joſeph ſecond, au lieu de gouverner en bon Prince à l'égard des Belges, n'a agi envers eux qu'en tyran; que ſon Gouvernement a été une tyrannie des plus caractériſées, les Belges ont eu le droit, en vertu de leur ancienne Conſtitution & du Pacte Inaugural, de ſe délivrer & du tyran & de la tyrannie, & de reprendre leur état politique primitif.

C'eſt donc en vain que Léopold vient nous dire en ſon Mémoire, qu'il *ne peut abandonner ſes droits, ni ceux de ſes enfans;* tandis que ce qu'il appelle ſes *droits* à l'égard de la Souveraineté de la Belgique, ne ſont que des mots en l'air & des droits imaginaires.

De quel côté donc que Marie-Chriſtine & ſes Conſors ſe tournent, ſoit en avouant que ledit Mémoire eſt réellement du Grand-Duc Léopold, ſoit en le reconnoiſſant pour une pièce frauduleuſement fabriquée à Trêves ou à Bonn, ſous le nom du Grand-Duc Léopold, la fourberie ſaute aux yeux de tout homme tant ſoit peu éclairé; & bien loin d'y prêter la moindre attention, vous ne devez, ô chers Patriotes, qu'en témoigner un ſouverain mépris. Oui, vous devez regarder la Lettre de Marie-Chriſtine, & le Mémoire y joint, comme une fourberie des plus marquées, & une forfanterie des plus caractériſées.

J'ai oublié, chers Patriotes, de vous faire obſerver une contradiction manifeſte qui ſe trouve dans les dix premieres lignes dudit Mémoire, contradiction qui décele ſon auteur frauduleux. Léopold y dit d'abord qu'il *n'a jamais été inſtruit ni conſulté ſur ce qui a été fait dans les affaires relatives aux Pays-Bas*, & quatre lignes plus-bas il déclare qu'il *a conſtamment déſapprouvé toutes les infractions faites à la Joyeuſe-Entrée, aux Privileges & à nos Conſtitutions*

Conſtitutions reſpectives, qu'il les a déſapprouvées, &c. Eh ! comment peut-on *déſapprouver*, & *conſtamment déſapprouver* ce dont on n'eſt point inſtruit ? C'eſt une queſtion que je donne à réſoudre aux impoſteurs Autrichiens, & qui prouve bien la vérité de cet ancien adage : *Mentita eſt iniquitas ſibi.*

Ne croyez donc pas, chers Patriotes, à la *ſincérité* tant vantée de Marie-Chriſtine & de Léopold, ni au retour de la Maiſon de Lorraine-Autriche. S'ils ſe repentent, ce n'eſt pas des injuſtices commiſes à l'égard de la Nation Belgique ; c'eſt de n'avoir pu y établir à jamais un Gouvernement purement militaire & complétement deſpotique. Croyez fermement, je vous le répete, qu'ils ne vous ont fait des avances en apparence très-avantageuſes, que pour vous tromper, & vous faire eſſuyer enſuite toutes les rigueurs de leur reſſentiment & de leur implacable vengeance.

Les Lettres ſuivantes, découvertes poſtérieurement à celles que nous avons déjà données, tant du Souverain que de ſes Miniſtres, ne ſont pas moins propres que les précédentes à donner une idée du Gouvernement ſous lequel gémiſſoit la Belgique.

LETTRES du Comte DE TRAUTTMANSDORFF à l'Empereur JOSEPH II, concernant les affaires des Pays-Bas, en 1789.

J'AI déja eu l'honneur d'informer très-humblement V. M. du conſentement des Etats de Flandre

tenant ferme & ne nous laiſſant point intimider par tous ces ſots propos ; j'eſpere donc qu'il en arrivera de même cette fois-ci, & ne ſaurois me figurer qu'on aura l'abſurdité d'expoſer ces Provinces à de nouveaux dangers, au moment, où on en a ſi peu de ſujet.

Malgré cela, il n'y a rien à quoi on ne puiſſe s'attendre & ne doive ſe préparer en ce Pays-ci ; j'ai donc déja pris mon parti auſſi pour cette occaſion, & compte d'abord paroître n'y attacher aucun prix, & encore bien moins de l'inquiétude, ne faire par conſéquent aucune démarche préparatoire, qui eût l'air de vouloir ſolliciter, ou même ſeulement engager, ni menacer, mais exiger cependant, qu'on s'occupe d'abord de l'affaire du ſubſide, ainſi que cela s'eſt fait la premiere fois, quoique contre la coutume, me faire rendre compte du réſultat, & ſéparer tout de ſuite l'Aſſemblée, ſi l'on s'aviſoit de refuſer, en me bornant à dire que j'en rendrai compte à V. M., & que ce ſeroit elle-même qui feroit parvenir ſes ſouveraines intentions aux Etats, ou qui me donneroit les ordres à ce ſujet, ordres que j'avertirai ne pouvoir être que très-alarmans pour le Pays & chacun de ſes habitans.

Je croirois effectivement d'une néceſſité indiſpenſable pour ſon ſervice, que V. M. daignât condeſcendre alors aux inſtances que j'oſerois lui faire, d'adreſſer directement aux Etats une Dépêche bien forte, ſignée par elle-même, & dont je prendrois la reſpectueuſe liberté de mettre ſous ſes yeux le cannevas, d'après les connoiſſances locales que j'ai pu me procurer ici, & les circonſtances du moment ; car j'ai obſervé depuis, que lors même que les eſprits ſont les plus exaltés, tout ce qui vient de ſa part, fait d'abord rentrer dans l'ordre,

& que ſa ſeule ſignature inſpire déja de la terreur & le reſpect qui lui eſt dû ; c'eſt d'ailleurs un moyen efficace pour faire ceſſer un artifice, dont ſe ſervent les mauvais eſprits dans les grandes occaſions, en aſſurant que tout ce qui s'eſt fait, ne vient que du Gouvernement ; que V. M. n'en eſt pas ſeulement informée, & qu'occupée à une guerre très-coûteuſe, elle ne cherche au contraire qu'à finir, & renonceroit volontiers aux objets, ſur leſquels le Gouvernement appuie encore, pour obtenir ceux que la dépenſe énorme qu'elle a à ſoutenir, doivent lui faire préférablement déſirer.

Entre-tems il arrive cependant des événemens propres à faire taire ceux qui ne négligent rien pour nous cauſer des embarras ; c'eſt ainſi qu'un Décret de priſe de corps obtenu du Conſeil de Brabant contre un nommé *Mens*, que j'avois fait ſaiſir, de même que pluſieurs autres, le jour qu'on avoit tenté de prendre *Van der Noot* ; va faire ceſſer les clameurs ſur les coups d'autorité que le Gouvernement avoit portés, & les plaintes de ce que les détenus par voie de fait n'étoient pas pourſuivis encore en Juſtice ; ce qui ôtera une des principales armes dont on vouloit ſe ſervir pour nous faire refuſer les ſubſides, & répandra la terreur ſur les autres priſonniers, ſur ceux qui n'ont évité l'appréhenſion que par la fuite. Il eſt très-probable même que cet exemple engagera les Etats à implorer la clémence de V. M. pour les autres priſonniers & fugitifs, y en ayant beaucoup auxquels ils prennent le plus vif intérêt, ce qui nous donneroit beau jeu vis-à-vis d'eux à l'époque de leur Aſſemblée.

A L'EMPEREUR.

Le 27 Avril 1789.

LE ſeul eſpoir de ce, dont nous rendons graces au Ciel en ce moment, pouvoit nous faire ſupporter la nouvelle du coup accablant, dont nous paroiſſions menacés. Cet eſpoir s'eſt heureuſement réaliſé. Que V. M. ne peut-elle lire dans les cœurs de ſes fideles ſujets! Que ne-peut elle lire dans le mien, oſerois-je le dire, & y voir la joie auſſi vive que ſincere qui a remplacé la triſteſſe la plus juſte qu'on ait jamais éprouvée! Que Dieu nous conſerve un Prince, dont les vues admirables ne tendent qu'au bonheur de ſes Peuples, qu'il le fortifie dans les entrepriſes; mais qu'il fortifie auſſi & éclaire ceux qui doivent lui ſervir d'inſtrumens pour les exécuter!

J'ai eu les plus vives inquiétudes, en apprenant que dans les momens les plus critiques même, V. M. n'avoit point pris de relâche, & avoit voulu reſter au courant de ſes affaires; j'étois à peine en état tous ces jours-ci d'y reſter moi-même, je n'ai point interrompu mon travail cependant pour autant que je le pouvois, toute idée qui eût pu me faire héſiter un peu dans ces accablantes circonſtances, m'ayant paru beaucoup trop révoltante pour m'y arrêter un ſeul inſtant.

Ce n'eſt que quand je pourrai ſuppoſer V. M. en état de s'occuper plus en détail de ſes grandes & nombreuſes affaires, que j'oſerai entrer dans celles de la partie qui me regarde. Qu'elle me permette donc de me borner à l'aſſurer très-humblement aujourd'hui, que nous n'avons pas perdu notre tems; que la déciſion ſur une nouvelle forme de repréſentation pour le Tiers-Etat eſt portée; qu'elle

ſemble réunir, plus que toute autre, le bien du ſervice, & la probabilité de ne pas rencontrer de grands embarras dans ſon exécution; qu'il n'eſt preſque pas poſſible que le Conſeil de Brabant, qui doit émaner l'Edit concernant cette réforme, y trouve de la difficulté; qu'il a fallu cependant ſonger à cette conſidération, l'omiſſion de cette forme pouvant faire manquer, ou au moins retarder la choſe, & que ce Réglement une fois paſſé, le Subſide fixe ou à longs termes, *qui fait tout*, paſſera auſſi. Dans tous les cas il me ſuffit d'avoir appris par la derniere gracieuſe lettre de V. M., qu'elle regretteroit de devoir en venir à l'exécution de la Dépêche du 7 Janvier, pour l'aſſurer que je préviendrai cette démarche, à laquelle je me prêterois également avec peine, quoiqu'elle ne nous coûteroit guere plus qu'en Hainaut, mais qui pourra ſans foibleſſe, par conſéquent ſans nuire au ſervice, & en laiſſant la voie abſolument ouverte à la déciſion de V. M., être différée juſqu'au moment, où elle trouvera bon de parler elle-même.

En Hainaut tout va très-bien auſſi, nous n'en prononçons pas le nom bien haut, mais dans le fond l'Intendance y eſt introduite dans toute ſon étendue.

D'ici au moment, où notre guerre théologique ſera terminée, j'ai trouvé moyen d'interrompre la correſpondance avec le Cardinal, puiſqu'elle étoit indécente, & commençoit à devenir très-plate de part & d'autre. Il m'a promis de finir en 15 jours; s'il donnoit une déclaration telle qu'il le pourroit & devroit, nous ferions en tout point tout ce que nous voudrions; car l'influence des Prêtres fait que tout tient à cela; mais il n'eſt pas à eſpérer qu'il dira quelque choſe de poſitif; il voudra ſoutenir la réputation de *Saint Ambroiſe*, de *Saint Chryſoſtôme*,

des Apôtres de la Foi, qu'on lui prodigue ici & en France, & dont ſa vanité eſt auſſi enchantée, qu'il devroit en être étonné.

L'Aſſemblée générale eſt toujours fixée au onze Mai; & parce que quelques beaux-eſprits veulent faire ſemblant de regretter la voie de ſoumiſſion qu'on a ſagement ſuivie, & de n'avoir pas préféré celle du Hainaut, en ſe laiſſant forcer à ce qu'on vouloit, ſans y participer par un conſentement, je vais leur donner un petit échantillon de ce à quoi cette Province s'eſt expoſée, en faiſant rembourſer les 125,000 livres qu'on y a dépenſées pour toutes les ridicules ſoi-diſant Patriotiques, à ceux qui ont ſigné les aſſignations ſur la caiſſe des Etats, ce qui donnera un peu d'ombrage à ceux d'ici.

Le ſouſſigné Greffier de la Ville de Bruxelles, & Secrétaire du Comité, déclare que ces Lettres ſont conformes aux minutes trouvées dans le cabinet du Miniſtre. Ce 27 Mars 1790. Etoit ſigné : J. B. CLAESSENS.

BRABANT.

ORDONNANCE des trois Etats repréſentant le Peuple du Duché de Brabant, du 29 Mars 1790; concernant la révocation de quelques Placards, Edits & Ordonnances.

Les trois Etats repréſentant le Peuple du Duché de Brabant, à tous ceux qui ces préſentes verront ou lire ouïront, Salut; ſavoir faiſons que nous, par avis & à la délibération du Conſeil Souverain de ce Duché, avons déclaré & ſtatué, déclarons & ſtatuons par cette, les points & articles ſuivans:

Nous déclarons que les Edits du 13 Mai 1771 ſur l'admiſſion aux Ordres Religieux, celui du 18 Avril 1772, additionnel au précédent, & l'interprétation y ſuivie le 10 Août 1772, viennent à ceſſer, & s'obſervera à cet égard ce qui eſt ſtatué par le Concile de Trente. (*a*)

Viennent pareillement à ceſſer l'Ordonnance du 12 Février 1781 concernant la collation proviſionnelle des recettes & autres emplois dans les fondations pieuſes de la Ville de Bruxelles.

(*a*) Voyez les motifs ſages & chrétiens de cette révocation dans le 9e. vol. des *Réclam. Belg.* p. 159 — 7e. vol. p. 66; les autres révocations ſont également motivées par les conſidérations les plus ſolides & les plus graves, comme l'on peut s'en convaincre dans les articles reſpectifs de ce même Recueil.

ſuppreſſion du Corps des Monnoyeurs de Brabant, & de la Monnoie d'Anvers.

L'Edit du 4 Janvier 1787, touchant le rapport des biens des Eccléſiaſtiques, & de tous Bénéfices quelconques, Offices d'Egliſe & Fondations dans les Pays-Bas.

L'Ordonnance du 20 Janvier 1787, preſcrivant un dénombrement de toutes les Fondations pieuſes ſéculieres.

La Déclaration du 26 Mars 1787, par laquelle les bateaux des Sujets de tous les Etats de ce Pays, qui vont en Mer, ne peuvent porter que le Pavillon Autrichien ſeulement.

La Déclaration du 17 Décembre 1787, modifiant l'Ordonnance du 26 Septembre 1785, touchant la publication des Edits durant le Service Paroiſſial du Dimanche.

La Déclaration de la même date concernant les Edits qui étoient publiés le premier Avril 1787.

L'Edit du 26 Janvier 1788, proſcrivant les Journaux intitulés, l'un *Journal hiſtorique & littéraire*, & l'autre *Journal hiſtorique & politique des principaux événemens du tems préſent, ou Eſprit des Gazettes & Journaux politiques de toute l'Europe.*

Finalement, la Déclaration du 27 Avril 1789, relative à l'Edit du concours du 16 Juin 1786, & ſera ſuivi à l'égard de la diſpoſition deſdits Placards & Edits le pied uſité antérieurement à leur émanation.

Si mandons & ordonnons à tous ceux qu'il appartiendra de ſe régler & conformer ponctuellement ſelon ce. Fait à Bruxelles, ſous le cachet de ce Duché, le 29 Mars 1790, paraphé *Vil.* vt., Signé *J. G. Delvaux*, & y étoit appoſé le cachet du Duché de Brabant ſur du pain à chanter vermeil, couvert de papier blanc.

DÉCRET rendu au Conſeil Souverain de Brabant, ſur la Requête du Conſeiller-Procureur-général de Brabant, par laquelle il a remontré :

Que par décret de cette Cour du 22 Janvier 1787, avoit été ſupprimée certaine Bulle ayant pour titre, *Damnatio & prohibitio libri Germanico idiomate editi cui titulus*, WAS IST DER PABST, *datée de Rome le* 28 *9bre* 1786, & que cette ſuppreſſion, quoique ne concernant que l'introduction, l'impreſſion, la diſtribution de cette Bulle dans ce Pays contre la forme légale en pareille matiere, & les loix émanées, au fait de la Librairie (*a*), n'en avoit pas moins rejailli ſur Monſeigneur le Nonce Apoſtolique, ſur le Saint-Siege, & même ſur la diſpoſition reſpectable y contenue, au point qu'immédiatement après cette époque ſeroit ſuivi l'exil dudit Seigneur Nonce ſans aucun décret légal.

Et comme l'office du Remontrant ne pouvoit ſouffrir plus long-tems, que ledit décret donnât matiere à une interprétation auſſi flétriſſante à l'égard du Nonce du Saint-Siege Apoſtolique, contre l'intention du Conſeil, & que les vertus, les qualités perſonnelles dudit Seigneur Nonce, & le caractere dont il étoit revêtu, exigent au contraire des marques publiques de conſidération & d'eſtime envers

(*a*) Cette Bulle étant purement dogmatique, n'étoit pas ſujette aux loix qui demandent le *placet royal*. Voyez la Dépêche de Marie d'Autriche du 8 Juin 1567; l'Edit perpétuel de Philippe II en 1574; la Déclaration de Philippe IV du 13 Juin 1659 &c, & autres pieces faiſant partie du Code de loix Brabançon. — *Réclam. Belg.* 4e. vol. p. 116, 117, 118. — Remarque importante ſur l'opinion contraire de van Eſpen, *ibid.* 8e. vol. p. 145.

» Deſpotiſme Autrichien, ſuivant la Requête, tout » eſt illégal ici! A dater de cette époque nous vi- » vons ſous un interregne : les pouvoirs qui l'ont » chaſſé & remplacé, ſont chimériques! Mais les » propoſitions du Grand-Duc, qui tendent à la » réintégration de l'ancienne Cour, ne le ſont pas! » Les Repréſentans actuels & conſtitutionnels de » la Nation, qui certainement ne voudront ni ac- » cepter, ni même examiner ces offres ; qui n'y » voient avec raiſon qu'un piége tendu à la Na- » tion pour l'avenir, qu'une inſulte préſente faite à » la Nation, ne ſont qu'une ligue d'uſurpateurs, » s'ils ne ſe hâtent pas d'abdiquer! Et il faut ſe » hâter de convoquer *la Nation*, en corps, pour » délibérer *ſur ces offres* qu'*elle ſeule* peut admet- » tre ou rejetter !... Cette ſeule idée de l'illéga- » lité *fondamentale* de l'adminiſtration actuelle, ainſi » jettée dans le Peuple, avec une ſolemnité réflé- » chie, avec l'appareil d'une réclamation garantie » par des ſignatures impoſantes, ne riſque-t-elle pas » de produire un découragement, ou du moins un » embarras général, une alarme univerſelle, une » ſtagnation abſolue dans les mouvemens, dans les » meſures à prendre, & l'inutilité non moins com- » plette des meſures déjà priſe! Ne doit-elle pas » inſpirer même aux Puiſſances étrangeres, avec » qui il faut bien traiter quand on veut prendre » place ſur leur brillante liſte, autant de défiance, » que d'eſpoir à celle qui eſt ſi intéreſſée à vous » empêcher d'y être admis? »

La maniere dont M. L. parle de la Conſtitution Belgique, & ſur-tout du *palladium* connu ſous le nom de *Joyeuſe-Entrée*, eſt bien propre à renforcer l'attachement que tous les vrais Belges ont à ce grand gage & ce ſûr moyen de proſpérité publique. Pour être heureux, il ne leur faut qu'être perſuadés

ſuadés qu'ils le ſont, conformément à l'épigraphe placée à la tête de cette Lettre (*a*). Quelle cruelle folie ne ſeroit-ce donc pas de livrer un ſi précieux dépôt à l'eſprit rongeur de la réforme & de la nouveauté! » Quand le ſouffle céleſte du patriotiſme » a fait diſparoître de cette Conſtitution ſacrée la lé» gion de vermines Autrichiennes qui la ſouilloit, » qui s'étoit flattée de la ronger, s'eſt-elle trouvée » tellement altérée, tellement dénaturée, qu'il faille » abſolument, pour la rétablir ou pour la remplacer, » convoquer en corps la Nation dont elle eſt de» puis tant de ſiecles le rempart, la ſauve-garde, » l'eſpoir dans les dangers, & la reſſource infail» lible contre l'oppreſſion? — Quand il ne s'a» giroit que de ſubſtituer un mot à un autre, » dans ce texte vénérable, vous devriez trem» bler d'y toucher : peut-être devriez-vous ne le » regarder que comme ces anciennes formules ma» giques dont la vertu dépendoit de l'arrangement » des paroles, dont une ſyllabe de plus ou de moins » altéroit l'efficacité. » Il eſt impoſſible de donner un conſeil plus ſage & plus vigoureuſement énoncé.

L'Auteur raiſonne admirablement ſur ces aſſemblées qui dégénerent en cohue; où l'intrigue, la paſſion, & ſur-tout la logique des poumons, ſont ſures d'étouffer la vérité & la juſtice. » Mais une » *Aſſemblée-Nationale*, direz-vous, ne ſeroit pas ca» pable de cette lâcheté, ou de cette mépriſe; des » Repréſentans du choix de la Nation, ne ſe prê» teront qu'à ce qui aſſurera le bien de la Nation: » ils ne ſeront les organes que de ſon vœu. Hélas! » Monſieur, que ne puis-je me perſuader à moi» même que je me ſuis trompé, quand j'ai oſé

(*a*) *O fortunatos nimium ſua ſi bona norint!* VIRG. 2. Æneid.

» dans ma jeuneſſe, avec autant d'imprudence que » de vérité, dire que *plus une aſſemblée étoit nombreuſe, plus elle étoit facile à égarer, & quelquefois à corrompre!* »

» Quand cet uſurpateur ſi adroit, & ſi coupable, » quand cet Octave, que les gens-de-lettres de ſon » tems ont eu la lâcheté de diviniſer, & leurs ſucceſſeurs celle de ne pas remettre à ſa place, voulut conſommer l'aviliſſement du Sénat Romain; » quand il voulut en rendre la ſervitude incurable, » que fit-il? Il en doubla le nombre. Cette augmentation d'opinans devint plus funeſte à cette compagnie, que les guerres civiles & les proſcriptions. »

» Ce fait, dont il ne ſeroit que trop aiſé de rendre raiſon, étant inconteſtable, jugez de l'influence qu'auroient dans une aſſemblée générale » les manœuvres de la cour de Vienne. Jugez-en » par celle qu'elle a ſu ſe ménager dans la vôtre. » Une ſociété qui ne s'aſſembloit que pour réclamer les droits du peuple, une ſociété qui s'approprioit ſpécialement le nom de *patriotique*, ſembloit devoir être toute compoſée d'hommes choiſis, éclairés, de Patriotes zélés, incorruptibles; & » cependant ſon premier vœu, le vœu qui lui ſert de » prétexte pour demander la convocation nationale, » c'eſt la néceſſité d'y examiner des propoſitions » que le vœu unanime, que le cri univerſel de » la nation a déjà repouſſées. »

Un autre Ecrit que l'on pourroit citer encore, eſt celui qui a pour titre : *Qu'étoit-ce qu'un Duc de Brabant, &c.?* avec cette épigraphe :

Ne tranſgrediaris terminos antiquos, quos poſuerunt patres tui. Prov. 22. ℣. 28.

Quoiqu'après les preuves auſſi multipliées que

victorieuſes qu'on a données de la Souveraineté légitime de Brabant, il ſoit difficile d'ajouter quelque choſe aux moyens de conviction que tout homme raiſonnable doit avoir ſur cet objet ; cependant l'Auteur court encore cette carriere avec ſuccès, & affermit de plus en plus la grand baſe de la tranquillité & de la félicité des Belges, qui eſt & ſera toujours la proſcription de toute nouveauté anticonſtitutionelle.

Aux preuves de raiſonnement, d'autorité & de fait que l'Auteur allegue avec autant de diſcernement que d'abondance, nous ajouterons la plus récente & la plus péremptoire de toutes. C'eſt que toute la Nation, toutes les Villes, Villages, Corporations &c. ont réclamé hautement la Conſtitution parfaite & entiere, ont fait ſerment aux Etats, ont déclaré les reconnoître pour leurs ſeuls légitimes Repréſentans, ſeuls revêtus de l'exercice de la Souveraineté. Y eut-il jamais élection, proclamation, inauguration plus ſolemnelle, plus authentiquement & plus immuablement ſanctionnée ?... Si une Nation n'ayant point de Souverain, proclamoit unanimement tel homme, lui faiſoit ſerment de fidélité &c. ; cet homme, qui ci devant n'étoit que ſimple Citoyen, n'auroit-il pas l'autorité ſouveraine ?... Eh bien, à plus forte raiſon, ceux qui déjà préalablement étoient les Repréſentans nés du Peuple, qui dans toutes les occurrences du trône vacant avoient eu l'exercice de la Souveraineté, proclamés, reconnus de nouveau, doivent-ils être ce que le Peuple a voulu librement & unanimement qu'ils fuſſent ou qu'ils continuaſſent d'être.

EXTRAIT d'une Lettre d'Anvers, en date du 19 Mars 1790.

» Il eſt décidé que la partie de la Citadelle qui regarde la Ville, ſera démolie. On propoſe d'ériger ſur la place des ouvrages détruits, un monument avec l'inſcription ſuivante :

AD SERVITUTEM ET VINCULA
ANNO MDLXVIII
A FURENTE ALBANO
URBI ANTVERPIÆ
IMPOSITA,
AUSTRIACORUM IMPERIO
ANNOS CCXXII
NON ÆQUIORE CONSILIO
CONSERVATA,
ARX FULMINEA
NUMINIS TERRORE
ET
ULTRICIBUS BELGARUM MINIS
AD INERTIAM
ET IV KAL. APRIL.
AD DEDITIONEM COGITUR
ANNO M. DCCXC.

» La priſe de cette importante fortereſſe a été célébrée par un de nos Poëtes latins (M. van Wamel) dans l'élégie ſuivante, où l'on retrouve le patriotiſme & la piété du bon Peuple d'Anvers. «

O Antverpani, lectiſſima turba, poetæ,
Lesbiacas hodiè tangite ritè fibras;
Concinite Auſtriaco jàm nil ab hoſte timentem
Antverpam, & tuto mœnia læta ſitu;
Antè, nefas fuerat bibere alto gaudia corde,
Vinoque & lepidis ſe recreare jocis;
Dùm rubeos minitata globos igneſque rotundos
Angeret arx urbem, concuteretque metu.
Heu! quantùm timui, ne gens aſſueta necare,
In patrias jaceret flammea tela domos;
Ne quateret magnæ templum ſublime Mariæ,

Et turrim quâ nil pulchrius orbis habet ;
Ne loca dejiceret monachis habitata piisque
Virginibus, veteri relligione ſacra ;
Ne ruerent data præda igni, monumenta ſuperba ;
Ornant quæ patriam nobilitantque meam ;
Ne miſeros, inter tam fœda incendia, cives
Mors dira urgeret, pauperieſve gravis.
Ah ! memini, quàm ſæpè meam rupêre quietem
Somnia luctificis exitioſa minis !
Vos ô dilecti, vos ô mea cura, parentes,
Maxima, amorque meus, deliciæque meæ,
Quàm crebrò jactata cheu ! mea corda dolore,
Pavêrunt veſtro ſollicitata metu !
Sed tandem tanto functa eſt Antverpa perielo :
Servavit famulos diva Maria ſuos ;
Hâc tutante ſuam auxiliis ingentibus urbem,
Arx urbis ſeſe legibus ipſa dedit ;
Quique arcem noti tigrides feritate tenebant,
Sponte ſua gladios depoſuêre ſuos :
Nempè Dei hìc digitus : *non hæc ſine numine dona*
Mittuntur, ſummi munera certa poli.
Ergo pias Cœlo properemus ſolvere grates ;
Fumet odoratus per ſacra templa vapor.
Incipit & creſcet rerum pulcherrimus ordo,
Undè decus creſcet, Belga beate, tibi.

EXTRAIT d'un Ouvrage Périodique & Patriotique.

IL paroît une *Deſcription exacte de la bataille de Turnhout entre les Patriotes & les Autrichiens, le 27 Octobre 1789, par M. Gys, Chanoine & Profeſſeur en Poéſie.* A Anvers, chez Hubert Bincken, 1789, broch. in-8°. de 16 pag. Cette *Deſcription* eſt en vers, mais elle n'eſt pas pour cela un poëme, l'Auteur ayant renoncé à tous les ornemens de la poéſie pour s'en tenir à la vérité de la narration. Elle eſt aſſez intéreſſante par elle-même, pour ſe paſſer des ſecours de l'art. L'action de

Turnhout (*a*), auſſi incroyable dans ſon enſemble que dans ſon réſultat, doit être conſidérée comme le ſignal de la délivrance des Pays-Bas : dès ce moment les troupes Autrichiennes ont été frappées d'une terreur dont elles n'ont pu ſe remettre. L'Auteur, témoin oculaire des circonſtances qu'il rapporte de cet événement fameux, en garantit la réalité. Sa *Deſcription* eſt ſuivie d'une Ode, où ſont célébrés des gens qui méritoient de l'être, & un homme auſſi, ſur lequel le poëte, mieux inſtruit, deſireroit avoir gardé le ſilence. Il y avoit, à la vérité, dès-lors de quoi ſe détromper, & les habitans de Turnhout en racontent bien des choſes qui devoient faire voir clair ; mais les yeux n'étoient pas encore ouverts, & le tems de la révélation n'étoit pas venu. — Il y a, par maniere d'épiphoneme, deux chronographes ſimples & ſans contrainte :

VICTORIA TURNHOUTANA INITIUM
FUNDATIONIS REIPUBLICÆ.

JOSEPHI SECUNDI JUGUM
EXCUSSERUNT BELGÆ.

(*a*) Grand & beau Bourg, à 8 lieues nord-eſt d'Anvers, intéreſſant par l'induſtrie & les bonnes qualités de ſes habitans. De vaſtes bruyeres ſemblent lui ſervir de rempart contre la contagion de l'erreur & de l'exemple. Tout y a l'air d'une parfaite & heureuſe ignorance de ce qui ſe paſſe dans le reſte du monde. Depuis la mémorable action du 27 Octobre, beaucoup de voyageurs s'y rendent pour voir le local de la barbarie des vaincus, & du courage des miraculeux vainqueurs.

Juvat ire, & Dorica caſtra
Deſertoſque videre locos littuſque relictum.
Hic Dolopum manus, hic ſævus tendebat Achilles.

2. Æneid. 27.

Comme il eſt queſtion d'élever un monument (*a*) ſoit dans la place publique, ſoit dans la *rue de l'hôpital*, à l'endroit où l'armée Autrichienne fut arrêtée & miſe en fuite, j'ai propoſé l'inſcription ſuivante :

Sur la pyramide.

BELGICÆ LIBERTATIS
INCUNABULA,
INITIUM AUSPICIUMQUE
VICTORIARUM,
QUIBUS
EXACTI TYRANNI,
SOSPITATA RELIGIO,
PAX ET FELICITAS PUBLICA
EXTORRES
REDIVERUNT.

Sur le piédeſtal.

ANNO M. DCC. LXXXIX.
DIE 27 OCTOBRIS,
AUSTRIACORUM EXERCITUS
PATRUI MILITIS
ET TURNHOTENSIUM CIVIUM VIRTUTE
FRACTUS AC DISPERSUS,
ASPIRANTI DIVINO NUMINE
CÆDEM INSONTIUM
ET IMMANIA FACTA
SACRILEGÆ AC BLASPHEMÆ TURBÆ
ULCISCENTI.

(*a*) Rien ne contribue davantage à nourrir dans la Nation l'eſprit public, à perpétuer les motifs & à ſoutenir l'enthouſiaſme qui ont produit de grandes choſes, que les monumens & les inſcriptions. C'eſt par-là que les événemens conſervent, pour ainſi dire, leur fraicheur & la vivacité de leur premiere impreſſion, & que des faits antiques, comme dit Valere-Maxime, deviennent nouveaux en ſe reproduiſant ſans ceſſe à l'eſprit de la poſtérité : *Facti veteris memoriam præſentis ſpectaculi contemplatione renovant.* On ne ſauroit donc trop multiplier les monumens, les inſcriptions, les ſolemnités annuelles, & tout ce qui perpétue le ſouvenir du regne & de l'extirpation de la tyrannie.

EXTRAIT des Journaux & Gazettes de Bruxelles, en Août 1790.

IL nous eſt impoſſible de rendre compte de toutes les fêtes, cavalcades, chars de triomphe &c., que font naître les dons patriotiques que les Citoyens de tout rang, ſexe & âge accumulent dans les mains des Peres de la Patrie. Animés du même eſprit, les Ecoliers du College Théréſien ont délibéré & arrêté entre eux de faire à la Patrie le ſacrifice de la ſomme qu'on a coutume d'allouer pour les prix qu'on leur diſtribue à la fin de chaque année ſcholaſtique. En conſéquence, ils ont ſupplié Leurs Hautes-Puiſſances les Trois Etats de Brabant, de vouloir bien employer aux beſoins de l'Etat la ſomme deſtinée à leurs récompenſes littéraires. L'adreſſe qu'ils ont préſentée à ce ſujet étoit conçue dans les termes ſuivans :

Illuſtriſſimi ac Potentiſſimi Ordines,

Ut meritis omnium Civium acclamationibus noſtra etiam quantulacumque vox conſonet, Thereſianarum Scholarum accedimus alumni, nullum nobis imploraturi emolumentum, immò quod veteri forſan conſuetudine debitum videri poſſet, deprecaturi.

Scimus qui veſter in eos ſit animus qui litteras excolunt; ſcimus adeò quæ nobis induſtriæ præmia ad litterarii curriculi metam munificentia veſtra conſtituerit; ſed animo nos fore gratiori credite, ſi hæc à nobis averſa publicos in uſus transferatis. Majores ſunt aliorum labores, aliorum majora merita, majores denique Reipublicæ neceſſitates, in quam pecunia publica meliùs quàm in nos impendetur. Tam exigui quidem meriti puderet, ſi majus ætas

& conditio ſinerent. Parentes, propinqui, Cives opes vitamque profundunt; nos interim hoc, quodcumque eſt, pro puerili parte præſtamus, dùm noſtrum quoque ſanguinem Patriæ per ætatem offerre licuerit. Hoc igitur non ipſâ re, ſed animo noſtro metiamini, neque ideò repudietis, obteſtamur, Illuſtriſſimi ac Potentiſſimi Ordines, qui NOVO NUNC JURE RECENTIBUSQUE OFFICIIS PATRIÆ VERÈ PATRES, *brevì, quemadmodùm confidimus, & vobis tot emptum laboribus otium cum dignitate & Civibus univerſis pacem cum libertate, Deò juvante, conciliabitis.*

la vue de rendre le Dieu de nos Peres, ſenſible aux malheurs qui déſolent notre chere Patrie.

Je n'ai garde de paſſer ſous ſilence ces ferventes Religieuſes, que la violence arracha à leurs ſacrés aſyles, devenues les victimes déſolées de l'avarice & du libertinage. Grand Dieu, quel fut l'effort, que vous firent ces ſaintes ames dans l'ardeur de leur zèle, pour déſarmer le bras qui nous frappoit!

Il ne ſera pas hors de propos, mes chers Freres, de remarquer à ce ſujet la providence étonnante, que Dieu fit paroître à tout l'univers, en permettant cette injuſtice déteſtable à l'égard des ces ames innocentes. Mais qu'a-t-il donc voulu, ce Dieu admirable dans toutes ſes œuvres? Pourquoi ſouffrit-il que ces Pénitentes ſolitaires, deſtinées pour jouir à l'écart de l'intimité de ſes faveurs, fuſſent produites au milieu du monde? Il vouloit fermer la bouche aux impies de notre ſiècle, qui l'avoient ouverte contre lui, qui enviſageoient les Couvens comme des cachots, celles qui les habitoient comme des priſonnières, jalouſes d'une liberté qu'elles avoient toujours mépriſée. Dieu a confondu la morgue philoſophique de ces hommes, qui veulent être libres, & qui ne ſavent pas être juſtes. Ces priſonnieres volontaires ont paru au milieu d'une Nation perverſe, elles y ont brillé comme des flambeaux, & demontré à l'évidence, qu'elles ne déſiroient rien tant, que ces retraites ſacrées, l'Autel, dont on les diſoit être les victimes forcées.

Ce ſont donc ces ſaintes ames, qui, dans les deſſeins de Dieu, ont peut-être ſervi le plus à opérer la Révolution préſente.

Ce n'eſt pas au haſard, que nous avançons ceci, & que nous reconnoiſſons Dieu pour l'Auteur de notre félicité actuelle; nous avons déja réclamé

l'évidence de ſa protection à notre égard : & ſi nous ne devions que produire la conviction dans vos eſprits, nous nous abſtiendrions de toute preuve ultérieure, pour établir une vérité ſi palpable, que nos ennemis même ſont forcés d'en convenir. En alléguant des preuves, nous voulons ſeulement toucher vos cœurs, & les exciter à la reconnoiſſance due à des bienfaits ſi marqués.

En agiſſant de la ſorte, nous entrons auſſi dans les vues que ſe propoſerent les Etats-Généraux repréſentans la Nation Flamande, en nous envoyant la Dépêche datée de leur Aſſemblée à Gand, à laquelle nous avons déja pleinement ſatisfait; ils s'y énoncent, quant à la ſubſtance, de la maniere ſuivante : « Le Ciel s'eſt rendu propice à » nos deſirs ardens, il a exaucé nos prieres fer» ventes, toute la Flandre eſt remiſe dans ſa Liberté » primitive. La Capitale du Brabant, preſque ſans » effuſion de ſang, eſt rentrée ſous la puiſſance de » ſes propres Etats. Dieu a viſiblement répandu » ſes bénédictions ſur les Troupes Nationales ſous » le commandement du Lieutenant - Général » Vander Merſch, ami de notre Patrie ; toutes » ſes entrepriſes ſont autant de preuves démonſ» tratives d'une providence particuliere du Ciel. » Nous nous en ſentons émus, & excités aux ſen» timens les plus vifs de reconnoiſſance envers le » Dieu des Armées ; voulant donc que toutes » les Nations concourent avec nous pour lui en » rendre des actions de graces & de remercîmens » ſi juſtement dûs, nous vous requérons d'exhorter à » cette fin, par un Mandement particulier, tous vos » Diocéſains, afin que tout le monde reconnoiſſe » le Très-Haut pour la ſource & l'origine de cette » heureuſe Révolution d'Etat, d'où dépendoit le » ſort de notre Patrie, & qu'ainſi avec des voix

Le Citoyen paiſible, qui oſoit lever la voix pour revendiquer ſes droits, étoit aſſailli dans ſes propres foyers, enlevé au milieu de ſa famille, chargé de chaînes, lié, garotté, empriſonné dans les cachots les plus affreux, & tout cela *ſans droit & ſentence*; la force militaire s'empara de tout.... N'étoit-ce pas là arborer le terrible étendart du deſpotiſme? Ce ſort certainement malheureux pour tout pays, l'étoit d'autant plus pour la Belgique, riche & fertile, parce qu'elle étoit libre. Auſſi depuis quelques années, ſa ſplendeur, ſa gloire, ſon luſtre diſparurent à meſure que le deſpotiſme cherchoit à s'affermir ſur les débris de notre Liberté. Nous ne pouvons pas nous former l'idée juſte du gouffre qui alloit nous engloutir: car enfin tout chancele, tout tombe, tout ceſſe d'être ſacré pour un Souverain, dès qu'il n'écoute arbitrairement que la voix impérieuſe de ſa volonté deſpotique. Il veut tout, tout lui eſt permis, parce qu'il peut tout. *Le bien public l'exige, ainſi nous plaît-il.* Voilà toutes les regles qui décident de la juſtice de ſes loix, & il faut que tout plie ſans délai ſous la maſſe du pouvoir. Cette marche révoltante & affreuſe a été exactement ſuivie dans les différens Edits, contraires à nos Loix religieuſes & civiles.

Examinons d'abord les Dépêches du Gouvernement, envoyées en diverſes dates, premiérement au Nonce Apoſtolique, puis au Cardinal-Archevêque de Malines, enſuite à tous les Evêques des Pays-Bas. Toutes ces pieces ſeront autant de monumens éternels qui apprendront aux générations futures, avec quel ſoin perfide le Gouvernement a cherché à noircir notre Miniſtere: le mépris & haine ſacrilege, qu'il avoit juré contre les Oints du Seigneur, y ſont mis à découvert. Que l'Europe impartiale en ſoit le juge!

Nous

Nous vîmes les Couvens ſupprimés ; hommes & filles indignement chaſſés de leurs Cloîtres, réduits à l'impoſſibilité d'obſerver leurs vœux, dépouillés de tous leurs biens, qu'ils poſſédoient en commun ſous la protection des Loix ; les fondations pieuſes violemment ſaiſies ſans le moindre acquit des charges y annexées. Les Temples du Dieu Vivant fermés, changés en écuries, les Lieux ſaints violés, les Vaſes ſacrés profanés, les Images briſées, les Reliques des Saints confondues & perdues dans le ciment, les Autels démolis, & les pierres du Sanctuaire diſperſées au coin des rues ; enfin toutes ſortes de profanations miſes en œuvre.

Nous vîmes introduire & rechercher, pour ainſi dire, avec empreſſement, l'exercice de toutes ſortes de fauſſes religions qu'on favoriſa de toutes parts, tandis que la Religion Apoſtolique-Catholique-Romaine, la ſeule dominante, la ſeule conſtitutionnelle dans nos Provinces, étoit profanée dans ſes Sacremens, méconnue & contredite dans ſes Loix, troublée dans ſes cérémonies, outragée dans ſon Chef, bafouée & perſécutée dans ſes Evêques, Prêtres, Religieux, & preſque tous ſes Membres.

Souvenez-vous, mes chers Freres, de la maniere déshonorante dont ils ont traité, avili la perſonne ſacrée du Pape & celle de ſon Nonce, réſident à Bruxelles. Rappellez-vous les injuſtices criantes, les inſultes affreuſes faites au Primat de l'Egliſe Belgique, le digne Cardinal-Archevêque de Malines.

Ne perdez point de vue les atteintes terribles portées à l'autorité des premiers Paſteurs de la Belgique, & à tant d'autres Miniſtres de l'Autel, qui, fideles à Dieu & à leurs devoirs, furent violentés, perſécutés, arrachés à leurs troupeaux.

L'Inſtruction chrétienne interrompue, les Chaires de vérité ſouillées par la lecture des Edits &

Placards, toujours contraire à la ſainteté du lieu, ſouvent aux maximes de l'Evangile & aux Loix de l'Egliſe. Les Profeſſeurs orthodoxes démis de leurs Chaires, chaſſés, exilés. La célebre Univerſité de Louvain, ce boulevard de la Religion Belgique, détruite, ſes Colleges ou renverſés ou ſaccagés, & ſes fondations injuſtement uſurpées, aſſervies à la diſpoſition la plus arbitraire, toutes dénaturées.

L'on érigea ſur les ruines de cette illuſtre Ecole un Gymnaſe, monté ſelon les loix des Payens, gouffre d'erreurs, le véritable tombeau de la Foi & de toute piété, la peſte des mœurs & l'aſyle des vagabonds, trop connu ſous le nom de *Séminaire-Général.* Le Cardinal-Archevêque de Malines, appellé comme Juge naturel de la Foi, pour décider de la Doctrine, qu'on y enſeignoit, la trouva répréhenſible de pluſieurs chefs, & *non orthodoxe*: la déclaration judicielle, qu'il en a donnée en grand détail, piéce digne à tout égard d'une mémoire éternelle dans les faſtes de la Belgique, nous en fait foi.

Les Bulles dogmatiques du Pape défendues, proſcrites & arrêtées par l'inquiſition la plus ſévere comme la plus injuſte; les droits & immunités de l'Egliſe violées & enfreintes dans toutes leurs parties, notamment dans le Sacrement de Mariage, qu'on vouloit réduire à une affaire de pure politique, en s'arrogeant le pouvoir excluſif de ſtatuer des empêchemens, dirimans le contrat matrimonial.

L'enſeignement enlevé aux Evêques, les Mandemens Epiſcopaux ſoumis à la cenſure des Tribunaux civils. Leurs Séminaires fermés, ſupprimés; les Candidats du Sacerdoce, l'eſpérance de l'Egliſe de Dieu, maltraités, pourſuivis avec acharnement, violentés avec la plus grande indécence, & arrachés à la fin au ſein de leurs Peres ſpirituels dans la Foi.

Les pratiques de l'Egliſe marquées au coin de la poſſeſſion d'un temps immémorial, abolies. Les Confréries ſupprimées ; celles même qui avoient pour but immédiat l'inſtruction de la Jeuneſſe chrétienne, & la délivrance des Eſclaves chrétiens, qui gémiſſoient dans les fers de l'Infidele.

En un mot, rien n'a échappé à la cruauté ſacrilege de nos deſpotes. La religion du ſerment, qui avoit ſcellé le Pacte inaugural, comptée pour rien, raillée même. Nos juſtes doléances portées aux pieds du Trône avec le plus profond reſpect, rejettées avec indignation & défenſe expreſſe de les réitérer, ſous peine d'être regardés & traités comme réfractaires aux ordres du Souverain, *qui le vouloit ainſi.* Cet état des Belges ne fût-il pas plus déſaſtreux, que celui d'un coupable de mort, auquel on laiſſe au moins la faculté de ſe défendre ?

Voilà une foible eſquiſſe des malheurs, ſous le poids deſquels nous gémiſſions déja. Concluons delà, mes chers Freres, la grandeur du bienfait de notre délivrance, & meſurons ſur elle la reconnoiſſance dont nous ſommes redevables à Dieu, qui en eſt l'Auteur. Mais comment s'y prendre, pour remplir dignement un devoir ſi important, & en même tems ſi raiſonnable ? La voie pour en venir à bout, eſt fort naturelle : retournons à Dieu, faiſons pénitence, purifions notre vie par un véritable repentir de nos péchés, & par la pratique conſtante des vertus chrétiennes & religieuſes, chacun dans ſon état. Nous vous aſſurons, que comme cette voie eſt la plus conforme aux vues de la Providence, pour obtenir de Dieu la délivrance des Peuples affligés, elle l'eſt auſſi pour les rendre reconnoiſſans envers ce Dieu qui les comble de ſes bienfaits en rompant leurs chaînes.

Il vous conſte, mes chers Freres, que, dès que

nous avons levé la voix de nos cœurs humiliés & contrits, Dieu nous a exaucés, il a défendu notre cauſe, & démontré à l'Europe entiere, qu'il eſt le Dieu de nos Provinces; & ſi nous perſévérons dans cette ſainte componction de cœur, Dieu ne tardera pas de nous marquer ouvertement combien cette maniere de reconnoître ſes bienfaits lui eſt agréable, en les multipliant & les augmentant de jour en jour, de plus en plus.

Nous verrons d'abord fleurir l'Egliſe & l'Etat. La juſtice préſidera au Gouvernement de nos Provinces, nos Modérateurs ſeront de véritables Patriotes, des hommes, ſelon le cœur de Dieu, qui n'auront d'autre intérêt que celui du bonheur de la Nation, vrais Peres du Peuple, plus maîtres d'eux-mêmes que de leurs ſujets. Protecteurs-nés de l'Egliſe, défenſeurs zélés du Siége Apoſtolique & des Droits des Evêques, liés avec eux du plus plus parfait accord, ils feront renaître parmi nous les plus beaux âges du Chriſtianiſme.

Que n'avons-nous pas à attendre de ce nouveau corps d'adminiſtration ? Ils ſeront les plus attentifs à tous nos beſoins; leur ſollicitude, bonté & compaſſion égaleront l'étendue de leur pouvoir. Le Citoyen paiſible au ſein de ſa famille, jouira avec douceur du fruit de ſon ſol ſous la garantie des Loix, maintenu dans tous ſes Droits, Uſages & Privileges, aimé de ſes Maîtres en frere, traité en fils. Les plaies faites à ſon cœur trouveront une guériſon prompte & aſſurée dans la douceur de ſes Peres, qui ſeront toujours au milieu de lui, pour ſubvenir à ſes beſoins; glorieux en même-tems du titre de *Peres* qu'ils portent, & de tous les travaux qu'ils eſſuient en ce nom.

Les Loix qu'ils porteront, ſeront les fruits d'une méditation ſage & réfléchie. Doués de toutes les

vertus qui ſont le Juge integre & vrai, leurs ſentences ne ſeront que l'expreſſion exacte des regles de la juſtice qui les dirigera en tout. Rien ne manquera au ſalut de la Nation ; entre les Peres & les enfans tout eſt commun ; ils partagent entre-eux les bonheurs & les malheurs ; ils s'en reſſentent, ils s'en réjouiſſent mutuellement. Auſſi nos afflictions, nos maux ſeront ceux de nos Maîtres, leur proſpérité, leur gloire & ſplendeur ſera de même celle de leurs ſujets.

La Religion ſera le grand appui ſur lequel ils fonderont le bonheur de la Nation. Charitables envers tout le monde, tous les cœurs ſeront à eux.

L'ambition & la cupidité ne les domineront pas pour vouloir étendre en conquérans les limites des terres qu'ils poſſedent ; contens de leur ſort, ils s'occuperont à trouver toutes les reſſources imaginables dans le Pays même pour faire ſentir la ſageſſe & l'équité de leur Gouvernement à toutes les claſſes de Citoyens. Ils n'auront d'autres vues guerrieres, que celles qui tendent à aſſurer le repos de nos Provinces.

Ainſi, mes chers Freres, ſi nous perſévérons dans la reconnoiſſance que nous devons à Dieu, en demeurant fideles à ſes Loix, nous verrons fleurir nos Provinces, affermies par une paix ſtable, ſoutenues d'une piété mâle, revêtues enſuite de ſplendeur & de gloire, offrant par-là à l'univers entier le ſpectacle le plus beau de Religion & d'abondance.

Courage donc, mes chers Freres, humilions nos cœurs devant Dieu, donnons gloire à lui ſeul, qui nous a fortifiés de ſon bras pour remporter la victoire. Quoique de plus d'un côté la bonté divine nous laiſſe entrevoir une victoire complette,

elle ne l'eſt pas encore ; nous l'attendons vivement & nous l'eſpérons fermement. Des armées nombreuſes, formées en peu de tems, font naturellement croire que nous ſerons débarraſſés bientôt des reſtes de l'ennemi qui nous inquiete.

Mais que cette conſidération, toute flatteuſe qu'elle eſt, ne nous trompe pas. Ne mettons pas notre confiance ni dans les arcs, ni dans le glaive ; fixons-la dans le Nom du Seigneur ; ce n'eſt qu'à lui que nous devons nos triomphes, il dépend de lui de retirer à tout inſtant le bras qui nous aide.

En demandant à Dieu la victoire en toute humilité, il ne nous eſt point défendu, mes chers Freres, de témoigner la joie de nos cœurs à la vûe des bienfaits que nous goûtons déja ; ce ſeroit une violence déraiſonnable, ſi nous voulions nous forcer à la contenir au-dedans de nous-mêmes ; vous pouvez la publier aux générations préſentes d'une maniere à en laiſſer des monumens éternels aux générations futures.

Cependant, comme les victoires ſont des préſens que le Ciel nous fait, toujours entremêlées d'amertume cauſée par les ravages du genre humain qui les précédent, nous ſommes obligés d'accompagner nos prieres & nos actions de graces, de deſirs & de vœux ardens pour le repos & la paix. Telles ſont auſſi les vues de l'Egliſe, cette tendre mere, qui ne voit jamais ſans frayeur les Peuples armés l'un contre l'autre, & ſur-tout ſes propres enfans, que la même Foi & la même eſpérance uniſſent entre-eux ; c'eſt pour lors que cette compatiſſante *Rachel* regrette toute déſolée la perte de ſes enfans.

Demandons par conſéquent la paix avec inſtance ; uniſſons-nous à l'Egliſe, qui prie pour nous ; l'Eſprit Saint qui la préſide, ſes gémiſſemens ſecrets

& ineffables, augmenteront notre confiance ; pour attendre de lui l'accompliſſement des vœux, qu'il a mis dans nos cœurs.

Montons dans cet eſprit au Temple du Dieu de paix ; aſſemblons-nous aux pieds des Autels, plus ſenſibles au ſang répandu qu'aux victoires remportées. Ce Dieu deſcendit du Ciel pour éteindre toute étincelle d'hoſtilité, pour porter le repos dans le monde ; excités par ſon exemple, animés de ſon eſprit, implorons de lui plutôt la paix & le repos, que la défaite de nos ennemis & l'effuſion de leur ſang.

Tandis que nous demandons la paix temporelle, certainement déſirable, ne perdons pas de vue la ſpirituelle : cette ſeconde paix eſt l'ame de la premiere. Ni le Rois, ni les Puiſſans de la terre ne peuvent la donner, elle n'eſt pas la ſuite des victoires, elle eſt le ſeul ouvrage de Dieu ; *elle force les Peuples & les Rois à s'aſſembler pour ſervir conjointement le Seigneur* (Pſal. 101, ℣. 23).

Cette paix divine nous échapperoit infailliblement, & nous verrions l'autre troublée d'abord, ſi nous ne voulions pas mettre le terme à nos prévarications. Nos péchés avoient armé le bras du Dieu vengeur, nos crimes étoient la cauſe des malheurs publics ; nous l'avons déja vu, ce ne fut que notre retour ſincere à Dieu, qui arrêta ſa colere.

Vivons donc, nous vous le répétons, mes chers Freres, vivons en Chrétiens, & nous vivrons en paix. Dieu nous gardera comme la prunelle de ſes yeux ; il nous couvrira des aîles de ſa protection paternelle.

Pour vous convaincre de la conſidération que Dieu prend de ſes Saints, & des égards qu'il a pour eux avant de punir tout un Peuple, vous n'avez qu'à jetter les yeux ſur l'exemple entre autres très-célebre que

nous en donne l'Ecriture-Sainte : l'Eſprit-Saint nous y aſſure que s'il y avoit eu dix juſtes dans la ville débauchée de Sodôme, le feu vengeur n'auroit pas deſcendu du Ciel pour la reduire en cendres.

En goûtant les douceurs de la tranquillité, il nous ſouviendra ſouvent de ce gouffre de maux qui alloit nous engloutir : ſon idée nous ſera préſentée avec une eſpece de glaçante frayeur. En effet, il a été l'objet de nos juſtes doléances, il peut encore être celui de nos gémiſſemens & de nos frayeurs. Cependant toute grande qu'eſt la terreur que nous inſpirent les maux phyſiques, elle doit être infiniment inférieure à celle que nous cauſent les autres maux dans l'ordre moral : nous entendons *les péchés*, qui, aux yeux de la Foi, devroient glacer nos cœurs d'effroi.

Ce n'eſt pas ici une exagération, mes chers Freres, c'eſt une vérité ſimple ; car conſidérez le péché dans ſon origine, dans ſa nature, dans ſes effets, & voyez s'il y a un mal comparable à lui !

Et vous maintenant, Miniſtres du Très-Haut, Oints du Seigneur, redoublez de zele, de ferveur & de courage, pour recueillir la moiſſon que Dieu vous prépare. Ne ſortez pas du Temple où vous gémiſſez depuis long-tems entre le Veſtibule & l'Autel ; perſévérez dans vos prieres ardentes, levez la voix plus haut, criez pour réunir toutes les Nations à vous, afin de joindre vos forces, & de violenter ſaintement le Dieu qui a commencé à nous épargner, à nous délivrer, & qui ne tardera pas d'achever l'œuvre de ſa miſéricorde ; il le veut, nous en avons les preuves de toutes parts ; il le peut, ſon nom eſt *le Tout-Puiſſant*. Vous êtes ſes Prêtres, vous êtes ſes Oints ; rien de plus ſacré, rien de plus important pour la Société que le caractere dont vous êtes revêtus, Inſtitués pour ſanctifier vos

Freres ; & pour honorer la Divinité, il ne vous reſte qu'à employer tous vos talens, toutes vos forces, tout votre zele pour le bien-être de la Religion & de l'Etat. O ! nos chers Freres en Dieu, Coopérateurs de notre Miniſtere, faiſons briller aujourd'hui plus que jamais dans nos perſonnes les vertus ſublimes, qui caractériſent les grandes ames; cette pureté de mœurs, ce déſintéreſſement, cette noble ſimplicité, cette foi vive, cette ſollicitude paſtorale, cette fermeté, cette ſérénité toujours égale au milieu des plus grands orages, cette charité active, toujours empreſſée à ſoulager les malheureux & à faire du bien à nos ennemis; c'eſt de la ſorte, que nous ferons valoir l'aſcendant que nous donne la Religion, pour concilier les intérêts du Citoyen avec le bien de la Religion, l'intérêt des Sujets avec celui de leurs Maîtres, pour établir enfin la plus parfaite union entre l'Egliſe & l'Etat, qui ſe doivent ſervir réciproquement d'appui. L'Etat doit ſervir la Religion en réprimant les crimes, en maintenant l'ordre & la paix ; la Religion doit ſervir l'Etat en formant les mœurs du Peuple, en imprimant dans le cœur des Sujets le reſpect & l'obéiſſance à l'égard de leurs Maîtres, & dans le cœur des Maîtres l'amour de leurs Sujets. Cette harmonie heureuſe entre les deux Puiſſances, attire abſolument les bénédictions du Ciel ſur les Peuples : l'Egliſe fleurit, & l'Etat eſt heureux ; la véritable paix s'affermit, & l'éternelle nous attend dans l'autre vie.

Exhortons donc, unis dans le même eſprit de la Foi, nos Peuples, pénétrés de tous ces ſentimens, que nous venons de vous expoſer en abrégé, encourageons-les avec une ſainte franchiſe, pour courir au ſecours de leurs Freres intrépides, aux dé-

Ainſi donné à Bruges en notre Palais Epiſcopal, le 4 Janvier 1790.

Etoit ſigné FELIX-GUILLAUME, Evêque de Bruges

Et contreſigné par ordonnance de ſa Grandeur Illuſtriſſime ſuſdite

DE GRYSE, Sécrétaire.

Et étoit muni à côté du Scel ordinaire dudit Evêque.

Imprimatur. Datum Brugis hâc 27 Januarii 1790.

L. A. CAYTAN, *Lib. Cenſ.*

Les Vonckiſtes & Organiſeurs, démaſqués à Namur, & déſeſpérés d'avoir manqué leur coup, s'étoient jettés dans la Flandre, & y formoient un parti pour enlever Van der Merſch & le mettre à leur tête. Mais la vigilance & la fermeté des Etats ont ſauvé la Province. Voici le Reſcrit publié par L. H. P. dans les premiers momens d'inquiétude qu'inſpiroit une cabale artificieuſe & violente.

CHERS & Amés. L'Etat, depuis le commencement de la Révolution juſqu'à préſent, a joui d'une parfaite tranquillité & ſureté, auxquelles votre zele & vigilance infatigables n'ont pas peu contribué; en même tems nous avons de notre côté mis en œuvre tous les efforts poſſibles pour accélérer & conſolider le bonheur commun de l'Etat & de la

Nation. Juſqu'ici tout s'eſt paſſé avec le ſuccès qu'on en pouvoit deſirer, parce que tous les Magiſtrats & Corporations des villes reſpectives de cette Province, demeurerent conſtamment dans la plus grande conformité de ſentimens; mais nous éprouvons maintenant avec une très-grande affliction, que les ennemis de l'Etat & de notre Liberté n'épargnent rien pour introduire la diſcorde & la diviſion dans les Pays-Bas, détournant à cette fin le Peuple de l'attachement à l'Etat, & tâchant d'étouffer la confiance publique que toutes les claſſes du même Peuple ont eue juſqu'à ce moment dans les opérations de leurs Repréſentans, au point que déjà pluſieurs émiſſaires de la cabale ennemie ſe trouvent dans cette Province, & y ont déjà ourdi leurs entrepriſes odieuſes.

C'eſt dans ce moment ſi preſſant, Chers & Amés, que l'Etat qui juſqu'à préſent a conſervé ſa ſureté par votre protection & concours, ſollicite, par la préſente, vos ſervices ultérieurs, & vous invite avec toute inſtance de prévenir par votre zele & attachement à l'Etat, les ſuites & calamités déplorables deſquelles tous les Pays-Bas ſemblent être menacés.

L'affaire juſqu'à ce jour a été heureuſement accélérée ſous la protection viſible de Dieu; c'eſt de la conformité de ſentimens & de la bonne union, qui eut lieu ſur-tout dans cette Province, que dépend actuellement le bonheur, la tranquillité & félicité publique.

Nous ſommes dans la ferme perſuaſion que, mettant une confiance parfaite dans l'Etat, pour cette bonne union, vous continuerez avec un zele ſemblable à celui avec lequel vous avez commencé, & par ainſi à mériter la reconnoiſſance de l'Etat & de la Nation qui vous devront leur ſalut &

pens de la vie même, afin de conſommer bientôt le grand œuvre de notre délivrance. Quant à nous, encore une fois, ne ſortons pas du Temple, prions le Dieu qui nous aide, qu'il continue de répandre ſes bénédictions ſur les armes de nos braves Patriotes.

Ces ſecours ſpirituels, mes chers Freres, nous les devons tous à la Patrie; perſonne n'eſt exempt de prier pour elle, qui que ce ſoit, tout le monde peut & doit être Patriote dans ce ſens, c'eſt-à-dire, ami de la Patrie; comme Chrétien, perſonne ne peut refuſer ce ſecours à la Patrie, ſans la trahir : d'autant plus que pour perfectionner notre délivrance, il faut abſolument une grande union d'eſprits & de cœurs; or cela appartient à Dieu ſeul, il en eſt le maître; il tient nos cœurs en mains, il les tourne comme la cire, ſelon ſon bon plaiſir; nous devons donc la lui demander cette union, ſi néceſſaire pour achever le bonheur de nos Provinces. De cette union, de cette concorde dépend toute la force, dont nous avons beſoin pour repouſſer l'ennemi, qui pourroit nous inquiéter encore à l'avenir..... Qu'il revienne, nous n'avons rien à craindre de ſon retour menaçant, pouvu que nous ſoyons unis : nous ne devrons que le vouloir pour perpétuer l'état de l'heureuſe indépendance, que nous goûtons maintenant.

Ce bienfait précieux de l'union, nous le recevrons encore de la droite du Seigneur, ſi nous demeurons fermes dans la réſolution d'être à lui, fideles à ſes loix. Notre Liberté s'affermira ſur les baſes les plus ſolides; les Villes & les Campagnes réfleuriront, le Commerce revivra, les ſiècles d'or reparoîtront, nos noms ſeront gravés à jamais dans les Annales Belgiques, & celui qui eſt la ſource de

tout bien, couronnera l'héroïſme de notre courage inſpiré par la Foi.

D'après les ſentimens que nous venons d'adreſſer à nos Diocéſains, nous déſirons avec le plus vif empreſſement, que la très-conſolante mémoire de notre délivrance merveilleuſe ſoit renouvellée chaque jour, que les miſéricordes du Seigneur, qui l'a opérée, en ſoient publiées à jamais, ſur-tout en continuant nos prieres ferventes, pour qu'il daigne perfectionner le grand œuvre qu'il a commencé. A cette fin nous avons trouvé bon d'ordonner, comme nous ordonnons par le préſent, qu'au lieu du Pſaume 90, il ſera chanté dans tous les Saluts, le Pſaume 84, *Benedixiſti Domine terram tuam, &c.* avec la Collecte *pro pace* ℣℣. & ℟℟. y relatives. Cette Collecte aura lieu auſſi dans toutes les Meſſes ſuivant les rubriques ordinaires. Celle *pro quacumque neceſſitate* ceſſera dès à préſent.

En outre, nous requérons & ordonnons à tous les Curés de notre Diocèſe de publier en Chaire notre préſent Mandement au premier Dimanche après la recette, de répéter ſouvent ſa teneur, de donner dudit Pſaume 84 une explication nette, analogue aux circonſtances dont nous venons de parler. Nous avons la ferme confiance dans leur zele ordinaire, qu'ils tâcheront, autant qu'il eſt en eux, de perſuader & convaincre leurs Paroiſſiens, qu'étant déliés de tout engagement envers leur ci-devant Souverain, ils ſont obligés de reconnoître la Souveraineté légitime & le pouvoir ſuprême dans les Etats-Généraux de cette Province, par une parfaite adhéſion de cœur & d'eſprit, & cela ſelon l'Apôtre, non par la crainte du châtiment, mais par un devoir de conſcience, comme des enfans dociles, & des ſujets fideles, comme des bons Citoyens & des vrais Patriotes.

M. *de Trauttmanſdorff* a été très-bien reçu à Vienne par le Prince *de Kaunitz*.

Nous vous remettons ci-joint la Lettre de M. *de Reul*, relative aux Loteries, & nous vous prions, Meſſieurs, d'y pourvoir de la maniere que votre ſageſſe trouvera le plus convenable.

Item, copie d'un Manifeſte publié de ſa part à Namur le 3 de ce mois, où il parle en Souverain, & dit qu'il ne ſouffrira jamais qu'il ſoit porté la moindre atteinte par qui que ce ſoit, aux droits y repris (*a*).

Item copie de la Lettre des Etats de Namur audit Général du 1er., & ſa réponſe du même jour, dans laquelle il s'arroge le droit excluſif & ſouverain pour la ſortie & entrée des portes de la Ville de Namur, & le pouvoir de s'emparer du ſecret des Lettres. Vous jugerez de là, Meſſieurs, qu'il eſt plus que tems de mettre des bornes aux prétentions de cet homme, qui ſemble vouloir s'emparer de la ſouveraineté du Pays ; auſſi tous les avis que nous recevons de Namur, nous font entrevoir & eſpérer que ſon regne va être de courte durée, & nous penſons ici que ce contre-tems, qui nous donnoit les plus juſtes alarmes, va tourner infiniment à notre avantage & ſervira pour conſolider d'autant plus notre nouvelle exiſtence.

On applaudit ici univerſellement à la conduite vigoureuſe des Etats de la Flandre, on nous en félicite, & tous ſont d'accord que c'eſt la Flandre qui a ſauvé dans ce moment la Patrie ; car les inſurgens fondoient toute leur eſpérance ſur Vos

(*a*) La Religion Catholique Romaine, les Droits Eccléſiaſtiques & Civils, & la Liberté du Peuple.

Seigneuries,

Seigneuries, comme vous verrez entre autres de la dépêche ci-jointe, que le Corps des Officiers rebelles vous adreſſe, & que nous avons trouvé convenir d'ouvrir ici, pour ſavoir s'il en eût réſulté quelques arrangemens à prendre ici.

Mrs. *Vonck* & autres de ſon parti ont ſigné une déclaration, par laquelle ils diſent que leur intention n'eſt pas & n'a jamais été de prétendre à une Aſſemblée Nationale, ou à renverſer la diſtinction des trois Ordres des Etats, mais qu'ils demandent ſeulement une ſimple repréſentation du Peuple dans ces différens Ordres (*a*).

Le Congrès avoit ſommé le Comte *de Roziers* de ſe rendre à ſon Aſſemblée, pour y rendre compte de ce qui s'étoit paſſé à Namur; mais le Général *Van der Merſch* lui a ordonné de ne point quitter cette Ville, ſous prétexte que l'ennemi faiſoit mine

(*a*) Galimatias politique, ſpéculations abſurdes & ſédieuſes; comme ſi ce Peuple n'étoit pas repréſenté par les trois Ordres. — On a prouvé dans une excellente brochure intitulée : *Anatomie de la cabale*, ainſi que dans la *Fortune des Belges*, que dès le commencement de la révolution, Vonck a été traître à la Patrie, & que tout ce qu'il avoit paru faire pour elle, n'étoit réellement que pour contrarier ſes vrais défenſeurs. Sa conduite en a fourni des preuves irréſiſtibles. — Il eſt vrai cependant que pluſieurs ardens Patriotes, autrefois vexés & perſécutés par le feu Gouvernement, ſont aujourd'hui ſes partiſans les plus décidés, & imaginent, pour le ramener, toutes ſortes de ſyſtêmes politiques propres à troubler, à diviſer, à énerver la Nation. C'eſt à eux que le parti Autrichien s'eſt adreſſé de préférence pour opérer la contre-révolution, perſuadé que leur influence ſeroit d'une toute autre efficace que celle des hommes ſuſpects ou odieux à la nation. Les propoſitions faites ont été ſoutenues par des offres & des promeſſes éblouiſſantes; & la *vertu* de ces fameux Patriotes s'eſt trouvée *n'être qu'un fantôme*.

d'attaquer nos poſtes, & que ſa préſence y étoit néceſſaire.

Nous vous informons en outre, qu'il eſt arrivé 40 déſerteurs Autrichiens à l'Armée.

Le Congrès ayant adreſſé une Lettre foudroyante à *Van der Merſch* ſur toute ſa conduite, & lui en ayant demandé un compte exact par écrit, il a répondu dans des termes ſi vagues, que le changement dans ſes hautes prétentions devient ſenſible.

Mr. *Van Leempoel* marque que le Grand-Duc va déſavouer les propoſitions faites en ſon nom par leurs Alteſſes Royales (*a*).

L'Archiduc *Maximilien* ayant voulu lever des troupes dans le Pays de Munſter, les Etats du Pays s'y ſont oppoſés.

Tout eſt calme en cette Ville, on y arrête de tems à autre quelques Officiers qui viennent de l'Armée pour débaucher ici d'autres Officiers, & répandre leurs écrits ſéditieux.

Nous avons l'honneur d'être avec reſpect,

MESSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſans Serviteurs,

les Députés des Etats de Flandre,

Signé DE GRAVE,

Bruxelles le 5 *Avril* 1790.

A Meſſeigneurs les Etats de Flandre à Gand.

Concordantiam cum Originali atteſtor,

Signé JOSEPH F. DE BAST.

(*a*) On aſſure qu'il a dit à un Miniſtre étranger, *que pour avoir les Pays-Bas à ces conditions, il les donneroit plutôt* gratis *au premier venu*. Mais pour le déſaveu formel & diplomatique, il paroit l'avoir remis à des circonſtances qui juſqu'ici ne ſe ſont pas préſentées.

ORDONNANCE des Etats de Flandre contre les Royaliſtes, défenſeurs de Van der Merſch, Vonkiſtes, &c. réfugiés ſur les frontieres.

LES ETATS DE FLANDRE,

ETANT informés que les fugitifs de cette & des autres Provinces-unies, ſe tenant en France & dans d'autres états circonvoiſins de cette République, ſous le titre de *Vonckiſtes*, défenſeurs de Van der Merſch & Royaliſtes, tous unis & également ennemis jurés de notre chere Patrie, ſont occupés à projetter une ſeconde invaſion (ou du moins s'en vantent) par le moyen de leurs correſpondans & adhérens ſecrets, tant dans cette que dans les autres Provinces, & nommément en faiſant recruter & engager dans les places limitrophes ou frontieres, des gens crédules, par des propos ſéditieux, à prendre les armes contre leurs concitoyens, ſous des prétextes frivoles & faux, quoique leur vrai but ſoit de détruire notre heureuſe délivrance, & de nous remettre ſous le joug & la tyrannie de la Maiſon d'Autriche. Pour y pourvoir à tems, les ſuſdits Etats ont réſolu de déclarer ennemis de la Province d'Ooſt-Flandre, & coupables de haute-trahiſon envers la Patrie, tous ceux qui depuis la délivrance d'icelle ont pris les armes contre l'Etat ou contre les bons habitans de ladite Province, ou ont par conſeil ou de fait incité ou engagé d'autres à prendre les armes, & que par conſéquent ils ſeront, comme traîtres à la Patrie, punis de mort avec confiſcation de leurs biens, les fiefs y compris.

Et afin qu'un crime ſi énorme commis vis-à-vis

de ſes freres & concitoyens, parvienne d'autant mieux au jour, il eſt ordonné de la part des Etats à un chacun, perſonne excepté ni réſervé, de dénoncer aux Conſeillers fiſcaux dans le terme de huit jours après la publication de cette, les noms, ſurnoms & demeures des perſonnes qui ſe ſont mêlées directement ou indirectement de l'invaſion & conjuration du 28 Mai dernier & jours ſuivans, heureuſement aſſoupie & échouée, & de dénoncer pareillement tous ceux qui depuis ſe ſont rendus coupables de pareil crime, ſoit de parole ou de fait, le tout à peine que ceux qui reſteront en défaut de faire cette dénonciation, ſeront enviſagés comme complices de ladite trahiſon & punis exemplairement.

Et pour engager un chacun à rendre ce ſervice eſſenciel à la Patrie, & ôter toute crainte aux dénonciateurs, l'on tiendra leurs noms ſecrets autant que poſſible, & l'on payera à chaque premier dénonciateur, lorſque l'accuſé ſera convaincu de ce crime énorme, cent écus. Requérant & ordonnant à toute les Villes, Pays & Châtellenies de faire publier & afficher ſans délai la préſente. Fait en l'Aſſemblée le 15 Juin 1790.

Par ordonnance comme Greffier,
Signé, JOSEPH F. DE BAST.

EXTRAIT d'une Lettre d'Audenarde, du 23 Juin 1790.

SI nous avons eu le déplaiſir de voir la rebellion des Vonckiſtes gagner quelques villages de notre Châtellenie, nous avons joui auſſi de la conſolation de voir avec quelle ardeur tous les bons Citoyens ont concouru à étouffer cette ſédition naiſſante. C'eſt à force d'argent & de propos abſurdes, que

des émiſſaires Vonckiſtes & Autrichiens avoient égaré ces pauvres ruſtres, dont pluſieurs ont été tués & les autres diſperſés par nos Volontaires, qui ſe ſont conduits avec autant de prudence que de valeur. Quelques jours après, ces braves gens s'étant rendus ſur le Marché de cette Ville, tous armés, y ont prêté entre les mains des Commiſſaires des Etats de Flandre le ſerment dont voici la traduction.

» Je.... en ma qualité de Volontaire armé pour la défenſe du Pays & de la ſainte Religion Catholique Romaine, jure d'être fidele AUX ETATS DE FLANDRE, comme Repréſentans du Peuple, & de faire, tant que je ſerai dans le Corps des Volontaires, tout ce qui dépendra de moi pour conſerver la tranquillité dans mon canton & pour appaiſer tous les troubles. *Ainſi m'aide Dieu & tous ſes Saints.* »

Le 4 de ce mois fut publiée ici l'Ordonnance dont voici auſſi la traduction.

LES ETATS DE FLANDRE,

» Inhérans aux reſpectives Ordonnances & Edits émanés ſur le fait des cabarets, nous avons ordonné, comme nous ordonnons par cette à un chacun, de ſortir des cabarets avant neuf heures du ſoir, aux peines preſcrites par leſdites Ordonnances & Edits, & d'être enviſagés comme ſuſpects d'être complices des pillards & brigands qui ont infeſté le Pays d'Aloſt. Ainſi ordonné par les ſouſſignés Députés Plénipotentiaires des Etats de Flandre à Audenarde, le 4 Juin 1790. »

Signés E. H. D'HUDDEGEM & J. RAEPSAET.

Leſdits Députés Plénipotentiaires des Etats de Flan-

dre ont auſſi fait publier ici l'Edit, dont on donne la traduction.

Les Etats de Flandre.

Nous apprenons avec peine, que lorſque les ennemis de notre Liberté, de nos Privileges & de notre Religion, ont expérimenté qu'ils ne pouvoient pas vaincre les Belges par la voie des armes, ils ont cherché à ſubjuguer ces Pays au moyen des troubles internes, & qu'à cet effet, ils ont tâché ſecrétement de ſuſciter une troupe de brigands & pillards, qui en criant *vive l'Empereur*, ne cherchoient rien d'autre que de piller tant les Villes que les Cenſes, & tous les honnêtes habitans du Plat-Pays, dont ils ont forcé quelques-uns à ſe joindre à leur bande. Les choſes en étoient venues à un tel point, que leurs Hautes-Puiſſances ont, contre leur bénignité ordinaire, été obligées d'employer la force pour conſerver la tranquillité du Pays. Elles ont employé à cet effet les bras des *braves* Volontaires qui leur avoient offert leurs ſervices, & qui reſtent toujours armés pour venir au ſecours, tant dans les Villes qu'au Plat-Pays, de tous les habitans paiſibles & bien intentionnés, qui ſont ou ſeroient menacés d'être inquiétés dans leurs perſonnes ou dans leur biens ; nous y avons joint un Corps notables de nos troupes & pluſieurs canons, & nous avons heureuſement & en peu de tems, purgé le Pays d'une bande de peuple qui étoit l'écume de la nation, comme on le reconnoît par les chefs qui ont été pris priſonniers : de ſorte que la tranquillité eſt derechef heureuſement rétablie, & qu'il ne nous reſte qu'à remercier le Très-Haut de ce qu'il nous a préſervés des malheurs dont nous étions menacés, & à exciter tous les bons Bourgeois & habitans (que nous déclarons par la préſente,

de prendre ſous la ſpéciale ſauve-garde des Etats); à concourir à la conſervation de la tranquillité, & d'informer d'abord les Etats ou les Volontaires de la Ville la plus prochaine, des diſcours ſéditieux, menaces & autres démarches, tendantes à troubler la tranquillité, qui viendroient à leur connoiſſance, afin que ſans perte de tems l'on puiſſe ſe ſaiſir des coupables, & les faire punir ſelon la rigueur des loix.

Et afin de faire voir aux mal-intentionnés que le nombre des bons habitans les ſurpaſſe de beaucoup, l'on requiert tous les bien-intentionnés de porter la cocarde patriotique.

Fait à Audenarde, par les ſouſſignés Députés Plénipotentiaires des Etats de Flandre le 4 Juin 1790. Et l'on ordonne que la publication ordinaire de cette Ordonnance ſoit faite Dimanche prochain. *Etoient ſignés*, E. HELIAS D'HUDDEGEM & J. RAEPSAET.

La publication de cette ordonnance & la peine de mort infligée ici à un des principaux mutins, ont fait le meilleur effet. Tous les bons Fermiers de la Châtellenie d'Audenarde ont déjà arboré la cocarde patriotique, ils ſont ſous les armes; il ſe forme dans preſque tous les Villages des Corps de Volontaires : les Payſans conduiſent tous les jours dans notre Ville des pillards & des bandits qui avoient fait partie de la bande.

RÉPONSE des Etats de Flandre à la Lettre de la Collace de Gand.

Chers & bien-amés. Nous avons reçu votre Lettre du 27 courant, & nous y avons remarqué avec autant de douleur que d'étonnement, que les expreſſions de *Repréſentans proviſionnels*, *d'Admi-*

niſtration viſionnelle, dont vous vous ſervez au regard de l'Aſſemblée générale des Etats de cette Province, doivent néceſſairement aboutir, malgré vous, aux troubles affreux que le Brabant a eſſuyés, & qui ont failli de même de nous mettre, vers la fin de Mai à deux doigts de notre ruine, d'autant plus que pour le 14 Juillet il ſe prépare encore de nouvelles trames, ainſi que nous venons de le mander à toute la Province. Nous ne pouvons donc aucunement conniver ſur ces expreſſions, ni permettre qu'elles s'accréditent, vu l'abus & le péril imminent auxquels elles expoſent le Pays, ainſi qu'on peut s'en convaincre par différens écrits qui les ont combattues. Nous avons donc réſolu de biffer de la ſuſdite Lettre ces expreſſions de *viſionnel*, ſans quoi elle n'auroit pu être dépoſée au Greffe de l'Etat.

Nous ne voyons pas non plus ſur quel fondement vous y avez pu établir que nous voulions choiſir nous-mêmes le Magiſtrat, puiſque par nos Lettres ci-jointes du 26 au Magiſtrat de Gand & à vous, de même que par le choix libre des autres Magiſtrats, fait par la Commune, il vous étoit aſſez notoire que nous n'avions jamais pu avoir l'intention de nous arroger un tel droit, quoique pour ce choix la Commune doive toujours être autoriſée par l'Etat, comme corps repréſentatif de la Souveraineté générale & indiviſible de toute la Province, toutes les fois que pour des raiſons particulieres elle jugeroit néceſſaire de changer les Magiſtrats ou quelqu'un de ſes membres hors le terme ordinaire, pour le bien-être de la Ville, ainſi que les changemens ordinaires ſe ſont faits, & ſe feront dorénavant à l'intervention des Commiſſaires de l'Etat, ſans que ces Commiſſaires aient cependant aucune part au choix.

Et comme le Peuple doit naturellement ſe for-

mer une idée ſiniſtre de nos intentions à cet égard par la publication de votre Lettre, nous nous ſommes vus contraints de publier auſſi nos préſentes pour le déſabuſer. Vous nous communiquez auſſi en même tems un projet d'organiſation pour cette Ville, & vous nous donnez à connoître que vous êtes prêts à entrer avec nous en conférence à ce ſujet.

Nous nous ſommes prêtés juſqu'à ce moment tant par conſeils que par faits, à aſſiſter les Villes & Châtellenies qui ſe ſont adreſſées à nous relativement à l'objet de leurs adminiſtrations particulieres ; nous ſommes prêts d'en faire autant pour l'avenir, & ſur-tout en faveur de cette Capitale ; lorſque ces objets ſont de nature à être déterminés par des conférences, c'eſt-à-dire, lorſqu'ils ſont appuyés ou qu'ils découlent des principes, & qu'ils ſont conformes aux anciennes Conſtitutions & Uſages de chaque Province.

Nous avons examiné ſur ce plan celui de votre organiſation, avec une mûre délibération, & telle que le repos & le bien-être de cette Capitale l'exigent. Nous y avons trouvé, hélas ! qu'il bouleverſe preſqu'entiérement l'ancienne adminiſtration de cette Ville, qu'il confond les fonctions & les attributs de la Magiſtrature de deux Bancs & de la Collace, qu'en un mot il introduit des nouveautés dont il ne peut réſulter que des conſéquences pernicieuſes.

Nous y trouvons au ſurplus des principes & des arrangemens ouvertement contraires aux Loix générales du Pays, & qui doivent inévitablement introduire un bouleverſement général de l'état, qui ſeroit ſuivi d'une anarchie qui anéantiroit à la fin toute la Province.

Il ne nous eſt donc pas permis, il nous eſt impoſſible même de concourir avec vous ſur de tels

mettre à la tête des *Vonckiſtes*, *Organiſeurs* & *Proviſionnaliſtes*, a quitté cette Ville, où tout eſt rentré dans l'ordre; il s'eſt retiré au Sas-de-Gand, territoire Hollandois, d'où il s'eſt embarqué, dit-on, pour l'Angleterre.

Pour étouffer à jamais tout germe de Vonckiſme & d'Organiſation parmi les fideles & loyaux Brugeois, on ſe preſſe de toutes parts à ſe lier aux Etats par les ſermens les plus expreſſifs. On voit circuler une liſte immenſe de perſonnes qui ont fait & ſigné le ſerment propoſé par le Franc de Bruges, & qui pour exclure toute équivoque ou explication démocratique, ont fait précéder ce ſerment par la déclaration ſuivante, placée à la tête de cette liſte.

Conformément à l'inſtruction du Magiſtrat du Franc de Bruges, en date du 8 Juillet 1790, envoyée à tous les Curés de leur juriſdiction reſpective, toutes les perſonnes ſuivantes entendent ſe lier excluſivement par ſerment de fidélité à Leurs Hautes-Puiſſances, les Etats d'Oſt-Flandre, comme vrais Repréſentans du Peuple, & au Magiſtrat du Franc de Bruges; afin de coopérer aux vues ſalutaires de leurs légitimes Supérieurs, à la défenſe de la Patrie contre ſes ennemis, & bien principalement pour concourir à la pleine exécution de la très-juſte ſentence, légitimement portée par Leurs Hautes-Puiſſances les Etats de Flandre contre le ci-devant Souverain Joſeph II; & par conſéquent maintenir Leurs Hautes-Puiſſances les Seigneurs Etats, juſqu'à ce jour conſtamment & légitimement reconnus dans leur ſuprême pouvoir, & les aider contre tout leurs ennemis tant internes qu'externes: de plus, par ledit ſerment ils entendent s'obliger à ne jamais coopérer ni directement ni indirectement à quelques coupables complots, cabales, conſpirations ou conjurations, tendant à

diviſer, déprimer ou annuller le ſuprême pouvoir de leurs dites Hautes-Puiſſances les Seigneurs Etats, ou à ſubſtituer aux anciennes, bien réfléchies & bien fondées Loix conſtitutionnelles de la Patrie, de nouveaux réglemens dirigés vers la ſubverſion de la Religion Romaine Catholique & Apoſtolique, & de la Conſtitution de l'Etat.

Afin de réuſſir dans ces deſſeins ſalutaires, les perſonnes ſuivantes ſe préſentent à ſe lier par ſerment de fidélité à Leurs Hautes-Puiſſances les Seigneurs Etats d'Oſt-Flandre, comme vrais Repréſentans du Peuple, & au Magiſtrat du Franc de Bruges, à l'exemple de tous bons, zélés & bien penſans Patriotes, qui juſques aujourd'hui ont expoſé leurs biens & leur ſang pour défendre les loix anciennes & conſtitutionnelles du Pays.

LETTRE du Duc D'URSEL aux Etats de Flandre, avec la gloſe interlocutoire.

MESSIEURS,

Je n'examinerai pas à préſent ſi le Congrès & les Etats de Brabant ont ſuſcité la perſécution inouie & les traitemens barbares que vous m'avez fait éprouver (parce que la conduite que j'ai tenue, & les trois révoltes que j'ai ſuſcitées, ſont ſi manifeſtes & ſi publiques, que cet *examen* ſeroit inutile). *Il ſuffit que vous en ayez été les exécuteurs* (aſſez mal adroits pour me laiſſer échapper, après que mes deſſeins d'ambition & de trahiſon n'étoient plus un myſtère); *& vous en répondrez* (à la Nation, qui par-là va être expoſée à de nouvelles trames que j'ourdirai dans mon nouvel aſyle, avec l'argent qui ne me manquera pas, vu que vous n'aurez jamais le courage d'arrêter mes ré-

venus). *Le Manifeſte de la Flandre, qui rappelle les infractions faites à la Conſtitution par la Maiſon d'Autriche, depuis trois ſiècles, n'en a pas pu citer une de cette nature* (car jamais on n'a vu un Gentilhomme Belge travailler à la ſubverſion de ſa patrie avec tant d'acharnement que moi, & conſéquemment une telle *infraction* n'a pu être *rappellée*). *Et vous, Meſſieurs, vous êtes, au bout de ſix mois, devenus plus entreprenans* (parce que, depuis ſix mois, je me ſuis porté à des excès dont avant ces ſix mois il n'y avoit pas eu d'exemple).

J'ai quitté ma Patrie (voyant qu'il m'étoit impoſſible de la bouleverſer, & que les révoltes que j'avois excitées à Bruxelles, à Namur, à Gand, m'avoient rendu odieux). *Tous mes amis, & même des Députés des Etats, inſtruits des complots qu'on ne ſe laſſoit pas de faire contre moi* (pour m'empêcher d'en faire de nouveaux contre l'Etat), *m'en ont vivement ſollicité. Ainſi, un Citoyen qui a rendu des ſervices à ſa Patrie, qui lui a ſacrifié ſon état & le fruit de toute ſa vie* (en ſe chargeant de la remettre ſous le joug Autrichien, en armant des troupes contre les Etats au milieu de Bruxelles, en ſoulevant l'armée à Namur, & en accourant au moment du ſoulevement pour entendre crier au Général révolté, *vive le Duc de Brabant*, en payant & enivrant la populace de Gand pour attaquer à main armée les Etats aſſemblés &c.), *ne trouve plus de ſécurité dans votre Province, & eſt réduit à la chercher ailleurs* (grace à votre indolence ou impuiſſance, ſans quoi ma tête au moins fût reſtée à Gand). *Ainſi, quoique je fuſſe ſous la protection des Loix* (qui ordonnent la peine capitale contre les coupables de haute-trahiſon) *& ſous la ſauvegarde du Peuple* (c'eſt-à-dire, d'une populace ſoudoyée & enivrée), *je n'étois pas à l'abri de vos*

violences (parce que de moment à autre la populace pouvoit revenir de ſon égarement, que l'argent, la bierre & l'eau-de-vie pouvoit lui manquer). *Et c'eſt-là, Meſſieurs, la confiance que vous voulez inſpirer aux habitans, & que vous ordonnez aux Curés de prêcher à leurs Paroiſſiens! Et vous prétendez illuſtrer votre adminiſtration, en écartant ceux qui ſe ſont toujours montré zélés à défendre les droits du Peuple, & qui ont le plus d'intérêt à la proſpérité du Pays!* (bien entendu qu'on les y laiſſera dominer, cabaler, intriguer, & qu'on s'y tiendra honoré d'avoir, ſelon la proclamation ſolemnelle de Van der Meirſch, un Duc d'Urſel Duc de Brabant.)

Puiſque je ſuis échappé à vos perſécutions, puiſque vous n'avez pas pu étouffer ma voix, je la ferai encore entendre. Vous n'avez rien reſpecté à mon égard (ſinon ma tête, que les loix dans tous les Pays du monde auroient fait tomber dès mon premier acte de félonie); *& moi, je n'épargnerai rien pour me procurer la réparation qui m'eſt due, & pour développer votre conduite aux yeux de la Nation. Je n'en rappellerai ici que les principaux traits.*

Lorſque j'ai vu que le Peuple étoit trompé ſur ſes plus grands intérêts (qui étoient ou de rentrer ſous le joug Autrichien, à quoi j'avois promis à feu l'Empereur de travailler, ou de m'avoir moi-même pour Souverain), *que de prétendus ſecrets lui cachoient ſa deſtinée, & que des vues particulieres d'ambition ou de cupidité ſuccédoient au Patriotiſme qui avoit opéré la plus juſte des Révolutions, j'ai quitté la place que je tenois aux Etats de Brabant* (où je voyois que je ne pourrois réuſſir à faire une contre-Révolution, y étant connu & pleinement décelé, & la nomination du Général Schœnfeld m'empêchant de diſpoſer de l'armée à

mon gré); *je me ſuis éloigné de tout ; & je me ſuis retiré en Flandre, pour y vivre tranquille* (ce que mon ambition m'a empêché de faire). *Mais la vengeance implacable de ceux qui ſe ſont emparés de l'autorité, m'a pourſuivi dans ma retraite* (où je ne ceſſai d'ourdir de nouvelles trames). *Vous avez adopté leurs ſentimens, Meſſieurs ; & vous vous êtes prêtés avec le plus grand zele à les ſervir* (pour ſauver la Patrie & mettre fin à mes intrigues & celles de mes complices).

C'eſt alors que vous m'avez fait arrêter d'une manière ſcandaleuſe, ſans aucune forme de juſtice (quoique j'euſſe mis ma confiance dans la lenteur des *formes* qui ont ſauvé tant d'autres coupables). *Votre fiſcal d'Hannens n'a épargné ni ſes peines, ni ſes courſes, pour trouver des accuſateurs* (tandis qu'il n'avoit qu'à interroger tous les individus de l'armée à Namur, les attroupemens armés que j'avois formés à Bruxelles, la tapageuſe populace de Gand, & tant de faits publics & éclatans). *Il a, pendant cinq ſemaines, employé tous ſes moyens pour faire naître des incidens, qui puſſent retarder ma juſtification* (non, je me trompe ; pour m'empêcher de ſortir de priſon, ſachant bien que je ne tarderois pas de donner de nouvelles ſcènes, ainſi que vous le voyez à préſent). *Mais les Juges, après m'avoir entendu, ne ſe ſont pas laiſſé tromper ſur cette inique procédure. Ils ont porté une ſentence qui me déclaroit libre, & m'ont autoriſé à la publier* (non, je me trompe encore ; ils ont dit ſeulement que j'avois été mal arrêté par l'omiſſion de quelque forme). *Vous, Meſſieurs, vous avez oſé de votre autorité prolonger mes arrêts, & défendre la publication* (parce que vous avez cru que la premiere *forme* étoit de ſauver l'Etat & de m'empêcher de lui nuire). *Lorſque j'ai demandé*

à

à mes Juges un ordre exprès pour faire exécuter leur ſentence, vous avez donné aux Volontaires qui étoient de garde, celui de s'oppoſer par la violence à cette exécution : ainſi, vous vouliez armer vos propres Citoyens contre les décrets de la juſtice (d'une *juſtice* qui ordonne le relâchement d'un priſonnier d'Etat arrêté par un ordre ſouverain : mais non, je m'abuſe, la *juſtice* n'avoit rien dit de cela, ou bien cette *juſtice* étoit une *juſtice* achetée). *Mais voyant que vous ne pouviez pas aſſez compter ſur leur docilité, & craignant de laiſſer échapper votre victime, vous m'avez fait enlever pendant la nuit, pour me livrer à vos complices du Brabant, pour des raiſons à vous connues* (ainſi qu'à tous les individus du Brabant & de la Flandre & de Namur qui ont eu des yeux pour obſerver ma conduite). *Enfin cet enlevement nocturne, commandé par votre Député Elias, a été exécuté de la manière la plus barbare* (de ma part, s'entend; car j'ai manqué d'aſſaſſiner tous vos envoyés). *La troupe deſtinée de m'eſcorter, a traité ma femme & mes enfans avec la derniere inhumanité* (ma *femme* ſur-tout, qu'ils ont eu l'*inhumanité* de ne pas laiſſer faire, lorſqu'elle voulut couper la tête à M. le Baron de Coppens, après lui avoir arraché ſon ſabre), *m'a arraché de leurs bras; & m'ayant traîné par les cheveux, ma jetté ſanglant* (non pas de mon ſang, mais de celui des autres, ſur-tout de M. de Coppens, qui porte encore les marques de ma bravoure & de celle de ma femme) *& preſque nud* (parce que je n'avois pas voulu m'habiller, & que je perdois mon temps à jurer, menacer, blaſphémer &c.), *dans une voiture* (bonne & commode, après des égards & des ménagemens qui tenoient de la foibleſſe, & qui ont manqué de coûter cher à ceux que la Souveraineté avoit chargés de ſes

ordres). *On ſait que je n'ai dû mon ſalut qu'à la juſte réſiſtance des Volontaires, qui, inſtruits de cette violence, ſe ſont oppoſés à ma ſortie de la ville de Gand. Ils ont protégé enſuite l'exécution de la ſentence qui me rendoit ma liberté. Le Peuple s'eſt joint à eux pour me garantir de votre violence: & vous avez eu, Meſſieurs, dans cette circonſtance, une forte leçon de juſtice* (car bien payée, la *juſtice* eſt toujours bien *forte*; celle des gens armés ſur-tout qui réſiſtent aux ordres du Souverain).

Tous ces faits ſeroient incroyables, s'ils n'avoient pas été publics (car qui s'aviſera de croire qu'on ait eu avec moi tant de ménagement, après tout ce que j'avois ourdi contre la Patrie, à la face de toute la Nation, & qu'on ait fini par me laiſſer échapper ſans m'infliger aucun châtiment?). *Ils ont excité l'indignation générale* (de tous les habitans de la Belgique, menacés par-là de nouvelles inſurrections & de nouveaux troubles). *Mais je vous préviens, Meſſieurs, que j'en publierai les détails* (à ma façon). *Ils ſeront fondés ſur vos propres écrits* (que je contournerai comme bon me ſemblera), *& ils feront connoître à la Nation les détours & les moyens de perſécution à vous connus. Je vous préviens encore que je vous ſommerai de comparoître devant vos Juges, devant ces Juges dont vous avez mépriſé les décrets, & auxquels vous devez être ſoumis. Si, par une perſécution ſans exemple, vous m'avez juſtement indigné, je ſuis franc & ſincere. Le voile du myſtere couvre toutes vos démarches; & moi, je vous préviens des miennes. Vous pouvez vous préparer* (Don Quichotte, dont je tire ces paſſages, vous eſt garant de la *franchiſe* & de la *ſincérité* avec leſquelles j'exécuterai mes menaces).

Enfin, Meſſieurs, je vous cite dès-à-préſent au Tribunal de tous les Citoyens (qui ont bu pour

mon argent). *Ils ont le droit de vous demander compte de l'uſage que vous faites de l'autorité* (auſſi long-temps qu'ils ſeront ivres de mon vin & de ma bierre, ou payés de ma bourſe); *& par une juſte retour ſur eux-mêmes, ils doivent trembler au récit de pareilles atrocités* (car je ne me propoſe rien moins que de mettre, ſi je peux y parvenir, toute la Belgique à feu & à ſang). *Oſez donc vous juſtifier publiquement. Oſez dire ouvertement le ſujet de ma détention; & n'alléguez plus les circonſtances, ou des raiſons à vous connues. Ce ſont là les expreſſions des tyrans. Oſez dire enſuite, qui vous a donné le droit de violer les Loix & la Conſtitution, d'exercer des vexations arbitraires. Oſez enfin publier mon procès; je le demande moi-même. Nommez mes accuſateurs, articulez un ſeul fait, une ſeule preuve. Juſqu'à préſent rien n'eſt connu que votre injuſtice & votre violence*) j'excepte mes trois révoltes & tout ce qui eſt *connu* à tous les individus de la Belgique). *Si vous vous taiſez, Meſſieurs, c'eſt alors qu'on verra que vous avez des raiſons à vous connues* (pour mépriſer un coupable déclamateur qui inſulte l'évidence & nie des crimes commis à la face de toute la Nation) *que vous rougiriez de faire connoître au public* ce dont il a été lui-même témoin & qu'il n'a beſoin d'apprendre de perſonne); *ou bien, tâchez, Meſſieurs, de faire comprendre à la Nation, que vous devez être au-deſſus des Loix; que les décrets des Juges ne doivent être reſpectés, que lorſqu'ils ſont conformes à vos vues; que vous avez le droit de diſpoſer arbitrairement de la liberté, de la vie, & de l'honneur des Citoyens* (comme j'ai le droit d'exciter arbitrairement des ſéditions, de faire le maître dans le Pays, ſans dépendre d'aucune loi, calomniant & inſultant les Repréſentans du peuple, & mettant la Souveraineté à mes pieds); *& qu'enfin*

ceux qui n'adoptent pas vos principes) c'eſt-à-dire, qui travaillent à bouleverſer la Conſtitution & à perdre la Patrie), *méritent d'être exterminés par tous les moyens poſſibles.*

Je ſuis avec la conſidération que vous méritez,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Signé, LE DUC D'URSEL,

(Proclamé par VAN DER MERCH *Duc de Brabant*).

A Douay, le 18 Août 1790.

RÉFLEXION d'un bon Citoyen ſur les trames des ennemis internes.

EN liſant les projets inſenſés dont le Vonckiſme a inondé ces Provinces, en s'indignant des troubles que cette ſecte déteſtable a répandus dans un Pays où la Liberté devoit répandre la tranquillité, la joie & les plus douces jouiſſances, les étrangers déſireront peut-être de ſavoir préciſément ce que c'eſt que le Vonckiſme : c'eſt ſur quoi il n'eſt pas aiſé de les ſatisfaire par une réponſe laconique. » Le » Vonckiſme, dit un de nos meilleurs Périodiſtes, » n'a pas de ſyſtême ou de plan ſuivi. C'eſt un » nom vague, qui embraſſe en général tout ce » qui peut intriguer & diviſer. La diſcorde marche » à ſa tête, & ſous les étendarts de cette déeſſe » malfaiſante, peu lui importe par quel moyen il » brouille. La haine, l'envie, l'ambition, l'intérêt, » la vengeance &c. ſont ſes motifs; la fraude & » la violence ſont ſes moyens. Tout lui eſt bon

» dès qu'il peut troubler la paix & mettre la diſſen-
» tion parmi les Belges. Tel eſt le Vonckiſme. Il
» encourage la ſcélérateſſe & la félonie dans les
» Provinces, il enhardit au maſſacre dans Bruxel-
» les; il y déſigne les victimes à immoler; il raſ-
» ſure les meurtriers & les brigands. Chacun a ſa
» partie. Le rôle des uns eſt de murmurer contre le
» Congrès & le Département; celui des autres eſt
» de critiquer la repréſentation des Eccléſiaſtiques,
» des Nobles ou du Tiers : il y en a qui ſont char-
» gés d'exagérer la miſere qui réſulte du défaut de
» paiement de penſions & de circulation dans le
» commerce, depuis le départ de la Cour : il en eſt
» d'autres qui crient aux accaparemens & au mo-
» nople; les gazettes étrangeres ſont gagées pour
» exhaler le ſarcaſme & l'ironie. Chez le petit peu-
» ple c'eſt une choſe, chez les Grands c'eſt une
» autre. Le Militaire critique ceci, le Légiſte déſap-
» prouve cela. Le Curé voudroit, à ſa honte, com-
» me on le voit en France, abandonner le ſoin
» de ſon troupeau, pour venir diſcuter les affaires
» d'Etat; le Religieux ſupprimé, pour éluder l'obli-
» gation urgente de reprendre le froc, allegue des
» obſtacles frivoles; les créatures du ci-devant Gou-
» vernement ne manquent pas de prétextes; les
» expatriés entretiennent des intelligences, ils ont
» des partiſans qui ſoufflent le chaud & le froid,
» qui clabaudent & qui ameutent.... Or, voilà le
» Vonckiſme. Il cherche à nuire d'une maniere ou
» d'autre, & ſemblable à Junon, il remue ciel
» & terre; il évoqueroit les Furies des enfers pour
» parvenir à ſon but. »

Flectere ſi nequeam Superos, Acheronta movebo.

A cette définition en proſe, on peut joindre celle-ci en vers, qui a paru dans une Feuille publi-

que, & qui malgré une poéſie un peu raboteuſe, a été accueillie à raiſon de l'exacte vérité qu'elle préſente ;

Le Vonckiſme dévoilé.

La révolution, quel objet avoit-elle?
Celui d'être à la foi comme à la loi fidelle.
Pourquoi prétendre donc des innovations
Qui doivent renverſer nos Conſtitutions?
Sous l'ancien régime, on vouloit les enfreindre :
Et l'on oſe aujourd'hui ſonger à nous contraindre,
Par de nouveaux efforts, d'abjurer à la fois
Sans remords, ſans pudeur, nos Autels & nos Loix!
Mais le piege eſt trop lourd : de la métamorphoſe
Je vais vous découvrir la véritable cauſe.
Il s'agit d'opérer une déſunion
Qui mettant le Pays tout en combuſtion,
Au ſein de la terreur, des troubles, des alarmes,
Contre le Citoyen faiſant tourner les armes,
Fourniroit les moyens de nous reconquérir,
D'exercer la vengeance & de nous aſſervir.
Voilà tout le ſecret de l'infernal Vonckiſme,
Au principe adapté du machiavéliſme.
Tel eſt l'appas trompeur de Souveraineté
Qu'offrent des ſcélérats au bon Peuple abuſé.

Ceux dont les organes exceſſivement délicats en fait de ſons poétiques, pourroient être un peu chagrinés par une verſification négligée, jouiront d'une ſenſation plus agréable en liſant les vers ſuivans : tout vieux qu'ils ſont, ils expriment également les atrocités du Vonckiſme, ſerpent auſſi ancien que le monde :

Tu potes unanimos armare in prælia fratres,
Atque odiis verſare domos : tu verbera tectis
Funereaſque inferre faces : tibi nomina mille,
Mille nocendi artes. Fœcundum concute pectus,
Disjice compoſitam pacem, fer crimina belli :
Arma velit, poſcatque ſimul, rapiatque juventus.

VIRG. l. 7 Æneid. 335.

WEST-FLANDRE.

MANDEMENT de Monſeigneur l'Evêque d'Ypres, qui ordonne des Prieres publiques pour implorer la Bénédiction de Dieu ſur les armes de la Belgique confédérée.

CHARLES-ALEXANDRE &c. A tous Supérieurs des Egliſes Séculiers & Réguliers de notre Evêché, ſur les Etats confédérés de la Belgique. Salut dans Notre-Seigneur.

Judas præcepit populo ut die ac nocte Dominum invocarent quo, ſicut ſemper, & nunc adjuvaret eos.

(Judas Machabée recommanda au Peuple de prier le Seigneur nuit & jour, pour qu'il continuât à le ſecourir ainſi qu'il avoit toujours fait.) *Lib. 2 Mach. c. 13. verſ. 10.*

TELLES étoient les reſſources, T. C. F., du plus magnanime héros, dont l'hiſtoire faſſe mention. Ce ne fut jamais de la multitude des combattans, qu'il attendit la victoire, mais bien de la protection & de l'aſſiſtance du Dieu des armées. *Comment*, diſoit-il, *pourrons-nous réſiſter à tant d'ennemis formidables, ſans votre puiſſant ſecours? Vainquez-les vous-même, Seigneur, par le glaive de vos ſerviteurs, afin que tous les peuples ſachent que vous êtes le défenſeur & le protecteur d'Iſraël.*

C'eſt ainſi que parloit Judas Machabée, lorſ-

qu'à la tête du peuple Hébreu il entreprit de combattre pour le ſoutien du Culte du vrai Dieu, & des Loix de ſa Patrie.

Son exemple, T. C. F., doit être en ce moment la régle de notre conduite. Nous combattons pour le même motif; nous ſommes, comme les Machabées, armés au nom du vrai Dieu, pour les Loix de notre Patrie, & pour la conſervation des Autels. Il vous eſt aſſez connu, T. C. F., avec quelle haine, avec quelle rage nos ennemis, lorſqu'ils dominoient encore dans ces Provinces, ont attaqué l'un & l'autre de ces objets ſacrés. Leurs entrepriſes ne préſageoient rien moins qu'une ruine totale. Nous avons renverſé leurs déteſtables projets par un ſecours viſible du Ciel. Notre valeur, ſoutenue par ce ſecours, les a chaſſés juſqu'aux frontières de notre Pays. C'eſt de-là qu'ils menacent nos armes, en même tems qu'ils emploient tous les moyens pour nous affoiblir intérieurement, & nous vaincre, s'il étoit poſſible, par nos propres forces. Leurs émiſſaires ſiegent parmi nous; ils tâchent d'y ſemer l'animoſité & la diſcorde; ils ſéduiſent les ſimples; ils les excitent contre l'autorité légitime, contre nos Magiſtrats, contre les Etats, & principalement contre l'autorité ſouveraine du Congrès. C'eſt dans ce Congrès, que la force Belgique eſt raſſemblée; c'eſt ſur ce Congrès que repoſe la paix & le bien-être de toute notre Patrie. S'ils pouvoient énerver l'autorité de ce Congrès, ils nous auroient bientôt ſubjugué & réduit à l'ancien eſclavage. Auſſi étoit-ce là, T. C. F., l'unique vue de cette affreuſe conjuration, récemment découverte par une ſpéciale faveur du Ciel. La trahiſon dans l'armée, la ſédition dans différentes Villes & Villages, le maſſacre dans la Capitale,

tout cela devoit concourir enſemble, pour donner le moyen de ſe ſaiſir du Congrès & de l'anéantir. Nos ennemis, dans leur malice, avoient pris leurs meſures avec une précaution ſinguliere. Une partie de nos Concitoyens étoit déjà ſéduite, & engagée à répandre notre ſang. Nous étions au milieu de ces aſſaſſins ſans les connoître; & ſans vous, ô mon Dieu! qui veillez ſur nous avec tant de bonté, la chere Patrie ſe ſeroit vue derechef plongée dans l'angoiſſe & le plus affreux eſclavage.

Non, T. C. F., ce ne ſont ni nos forces militaires, ni notre intelligence & notre induſtrie, qui peuvent nous délivrer, & nous donner le triomphe ſur nos ennemis: c'eſt du Dieu des armées que le ſecours nous doit venir. Tout ce qu'il a fait juſqu'ici en notre faveur, nous fait connoître évidemment que nos entrepriſes lui ſont agréables, & nous donne une ferme confiance qu'il continuera ſon ſecours & achevera l'œuvre de notre délivrance. C'eſt pour ſa gloire, c'eſt à ſon honneur, plus encore que pour le bien-être de notre Patrie, que nous combattons. C'eſt contre les blaſphémateurs de ſon ſaint Nom que nous crions vengeance & que nous demandons ſon aſſiſtance.

Que nos ames donc, T. C. F., ſe pénetrent de force & de courage! Invoquons ce grand Dieu nuit & jour avec la même ardeur & la même confiance que les Machabées; ſupplions le d'être auprès de nous au milieu des dangers; de tenir ſon bras élevé ſur nous, comme il l'a fait juſqu'ici; de nous porter tous vers le bien commun par les liens d'une ſainte union, & d'anéantir nos ennemis par notre concorde; deſorte que l'univers entier ſache que notre heureuſe Révolution a été bénite & favoriſée de Dieu, depuis ſon

commencement juſqu'à ſa conſommation. A ces faits &c.

Etoit ſigné, CHARLES, *Evêque d'Ypres.*

Donné à Ypres, ce 7 Juin 1790.

MANIFESTE de la Weſt-Flandre, publié le 9 mars 1790.

LES Etats repréſentans le Peuple de la Weſt-Flandre; A tous ceux qui ces Préſentes verront, ou lire ouïront, ſalut.

COMME il convient que l'Europe ſache & que les *Belges* faſſent connoître à la poſtérité, les juſtes motifs d'une Révolution opérée dans leurs Provinces, avec une rapidité étonnante, par la protection viſible du Dieu des Armées, nous ne pouvons nous diſpenſer d'établir aux yeux du Public les importans ſujets de nos Réclamations, & l'accueil qu'elles ont éprouvé de la part de notre ancien Souverain.

L'attachement & la fidélité des *Belges* à la Maiſon d'*Autriche*, étoient généralement reconnus, & leurs efforts ſi ſouvent réitérés pour le ſoutien de cette Maiſon, méritoient ſurement un juſte retour de ſa part.

La *Weſt-Flandre* même, quoique traitée avec une diſtinction injurieuſe par le Souverain, qui, après l'avoir cédée à la *France*, afin de conſerver ſes autres Etats par ce ſacrifice, la recouvra par rétroceſſion, avoit néanmoins toujours donné des preuves d'une fidélité inviolable à cette Maiſon, qui la traitoit en Pays conquis.

Ce traitement inoui de la part du Souverain à l'égard d'un Peuple, qui, ayant dû ſubir la loi du vainqueur, rentra ſous la domination de ſon an-

cien Maître, eſt connu de toute l'Europe : le Mémoire préſenté ſur cet objet aux Gouverneurs-Généraux des Pays-Bas le 5 Décembre 1787, eſt ſi convaincant, que le Gouvernement n'a pu y oppoſer, que l'autorité fiſcale pour le ſupprimer.

Eſt-il en effet poſſible de traiter une Nation avec une dureté plus révoltante, que de lui ôter les revenus deſtinés au paiement de ſes propres charges, & de les appliquer aux Domaines du Prince, en continuant d'accabler le Peuple par des impôts, dont la deſtination eſt intervertie ? La *Weſt-Flandre* ſacrifiée malgré elle aux intérêts de la Monarchie, eût-elle dû s'attendre que ſon ancien Maître, renonçant aux ſentimens paternels qu'un Souverain doit à ſes Sujets, lui feroit ſubir la même loi, ſous laquelle elle avoit ſi long-tems gémi par la dureté de ſes vainqueurs ?

C'eſt cependant cette deſtinée qui étoit réſervée à la *Weſt-Flandre* ; ſon ancien Souverain s'érigeant en conquérant à ſon égard, la traita en Nation conquiſe ; les titres reſpectables, dont ſes prétentions & ſes droits étoient appuyés, durent céder à la ſeule conſidération des intérêts mal-fondés du plus fort. Malheureuſe dans la guerre, dont elle fut le principal théâtre, elle continua de l'être & ſous la domination du conquérant & ſous celle de ſon ancien Maître, qui eût dû la traiter avec plus de juſtice.

Non content d'ôter au Peuple une des ſes principales reſſources, en le privant de ſes moyens courans, on le ſoumit encore au paiement néceſſaire de ſubſides onéreux, on l'accabla même par des impôts prolongés au-de-là de leur terme, & dont l'objet n'avoit plus d'exiſtence.

Voilà des griefs particuliers, mais ſurement bien urgens à l'égard de la *Weſt-Flandre*. Quelle qu'en ſoit l'importance, elle n'en conſerva pas moins ſon

ancienne fidélité & ſon attachement à la Maiſon d'*Autriche*, elle en donna des preuves jamais démenties dans ſes fréquens beſoins.

Une Nation déjà traitée avec ſi peu de juſtice, n'en fut pas ménagée davantage dans le ſort qui menaçoit les autres *Provinces Belgiques*, & ce ne fut que l'excès de nos maux, qui put nous porter à ſecouer un joug devenu inſupportable à des hommes, qui ne peuvent ſouffrir l'idée de l'eſclavage.

Si le Souverain avoit reconnu ſes vrais intérêts, ſi calculant les reſſources que trouvoit conſtamment ſa vaſte Monarchie dans les tréſors inépuiſables des *Provinces Belgiques*, il avoit mieux apprécié des ſujets, qui méritoient ſes attentions & ſa confiance; s'il n'avoit anéanti leurs Privileges les plus précieux, ébranlé leur Conſtitution qui les rendoit heureux; s'il n'avoit porté les atteintes les plus rudes à leurs droits de propriété, de ſureté individuelle, & à leur Religion même, à laquelle ſes Ancêtres devoient la conſervation de ces Provinces, les Pays-Bas toujours fideles, euſſent continué d'être le plus ferme appui de ſon Trône.

Mais par une conduite abſolument contraire au bien-être de la Monarchie, il donna l'eſſor à ſes projets deſtructeurs de notre Conſtitution, de nos Droits les plus chers & de notre Religion; il ne nous laſſa, que la triſte perſpective d'un eſclavage, auquel les *Belges* ſont incapables de ſe ſoumettre.

Ces projets ſe développerent inſenſiblement par la maniere dure, dont on exécuta les Edits & les ordres du Gouvernement, par l'entremiſe des Fiſcaux & de leurs ſubalternes, malgré les Réclamations des Magiſtrats, qui défendoient les Droits & la Liberté du Peuple; cette dureté tendit à préparer l'exécution des vues de deſpotiſme de la part

du Souverain, & fraya le chemin vers l'eſclavage pour la Nation.

Quelqu'humiliantes que furent ces voies rigoureuſes à l'égard d'un Peuple, dont le Souverain eût dû reſpecter les droits, elles ne furent que les préſages des maux plus terribles, dont il devoit être la victime dans la ſuite, & les premiers exemples de ſa patience autoriſerent à l'accabler davantage.

Toutes les vues du Gouvernement tendoient à ce but, l'on n'écouta plus les Repréſentans de la Nation, on leur défendit d'expoſer ſes beſoins les plus preſſans au pied du Trône, l'on gêna le Commerce par des entraves multipliées, le Peuple fut accablé par des impôts, le bien de l'Agriculture fut négligé; & tandis que cette précieuſe branche de commerce, cet art nourricier ne fut favoriſé par aucun Edit, pluſieurs Ordonnances découragerent l'Agriculteur : l'Edit récemment émané ſur les lins en fournit un exemple mémorable.

Ces plans furent développés enſuite, ſans aucun ménagement; les Edits deſtructeurs de nos Liberté, propriété & ſureté inviduelle ſe ſuccéderent rapidement : les ſuppreſſions des Maiſons Religieuſes, dont les unes gênoient les projets du Monarque, & dont les biens de toutes entroient dans ſes vues, firent perdre à des milliers d'individus, l'état qu'ils avoient embraſſé ſous la protection des Loix, dont le Souverain avoit juré l'obſervance; ils furent tirés de ces ſaintes Retraites, où conſacrés à Dieu, ils expioient par leurs prieres les péchés de leurs Freres, où ils ſe rendoient utiles à la Religion, par l'enſeignement d'une Doctrine orthodoxe, qui la ſoutenoit contre les héréſies, dont elle fut ſi ſouvent menacée.... Les Autels furent dépouillés, les Vaſes ſacrés, objets de la vénération d'un Peuple, que les faux principes d'une Philoſophie irréligieuſe

n'ont pu corrompre ni détacher de ſa Religion, qu'il eſt prêt à ſoutenir au prix de ſon ſang & de ſes biens, furent employés aux uſages les plus profanes.... Les Couvens, aſyles aſſurés de l'innocence, furent changés en écuries, les Egliſes en lieux de débauche.... Les Confréries Religieuſes, qui avoient tant édifié les vrais Catholiques, dont la charité des Membres avoit ſi ſouvent ſoulagé l'humanité ſouffrante, & qui nous retraçoient les anciens modeles d'une piété vraiment chrétienne, furent anéanties.... L'on démembra, l'on avilit la célebre Univerſité de Louvain, cette fameuſe Ecole, toujours orthodoxe, que l'Europe entiere vénéroit, n'offrit plus l'idée de ſa ſplendeur ancienne, ſes Membres les plus reſpectables furent forcés de s'expatrier, & eſſuyerent des perſécutions auſſi humiliantes qu'injurieuſes à leur caractere.... Les Evêques furent privés du droit inhérent à leur Epiſcopat, d'enſeigner la Théologie dans leurs Séminaires; l'on deſtinoit à cet enſeignement une Ecole unique, & par cette raiſon infiniment dangereuſe, comme une expérience fatale l'a vérifié; l'on prépoſa à cet établiſſement des étrangers ſans mœurs, ſans ſcience, ſans Religion, deſtinés à remplir la tâche importante de former des Prêtres utiles; à peine pouvoit-on reconnoître par leurs actions, ou juger par leurs habits, qu'ils en portoient eux mêmes le caractere.... La Puiſſance ſéculiere s'arrogea la connoiſſance des matieres eccléſiaſtiques, des Edits ſur les Mariages, très-dangereux pour le ſort & le repos des familles; des Ordonnances humiliantes pour le Chef-ſuprême de l'Egliſe tendoient viſiblement à détacher les Belges des principes de la Religion Catholique Apoſtolique Romaine, dans laquelle ils proteſtent de vouloir vivre & mourir.... L'on avilit enfin au yeux du public la dignité des premiers Paſteurs de l'E-

gliſe ; un Cardinal, qui par ſes vertus & ſa fermeté Apoſtolique, retrace l'idée des anciens Peres de l'Egliſe, fut traité avec hauteur, avec une dureté révoltante & avec le dernier mépris.

Voilà une partie des maux qui affligerent les Provinces Belgiques ; elles en épouverent encore d'un autre genre : l'on y changea tout l'ordre judiciaire, ſans aucune confiance dans les perſonnes reſpectables qui compoſoient leurs Tribunaux, l'on y employa un étranger qui, ignorant fonciérement nos Droits, nos Mœurs & nos Loix fondamentales, eut la témérité de ſe charger de la tâche délicate de changer cet ordre.... L'on fit dépendre les Juges de la ſeule volonté du Monarque.... Des Intendans furent établis ſur les débris de l'autorité des Magiſtrats ; la ſeule idée du pouvoir illimité, attribué à la même perſonne, révolta les eſprits, & la conduite, qu'ils ont tenue dans le court eſpace de leur exiſtence, n'a que trop vérifié ce que le Peuple devoit craindre de ces deſpotes ; le ſouvenir de la nature & de l'étendue de leurs inſtructions ſecretes fait frémir encore, ſur-tout, s'il eſt auſſi vrai qu'il eſt apparent, que la conſcription Militaire, qui nous eût privé entiérement d'une Liberté plus précieuſe que tous nos autres biens ; qu'un impôt arbitraire de quarante par cent, qui eût comblé notre miſere, étoient des objets, dont l'exécution étoit confiée à ces funeſtes Intendances.

Cet établiſſement avoit déja été précédé par une conduite arbitraire du Gouvernement, qui par des décrets particuliers, ſans avoir ouï la partie intéreſſée, interrompit le cours de la Juſtice, ôta, par un ſeul coup de plume, les droits & les propriétés des adminiſtrations acquis à titre onéreux, confondit leurs charges, confia à des Militaires ignorans les vrais beſoins du Peuple, la direction des

ouvrages publics, au mépris de l'autorité des Magiſtrats & de la confiance qui leur étoit due, dont réſultoient les abus les plus énormes, & des dépenſes auſſi inutiles que ruineuſes; & malgré les réclamations des Magiſtrats, l'on refuſa d'écouter leurs doléances ſur des procédés ſi notoirement injuſtes.

Non-ſeulement les Adminiſtrations & les Particuliers n'eurent plus de ſureté pour leurs Biens & leurs Propriétés, mais la vie même des Citoyens fut expoſée aux caprices, aux effets de la vengeance, & de l'inimitié d'un Employé quelconque, à la conſervation des Droits du Prince. L'on frémit au ſeul ſouvenir de l'Ordonnance, qui autoriſa, après la prononciation du mot, *arrête*, de tuer indiſtinctement, & des Sujets, dont la défenſe eſt un devoir du Souverain, & des étrangers, qui ont droit de réclamer ſa ſauve-garde.

La patience de la Nation ſe laſſa à la vue de tant de maux: elle réclama, par des Remontrances énergiques des Droits, que le ſeul pouvoir arbitraire & la force avoient pu lui ôter; elle le fit avec tant de fermeté, que le Gouvernement ne put ſe diſpenſer de les entendre; un moment de criſe lui procura le redreſſement de ſes griefs, qui, ſelon la promeſſe des Gouverneurs-Généraux des Pays-Bas, devoit être inceſſamment approuvé par le Souverain.

La bonne foi des Belges ne leur permit pas de douter de la ſincérité de ces promeſſes, ils conſentirent à l'envoi de leurs Députés à Vienne, pour aſſurer le Monarque de l'attachement & de la fidélité de leurs Provinces. Cette démarche leur devint funeſte; car à peine l'Empereur fut-il aſſuré de leur arrivée, qu'il exigea l'exécution de quelques Points indiſpenſablement préalables, parmi leſquels la concentration des Troupes, nommément

mément dans le Brabant (Province qui lui paroiſſoit la plus à craindre) devoit lui aſſurer une ſupériorité de forces, pour l'accompliſſement de ſes projets.

Toutes les Provinces ſe trouverent dans la poſition la plus critique, & dans la fâcheuſe alternative, ou de ſacrifier leurs Députés, en les expoſant aux reſſentimens d'un Monarque irrité par leurs refus, ou de recevoir des troupes, qui devoient ſervir d'inſtrument à l'exécution des ordres arbitraires de leur Maître; ils eurent la généroſité de conſentir à cette concentration, afin de ne laiſſer à leur Souverain aucun prétexte d'éluder ſes promeſſes.

Si la Nation fit plus qu'on ne pouvoit exiger d'elle, ſon Souverain tint une conduite entiérement oppoſée à ſon égard; l'on vit clairement que le Monarque, cedant aux circonſtances du temps, ne perdit jamais de vue le plan, qu'il avoit formé, de la réduire par des moyens indirects, à l'état humiliant qu'il lui deſtinoit; un Miniſtre dépoſitaire des volontés les plus ſecretes de ſon Maître, & aſſez adroit pour cacher ſes vues, ſut gagner quelques eſprits peu clairvoyans ou mal-intentionnés; il s'en prévalut contre la Nation, & ſe démaſquant bientôt, il employa la force ouverte, où la ruſe & les menaces ne purent lui réuſſir: les Aſſemblées des Repréſentans du Peuple de la Weſt-Flandre, furent traitées de conventicules; on leur défendit de délibérer ſur ſes beſoins les plus preſſans; les Décrets & les ordres, qui leur parvinrent de la part du Gouvernement, portoient l'empreinte de cette tyrannie, qui fut réaliſée, avec plus de dureté encore, dans les autres Provinces, où les canons & les bayonnettes eurent une influence prépondérante dans les délibérations les plus ſérieuſes, où des citoyens vertueux furent

devant Comte de Flandre, mais à tel coin & armes qu'il ſera réglé dans la ſuite; permettant néanmoins proviſionnellement, que les Monnoies & Eſpeces reçues dans la Weſt-Flandre continueront d'y avoir le même cours.

Mandons que ces préſentes ſoient imprimées, publiées & affichées dans la Weſt-Flandre, ès lieux accoutumés & par-tout où beſoin ſera, afin que perſonne n'en puiſſe prétexter cauſe d'ignorance.

Ainſi fait & arrêté à l'Aſſemblée des Etats de la Weſt-Flandre, ce 1 Mars 1790.

Etoit ſigné, N. F. J. MARRANNES.

MALINES.

ÉDIT des Etats de la Province de Malines, du 16 Octobre 1790, portant révocation des Edits relatifs au Mariage.

LES Etats de la Province de Malines, répreſentant le Peuple de la même Province, à tous ceux qui les préſentes verront ou lire ouïront, Salut : font ſavoir que, par avis du Magiſtrat de la Ville de Malines, ils ont révoqué, comme ils révoquent par cette :

L'Edit du 5 Décembre 1781, concernant les diſpenſes de *Mariage*, & l'Edit du 19 Août 1782, additionnel au précédent.

L'Edit du 28 Septembre 1784, concernant le *Mariage*.

Item, les deux Déclarations du 13 Mai 1786, concernant les diſpenſes dans les bans ou proclamations du *Mariage*, & touchant les ſujets qui ſe marieroient hors du Pays pour éluder les loix concernant le *Mariage*.

Et l'on ſuivra, quant aux diſpoſitions compriſes dans les Placards & Déclarations ci-deſſus rappellés, la maniere uſitée antérieurement à leur émanation.

Si donnons en Mandement à tous ceux qu'il peut concerner, pour qu'ils ayent à ſe régler & ſe conformer exactement à la teneur des préſentes. Fait à Malines ſous le cachet de cette Province, le 16

Octobre 1790. *Etoit paraphé* JON Vt. & ſouſſigné *par Ordonnance* J. P. BROERS. Et y étoit imprimé le cachet de cette Province de Malines ſur une hoſtie verte couverte de papier blanc.

LETTRE & DÉPÊCHES par leſquelles Monſeigneur le Nonce Zondadari informe le Cardinal-Archevêque de Malines, de l'approbation que donne Sa Sainteté à ſa Déclaration doctrinale.

EMO. E RMO. SIG. SIG. PRONE. COLMO.

CON tutto il piacere adempio alli Ordini datimi dà Noſtro Signore, per ſignificare in ſuo Nome à Vra. Emza., che la Stà. Sua ricevè la di Lei Dichiarazione ſulle Dottrine di Lovanio; ma che non potè ſubito farlene render conto, e per l'Eſame che ne ha voluto fare, e dipoi per non ſapere nei paſſati accidenti, ove foſſe la di Lei dimora. Loda il Sto. Padre il Zelo, e la dottrina di Vra. Emza., ed in contraſſegno della ſua Stima per l'uno, e per l'altra, mi dà commiſſione di ſignificarle in Nome Pontificio, che Vra. Emza. puo publicare nuovamente la predª. Dichiarazione nella maniera, che le parerà, e nelle forme che le ſembreranno eſpedienti. Profitto poi io di queſta occaſione per conteſtare à V. E. quel perfetto oſſequio, con cui mi inchino al bacio della S. Porpora, compiegandole la copia del diſpaccio da me ricevuto.

Di Vra. Emza.

Umo. Devmo. Oblgmo. ſervitore.

Signatum : Ao. Arcivo. di Adena Nº. Aº.

Liegi 8 *Aprile* 1790.

COPIA del diſpaccio della Segretaria di ſtato in data de 24 Marzo 1790.

NON è per dimenticanza o preterizione che il ſanto Padre abbia finora indugiato di dare sfogo alle petizione dell' Emo. Sig. Cardl. de Frankenberg ſul propoſito della di lui Dichiarazione toccante le dottrine dei Profeſſori di Lovanio. La neceſſità di un previo eſame di tal lavoro, l'allontanamento del Porporato dalla ſua Reſidenza, l'ignorarſi per tanto tempo il luogo della ſua dimora, e tutte le altre vicende occorſe poſteriormente hanno trattenuta Sua Santità dal ſecondare le brame dell' Em. Sua. Ora che ſono ceſſati tutti gli oſtacoli, è ben contenta ſua Beatitudine, che Ella in di Lui nome manifeſti al Porporato il Pontificio gradimento dell' opera, encomiando la di Lui dottrina, zelo, e pietà. Significandogli in oltre che Noſtro Signore non ſi oppone perchè venghi publicata, e divulgata.

TRADUCTION des deux Pieces précédentes.

MONSEIGNEUR,

C'EST avec tout le plaiſir du monde, que je remplis les ordres que Sa Sainteté m'a donnés d'aſſurer en ſon nom V. E. qu'elle a reçu votre Déclaration ſur l'enſeignement de Louvain; mais qu'elle n'a pu d'abord s'en faire rendre compte, tant à cauſe de l'examen qu'elle en a voulu faire, que pour ne ſavoir pas, durant les événemens qui ſe paſſerent alors, où étoit la demeure de V. E. Le Saint-Pere fait un grand éloge du zele & de la doctrine de V. E.; & pour prouver l'eſtime qu'il a

conçu de l'un & de l'autre, il me charge de vous déclarer de ſa part comme ſouverain Pontife, que V. E. peut publier de nouveau ladite Déclaration de la maniere & dans les formes qu'elle trouvera à propos. Pour moi, je profite de cette occaſion pour témoigner à V. E. le parfait dévouement avec lequel je baiſe ſa ſacrée Pourpre, en joignant ici la copie de la Dépêche que j'ai reçue.

De Votre Eminence,

Le très-humble, très-obéiſſant & très-dévoué Serviteur,

Signé A. Archev. d'Adene, Nonce Apoſtolique.

Liege, le 8 Avril 1790.

Copie de la Dépêche ſuſdite de la Secrétairerie d'Etat en date du 24 Mars 1790.

Si juſqu'à cette heure Sa Sainteté a différé de ſatisfaire à la demande de Son Eminence le Cardinal de Franckenberg au ſujet de ſa Déclaration touchant l'enſeignement des Profeſſeurs de Louvain, il ne faut pas croire qu'on ait oublié cette demande, ou qu'on y ait attaché peu d'importance. La néceſſité d'un examen préalable d'un pareil ouvrage, l'éloignement du Cardinal de ſa réſidence, l'ignorance où l'on étoit depuis ſi long-temps ſur le lieu de ſa demeure, & toutes les autres Révolutions arrivées poſtérieurement, ont ralenti l'envie que le Saint-Pere avoit de ſeconder les deſirs de Son Eminence. A préſent que tous les obſtacles ont ceſſé, Sa Sainteté agrée & ſouhaite que vous, Monſeigneur, faſſiez connoître en ſon nom au Cardinal l'approbation que comme Souverain Pontife, elle donne à ladite dé-

claration, en comblant d'éloges ſa doctrine, ſon zele & ſa piété. Le Saint-Pere agrée d'ailleurs qu'elle ſoit publiée & divulguée.

LETTRE circulaire de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, à Meſſeigneurs les Evêques ſes Suffragans.

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

LES obſtacles, qui m'avoient empêché de vous communiquer ma Déclaration doctrinale du 26 Juin de l'année derniere, & celle du 16 du même mois, qui n'en étoit que le précis, venant à ceſſer par les conjonctures actuelles, je m'empreſſe de remplir ce devoir, dont la prudence m'avoit obligé de différer juſqu'ici l'exécution. Les nouveautés que j'ai combattues & proſcrites, ont trouvé peut-être dans ces Provinces un aſſez grand nombre de partiſans, pour nous faire craindre qu'elles ne s'y perpétuent & n'y étendent même ſourdement leurs progrès deſtructeurs; c'eſt pourquoi, étant convaincu que la doctrine que j'ai établie dans ma Déclaration, a toujours été conforme à la vôtre, & que les efforts réunis des Paſteurs oppoſeront à l'erreur un frein plus efficace, je ne doute point que votre zele ne vous porte d'inclination, à joindre votre autorité à la mienne pour aſſurer ſa défaite & lui ôter toutes reſſources. Ces motifs m'ont engagé d'adreſſer circulairement les préſentes à mes Suffragans, pour les prier d'ajouter leur acte d'adhéſion au jugement doctrinal que j'ai porté, de me faire paſſer ces actes le plutôt poſſible, afin qu'il ſoient imprimés à la ſuite de ma Déclaration dans la nouvelle édition qu'on en va faire, & de don-

ner tous leurs ſoins à ce que la doctrine, qui y eſt contenue, ſoit enſeignée & profondément inculquée à tout le Clergé. C'eſt ce qu'en particulier je dois attendre du zele ardent & de l'attachement inviolable que vous avez toujours montrés pour le maintien de l'autorité eccléſiaſtique & la conſervation du dépôt ſacré que Jeſus-Chriſt nous a confié.

Je vous baiſe les mains, & ſuis,

Illuſtriſſime & Révérendiſſime Seigneur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Etoit ſigné : † J. H. Card. Arch. de Malines.

Bruxelles, le 14 Janvier 1790.

ACTES de l'adhéſion de Meſſeigneurs les Evêques Suffragans de Malines à la Déclaration doctrinale de Son Eminence le Cardinal-Archevêque.

MONSEIGNEUR,

CE que j'ai eu l'honneur de témoigner pluſieurs fois, & en toute occaſion, à Votre Eminence & & à tout le Public, touchant la maniere pleine de juſteſſe & de vigueur, que vous avez employée, Monſeigneur, pour combattre l'erreur, qui a pris ces années dernieres tant de formes pour ſe gliſſer parmi les ouailles commiſes à vos ſoins & aux nôtres, mais ſur-tout dans l'Univerſité de Louvain, à l'ombre du trop fameux Séminaire-Général; ce que j'ai déja dit & publié même ſur les toits, je viens, avec empreſſement, le témoigner de nouveau ici, en applaudiſſant & en adhérant de toute mon ame, à la Déclaration ſolemnelle que Votre Eminence

m'a fait l'honneur de m'adreſſer. — Le Ciel vous a dirigé, Monſeigneur, dans une opération auſſi délicate que néceſſaire, & le Ciel en a béni les réſultats & les ſuccès; tandis que nos Provinces, de leur côté, ont remercié Votre Eminence, & le Très-Haut ſur-tout, qui lui a donné la meſure de ſageſſe & de prudence dont elle avoit beſoin pour combattre l'hydre, & la pourſuivre dans ſes détours tortueux. — Je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire d'entrer ici dans de plus grands détails; Votre Eminence agréera, je ſuis sûr, mon acceptation, mon adhéſion, la plus ſimple & la plus entiere. — Les vérités que vous avez établies, les erreurs que vous avez combattues, les ſubtilités, ſi éloignées de l'eſprit de Religion & de celui de l'Evangile, dans leſquelles des Docteurs & Profeſſeurs peu dignes de ce nom, s'enveloppoient, tout cela ſervira de regle & de précautions à ceux que j'employerai dans mon Séminaire & ailleurs, pour enſeigner & perpétuer les vérités dont le dépôt nous eſt principalement confié.

C'eſt dans ces ſentimens & avec la plus profonde vénération que je ſuis,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Etoit ſigné : † C. FRANC. Evêque d'Anvers, Vic. Apoſtolique de la partie Catholique du Dioceſe de Bois-le-Duc.

A Bruxelles, le 8 Janv. 1790.

MONSEIGNEUR,

AYANT lu avec attention, & mûrement examiné, fait lire & examiner la Déclaration, ou Jugement doctrinal, que Votre Eminence a donné le 26 Juin 1789, ſur l'enſeignement du Séminaire-Général de Louvain, je ſuis convaincu, Monſeigneur, que votre zele vraiment Apoſtolique pour la Religion, vos lumieres, & la ſolidité de vos déciſions, motivées par des autorités des SS. Ecritures, des SS. Peres, des Conciles & des plus reſpectables Théologiens & Canoniſtes, ont poſé les fondemens immuables, & élevé des digues inſurmontables aux nouveautés dangereuſes & ſéduiſantes, que l'eſprit des ténebres avoit eſſayé d'introduire depuis peu de temps au centre de nos Provinces Catholiques, & avoit voulu ſubſtituer à la doctrine orthodoxe, que J. C. nous a confiée, & à la conſervation de laquelle nous devons veiller, comme ſur un dépôt, dont nous devrons rendre compte.

Auſſi, Monſeigneur, n'ai-je balancé un ſeul moment de ſouſcrire au jugement que V. E. porte ſur ledit enſeignement, comme j'y ſouſcris par les préſentes, en adoptant en tout & par-tout ladite Déclaration. Même pour que la doctrine y contenue ſoit profondément inculquée par-tout, j'en recommanderai la lecture au Clergé de mon Dioceſe.

L'Univers Catholique en aura à jamais des obligations à V. E., & elle-même aura la ſatisfaction de voir accompli le but, qu'elle s'y eſt propoſé. Je prie le Seigneur qu'il daigne vous conſerver vos

forces, & une vie ſi précieuſe à ſon Egliſe ; & ſuis avec les ſentimens les plus reſpectueux,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Signé : FERDINAND, Evêque de Gand.

Gand, le 19 Janvier 1790.

MONSEIGNEUR,

J'AI reçu la lettre de Votre Eminence, avec l'exemplaire de ſa Déclaration ſur l'enſeignement du Séminaire-Général à Louvain, qu'elle m'a fait l'honneur de m'adreſſer ; je m'empreſſe de vous faire connoître, Monſeigneur, qu'ayant lu cette piece importante, avec toute l'attention poſſible, & ayant pris à ce ſujet l'avis de mes Examinateurs ſynodaux, j'adhere entiérement au jugement doctrinal qui y eſt contenu, comme abſolument conforme aux ſentimens & principes de notre Mere la Sainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.

J'ajoute de plus à Votre Eminence, que je ne ſouffrirai jamais qu'une doctrine différente puiſſe ſe propager dans mon Dioceſe.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Etoit ſigné : † CHARLES,

Ypres, le 21 Janv. 1790. Evêque d'Ypres.

Nous ſouſſignés, après avoir lu & relu, examiné & faire examiner la Déclaration de Son Eminence le Cardinal de Franckenberg, Archevêque de Malines, ſur l'enſeignement du Séminaire-Général de Louvain, déclarons de l'avoir trouvée dans tous les points conforme à la doctrine conſtante de notre ſainte Egliſe Romaine, & à celle qui a été toujours enſeignée dans notre Séminaire-Epiſcopal; par conſéquent que la concluſion de Son Eminence dans ſa Déclaration eſt celle que nous aurions faite.

En foi de quoi nous avons ſigné les préſentes Fait à Ruremonde dans notre Palais Epiſcopal ce 27 Janvier 1790.

Etoit ſigné : P. Evêque de Ruremonde
Avec paraphe.

J'ai lu & examiné la Déclaration raiſonnée de Son Eminence le Cardinal de Franckenberg, Archevêque de Malines, ſur l'enſeignement du Séminaire-Général de Louvain, du 26 Juin 1789. Je l'ai trouvée conforme à l'eſprit & aux principes de la vénérable antiquité, & je ne doute aucunement, que l'Egliſe Catholique la regarde comme un jugement doctrinal vraiment orthodoxe, & comme un monument ineffaçable de l'érudition & du zele éclairé du grand Prélat, qui l'a porté; je l'adopte par conſéquent; & pour ne pas en diminuer le mérite par des éloges ſuperflus, je déclare que j'y adhere fermement, avec ſoumiſſion cependant au Saint-Siege Apoſtolique & à l'Egliſe. Fait à Bruges le 28 Janvier 1790.

Etoit ſigné : Felix-Guillaume,
Evêque de Bruges.

LETTRE adreſſée à quelques autres Evêques par Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, ſur le même ſujet.

MONSEIGNEUR,

J'AI l'honneur de vous envoyer la Déclaration doctrinale que j'ai donnée en date du 26 Juin dernier, avec la copie de la Lettre circulaire par laquelle je communique la même piece à mes Suffragans; j'ai cru qu'il étoit inutile d'y joindre la copie de la Lettre que j'adreſſe à la Faculté de Théologie de Louvain pour le même ſujet, parce qu'elle contient les mêmes choſes quant à la ſubſtance. J'eſpere que cet envoi vous fera plaiſir, & ſuis avec un reſpectueux attachement,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

Signé : J. H. Card. Arch. de Malines.

Bruxelles, le 14 *Janvier* 1790.

RÉPONSE de Monſeigneur l'Archevêque de Cambray à la Lettre précédente. A Paris le 4 *Fev.* 1790.

MONSEIGNEUR,

J'AI reçu l'exemplaire de la Déclaration doctrinale que Votre Eminence m'a envoyé, avec la copie de la Lettre circulaire qui l'accompagnoit.

L'examen des opinions des Profeſſeurs prépoſés à l'enſeignement du Séminaire-Général de Louvain m'a paru très-approfondi, comme celui de la doctrine des Livres claſſiques deſtinés à l'éducation des

éleves. Cet ouvrage ne peut qu'être bien accueilli de tous ceux qui font profeſſion des vrais principes, dont vous avez la gloire, ſi rare aujourd'hui, d'avoir conſervé le précieux dépôt, autant par votre courage, que par vos lumieres.

Je vous ſupplie de recevoir avec bonté les aſſurances des ſentimens de reſpect & d'attachement avec leſquels j'ai l'honneur d'être,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE

Le très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

Etoit ſigné : PR. FERD. DE ROHAN.,
Arch. Duc de Cambray, *avec paraphe.*

RÉPONSE de Monſeigneur l'Evêque de Namur.

MONSEIGNEUR,

J'AI l'honneur de faire connoître à Votre Eminence qu'ayant lu attentivement l'exemplaire de ſa Déclaration ſur l'enſeignement du Séminaire-Général à Louvain, qu'elle m'a fait parvenir, & après avoir pris à ce ſujet l'avis de mes Examinateurs Synodaux; j'adhere entiérement au Jugement doctrinal qui y eſt contenu, comme abſolument conforme aux ſentimens & principes de notre Mere la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.

J'ai l'honneur d'être avec un très-profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE

Le très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

Etoit ſigné : A. LOUIS, Evêque de Namur.

Namur, 28 *Janvier* 1790.

EXTRAIT

EXTRAIT de la Lettre de Monſeigneur l'Evêque d'Arras ſur le même ſujet.

MONSEIGNEUR,

J'AI reçu la Lettre que votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois, avec l'exemplaire imprimé qui y étoit joint de ſa Déclaration doctrinale du 26 Juin dernier, ainſi que les copies de ſa prudente Déclaration du 16 du même mois, & de la Lettre circulaire écrite à ſes Suffragans en leur adreſſant ces importantes Déclarations. J'ai voulu en achever la lecture avant de remercier Votre Eminence de la bonté qu'elle a eue de me faire jouir de la ſatisfaction de connoître ce précieux ouvrage, & d'unir mes félicitations à celles qui ſont offertes par tous les Chefs des Egliſes Belgiques à leur vénérable Primat. Nos prieres & nos vœux ſollicitoient pour vous, Monſeigneur, la protection & les bénédictions du Ciel, tandis que vous combattiez avec le zele le plus éclairé, le plus prudent & le plus courageux.

Je ſuis avec autant d'attachement que de reſpect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE

Le très-humble & très-obéiſſant Serviteur.

Etoit ſigné : LOUIS, Evêque d'Arras

Paris, le 31 Janvier 1790.

RÉPONSE de Meſſieurs les Vicaires-Généraux de Tournay.

MONSEIGNEUR,

NOUS croyons ne pouvoir nous diſpenſer d'accuſer à Votre Eminence la réception de ſa Déclaration doctrinale : nous nous ſommes empreſſés de l'adreſſer à Strasbourg, où ſe trouve dans ce moment Monſeigneur notre Evêque.

En la liſant, chacun de nous en particulier a éprouvé toute la ſenſibilité de la conſolation la plus vive, & nous y avons admiré une expoſition ſavante, perſuaſive de la doctrine de l'Egliſe, un énergique tableau de la ſainte & antique croyance qne nous avons reçue de nos peres, pour la profeſſer invariablement à jamais.

Agréez, Monſeigneur, tous nos ſuffrages & applaudiſſemens, le profond reſpect & vénération, avec leſquels nous avons l'honneur d'être,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE

Les très-humbles & très-obéiſſans Serviteurs,

Les Vicaires-Généraux de S. A. Mgr. l'Evêque de Tournay.

Etoit ſigné : Hoverlant. Van Beveren. Zaman. Preud'homme d'Hailly, de Nieuport.

Plus bas étoit : Meſſire VAN DER DILET, Doyen de la Cathédrale.

ET VAN-HAESENDONCK, Chanoine Théologal, tous deux auſſi Vicaires-Généraux, étant actuellement abſens.

Tournay, le 19 Janvier 1790.

LETTRE de Son Eminence à l'Univerſité de Louvain, ſur le même ſujet.

MESSIEURS,

J'AI l'honneur de vous informer que je viens d'envoyer à la Faculté de Théologie de votre Univerſité la Déclaration doctrinale que j'ai donnée en date du 26 Juin dernier, en l'invitant à prendre à cet égard les réſolutions qu'exigent les circonſtances pour le maintien de la ſaine doctrine & de la Foi Catholique; je ne doute pas, Meſſieurs, que vous ne vous empreſſiez de réunir vos ſoins & vos efforts pour appuyer une cauſe à laquelle nous ſommes tous intéreſſés.

Je ſuis avec le plus parfait dévouement,

MESSIEURS,

Votre très-humble Serviteur.

Signé : J. H. Card. Arch. de Malines.

Bruxelles, le 14 *Janvier* 1790.

RÉPONSE de l'Univerſité de Louvain.

MONSEIGNEUR,

J'AI reçu avec un très-profond reſpect la Lettre qu'il a plu à Votre Eminence de nous écrire ſous la date du 14 de ce mois, & je n'ai pas manqué de profiter de la premiere occaſion qui s'eſt préſentée pour en faire la lecture à l'Aſſemblée de notre Univerſité. La réſolution unanime de toutes les Facultés a été, Monſeigneur, qu'en attendant que celle de la Théologie nous faſſe part de

ſon travail ; nous ne pouvions pas différer de faire tous nos remercîmens à Votre Eminence, pour le zele vraiment Apoſtolique, & pour cette attention non-interrompue avec leſquels elle ne ceſſe en aucun tems de veiller au maintien de la foi & de la ſaine doctrine, ainſi que pour la confiance qu'elle veut bien nous témoigner, en nous invitant à réunir nos ſoins à l'appui d'une ſi belle cauſe. Nous vous prions, Monſeigneur, de daigner être perſuadé, que le grand & vif intérêt que nous prenons à la choſe même, & le déſir d'entrer en tout tems dans les vues ſalutaires de Votre Eminence, ne pourront manquer d'engager l'Univerſité à lui donner dans cette occurrence, comme dans toute autre, des preuves convaincantes de ſon attachement à la bonne & ancienne doctrine, & du zele dont elle eſt conſtamment animée pour tout ce qui peut tendre à la maintenir dans toute ſon intégrité.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE

Le très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

Etoit ſigné H. CLAVERS, Recteur de l'Univerſité.

Louvain, le 29 Janv. 1790.

LETTRE particuliere de Son Eminence à la Faculté de Théologie de Louvain.

MESSIEURS,

LES obſtacles, qui nous avoient empêché de vous communiquer notre Déclaration doctrinale du 26 Juin de l'année derniere, & celle du 16 du même mois, qui n'en étoit que le précis, venant à ceſſer par les conjonctures actuelles, nous nous empreſſons de remplir ce devoir, dont la prudence & les circonſtances fâcheuſes de votre diſperſion nous avoient obligé de différer juſqu'ici l'exécution. Les nouveautés que nous avons combattues & proſcrites ont trouvé peut être dans ces Provinces un aſſez grand nombre de partiſans, pour nous faire craindre qu'elles ne s'y perpétuent & n'y étendent même ſourdement leurs progrès deſtructeurs. C'eſt pourquoi, étant convaincus que la doctrine, que nous avons établie dans notre Déclaration, a toujours été conforme à la vôtre, & que les efforts réunis des Paſteurs avec ceux de votre Faculté oppoſeront à l'erreur un frein plus efficace, nous ne doutons point que votre zele ne vous porte d'inclination à joindre vos ſoins aux nôtres, pour aſſurer ſa défaite & lui ôter toutes reſſources. Ces motifs nous ont engagés d'écrire circulairement à nos Suffragans, pour les prier d'ajouter leur acte d'adhéſion au jugement doctrinal que nous avons porté, de nous faire paſſer ces actes le plutôt poſſible, afin qu'ils ſoient imprimés à la ſuite de notre Déclaration dans la nouvelle édition, qu'on en va

faire ; & de donner tous leurs ſoins à ce que la doctrine, qui y eſt contenue, ſoit enſeignée & profondément inculquée à tout le Clergé. C'eſt dans la même vue que nous vous invitons à nous envoyer la réſolution que votre Faculté prendra à cet égard, comme un nouveau gage du zele ardent & de l'attachement inviolable qu'elle a toujours montrés pour le maintien de la ſaine doctrine & du dépôt ſacré de la foi. Nous ſommes avec le plus parfait dévouement,

MESSIEURS,

Votre très-affectionné
Serviteur.

Etoit ſigné : J. H. Card. Arch. de Malines.

Bruxelles, le 14 *Janvier* 1790.

RESPONSUM S. Facultatis Theologicæ Lovanienſis.

EMINENTISSIME CARDINALIS,

REDDITÆ nobis fuerunt Litteræ, ab Eminentia tua, 14 Januarii proximè elapſi, ad nos directæ, quibus pro tuo erga Religionem Catholicam & ordinem noſtrum affectu, à nobis requiris, ut, pro manutenenda, quantùm in nobis eſt, ſana doctrina, ac avertendis erroribus, noxiiſque novitatibus, tecum collaboremus.

Recepimus etiam junctum his tuis Litteris exem-

plar DECLARATIONIS, ſeu judicii doctrinalis; quod ſuper opinionibus & doctrina Profeſſorum Seminarii generalis, ſeu novellæ ſcholæ Lovanienſis, Eminentia Tua die 26 Junii 1789, pari fidei ac fortitudinis ſpiritu, Mechliniæ edidit; Belgis, qui nondum avitæ Religionis ſenſum exuerant, ubique plaudentibus.

Sanè cùm Epiſcopatus tuus, tum ob res præclarè geſtas, tum ob fortiter toleratas Religionis cauſâ perſecutiones, & pro Chriſti nomine contumelias, ſeris nepotibus erit memorabilis; fateri tamen cogimur, Ampliſſime Cardinalis, nullum ſollicitudinis tuæ paſtoralis extare monumentum eâ DECLARATIONE celebrius; nullum quoque ad veteris orthodoxæque doctrinæ tutelam ac ædificationem populi Chriſtiani opportunius.

Tametſi verò immortale hoc tuum opus, Antiſtes vigilantiſſime, jam antè ſinguli avidè legeramus, quàm ad nos ſolemniter mitteretur (Ecquis enim Theologiæ vel tantillus eſt cultor, qui eruditionis ſacræ varietate ac copiâ, quæ in eodem elucent, vehementer non delectetur?); tamen, ubi recepimus, ut à ſingulis collegii noſtri magiſtris attentè iterùm ac diligenter evolveretur, ad curam noſtram & officium pertinere credidimus.

Effectum verò indè fuit, Præſul Eminentiſſime, ut Facultate noſtrâ dein ſub juramento & ſpecialiter convocatâ, re omni maturè perpenſâ atque divino lumine invocato, DECLARATIONI ſupradictæ, ſeu judicio doctrinali Eminentiæ tuæ, plenè & ſine cunctatione ulla ſubſcriberemus; prout nos purè & ſimpliciter eidem ſubſcribere atque adhærere unanimiter per has præſentes litteras profitemur.

Inſuper ordinationem ſeu PROGRAMMA edendum cenſuimus, hiſce junctum, ut orbi Chriſ-

tiano manifeſtum foret, quid pro pace & veritate, adverſùs peregrinas novitates, quæ, per hos annos, in Eccleſias Belgicas, ipſamque hanc academiam irrepſerant, egerit ſchola Theologica Lovanienſis. Aptius certè nobis nullum viſum eſt remedium, quo erroneæ novitiæque doctrinæ ſuſpicio (quamquam hæc non tàm Facultatem Theologicam Lovanienſem, quàm ei ſubrogatos, perverſo conſilio, Seminarii generalis Profeſſores, inſecuta eſſet) feliciter & penitus ſubmoveretur.

Securi ergò deinceps (uti quidem Deo protegente confidimus) eſſe poterunt Reverendiſſimi Belgii Epiſcopi, Tuque inprimis, illuſtriſſime Primas, in cujus diœceſi conſiſtimus, Theologiæ alumnos, quos ex Univerſitate, ſcholaque Lovanienſi, ad ordinum ſuſceptionem aut animarum curam, veſtro examini præſentari contigerit, tutò hæc in parte admitti acceptarique poſſe : maximè cùm jam aliò diverterint ſubintroducti falſi fratres, qui ſubintroierant *explorare libertatem noſtram, quam habemus in Chriſto Jeſu, ut nos in ſervitutem redigerent.* (Galat. II. 4.) Prodierant quidem ex nobis, atque inter nos enutriti fuerant; verùm, quod Joannes Apoſtolus olim dixit, *non erant ex nobis; nam ſi fuiſſent ex nobis, permanſiſſent utique nobiſcum*, (I. Epiſt. II. 19.) in iis, quæ à majoribus didiceramus; *ſed*, quæ Dei eſt ſingularis in Belgium providentia, *ultrà non proficient : inſipientia enim eorum*, tua inprimis paſtorali ſollicitudine, *manifeſta erit omnibus.* (2. Timoth. III. 9.)

Accipe igitur, bonique conſule, Antiſtes Eminentiſſime, hunc qualemcumque conatum noſtrum pro fidei ac veteris doctrinæ defenſione; noſque, ut ſemper feciſti, amare & tueri perge. Deus optimus maximus Eminentiam tuam in omnibus diri-

gat, & nobis ſuæque Eccleſiæ, pro qua bonum certamen certaſti, diù ſervet incolumen.

Subſcribimur profunda veneratione,

EMINENTISSIME DOMINE,

EMINENTIÆ TUÆ

Humillimi ac obſequentiſſimi famuli,

Decanus & cœteri magiſtri Regentes Facultatis Theologiæ Lovanienſis.

Signatum erat : F. Vin. HERFFS P. T. Decanus.
T. L. GHENNE.
J. F. VAN DE VELDE.
F. JOANNES VAN DE WINCKEL.

Lovanii 10 *May* 1790.

DECRETUM Almæ Univerſitatis Lovanienſis ſuper doctrinali Declaratione Emi. ac Rmi. Dni. Cardinalis Archiepiſcopi Mechlinienſis.

NOS RECTOR ET UNIVERSITAS STUDII GENERALIS OPPIDI LOVANIENSIS.

QUOD optimis quibuſque Reipublicæ moderatoribus, ac piiſſimis magiſtratibus maximè ſemper curæ fuit, non quidem ut de rebus Fidei, aut Religionis negotio judicium ſibi ſumerent, ſed ut quæ hâc in parte, ab eccleſiaſtica autoritate legitimè & ſalubriter ſancita aut definita fuiſſent, prompto inprimis obedientiæ exemplo, tum etiam, quùm res aut occaſio poſtularet, publica poteſtate aut juriſdictione promoverent ac tuerentur : id ipſum alma ſtudiorum Univerſitas, hoc præſertim tempore, ad officium ſuum pertinere credidit : idque eo potiſſi-

mùm consilio, ut omnibus palam ostenderet, à novitiis quorumdam, quos olim in sinu suo foverat, professorum opinionibus ac erroribus, neminem filiorum suorum, quos quidem agnosceret, non alienum esse, fuisseque semper; nihilque iis peræquè cordi esse, quàm in antiquâ Ecclesiæ & majorum nostrorum doctrinâ, atque in Sedem apostolicam observantiâ, habitare perpetuò ac consenescere.

Quare notum sit universis, Eminentissimum Dominum Cardinalem Archiepiscopum Mechlinienſem, quùm ab aliquo tempore, celebrem suam, quam de doctrinâ Professorum Seminarii, uti dicebatur, generalis, die XXVI Junii 1789 Mechliniæ ediderat sententiam, ad S. Facultatem Theologicam Lovanium misisset, eamdemque ad promendum assensionis suæ firmum ac stabile judicium simul invitasset, pro pastorali sua sollicitudine Litteras etiam ad nos dedisse, quibus inter alia, nullam sibi adesse dubitationem asserebat, quin ipsa quoque Universitas, conjunctis studiis animisque, hanc fidei & doctrinæ causam pro viribus tueri, ac pro autoritate sua sustentare modis omnibus festinaret.

Nos igitur tam pio tamque salutari Eminentissimi Antistitis desiderio morem gerere cupientes, atque id præstare, quod modò præstitit Facultas nostra theologica, edito in hanc rem programmate, quo omnibus sibi subjectis ac in posterum subjiciendis severè mandat; ut avitam Ecclesiæ romanæ ac Scholæ Lovanienſis doctrinam, quam in laudato Archiepiscopali judicio perspicuè contineri publicè profitetur, magnâ deinceps constantiâ teneant ac tueantur, neque usquam contraria docere aut tenere in animum inducant: idem Nos omnibus ac singulis Universitatis nostræ alumnis, cæterisque quâvis ratione eidem subjectis, clericis tàm regularibus

quàm ſæcularibus laïciſque; docentibus æquè ac diſcentibus, (ſalvâ tamen ubivis Eccleſiæ & Sedis apoſtolicæ autoritate) injungendum duximus, prout præſentium tenore injungimus : mandantes promotori noſtro, ut ſedulò advigilet, ne quiſquam hanc ordinationem noſtram, auſu temerario, ullo umquam tempore aut loco infringere præſumat.

Datum Lovanii 24 Maii 1790. Sub Sigillo Rectorali & Signatura Secretarii noſtri.

De mandato Dominorum meorum.

Locus (†) Sigilli.

Erat ſignatum J. F. LINTS Secret.

DECLARATIO S. Facultatis Theologicæ Lovanienſis.

DECANUS ET FACULTAS THEOLOGICA STUDII GENERALIS OPPIDI LOVANIENSIS, omnibus has viſuris ſalutem in Domino.

JAM anni aliquot elapſi ſunt, ex quo ſcholæ noſtræ doctrina, tametſi Majorum noſtrorum placitis & Eccleſiæ ſanctionibus planè conſentiret (neque enim per hos annos in aliqua doctrinæ parte nos Lovanii innovaſſe, à quopiam objectum fuit) illis, qui Auſtriacæ Domûs nomine Belgium moderabantur, non modò diſplicere; verùm etiam paulatim ſubrui cœpit : objectis identidem impedimentis, quò minùs liberè, quæ ſentiremus ipſi, quæque à Majoribus acceperamus, Belgicæ juventuti traderemus.

Quamvis autem vulgò notum eſſet, Facultatem noſtram graviter ſanè ferre eam, in quam redige-

batur ſervitutem : noſtris tamen querelis inſuper habitis, non modò jugum aggravatum fuit, ſed & aliæ ex aliis novitates irrepſêre, quæ à Germaniæ oris hùc invectæ, erroris jam non diſſimulandi, quin & ſchiſmatis periculum haud dubiè jubebant præſagire.

Catholicâ demùm res in apertum diſcrimen adducta & apud Belgas pœne deſperata viſa fuit, cùm cathedrâ & loco, maximam partem, deturbatis collegii noſtri magiſtris, noviſque adſcitis, ſeu, veriùs intruſis Seminarii-Generalis Profeſſoribus, totius tandem chriſtianæ inſtructionis ſumma ad laïcorum manus, civilemque poteſtatem, contra Chriſti Domini inſtitutionem, infeliciter dilapſa eſſet.

Verùm enim verò in hoc ancipiti rerum ſtatu, miſericors Deus, qui facit mirabilia magna ſolus, impendentem Belgio tempeſtatem avertit, lucemque fecit in tenebris ſplendeſcere. Ecce enim Eminentiſſimus Cardinalis à Franckenberg, Archiepiſcopus Mechlinienſis, juſſu Cæſareo Lovanium accerſitur, ut Seminarii-Generalis Profeſſorum doctrinam, quæ plurimis meritò ſuſpecta viſa fuerat, ipſe, tamquam fidei judex, diſcutiat, ac de ejuſdem perverſitate aut ſinceritate publicè pronuntiet.

Ergo Vigilantiſſimus Præſul, miniſterium ſuum implens, propoſitis ejus argumenti quæſtionibus, in quo per hæc tempora maximè innovari ſolêre, perſpectum habebat; quæ ſit circa ſingulas Profeſſorum ſententia, diligenter ex iiſmet explorat; eâ nimirùm cautione adhibitâ, ut de eorum doctrina ſenſiſque, non per alios, ſed per ipſos Profeſſores, idque ſcripto, ut cavillandi præriperetur occaſio, palam conſtaret.

Quale porrò, viſis ſedulòque diſcuſſis Profeſſorum reſponſis, judicium tulerit archipræſul, urbi & orbi notum eſt : poſtquam ejuſdem, de doctrina ſcholæ

novitiæ Lovanienſis, Solemnis Declaratio, typis jam pluries expreſſa, atque avidè excepta, in omnium manibus verſari cœpit.

Cùm verò, proh dolor! in hac ipſa Academia, fidei Catholicæ æquè ac ſcientiarum altrice, peregrina novitas nonnullos pervicaciùs occupaſſet; exiſtimavit Eminentiſſimus Cardinalis, recuperatâ Libertate, Declarationem ſuam præ primis Lovanium mittendam eſſe, ut illic ad manum eſſet remedium, ubi contagium non ita pridem licentiùs graſſabatur; & Lovanienſis Schola, fidei integritate ac puritate, antè hæc tempora, toto orbe celebris, priſtino iterum decori ac dignitati reſtitueretur.

Nos igitur Declarationem iſtam grato inprimis animo, & velut luculentam Eminentiſſimi Præſulis erga Ordinem noſtrum benevolentiæ teſtificationem, accepimus & exoſculati fuimus; atque ut à ſingulis collegii ſeu Facultatis noſtræ magiſtris, eâ, quâ par erat, attentione, evolveretur, ſedulò providimus.

Cæterùm re diligenter quidem, ſed ob neceſſariam nonnullorum ex noſtris ab oppido abſentiam, ſeriùs perfectâ; omnes pariter deprehendimus doctrinam in jam dicta ſolemni Declaratione comprehenſam, Eccleſiæ catholicæ, &, quod ab ipſo Archipræſule ſcitè obſervatum fuit, Majorum noſtrorum placitis, penitus conſentire. Nec ſine ingenti lætitiæ ſenſu obſervare nobis licuit, Eminentiſſimi Antiſtitis ſollicitudine ac ſapientia, id cumulatiſſimè fuiſſe præſtitum, quod alioquin ad amoliendam à Lovanienſi Schola perverſæ doctrinæ ſuſpicionem, pro officio, quod in Eccleſia Dei gerimus, à nobis ipſis prorſus fuiſſet præſtandum.

Quapropter nihil reliquum eſſe videtur, niſi ut, quod providè ſapienterque in hac cauſa geſtum fuit, noſtro etiam aſſenſu firmemus. Palam itaque

ſubſequenti recenſentur, vos obtenturos firmiſſimè confidimus (*a*) qui ſummâ cum veneratione ſubſcribimur,

EMINENTISSIME DOMINE,

Veſtri humillimi ac obſervantiſſimi famuli *Decanus & Capitulum Eccleſiæ Collegiatæ Divi Petri Lovanii.*

De Mandato &c.

Erat ſignatum : F. L. SMEYSTERS *Can. Secret Lovanii hac 7â Aug.* 1790.

LETTRE de la Faculté de Théologie de Douay, à Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, ſur le même ſujet.

MONSEIGNEUR,

NOUS recevons avec une reconnoiſſance ſenſible la Lettre que Votre Eminence nous fait l'honneur de nous adreſſer, en y joignant ſa Déclaration doctrinale du 26 Juin dernier. Nous ne doutons aucunement que cet ouvrage ne ſoit l'effet du zele qui anime conſtamment Votre Eminence pour l'entiere conſervation du précieux dépôt de la Foi parmi les fideles confiés à ſa ſollicitude paſtorale. Daigne le Dieu des miſéricordes répandre ſes bénédictions les plus fécondes ſur ſes travaux apoſtoliques, & conſerver long-temps à ſon Egliſe un Paſteur digne du temps des premiers Apôtres.

(*a*) *Longitudine dierum replebo eum, & oſtendam illi ſalutare meum.* Ibid.

Agréez

Agréez le vif & ſincere hommage du reſpect le plus profond avec lequel nous ſommes,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE,

Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Etoit ſigné : A. CHEVALIER, Doyen de la Faculté de Théologie.

Douay, 28 *Janvier* 1790.

LETTRE paſtorale de Son Eminence le Cardinal-Archévêque de Malines, touchant la doctrine contenue dans ſa Déclaration.

JEAN-HENRI, par la miſéricorde de Dieu, &c. &c. A tous les Fidèles de notre Dioceſe ſalut & bénédiction.

ENTRE les charges & les obligations de l'Epiſcopat, nous avons toujours enviſagé, nos très-chers Freres, la conſervation du dépôt de la doctrine, comme le devoir le plus ſacré & le plus inviolable. Intimement convaincus, vivement frappés de cette vérité, nous nous ſommes crus obligés, pendant le dernier regne, de nous expoſer aux fâcheuſes extrémités, dont vous avez été les témoins, pour vous conſerver ce dépôt précieux dans toute ſon intégrité; & ſi au milieu de ces luttes affreuſes notre cœur a été ſoulagé de quelque conſolation, nous en avons trouvé les principaux motifs dans la part que vous avez priſe vous-mêmes à nos afflictions, dans l'inviolable attachement que vous avez conſtamment témoigné pour la ſaine doctrine, & ſur-

que nous avons ordonnées depuis long-temps ; & ſouvent réitérées à cet effet.

Donné à Bruxelles en notre Palais archiépiſcopal, le 19 Juin 1790.

† J. H. Card. Arch. de Malines.

Par ordre de S. Em. J. H. DU VIVIER, *Secr.*

LETTRE de Son Em. le Cardinal-Archevêque de Malines, en envoyant aux Etats des Provinces Belgiques, un exemplaire de ſa Déclaration, *avec l'approbation pontificale & l'acceſſion des Evêques.*

MESSEIGNEURS !

Me rappellant avec la conſolation la plus pure la part que Vos Seigneuries ont priſe conſtamment, & particuliérement dans les derniers tems, au maintien de la Doctrine catholique, & le zele avec lequel elles ont réclamé contre l'établiſſement qui a donné occaſion à la Déclaration doctrinale que j'ai donnée ſur le nouvel enſeignement introduit dans ces Provinces ; j'ai cru devoir vous faire part de l'adhéſion des autres Evêques Belgiques à cette Déclaration, & de l'approbation du Souverain Pontife. Ces pieces ſont inſérées dans l'édition dont j'ai l'honneur de vous adreſſer un exemplaire ; demandant avec inſtance le concours de Vos Seigneuries pour tout ce qui tend à conſerver & conſolider parmi nous les vérités religieuſes ; & déſirant réciproquement en toute occaſion ſeconder les vues de Vos Seigneuries relatives à ce même objet, ainſi qu'au bien général de la Patrie.

Je ſuis avec reſpect, &c.

JEAN HENRI. Card. Arch. de Malines.

Bruxelles, 6 *Août* 1790.

RÉPONSES des Etats reſpectifs des Provinces.

EMINENTISSIME DOMINE.

NOUS avons reçu avec la plus grande ſatisfaction la Lettre de Votre Eminence du 6 de ce mois, par laquelle elle nous fait part de l'adhéſion des autres Evêques Belgiques à la Déclaration doctrinale qu'elle a donnée ſur l'enſeignement du Séminaire-Général de Louvain, & de l'approbation du Souverain Pontife.

Cet enſeignement, que le ci-devant Souverain avoit introduit dans ces Pays pour y porter atteinte à la Religion Catholique, avoit excité nos vives réclamations, & l'obſtination du Souverain à faire continuer cet enſeignement erroné, malgré nos réclamations, a été un des principaux motifs qui nous ont enfin obligé à nous ſouſtraire à ſa domination, n'ayant plus d'autre moyen pour conſerver notre Religion & l'ancien culte de nos Peres.

Toute l'Europe Catholique étoit d'autant plus convaincue de la juſtice de nos réclamations, qu'elles avoient pour garant la Déclaration de Votre Eminence, & l'adhéſion des autres Evêques Belgiques; & l'approbation du Saint-Pere même, en donnant un nouveau témoignage des lumieres de Votre Eminence, prouve combien notre Religion étoit en danger par ce nouvel enſeignement corrompu.

Enfin, nous enviſagerons toujours pour un de nos premiers devoirs de concourir avec Votre Eminence à tout ce qui peut tendre à conſerver & conſolider les vérités religieuſes, & à ſeconder ſes vues

pour tout ce qui peut tendre au bien-être de la Patrie.

Nous ſommes,

EMINENTISSIME DOMINE

Vos très-affectionnés

Les Prélats, Nobles, & Députés des Chef Villes Repréſentant les Trois Etats du Pays & Duché de Brabant.

Par Ordonnance, *ſigné* DE JONGHE.

De notre Aſſemblée générale tenue à Bruxelles le 1 Août 1790.

MONSEIGNEUR.

NOUS avons reçu la Lettre de Votre Eminence du 6 du courant, avec un exemplaire de ſa Déclaration ſur l'enſeignement du ci-devant Séminaire-Général à Louvain, ſuivie des actes d'adhéſion des autres Evêques Belgiques, ainſi que de l'approbation du Souverain Pontife.

Inviolablement attachés à la doctrine de la Religion Catholique, que nous nous faiſons un bonheur de profeſſer, nous regarderons toujours comme un de nos premiers devoirs celui de concourir à tout ce qui peut tendre à la conſerver dans toute ſa pureté.

Dans ces ſentimens nous ſommes,

MONSEIGNEUR

Vos affectionnés *les Etats du Duché de Gueldres.*

Par Ordonnance. *Etoit ſigné.* L. H. RAMAECKERS.

Ruremonde, ce 18 d'Août 1790.

MONSEIGNEUR,

NOUS venons de recevoir avec autant de plaiſir que de vénération, l'exemplaire que vous nous joignez de la Déclaration doctrinale que vous avez portée dans les temps ſur le nouvel enſeignement introduit dans ces Provinces; nous y voyons auſſi les adhéſions des autres Evêques Belgiques & l'approbation du Souverain Pontife. Il ſeroit hors de ſaiſon de nous attacher à faire l'éloge de la conſtance & fermeté de Votre Eminence, tandis que toute l'Europe, & on peut dire, l'Univers entier, vous a rendu juſtice, vous a comblé de bénédictions & exalté vos vertus.

Nous nous bornons donc à vous témoigner, que nous recevons cet imprimé comme un don précieux, & comme un appui inébranlable de la pureté de la Doctrine de l'Egliſe Belgique.

Recevez, digne & reſpectable Prélat, nos vœux les plus ſinceres pour la conſervation de vos jours, & ſoyez perſuadé que vous trouverez toujours dans les Etats de Flandre des cooperateurs fideles à vos ſaints projets, & des zelés défenſeurs de la Religion de leurs Peres.

Nous ſommes,

MONSEIGNEUR,

Vos affectionnés, *les Etats de Flandre.*

Etoit ſigné JOSEPH F. DE BAST.

De notre Aſſemblée, le 10 *Août* 1790.

MONSEIGNEUR,

LA Lettre que Votre Eminence nous a adreſſée en date du 6 de ce mois, avec un exemplaire de la Déclaration qu'elle a donnée ſur l'enſeignement hétérodoxe du ci-devant Seminaire-Général, nous a pénétré d'une religieuſe vénération pour les ſentimens vraiment apoſtoliques que Votre Eminence a déployés avec autant de ſageſſe que de fermeté, dans ces temps orageux où l'Egliſe étoit menacée de toute part des plus grands dangers.

Oui, Monſeigneur, il ne falloit rien moins que la force des anciens Confeſſeurs de la Foi pour lutter contre les ſyſtêmes des novateurs, & triompher de leurs deſſeins, malgré l'appui du Gouvernement qui les animoit à la défenſe de l'erreur, malgré les violences que l'on exerçoit à l'égard de Votre Eminence, malgré les injures dont on l'accabloit, malgré les menaces qu'elle a eſſuyées, & l'exil qu'elle a ſouffert avec cette réſignation & cette patience qui a fait l'admiration des fideles.

Mais le ſuccès a couronné les entrepriſes périlleuſes de Votre Eminence, elle a vaincu les ennemis de la vraie Doctrine; & l'approbation du Souverain Pontife, ainſi que l'adhéſion des Evêques Belgiques, ſont les témoignages les plus authentiques & les plus conſolans que Votre Eminence pouvoit obtenir de la pureté de ſes vues, de la profondeur de ſes lumieres, & de la fermeté de ſa foi.

Nous ne pouvons, Monſeigneur, nous diſpenſer de vous offrir ici le tribut de notre ſincere reconnoiſſance, que nous devons au zele & au courage qui vous a pénétré pour le ſoutien de la Foi

de nos Peres & des loix qu'il nous ont tranſmiſes ; que nous ne perdrons jamais de vue, & que nous n'abandonnerons jamais, quel que puiſſe être le nombre de nos ennemis, ſi Votre Eminence continue à nous obtenir les ſecours du Très-Haut, dons nous défendons la cauſe en défendant la nôtre.

Quoique étrangers à votre Dioceſe, nous ſommes néanmoins tous enfans de l'Egliſe Belgique que vous avez ſauvée des plus grands dangers ; nous avons, par conſéquent, des droits à la ſollicitude & aux prieres de Votre Eminence, dont nous ne ceſſerons de bénir les travaux Evangeliques.

Nous ſommes,

MONSEIGNEUR,

Vos bien-affectionnés ;

Les Etats du Pays & Comté de Namur.

Par ordonnance, *Etoit ſigné.* FALLOU

Namur, le 13 *Août* 1790.

MONSEIGNEUR,

JE ſuis chargé par Leurs Hautes-Puiſſances les Etats de Hainaut, de témoigner à Votre Eminence leur reconnoiſſance & la ſincérité de leurs ſentimens à l'égard de l'envoi de la Déclaration doctrinale, & de la prier en même tems d'être bien perſuadée de tout leur empreſſement à concourir en

toute occaſion à ſon zele vraiment Apoſtolique pour le ſoutien de notre ſainte Religion.

Je ſuis avec la vénération la plus profonde,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Etoit ſigné DU PRÉ.

Mons, le 14 Août 1790.

MONSEIGNEUR,

LA Lettre que Votre Eminence a adreſſée aux Etats de cette Province le 6 du courant, avec votre Déclaration doctrinale, leur a été remiſe ſans délai. Chargés d'exprimer les ſentimens reſpectueux qu'ils vous portent, nous nous acquittons de cette commiſſion avec autant d'empreſſement que de plaiſir, & prions Votre Eminence d'être perſuadée que dans toutes les occaſions nous donnerons des preuves convaincantes de notre attachement à la Foi de nos Peres, que Votre Eminence a ſi vaillamment ſoutenue à la face & avec l'approbation de l'Univers Catholique, contre les efforts de ceux qui la vouloient ſupplanter par une doctrine hétérodoxe. C'eſt ce même attachement qui nous fait former des vœux pour que le Seigneur daigne de plus en plus couronner vos travaux apoſtoliques, & faire

jouir Votre Eminence des fruits heureux qui en ſeront la ſuite.

Nous ſommes avec reſpect,

MONSEIGNEUR,

Vos très-humbles ſerviteurs

Les Dépuiés des Etats de Malines.

Par ordonnance J. P. BROERS.

Malines, ce 10 *d'Août* 1790.

MONSEIGNEUR,

L'EXEMPLAIRE de la Déclaration de Votre Eminence, ſur l'enſeignement du Séminaire-Général, & la Lettre tout-à-fait obligeante & flatteuſe qui l'accompagne, exigent & notre juſte reconnoiſſance & nos plus ſinceres remercîmens.

Comparable par les perſécutions qu'elle a ſouffertes, au grand St. Athanaſe, vous l'êtes auſſi, Monſeigneur, par l'enſeignement lumineux de la doctrine pure & ſans tache de notre Egliſe Catholique.

J'aime à croire que les Docteurs-Profeſſeurs de Louvain ont été plutôt *aulico favore decepti*, qu'égarés à deſſein & par principes. Car autrement, & en perſiſtant dans leur opinion, ils ne peuvent éviter d'être taxés d'héréſie. Puiſſent-ils ſe reconnoître & revenir à l'unité! Quoi qu'il en ſoit, nous voyons avec autant d'édification que de conſolation, que ni les détours, ni les équivoques, ni le ſilence affecté & concerté entre eux, n'ont pu, Monſeigneur, troubler votre courage, ni ralentir un inſtant le grand & ſaint zele qui vous animoit. Vous les avez

ſuivis & forcés dans tous leurs retranchements, en rétabliſſant ſolidement la doctrine orthodoxe ſur les ruines de l'erreur.

Je ne puis qu'être flatté infiniment de me voir choiſi par les deux Etats de Tournay & Tournesis, pour faire parvenir à Votre Eminence l'expreſſion de leur vénération & de leur reſpectueux attachement. Daignez, Monſeigneur, l'agréer, & permettez-moi d'y joindre celle du profond reſpect avec lequel je ſuis perſonnellement,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE

Le très humble & très-obeiſſant ſerviteur.

Etoit ſigné l'Abbé O DAILLY.

Tournay, ce 15 Août 1790.

Le Décret ſuivant, adreſſé à la Faculté de Théologie à Louvain, eſt une preuve ſaillante de l'oppoſition formelle & entiere de la maniere de penſer en matiere de Religion, entre les Etats & Peuple de la Belgique Catholique, & les Membres du ci-devant Gouvernement.

L'EMPEREUR ET ROI.

Vénérables, Chers & bien Amés, ayant interdit de nouveau très-expreſſément au Cardinal Archevêque de Malines de publier la Déclaration qu'il nous a remiſe le 26 Juin dernier, non plus que la Déclaration préliminaire du 18 du même

mois ſur l'examen qu'il s'eſt permis de faire à Louvain contre le ſens & la lettre des ordres que nous lui avions adreſſés, nous vous faiſons la préſente pour vous en informer, & pour vous enjoindre de continuer l'enſeignement ſur le pied porté par la direction que nous avons décretée pour votre Faculté, vous interdiſant de prendre aucun égard aux Déclarations du Cardinal qui, quoiqu'imprimées furtivement, ne peuvent avoir ni produire aucun effet, non plus que toute autre diſpoſition émanée de l'autorité Eccléſiaſtique ſans le *viſa* & l'attache de notre Gouvernement-général : nous défendons en conſéquence tant à la Faculté en général qu'à chaque membre en particulier, ſous peine de deſtitution, de faire vis-à-vis du Cardinal aucune démarche, ſoit de vive voix ou par écrit, relativement à cette affaire, ſans l'aveu préalable & exprès du Gouvernement. A tant, Vénérables, Chers & bien Amés, Dieu vous ait en ſa ſainte garde. De Bruxelles le 16 Septembre 1789, *paraphé* Cr. Vt. *étoit ſigné* DE MALECK. *Au pied étoit :* A la Faculté de Théologie à Louvain.

Concordantiam atteſtor.

S. F. BLYCKAERTS, *Secret.*

DÉCRET de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, pour la reſtauration de la diſcipline & la réparation des maux cauſés à l'Egliſe.

JOANNES-HENRICUS dilectis nobis in Chriſto reverendo admodùm ac venerabili Domino Archipresbytero noſtro Metropolytico cæteriſque R. A. DD. Archipresbyteris ruralibus Diœceſis noſtræ ſalutem in Domino. Paſtoralis officii noſtri debitum exigit, ut quæ pro

multiplicati ſunt ; *cum verſiculis & orationibus è Proceſſionali deſumptis uti* tempore belli ; *ſacerdotes denique omnes loco Collectæ* pro pace *in Miſſis addant Collectam deſumptam ex Miſſâ* tempore belli.

VERS à Son Eminence le Cardinal de Francken-berg, Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, &c. &c. &c. Préſentés la veille de ſa Fête, le 23 Juin 1790, par les Volontaires.

LE Dieu de Paix eſt le Dieu des Armées.
Tandis qu'à ſes Autels vous calmez ſon courroux ;
Par vos vertus, qui l'implorent pour nous,
Vous raſſurez nos Villes alarmées.
Déjà nos ennemis expirent ſous nos coups.
Vos bras levés au Ciel appellant la Victoire,
Raviſſent vos brebis à la dent de ces loups ;
Ils vont en ſuccombant cimenter votre gloire.

Pleins de cette eſpérance, ô ſoutien d'Iſraël !
Nous accourons ici, dans ce jour ſolemnel,
Avec de ſimples fleurs célébrer votre Fête.
Bientôt couverts des plus nobles Lauriers,
Nous reviendrons en ceindre votre tête ;
En ſuſpendant enfin les glaives meurtriers
A nos palmes accoûtumées,
Libres, vainqueurs & triomphants
Nous répéterons dans nos chants :
Oui, le Dieu de Paix eſt le Dieu des Armées.

RÉPONSE

RÉPONSE au faux Cardinal, inſtallé par lui-même, pour calomnier plus efficacement Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, & la Nation Belgique, contenant des vues importantes ſur la Conſtitution Belgique, & ſur les Gouvernemens en général, ſur le Droit public, la Théologie politique, & l'abus que l'ignorance & l'hypocriſie font des Saintes Lettres, pour autoriſer le deſpotiſme & l'injuſtice. (*a*)

» *MON Révérend Pere*, malgré votre élévation ſubite & incroyable, vous me permettrez de ne pas

(*a*) Ce titre, qui n'exagere rien, explique ſuffiſamment les raiſons que nous avons de placer ici une diſſertation auſſi profonde quant aux vues qu'elle renferme, que vaſte & ſûre dans les conſéquences qui en découlent. Quant au pamflet qu'on y réfute, un Ecrivain connu en avoit déjà parlé quelque tems auparavant en ces termes. « Il vient » de paroître dans notre voiſinage un écrit ſcandaleux & » ſéditieux, intitulé, *Lettre du Cardinal B. au Cardinal-Ar-* » *chevêque de Malines.* L'Auteur de ce libelle veut enga- » ger les Evêques des Pays-Bas à ſoulever les Peuples con- » tre la Liberté Belgique, & à introniſer un Monarque » lointain à travers des fleuves de ſang, qu'un pareil pro- » jet, ſi jamais il pouvoit ſe réaliſer, feroit infailliblement » couler. Ignorant dans les Saintes Lettres, cet écri- » vaſſier ne ſait rien de l'hiſtoire des Machabées, qui ſeule » eſt une réfutation complette de ſon pamflet impie. Igno- » rant dans les maximes de la politique & de la juſtice, » il ne ſait pas que c'eſt un crime du premier ordre de » s'élever contre une révolution une fois établie, fût elle- » même injuſte & fondée ſur de faux titres. Ignorant dans » les Loix & Conſtitutions Belgiques, il ne ſait pas qu'il » exiſte un pacte réciproque ſur lequel étoit fondée l'au- » torité du Prince, & que ce fondement venant à crouler, » l'autorité doit crouler auſſi. Cependant au milieu de ces

vous donner de nouveau titre, & de réſerver mon compliment juſqu'à l'arrivée de votre barette

---

» écarts de l'ignorance, de la mauvaiſe foi, de la félonie » & de l'eſprit de révolte que reſpire ce libelle, on voit » ça & là quelques rayons de lumiere qui peuvent diriger » les Belges dans les circonſtances actuelles. C'eſt ainſi que, » p. 5, l'Auteur nous apprend que les Vonckiſtes réfugiés » à Lille & ſur la frontiere de la France, ſont des hypocri- » tes qui par les ſimagrées du démocratiſme & du Gou- » vernement populaire, ne cherchent qu'à ramener les Au- » trichiens. *Ils ont pris*, dit-il, *le parti de s'expatrier pour* » *reſter fideles au* (prétendu) *Souverain*. Après avoir donné » une courte notice de ce galimatias théologique & poli- » tique, nous ſommes obligés par des vues de juſtice & » d'équité, de réfuter un très-faux bruit qui attribue ce » pamflet à un Religieux reſpectable, demeurant à Lille, » le R. P. Richard (*ici un excès de charité ou de crainte* » *de mal juger induit l'Auteur en erreur*). Cette réfutation » ne ſera pas longue. Nous pourrions renvoyer à la bonne » logique, au ſens droit & ſain, à l'orthodoxie, au zele » ſage & éclairé qui caractériſent les ouvrages de ce ſavant » Cénobite, & conclure par le contraſte qui réſulte de la » comparaiſon, que jamais le R. P. Richard n'a écrit ce » libelle ſéditieux, calomnieux & impie. Mais nous nous » contenterons tout uniment de citer les *Etrennes* adreſſées » par ce Révérend Pere *à Joſeph II, ci-devant Duc de Bra-* » *bant, Comte de Flandre* &c., *aujourd'hui déchu de ces belles* » *Provinces*. D'abord, pas de contradiction plus formelle, » qu'un *ci-devant Duc*, *un Duc déchu de ſes Provinces*, & » un Souverain véritable & légitime. Mais il y a quelque » choſe de plus : c'eſt que dans ces *Etrennes*, il eſt dit » entr'autres éloges qui portent les Belges, préciſément » comme s'étant remis dans leurs droits, au-deſſus des nues : *C'eſt pour punir tous ces attentats que le Dieu des ar-* *mées a commandé à la victoire de s'attacher aux drapeaux novices* DE CES BRAVES & RELIGIEUX BRABANÇONS, *à la honte & au grand étonnement de vos ſoldats aguerris, dont vous croyez ſi témérairement la force irréſiſtible. Entrez, Sire, dans les deſſeins de Dieu.* EN DIRIGEANT LUI-MÊME, PAR UNE PROTECTION VISIBLE, l'étonnante révolution qui vous fait perdre

de Rome. Ayant pour vous cependant la plus ſincere affection ; ſi vous deſirez d'y expédier vos affaires, comme je ſuis bien ſûr que vous n'y connoiſſez perſonne, je m'offre de vous y ſervir par mes amis : entre-tems nous aurons tout le loiſir de moraliſer ſur la vanité des grandeurs humaines, & ſur le compte terrible qu'il en faudra rendre quelque jour.

Quoique je ne me nomme pas plus, que vous ne vous êtes nommé, vous vous appercevrez facilement que vous vous trouvez en pays de connoiſſance. J'en dirai aſſez pour vous mettre dans l'impuiſſance de nier que je ne ſois à même de vous peindre en miniature, & de vous rendre la

---

une des plus belles contrées du monde, *il ne veut pas vous perdre vous-même.... Pour vous*, braves combattans, jeunes héros, glorieux & RELIGIEUX vainqueurs, *rendez à* DIEU SEUL *la gloire de vos triomphes*, puiſqu'elle lui appartient toute entiere, *gardez-vous bien de vous approprier un ſeul grain de l'encens que vous brûlerez ſur ſes Autels pour l'en remercier.... Que le Dieu de paix, de douceur, de clémence, d'union, de concorde, de bonté, de charité, ſoit donc votre modele*, illuſtres, MIRACULEUX vainqueurs, *& il ſera votre protecteur aſſidu ; & vous repoſerez tranquillement à l'ombre de ſes aîles protectrices ; & tous les traits* DE VOS ENNEMIS DU DEHORS, *comme du dedans, viendront ſe briſer contre l'infrangible bouclier de ſa protection.* » Prétendre après cela que le R. P. Richard » a écrit le pamflet en queſtion, ce ſeroit l'accuſer » d'avoir blaſphémé contre Dieu, en le rendant com- » plice de la prétendue révolte ; ou plutôt ce ſeroit dire » qu'il déraiſonne, & qu'il uſe du triſte privilege du rado- » tage, octroyé à ſon grand âge, mais dont heureuſement, » par l'intégrité de ſes organes & la vigueur de ſon eſprit, » par l'honorable exception enfin, *cruda viridisque ſenectus*, » il n'eſt pas encore dans le cas de faire uſage «. (*malgré tout cela le pamflet calomnieux, contradictoire & blaſphématoire, eſt bien réellement du R. P. Richard.*)

juſtice, que vous méritez, vous qui êtes Auteur de la *Lettre du Cardinal B** au Cardinal-Archevêque de Malines, ſur ſa réponſe au Bref du Pape* PIE VI, que vous datez de Rome du 15 Mai 1790. Brochure ſcandaleuſe & révoltante, qui a indigné pluſieurs de vos ci-devant amis, parmi leſquels des ames ſaintes & pures, & des Eccléſiaſtiques auſſi ſavans qu'exemplaires, dont le nom feroit ſeul l'éloge. Quant à vous-même, je n'ai garde de vous déprécier, vous êtes connu par une foule d'écrits plus pieux que celui-ci; les gens de bien vous ont honoré long-tems, pour vos vertus monaſtiques & chrétiennes, pour votre charité brûlante & communicative, quoique par fois fantaſque, & ſouvent indiſcrete & inconſidérée : ce qu'on excuſoit autant que l'on pouvoit, pour la droiture de vos intentions. Là-deſſus la réplique eſt inutile; car je deviendrois trop fertile en preuves. Quoique j'aie grande envie de vous ménager, cependant, pour prémunir le public, je ſuis obligé de ſonder la profondeur de vos plaies, & de déclarer d'abord, que vous êtes ſimple Religieux dans la Flandre Françoiſe : je tais votre Ordre, par le reſpect que je lui porte, ne doutant pas qu'il ſe reſpectera aſſez lui-même, pour mettre un frein à vos déclamations plus qu'indécentes. Ce n'eſt point la premiere fois que nous avons déploré dans l'amertume de notre cœur, vos opinions erronées & pernicieuſes. C'eſt ainſi que depuis peu, pour juſtifier votre entêtement, vous avez ſoutenu & fait imprimer, *que quand il s'agit de la defenſe de Dieu, de ſa Religion, de l'Autel & du trône, il faut les défendre, quand même le Pape & les autres Supérieurs Eccléſiaſtiques le prohiberoient;* & la raiſon que vous en donnez, c'eſt qu'*il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* Voilà comme vous

vous égarez vous-même, ainſi que les autres, par une fauſſe application des principes & paſſages de la Ste. Ecriture. Sans une préſomption inſupportable, vous ne vous ſeriez jamais imaginé, que tous vos Supérieurs Eccléſiaſtiques, à commencer par le Vicaire de Jeſus-Chriſt & le Chef de l'Egliſe infaillible, pouvoient facilement tomber dans l'erreur, mais que vous ſeul pouviez être à l'abri de tout écart. Opinion, dont plus d'une expérience auroit dû puiſſamment vous guérir. Si vous ne connoiſſez plus la voix de vos Paſteurs, où allez-vous retrouver le ſein de l'Egliſe? Ou faudra-t-il aſſembler un Concile écuménique chaque fois qu'il vous plaira de dogmatiſer à tort & à travers? Ne retrouve-t-on pas ici l'entêtement des Janſéniſtes, l'eſprit particulier des Proteſtans, & toute la préſomption de Joſeph II, dont vous devenez le digne champion & celui de ſa Famille? Dites-moi donc, vous qui déliez ſi aiſément les liens de la ſubordination eccléſiaſtique & civile, comme je le prouverai bientôt, à quel degré êtes-vous éloigné de l'anathême de Jeſus-Chriſt, *que celui qui n'écoute pas l'Egliſe, ſoit à votre égard, comme un payen & un publicain?* Pouvez-vous être aſſez téméraire, pour faire entendre que l'Egliſe ne nous fournit point d'autre reſſource, pour connoître la vérité, que notre jugement? Bientôt vous joignez l'injuſtice à l'erreur, vous attribuez ce que vous avez écrit là-deſſus, à un prétendu Pere Capucin, & vous faites retomber votre honte ſur cet Ordre, dont vous n'êtes point. A quoi ne conduit pas la fougue & l'immortification de l'eſprit naturel, contre lequel vous avez plus écrit qu'agi vous-même, & qui vous jette maintenant d'un écart dans l'autre? Que le ſort des Anges infideles vous faſſe trembler, vous qui menacez les

minons enſemble les paroles de notre Primat, condamnées dans le conſiſtoire de votre ſolitude : *Nous n'avions pas encore reparu parmi nos Citoyens, lorſque la Nation triomphante, ayant déclaré Joſeph II déchu de ſa puiſſance, & s'étant donné une nouvelle forme de Gouvernement, nous appella à un autre ſerment.*

Qu'eſt-ce que cette Nation triomphante? C'eſt celle qui avoit ſouffert ſi patiemment qu'on aggravât ſur elle un deſpotiſme fourbe & inflexible; qui, pour gagner ſon Prince, avoit épuiſé toutes ſortes de démarches reſpectueuſes, ſuppliantes, conciliatoires & ſoumiſes; que l'on a dupée à différentes repriſes, par des promeſſes & des Déclarations illuſoires, ſur l'équité & la conſervation de ſes Droits & de ſes Privileges; qui au 18e. ſiecle a combattu & vaincu pour la Religion & la Juſtice, n'ayant pour elle que ſa confiance en Dieu; c'eſt cette Nation qui a relevé ſes Autels & ſes Monaſteres abattus, après avoir été forcée de conquérir ſa Liberté, pour ne pas périr elle-même; qui n'a travaillé depuis, qu'à éloigner la licence, & qu'à rétablir la Religion & les Loix.

Vous dites avoir vu un Manifeſte plein d'erreurs, d'un certain Van der Noot. Vous ajoutez : *Le Cardinal reconnoît donc l'authenticité de cette piece?* Le moyen de douter de ſon exiſtence & de celle de ſes Auteurs.

Ce Van der Noot, que vous paroiſſez tant dédaigner, eſt cependant le guide & le conducteur des ſauveurs de la Patrie : odieux aux oppreſſeurs, dès le principe des événemens, pour avoir éclairé la Nation, entr'autres, par une diſſertation ſolide & ſavante ſur ſes droits & ſes devoirs. Connoiſſez-vous la ſageſſe de ſa conduite, ſon déſintéreſſement, ſon courage, ſa perſévérance invincible; les grandes

choſes qu'il a opérées, avec ſi peu de moyens? Savez-vous qu'il a expoſé ſa tête, pour diſpoſer les Volontaires de Bruxelles qu'il irritoit, à mettre bas les armes en 1787, quand on avoit un léger eſpoir d'un retour de droiture de la part du Prince; pour prix de ce ſervice, il a été en but, en 1788, à la perſécution de Joſeph II.

Ce n'eſt point *en conſéquence du Manifeſte, que le Cardinal a prêté un nouveau ſerment*, comme vous l'avancez très-inexactement, mais par une obéiſſance légitime à la Conſtitution nationale à laquelle il étoit déjà lié par le ſerment, & à cauſe de la plus juſte révolution, dont le Manifeſte n'a fait que déclarer les principaux motifs : il ſemble que vous ne vous ſoyez pas du tout donné la peine d'examiner cette pièce célebre; car vous peignez Mr. Van der Noot, Plénipotentiaire du Peuple Brabançon, comme s'il avoit ſigné le Manifeſte, en qualité *de Plénipotentiaire des Peuples Belges*, & comme faiſant cette Déclaration par *l'organe de l'Etat eccléſiaſtique* ſeulement. Je conviens que vous avez cherché à adoucir cette contre-vérité, en embrouillant, de mauvaiſe foi, votre lecteur par des épithetes contradictoires, qui rendent tout-à-la-fois notre reſpectable Clergé *cauſe ſeule effective*, puis *partielle*, enfin *principale* de la révolution. Qui auroit cru de vous, que dans vos vieux jours, vous auriez été à l'école des Philoſophiſtes, pour vous étudier à inſulter avec eux, l'Egliſe dans ſes Miniſtres, peu importe que ce ſoit aux dépens de la vérité? Il conſte que les trois Ordres de l'Etat de Brabant ont eu tous leur part dans la révolution, que vous pouvez appeller *étrange*, ou merveilleuſe : la Divine Providence l'ayant preſqu'exécutée elle ſeule. C'eſt ainſi que les ſoldats ennemis traitoient les crucifix, qu'ils rencontroient, du ſobriquet, de *Général des*

Brabançons : mot mieux appliqué qu'ils ne penſoient peut-être. Ce n'eſt pas ici le lieu d'énumérer leurs ſacrileges & leurs blaſphêmes ; mais ſi vous étiez mieux inſtruit, vous n'auriez pas le front d'accuſer l'Etat eccléſiaſtique & les autres Ordres des Etats du Brabant, dans les vertueux Membres qui, prêts à devenir les victimes de leurs ſermens, ont été les intrépides défenſeurs de la Patrie. La plupart des erreurs ne proviennent que des fauſſes idées, & de la confuſion où elles plongent l'eſprit. Vous qui avez tant raiſonné & compilé, vous ne deviez pas être étranger en logique, quoique pour rectifier vos jugemens, je ſois obligé de traiter le point de la queſtion plus ſoigneuſement que vous n'avez fait.

Eſt-il vrai ou non, qu'il y a différentes formes de Gouvernemens, & que Jéſus-Chriſt, qui a déclaré *que ſon regne n'étoit pas de ce monde*, c'eſt-à-dire, n'étoit pas temporel, n'eſt venu en proſcrire aucun, mais enſeigner à accomplir toute juſtice dans toutes ſortes d'état ?

Docteur en Iſraël, vous qui nous accablez du poids de votre autorité, comme celle d'un oracle de l'Egliſe, vous ne parlez que du pouvoir royal monarchique, ſimple & abſolu ; dites-moi, qui vous a donné la ſanction pour en revêtir nos anciens Ducs, nos Comtes, nos Marquis & nos Seigneurs ? Quel Ange du Ciel eſt venu vous révéler la fauſſeté de l'enſeignement du Droit public connu ?

Je vous prie de m'indiquer où vous trouveriez dans l'Evangile, que s'il plaiſoit aux Etats-Unis Américains, ou aux Suiſſes, d'élever un homme quelconque au rang de leur Prince, ſous la condition d'obſerver telles ou telles conventions, ce Prince, leur ouvrage, pourroit rompre ces conventions à ſon gré ? Le pourroit-il peut-être plus légitimement, ſi ces peuples s'étoient réſervé expreſſé-

ment que la moindre violation du pacte authoriſeroit leur réſiſtance au Prince, ſans pouvoir être traités de rebelles?

Je vous défie de prouver que l'Evangile défende de tels pactes, tandis que les Commandemens de Dieu, auſſi-bien que la ſimple raiſon, proſcrivent toute injuſtice & défendent de violer les conventions. Quelle n'eſt point l'abſurdité d'un ſentiment contraire! Il rendroit tout Gouvernement républicain illégitime, & tout uſurpateur une fois établi de force, tellement reſpectable, qu'on ne pourroit jamais ſans crime lui réſiſter, lors même qu'il introduiroit le plus ſanguinaire deſpotiſme. Voilà ce que c'eſt que de raiſonner ſans connoître la nature des divers Gouvernemens, ſans diſtinguer les différentes obligations qu'ils impoſent! Quand Jeſus-Chriſt a dit : *Rendez à Céſar ce qui eſt dû à Céſar*, lui a-t-il donné quelque pouvoir de plus qu'il n'avoit? Pouvez-vous croire ſans blaſphême, que Jeſus-Chriſt a voulu par ces mots légitimer & ſoutenir d'avance tous les uſurpateurs à venir? Ce ſeroit d'ailleurs heurter la maxime ſuivante de l'Ecriture, dont vous vous ſervez plus mal-adroitement encore, & que nous allons diſcuter.

Que tous ſe ſoumettent aux Puiſſances, car il n'y en a point qui ne viennent de Dieu, c'eſt lui qui a établi toutes celles qui ſont ſur la terre. Celui qui réſiſte aux Puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu, & attire ſur lui la condamnation. (S. Paul aux Romains, Chap 13).... Que conclurez-vous de-là contre les Belges?

Le grand Boſſuet, le panégyriſte de la Monarchie abſolue, après avoir dit (*a*) que *les hiſtoires*

(*a*) Dans ſa politique tirée de l'Ecriture Sainte. Tom. 1, Liv. 2, Art. 1, Propoſ. 6.

nous font voir un grand nombre de Républiques, dont les unes ſe gouvernent par tout le peuple, ce qui s'appelloit Démocratie, *& les autres par les Grands, ce qui s'appelloit* Ariſtocratie; que *les formes du gouvernement ont été mêlées en diverſes ſortes, & ont compoſé divers états mixtes, dont il n'eſt pas beſoin de parler ici* (*a*), ajoute plus bas (*b*), en s'appuyant uniquement ſur le premier de ces textes que je viens de citer, & par lequel vous vouliez nous combattre, que *Dieu prend en ſa protection tous les Gouvernemens légitimes, en quelque forme qu'ils ſoient établis. Qui entreprend de les renverſer n'eſt pas ſeulement ennemi public, mais encore ennemi de Dieu.*

Comment prouveriez-vous, R. P., qu'une Nation, comme celle des Belges, qui a établi un Prince, moyennant des conventions qu'elle a pu lui preſcrire, ne ſoit point, de droit, une Puiſſance au deſſus de la ſienne?

Toujours eſt-il certain que dans un Gouvernement mixte, comme étoit certainement le nôtre, la Puiſſance Souveraine eſt au moins diviſée, que le Prince n'en a qu'une portion; que s'il veut envahir celle du corps de la Nation, il devient, comme nous l'avons vu, *l'ennemi public & celui de Dieu*, & comme tel puniſſable par la Puiſſance léſée, quand elle a la force en mains pour faire valoir ſes droits; c'eſt le cas d'une juſte guerre, par laquelle on peut dépouiller ſon ennemi (*c*). C'eſt le cas de Joſeph II, qui a éprouvé, *qu'en*

(*a*) Le but de Mr. Boſſuet n'étant que de traiter des pures Monarchies.

(*b*) *Ibid.*, Propoſition 12.

(*c*) *Voyez* Boſſuet, *ibid.* Art. 2, Propoſ. 1. Il y a un droit de conquête très-ancien & atteſté par l'Ecriture.

réſiſtant à l'ordre établi de Dieu, on *attire* ſur ſoi *la condamnation;* & ce Prince infortuné a cruellement expié, avant de mourir, les écarts de ſa vie.

Nous reſpectons très-religieuſement les autres textes: *Le Prince eſt le Miniſtre de Dieu.... vous devez donc vous ſoumettre à lui, non-ſeulement par la crainte du châtiment, mais auſſi par le devoir de la conſcience.*

Les Etats des Provinces Belgiques, & les plus honnêtes gens parmi les Belges, ont ſtrictement obſervé ces maximes à l'égard de Joſeph II, tant qu'il étoit véritablement leur Duc ou leur Comte. Ils ont cru qu'un particulier, ou même un grand nombre de particuliers, ne peuvent pas s'élever les armes à la main, contre le Prince; & que dans les gouvernemens mixtes, où le Prince ne regne même que par une convention, *après avoir juré le premier fidélité à la Nation*, la Nation, par l'organe de ſes Repréſentans, forme *une Puiſſance*, & comme telle, elle eſt auſſi *Miniſtre de Dieu*; qu'elle ſeule peut avoir le droit de réſiſter au Prince dans le cas d'une uſurpation manifeſte de ſa part au détriment de ſon pacte. On ſait qu'en Flandre, lors de la bagarre de Gand, les Bourgeois ne s'y ſont armés, que lorſqu'il l'a fallu, pour arrêter le cours des crimes, autoriſés & même dictés par des ordres ſupérieurs, & pour ne pas ſe laiſſer maſſacrer par les Impériaux, qui de fait déclarerent la guerre aux paiſibles Gantois, qui juſques-là avoient ſouffert tant de griefs & d'outrages.

Pour mieux vous en inſtruire, liſez le Manifeſte de la Flandre, j'en dis autant des autres Provinces, & des capitulations, pactes & ſermens reſpectifs. Quant aux Etats Brabançons, qui les premiers ont pris les armes, vous auriez tout appaiſement, ſi votre caractere ardent vous avoit permis de par-

courir l'immenſe Recueil de nos Repréſentations (le monument éternel d'une longanimité inépuiſable & ſans exemple). Il eſt honteux d'avoir traduit un grand Prélat & une Nation vertueuſe comme coupables de trahiſon & de félonie, ſans avoir examiné, loin d'avoir médité leurs loix conſtitutionnelles. Que n'aviez-vous lu au moins la *Joyeuſe Entrée*, & ſur-tout ſon 59e article? Vous y auriez vu: que ſi le Duc de Brabant manque au moindre point de ce pacte dont il doit jurer l'obſervation, comme Joſeph l'a fait, ſes ſujets ſont déliés de tout ſervice & obéiſſance, juſqu'à ce qu'il ait réparé cette infraction.

Si l'autorité du Duc eſt dans un état de *nullité légitime*, à cauſe d'une légere tranſgreſſion, nierez-vous qu'il ne puiſſe être dépoſé, après une tranſgreſſion entiere, après l'abolition ſolemnelle & conſommée de ſon pacte avec le Peuple, (de la *Joyeuſe Entrée*,) & après la deſtruction de cette forme de Gouvernement ſemi-républicain, par un parjure manifeſte? Où trouverez vous un droit plus prononcé, que celui du Peuple Brabançon? Ceſſez donc de vous aveugler. N'allez pas m'objecter qu'aux termes de la *Joyeuſe Entrée*, la réſiſtance doit ceſſer quand l'infraction ceſſe, & que l'on a enfin condeſcendu à vouloir tout rétablir dans les Pays-Bas. Non, il n'en eſt pas ainſi. Eh! quoi donc? Cette fameuſe clauſe réſervée ſi expreſſément par le Peuple, pour ſa ſauve-garde, ne devoit être que le réfuge des tyrans, pour s'en ſervir chaque fois qu'ils ſeroient dans l'impuiſſance de maintenir leurs uſurpations & leurs parjures? Après plus de deux ans d'infractions multipliées de la part de Joſeph II., la Nation ne s'étoit armée que de patience & de ſupplications continuelles; trois fois au moins elle a été dupée par l'aſſurance d'un

redreſſement total ; on n'a fait qu'une ratification ſolemnelle de tous les droits & privileges, tant pour l'Etat civil, qu'Eccléſiaſtique, qu'on a annoncée avec pompe dans toutes les Provinces. Devoit-elle donc être à l'infini le jouet de l'iniquité & de la perſécution ? Après une telle mauvaiſe foi & obſtination du Prince, & ſa conduite conſtamment oppreſſive & tendant au ſchiſme dans ſes autres Etats, ſa réſolution irrévocablement priſe de pervertir & d'aſſervir un peuple libre, n'étoit donc pas aſſez conſtatée ? Quelles preuves plus frappantes pouvoit-on humainement en avoir ? La meſure de la patience de ce peuple loyal n'étoit-elle donc point à ſon comble ? Il ſecoua enfin bien juſtement le joug de la Maiſon d'Autriche, qui depuis plus de trois ſiecles, par un plan concerté & par des empiétemens ſucceſſifs & ſans nombre, ne viſoit qu'à le conduire au plus dur & au plus honteux eſclavage, & dont la rapacité ne ſe raſſaſiant plus de nos biens temporels, vouloit enfin nous enlever juſqu'au tréſor de la Foi, patrimoine précieux que nous tenons de nos ancêtres, garanti pour toujours par un contrat conſtitutionnel & réciproque, & dont nous ſommes reſponſables à notre poſtérité devant Dieu & les hommes.

Les doctes Romains inſtruits, non par une déclamation vague, mais par des événemens & des documens authentiques, s'écrieront que la conduite des Belges eſt digne de Rome & de Sparte, ou plutôt qu'ils ſont les dignes & légitimes émules des généreux & vaillans Machabées. Vous ne pouvez pas vous prévaloir contre nous, de la conduite des premiers Chrétiens, ſous le regne du Paganiſme (*a*). Ils doivent s'exclure abſolument

(*a*) Le Lecteur judicieux ſaiſira ſans peine la juſteſſe, la

de la ſociété publique, toute vouée aux horreurs de l'idolâtrie, à une impiété plus déteſtable encore, & à toutes eſpèces d'abominations. Contraints, en quelque ſorte de vivre inconnus, ils n'avoient point une exiſtence civile dans l'Empire Romain, étant conſidérés comme des coupables, à cauſe de la nouvelle Religion qu'ils profeſſoient & cherchoient à répandre ; ils étoient ſous Néron & tant d'autres monſtres couronnés, dans le cas de particuliers, que nous ſommes convenus ne pouvoir par eux mêmes réſiſter au Prince, bien loin d'être établis les défenſeurs & les Repréſentans du Peuple, comme les Etats de nos Provinces. La ſageſſe éternelle paroît en effet avoir réſervé les premiers Chrétiens à une miſſion tout-à-fait différente, ne voulant donner en eux que des exemples de ſon eſprit de paix, d'humilité, d'une charité ſans bornes, d'un détachement le plus héroïque, d'une douceur & d'une patience admirable, à un monde tout-à fait corrompu, qui avoit beſoin de ces parfaits modeles de la grace de Jéſus-Chriſt, les Chef-d'œuvres de cet enchaînement de miracles qui devoient terraſſer l'incrédulité, adoucir & ſubjuguer la ferocité, faire taire les paſſions & convertir l'Univers. Mais quel homme de bon ſens pourra nier que l'Evangile ne preſcrive auſſi bien la fidélité aux contrats & aux ſermens que le pardon des injures, & qu'on ne peut pas cultiver une vertu aux dépens d'une autre ? C'eſt ainſi que pour l'intérêt public un ſaint Monarque eſt étroitement obligé quelquefois, de faire violence à ſon eſprit

---

ſolidité, & les amples conſéquences de ces réflexions, qui détruiſent de fond en comble les faux ſyſtêmes que les ſophiſtes flatteurs de la tyrannie ont établis ſur la patience & les ſouffrances des premiers Chrétiens.

de

de charité & de douceur, pour entamer une juſte guerre, auſſi bien que les Repréſentans du Peuple, dans une République quelconque.

Il eſt de toute fauſſeté que *les Etats Belgiques & l'Etat Eccléſiaſtique Brabançon ne ſe ſoient conduits que par un faux zele pour la liberté.* En faut-il d'autre preuve que leur longanimité dans ces longues uſurpations? Y retrouve-t-on cet eſprit d'orgueil & d'indépendance, que vous leur prêtez ſi gratuitement.

Forcé dans tous vos retranchemens, ne vous épuiſez pas davantage à nous faire valoir la bonté, la généroſité du Roi Léopold, comme vous l'avez fait dans une autre production. Il eſt trop tard; ſon prétendu patrimoine Belgique a ſubi une confiſcation légitime, ſur un coupable avéré. Soyez plus ſobre dans vos louanges. N'eſt-ce pas ce Léopold qui a ouvert la Toſcane à la fauſſe doctrine, & qui l'a plongée dans les troubles; qui a fait la guerre aux Monaſteres & au culte des Images; qui a ſoutenu des Evêques ſchiſmatiques & rebelles aux loix de l'Egliſe univerſelle; qui a innové & réformé plus que Joſeph II? Apprenez dans les Papiers publics les bénédictions qu'il en recueille aujourd'hui dans ſon ancien apanage; apprenez ce qu'il a fait en Autriche & ailleurs; comme il a récompenſé & accueilli des Docteurs hétérodoxes, maintenu les abominables écoles de ſchiſme, de deſpotiſme & de corruption, érigées ſous le nom de Séminaires-Généraux, conſervé les mêmes Miniſtres & favoris de ſon Prédéceſſeur. Y a-t-il des maux qu'il a cherché à guérir? A-t-il montré l'intention de guérir aucun des maux qui accabloient ſes nouveaux ſujets avant que l'indignation publique ne l'y eût contraint malgré lui?

Je vous ai prouvé, contre votre attente, *que la*

Nation Belgique a fait ce qu'elle a pu & dû faire ; j'en ai dit plus qu'il ne faut, pour vous démontrer que vous vous trompez lourdement, en jugeant tous les Gouvernemens ſur la Monarchie abſolue. C'eſt un défaut de diſcernement, dans lequel vous êtes tombé dans d'autres de vos ouvrages ; ſans doute pour n'avoir pas approfondi, ni même étudié le droit public. Il eſt malheureux de devoir remanier ſi ſouvent les vrais principes, ſuffiſamment développés dans tant de bons ouvrages qui ont paru pour l'inſtruction & la juſtification des Belges. Il le faut cependant pour rabattre l'orgueil & la malice qui ſe reproduiſent ſous toutes ſortes de formes, pour déguiſer la vérité & ſurprendre l'ignorance.

Puiſqu'il eſt évident que le Cardinal-Archevêque a rempli dignement ſon devoir, comme Citoyen, comme Chef-paſteur & comme Repréſentant national ; qu'il a ſupplié à juſte titre le Pere commun des Fideles, d'engager les Puiſſances à ſecourir une Nation libre, ſortant de l'oppreſſion la plus malheureuſe ; de quelle part eſt donc *l'attentat contre la nature ?* Elle ne défend point une juſte *guerre*, & commande la bonne foi & la juſtice ; *contre Dieu ?* nous en défendons la cauſe contre ſes ennemis déclarés, dont vous êtes devenu le patron ; *contre l'ordre de la ſociété ?* elle ne ſubſiſte que par la bonne foi, & ne ſouffre point qu'on ſéduiſe les ſimples, ni qu'on tende à les ſoulever contre les légitimes Chefs de la République, dans laquelle ils ſe trouvent.

Bouillant Athlete ! qu'eſt devenue toute la force de vos argumens ? Vous voilà dépouillé du ſecours des ſaints Evangiles & de l'autorité des Sts. Apôtres, dont vous étiez ſi orgueilleux. Je ne veux point abuſer de votre état de foibleſſe. Montrez-

nous vos ſentimens plus heureuſement défendus par les Conciles ou les Sts. Peres, dont vous vous êtes contenté de vous vanter, & nous nous préparerons à rentrer en lice; mais avec le défi de montrer, dans leur explication de ces fameux textes de l'Ecriture, rien de contraire aux droits d'un Peuple libre, ni aux juſtes prétentions, qu'avec la grâce de Dieu, nous ſoutiendrons juſqu'à la mort, pour la conſervation de la Foi, de la communion publique avec la véritable Egliſe, & pour le ſalut de la Patrie.

Je n'inſiſterai point ſur l'énormité de votre faute, ayant moins à cœur de vous humilier, que de vous convertir. Non, ce n'eſt point une vaine préſomption de ma part : après une vie ſi long-temps vertueuſe, l'amour-propre le cédera à l'amour de la vérité. J'oſe m'attendre que comme un autre Fénélon, vous ſerez le premier à faire connoître vos propres écarts; après quoi, contentez-vous deſormais de gémir ſur la foibleſſe extrême & l'égarement de l'eſprit humain, dont vous venez de fournir un exemple plus inſtructif, que tous vos ouvrages.

Je ſuis avec une amitié franche, qui, lorſque vous le voudrez, deviendra volontiers plus reſpectueuſe,

MON RÉVÉREND PERE.

Votre très-humble Serviteur,

Un Belge Républicain, par principe de Juſtice.

P. S. Un autre auroit fait valoir, ce que je ne fais qu'obſerver, que vous êtes le ſeul homme religieux & non hypocrite qui ait oſé inculper publiquement comme criminel non-ſeulement le Cardinal-Primat, tous les Evêques Belgiques, mais la totalité morale de nos Docteurs, de nos Curés, de

nos Prêtres, de nos Religieux, de nos Savans, d'une profeſſion ſincere de catholiciſme dans nos Provinces, réputées des plus religieuſes de l'Europe.

Vous demandez ſi les Belges Royaliſtes expatriés ſont *autant de violateurs des Loix divines & humaines, des tranſgreſſeurs de leurs devoirs eſſentiels; autant de pécheurs ſcandaleux dans un état de damnation ?* Le Cardinal eſt trop charitable pour s'en expliquer; aidez-le à prier pour eux, mais demandez au Peuple des Pays-Bas, & même de votre ville, ce qui en eſt de la Religion ou de la conduite publique ou privée de la plupart d'entre eux. Il y en a un grand nombre qui ſe croyent humblement indignes de participer aux Sacremens; pour les autres, ce ne ſont que des étrangers, liés à la cauſe Autrichienne, par l'intérêt d'une penſion.

Pour conclure, mon R. P., je vous demanderois volontiers, ſi étant eſclave en Turquie, vous aviez un moyen permis & propre à vous délivrer vous & d'autres d'un injuſte eſclavage, du danger imminent de perdre la Foi, croiriez-vous en employant ce moyen pécher contre cet eſprit de douceur, de paix, d'humilité, de charité & de bienfaiſance ? Ne penſeriez-vous pas à vous délivrer d'une telle oppreſſion, vous & votre prochain par toute voie licite ?

2me. *P. S.* En parlant des Manifeſtes Belgiques pag. 237, nous n'avons pas entendu comprendre celui du Hainaut, que le Proviſionaliſme a rendu parfaitement inintelligible.

NAMUR.

ORDONNANCE des Etats du Pays & Comté de Namur, du 10 Avril 1790, concernant la révocation de quelques Edits, Ordonnances & Déclarations.

LES Etats repréſentant le Peuple du Pays & Comté de Namur à tous ceux qui ces préſentes verront ou lire ouïront, ſalut; ſavoir faiſons que nous, eû ſur ce l'avis du Conſeil ſouverain de la Province, avons déclaré & ſtatué, déclarons & ſtatuons par cette les points & articles ſuivans.

Nous déclarons que les Edits du 13 Mai 1771, ſur l'admiſſion aux Ordres Religieux, celui du 18 Avril 1772, additionnel au précédent, & l'interprétation y ſuivie le 10 Août de la même année, viennent à ceſſer, & s'obſervera à cet égard ce qui eſt ſtatué par le Concile de Trente.

Viennent pareillement à ceſſer l'Edit du 28 Novembre 1781, ſur l'indépendance des Ordres Religieux dans les Pays-Bas de toute autorité étrangère, & la Déclaration du 18 Novembre 1782, interprétative du VIIe. Article dudit Edit, concernant les Freres laïs.

L'Edit du 5 Décembre 1781, concernant les diſpenſes de Mariage, avec celui additionnel du 19 Août 1782.

La Déclaration du 8 Mars 1782, qui ſoumet

tous les Couvens de l'Ordre de Saint Bénoit aux Pays-Bas à la Juriſdiction immédiate des Evêques.

La Déclaration du 3 Avril 1782, concernant l'influence & l'exercice de l'autorité Epiſcopale ſur les Ordres Religieux aux Pays-Bas.

L'Edit du 17 Mars 1783, concernant la ſuppreſſion de différens Couvens dans les Pays-Bas.

La Déclaration du 2 Juillet 1783, concernant l'emploi des biens des Couvens ſupprimés des Trinitaires & Confréries érigées dans les Pays-Bas, pour la délivrance des eſclaves.

L'Edit du 24 Novembre 1783, concernant les Proviſions de la Cour de Rome, les Réſignations & Permutations des Bénéfices & les Appels du For eccléſiaſtique.

L'Edit du 28 Septembre 1784, concernant le Mariage (ledit Edit déjà aboli par Déclaration du 31 Décembre 1789) avec ſes interprétations, ſavoir celle du 13 Mai 1786, ſur l'Article XXXIV, & la Déclaration dudit jour 13 Mai, concernant les Sujets de ce Pays qui vont ſe marier ailleurs, pour ſe ſouſtraire aux Loix concernant le Mariage.

La Déclaration du 10 Février 1785, concernant les Notaires & Protonotaires Apoſtoliques.

L'Ordonnance du 26 Septembre 1785, concernant la publication des Edits & Ordonnances pendant la Meſſe Paroiſſiale du Dimanche, avec la modification du 17 Décembre 1787.

L'Edit du 11 Février 1786, touchant les Kermeſſes & Dédicaces d'Egliſes.

L'Edit du 8 Avril 1786, touchant la ſuppreſſion des Confréries, avec érection d'une nouvelle Confrérie ſous la dénomination d'Amour actif du Prochain.

L'Edit du 10 Mai 1786, concernant les Proceſſions & les Jubilés.

L'Ordonnance du 22 Mai 1786, ordonnant un rapport général des Biens Eccléſiaſtiques tant ſéculiers que réguliers : celle du 27 dudit mois ordonnant un rapport de tous les Bénéfices Eccléſiaſtiques ſimples & Offices qui n'ont pas charge d'ames, & n'exigent aucune réſidence perſonnelle, de même que celui du 4 Janvier 1787, concernant le dénombrement des Biens du Clergé & des Bénéfices, Offices & Fondations Eccléſiaſtiques quelconques aux Pays-Bas, ainſi que l'Ordonnance du 20 Janvier 1787, preſcrivant un dénombrement de toutes les Fondations pieuſes ſéculieres.

L'Ordonnance du 29 Mai 1786, pour préparer une nouvelle diviſion générale des Paroiſſes au Plat-Pays.

L'Edit du 14 Juin 1786, touchant l'incompatibilité des Bénéfices ; les Canons de l'Egliſe & le Concile de Trente devant être obſervés en cette matiere.

L'Edit du 16 Juin 1786, établiſſant la néceſſité & les formes du Concours pour tous les Bénéfices-Cures ſans exception, & les inſtructions y jointes avec la Déclaration du 27 Avril 1789, relatives au même Edit.

L'Edit du 16 Octobre 1786, concernant l'établiſſement du Séminaire-Général en l'Univerſité de Louvain, ainſi que celui du 14 Août 1789, concernant les Séminaires.

La Lettre du 22 Décembre 1782, concernant les ſuicides.

L'Edit du 9 Septembre 1784, touchant les deniers publics & les Receveurs des mêmes deniers.

La Déclaration du 26 Mars 1787, par laquelle les bateaux des ſujets de tous les états de ce Pays qui vont en mer, ne peuvent porter que le pavillon Autrichien ſeulement.

La Déclaration du 17 Décembre 1787, concernant les Edits qui étoient publiés le premier Avril 1787.

Finalement, l'Edit du 26 Janvier 1788, proſcrivant les Journaux intitulés, l'un *Journal Hiſtorique & Littéraire*, & l'autre *Journal Hiſtorique & Politique des principaux événemens du tems, ou Eſprit de Gazettes & Journaux Politiques de toute l'Europe*; & à l'égard deſdits Edits, Ordonnances & Déclarations, on ſe conformera aux Droits & Loix obſervées antérieurement ſur ces matieres avant leur émanation.

Si mandons & ordonnons à tous ceux qu'il appartiendra de ſe régler & conformer ponctuellement ſelon ce.

Fait à Namur ſous le grand cachet deſdits Etats le 10 Avril 1790. Paraphé d'AUV. Vt. *Par Ordonnance.* Signé PETIT-JEAN, & ſcellé en forme.

Publié à l'Hôtel de Ville à Namur le 12 Avril 1790, par les Conſeillers du Souverain Bailliage de ce Pays & Comté, en la forme & maniere accoutumées, & à l'affluence du Peuple.

Par reſolution
Signé DE CHAVEAU, *Conſeiller.*

Les Etats ont fait en même tems frapper une médaille ſur laquelle on voit d'un côté les armes de la Province entourées de cette légende.

SIGIL. PROVINC. NAMURC.

Et plus bas :

VII. JANUAR.
M. DCC. XC.

Sur le revers :

LIBERTATE
VINDICATA,
RELIGIONE
STABILITA,
CONST. JUR.
POP. STATUSQ.
NAMURC.

Réſolution de la Chambre des Métiers lors de la révolte de Van der Merſch (a).

LES Mayeurs, Prévôts, Doyens & Maîtres en office des vingt-quatre Corps des Métiers de la Ville de Namur, aſſemblés aujourd'hui 7 Avril 1790, dans leur Chambre ordinaire, ayant été témoins oculaires des excès & marques de trahiſon ſucceſſives qui viennent d'éclater tant dans cette Ville que dans ſes environs, & déſirant de contribuer à réprimer avec activité des abus de cette ſorte, qui dans les circonſtances critiques où la Nation ſe trouve, ne peuvent que miner inſenſiblement la Religion, & la Liberté pour la conſervation deſquelles tant de leurs Concitoyens ont verſé leur ſang & ſacrifié leurs fortunes, ont réſolu de faire parvenir la pré-

(a) Cette Déclaration eſt d'autant plus remarquable, & fait d'autant plus d'honneur au ſens droit & loyal des Namurois, qu'on avoit employé toutes ſortes de flatteries & d'artifices pour les entraîner dans une fauſſe démarche; ainſi qu'il conſte par ce rapport authentique. » Le Comité Mili» taire de l'Armée Belgique a l'honneur d'informer Meſ» ſieurs les 24 Corps des Métiers de la Ville de Namur, que » Meſſeigneurs le Duc d'Urſel & le Prince d'Aremberg, » Comte de la Marck, accompagnés de Monſieur l'Avo» cat Vonck, travaillent actuellement à un court expoſé » de la fameuſe Adreſſe du quinze Mars, Meſſieurs leſdits » Corps des Métiers ſont invités à envoyer demain vers les » dix heures du matin une députation à laquelle on remet» tra cet expoſé, le plus propre à diſſuader ceux à qui on » a fait naître de mauvaiſes idées ſur nos opérations, & » contenter tous les Citoyens. Fait à Namur le 2 Avril » 1790. Suivoit, par ordonnance, *ſigné* E. VANDE STEENE, » *A. Eluaire.* A côté étoit un Cachet ſur cire rouge. »

Pour Copie PETIT-JEAN.

ſente à Meſſeigneurs du Congrès Souverain, ſiégeant en ce moment en cette Ville, pour leur demander un examen rigoureux ſur les excès ſus-mentionnés, & une punition exemplaire de tous les coupables, ſans diſtinction de rang ni de condition, pour que par cet exemple le Pays ſoit, ainſi que les Provinces alliées, une fois pour tout purgé des intrigues réitérées d'un parti également contraire à la Religion & au maintien de leurs Conſtitutions, malgré les apparences ſéduiſantes qu'ils ne ceſſent de propager par-tout, pour parvenir à leur but pernicieux & déteſtable; la préſente Réſolution n'aura cependant ſon effet que par une ratification de leurs Métiers reſpectifs.

Fait & réſolu dans ladite Chambre, les jour, mois & an ſuſdits.

Par Ordonnance J. J. GILET, *Valet juré.*
DETHY, *Greffier.*

La préſente a été agréée & ratifiée par les 24 Corps des Métiers.

Pour Copie DETHY, *Greffier.*

AUX VRAIS PATRIOTES.

NAMUR, ce 9 Avril 1790.

NOUS ſommes trahis, vendus, mais non encore livrés. La trahiſon découverte, le Congrès ſouverain a envoyé des Députés à votre ſecours, des milliers de vrais Patriotes les ont ſuivis; le Peuple Namurois a montré un courage digne de ſes ancêtres; le lâche, le parjure, le traître Van der Merſch, dont le procès, ainſi que toutes les pieces y relatives ſeront rendus publiques, afin que l'Univers puiſſe les juger, avoit, pour ſeconder les vues ambitieuſes de quelques Grands qui ne l'étoient

que de nom ; de quelques enragés qui vouloient ou notre deſtruction, ou nous livrer de nouveau ſous le joug de la Maiſon d'Autriche que nous devons déteſter à tant de titres, mis la déſunion dans l'armée & parmi nos braves, nos généreux Volontaires, en leur tendant un piege infâme & lâche, en employant la ſéduction, les ſubterfuges, les menaces même pour leur faire ſigner une Adreſſe qu'ils n'ont jamais vue, Adreſſe contraire à leurs ſentimens d'honneur & de patriotiſme, en leur inſinuant des torts contre nos dignes Repréſentans, qui n'en ont d'autres que d'employer trop de douceur, trop de clémence envers les traîtres qui cabaloient contre notre Liberté, en injuriant, calomniant celui dont le nom immortel ſera encore révéré par la poſtérité la plus reculée, celui qui le premier a ſacrifié, non-ſeulement ſes veilles, mais ſa fortune & ſa vie pour nous délivrer des chaînes dont on nous accabloit, & qui nous auroient réduit au plus vil eſclavage ; ce VAN DER NOOT enfin le vrai Libérateur de la Belgique, le Pere commun du Peuple, le Protecteur de la Nation.

La Providence qui nous a ſi viſiblement protégé depuis le premier inſtant de notre Révolution, s'eſt encore manifeſtée d'une maniere à ne nous laiſſer aucun doute de la juſtice de notre cauſe, en nous envoyant le digne, le reſpectable Général, Baron de Schœnfeld, pour nous délivrer de cette infernale cabale, ainſi que de ceux qui s'y étoient mis à la tête ; ſecondons ce brave Général, armons-nous au beſoin pour ſeconder ſes vues bienfaiſantes, & vous, braves Namurois, ſi les ennemis de notre Liberté oſoient ſe remontrer dans vos murs, comptez que le Colonel, Inſpecteur-Général *Van der Noot*, ainſi que le brave Lieutenant-Colonel *Piper*, ſe mettront à votre tête pour les expulſer.

Griefs à charge de Van der Merſch.

Il a oſé arrêter M. de Wisbeeck, Député du Hainaut au Congrès ſouverain.

Il s'eſt témérairement emparé de ſes dépêches, leur a donné une publicité ſcandaleuſe.

Il a oſé porter l'excès juſqu'à faire arrêter tous les Députés du Congrès ſouverain, crime de haute-trahiſon, puiſque ces Députés, qui exerçoient le pouvoir ſouverain, au nom du Peuple, étoient ſes Maîtres.

Il a oſé dire en préſence de perſonnes reſpectables, qui le témoigneront, qu'il rendroit le Pays à la Maiſon d'Autriche.

Il a fait plus, lorſque le Duc d'Urſel eſt entré à Namur, il a ordonné à un Officier d'Artillerie d'aller faire tirer le canon, en ajoutant que c'étoit pour le Duc de Brabant.

Mais le crime le plus atroce, celui qui doit faire frémir tout homme honnête, eſt d'avoir fait ſortir ſa troupe pour s'oppoſer à l'entrée de ſes Maîtres dans Namur, en inſinuant & faiſant inſinuer aux Officiers crédules & aux Soldats, que c'étoient des Pruſſiens qui arrivoient, tandis que c'étoient nos freres qui voloient à notre ſecours, & qu'il vouloit nous faire égorger. Toutes ces horreurs, toutes ces atrocités ſont manifeſtes, chacun peut juger le traître qui s'en eſt rendu coupable, & d'autant plus coupable que la Nation & l'Etat l'avoient comblé d'honneur & de bienfaits : on eſpère qu'ayant récompenſé ſon mérite, lorſqu'il en avoit, on punira les crimes dont il s'eſt ſi copieuſement ſouillé.

Autres détails, tirés de L'AMI DES BELGES, N. 10.

» IL ne s'agit pas ici d'entrer dans le détail des perfidies perſonnelles de *Van der Merſch*. Comment il tâcha de livrer ſes troupes à *Turnhout*. Comment peu auparavant il avoit cru abandonner cette place aux ennemis, & qu'il n'y rentra que pour maſquer ſa trahiſon. Comment il ne fit battre l'alarme que deux jours après qu'il eut été averti de l'arrivée des ennemis. Comment il a mis en liberté & là & dans les environs, ſur leur parole d'honneur, les ſuppôts de ſon ſyſtême, tel que *Fierland* & autres, afin de s'en faire des Protecteurs après le développement de ſon plan. (*a*) Comment après avoir vu la vive ardeur des Patriotes, ... il recula ſur les frontières de Hollande, après avoir donné la liberté à trente mauvais ſujets priſonniers de guerre, parmi leſquels ſe trouvoit le ſanguinaire Officier *Weſer*, qui avoit conſtitué *Mr. Mens*, priſonnier dans la citadelle d'*Anvers*. Comment enfin contre les ordres exprès des Seigneurs Etats, il fut à *Bréda* avec *M. Crumpipen*.... Comment il a publiquement refuſé tout ſecours à 5 ou 6 cents hommes qui partirent pour

(*a*) On voit partout cela que Van der Merſch étoit traître dès le commencement. Nous ne l'ignorions pas en imprimant la pag. 241 du 16e. volume, où nous ne paroiſſions pas croire une telle horreur. Nous penſions que cette eſpece d'incrédulité ſur un crime ſi atroce, pouvoit ſuffire pour ouvrir les yeux au malheureux Général, & l'engager à ſe conſerver l'opinion publique : mais, hélas !

L'honneur eſt comme un iſle eſcarpée & ſans bords,
Où l'on ne rentre plus lorſque l'on eſt dehors.

Gand. Comment il a fait des efforts pour jetter la terreur dans les jeunes gens du Brabant .... & comment ſous ce faux prétexte il s'arrêta deux ſemaines dans les environs de *Bréda.* Comment pour donner quelque couleur à ſes fictions, il entra dans le Brabant après la réduction de la Ville de *Gand*, puiſqu'il ne trouvoit plus alors de prétexte pour voiler ſa perfidie.... Comment il choiſit pour la marche les jours de neige & de grêle, & les beaux jours pour les haltes, afin d'inſpirer du dégoût à ſes gens, & de les porter au murmure. Comment il a attaqué la Ville de *Dieſt* avec de la groſſe artillerie pendant deux heures & un Corps de 6000 hommes, tandis qu'il ſavoit que la garniſon n'étoit que de trois cents, ſans l'avoir avertie de la ſupériorité de ſes forces.... Comment dans cette occaſion il tint toutes ſes troupes à la porte d'Anvers, pour laiſſer une ſortie libre aux ennemis, & faire moins de priſonniers. Comment par-là il les fit rentrer dans le Brabant, tandis qu'étant attaqués par d'autres portes, il les auroit obligés à gagner les Pays de *Liege*, & facilité par-là la déſertion. Comment après la ſortie des ennemis de la Ville, il tarda tant à les pourſuivre.... Je ne dois pas faire non plus ici une mention particuliere du ſcandaleux armiſtice fait de ſa propre autorité, malgré les ordres des Etats, qui étoient à *Bréda*, & malgré l'avis du Conſeil de Guerre. Je ne dois pas parler non plus de la conférence qu'il eut avec le Colonel de *Brou*..... Je ne dois pas rappeller que par cette convention il raſſura les ennemis ſur les entrepriſes hoſtiles des contrées voiſines de *Tirlemont*, de *Leau*, & des villes de *Gand*, d'*Aloſt*, *Courtray*, *Menin*, &c. & que par-là il leur donna occaſion de traiter les Villes de *Halle*, de *Namur* & de *Mons* avec la fureur, la rage & la cruauté qui

avoient déja ſignalé leur férocité. Je ne dirai pas non plus qu'il voulut encore prolonger la ſuſpenſion d'armes de trois jours, afin de donner aux ennemis le tems de tranſporter toutes leurs forces à *Mons*. Je n'ai garde de rapporter qu'afin de donner plus de conſiſtance (*a*) au traité, il partit deux jours après pour *Bréda*, où il demeura trois jours ſans retourner à l'armée, & ſans lui avoir donné de Commandant pendant ſon abſence. Je paſſe encore ſous ſilence qu'il oſa dire en préſence de deux membres du Conſeil de Guerre, qu'il ne reconnoiſſoit pas les Etats de Brabant pour les Repréſentans du Peuple, tandis qu'en contradiction avec lui-même il les reconnoiſſoit pour tels pour en recevoir 25,000 florins d'appointemens. Je gliſſe encore ſur l'entretien d'une heure qu'eut M. J. Guré de S. avec le Secrétaire de *Trauttmansdorff*, & ſur le ſoufflet qu'il donna à M. *Somers*, Tréſorier de l'armée, parce qu'il mettoit obſtacle à leur trahiſon. J'en fais de même ſur l'indignité de ſon procédé, lorſqu'au lieu de couper le paſſage aux Autrichiens, afin qu'ils ne ſe réuniſſent pas dans le *Luxembourg*, il entra dans *Louvain*, *Namur*, &c. qu'ils avoient abandonnés pour ſe replier ſur le *Luxembourg*. Je rougis encore de retracer ſon ignominieuſe inaction, & le ſot prétexte qu'il allégua d'une prétendue ſanté délabrée pour donner une couleur à ſes inutiles voyages de *Bruxelles*, *Gand* & autres Villes, qu'au fond il faiſoit, pour s'informer du progrès de la cabale, en laiſſant s'écouler des ſemaines entieres ſans viſiter les avant-poſtes. Je

---

(*a*) *Après cette conférence de* Van der Merſch *& le Colonel* de Brou, *le Capitaine* D. P. *arriva tranſporté de joie à Louvain & dit* : Nous voilà victorieux ! un demi-million fait bien tourner des têtes.

me tais encore ſur le ſecours qu'il a refuſé deux fois à ces avant-poſtes, & qu'il a affoiblis, afin qu'ils fuſſent battus. Je ne dis rien de ce qui ſe paſſa à *Emptinnes*, où il envoya trois pieces de canon avec 5 hommes, pour y prendre poſte, & où l'ennemi étoit en embuſcade avec 200 ou 300 hommes, & qui prit cependant la fuite en croyant qu'il arrivoit un gros corps de Patriotes. Je ne dis rien non plus de l'affaire de *Marche-en-Famenne*, & *Naſſogne*, les relations qu'il y eut avec *Trauttmansdorff* ſont connues. On ſait que de ſa part ſon Adjudant fut chargé de conduire *Mde. de Trauttmansdorff* à *St. Trond*. Tout cela paroîtra plus amplement dans les pieces du procès, & l'on verra à la concluſion ce qu'a pu opérer dans ce perfide la ſoif de l'or. *Anatomie de la Cabale, ou les affaires préſentées dans leur vrai jour.* N°. 1. p. 25 & ſuiv.

EXTRAIT d'une Lettre de Namur, du 7 Mai 1790.

L'ON voit ici une liſte imprimée contenant l'état ſpécifique des vivres & fourrages expédiés par le bureau de la guerre ſiégeant à Namur, à la colonne de Beauraing, depuis l'établiſſement de ce bureau juſqu'au 9 Avril 1790. Cette liſte eſt accompagnée d'obſervations très-intéreſſantes, qui prouvent que tandis que l'armée, les avant-poſtes ſur-tout, étoient dans le plus affreux abandon, les Etats ont envoyé des proviſions en tout genre, beaucoup plus qu'il n'en falloit pour entretenir un corps très-ſupérieur. On ſait aujourd'ui qu'une grande partie de ces proviſions alloit à Givet ou chez les Autrichiens. Tous les jours on découvre des faits auſſi odieux

odieux qu'incroyables. Le Sr. Fleury, ci-devant Capitaine dans le premier régiment de Namur, & détenu dans les priſons de cette Ville, a trouvé le moyen de ſe donner la mort à lui-même dans ſa priſon. Cet événement a eu lieu, dit-on, à la ſuite d'un long interrogatoire qu'il avoit ſubi, & dont il étoit ſorti fort abattu & fort conſterné. Ce malheureux ſuicide, en vertu d'une ſentence des juges, a été le lendemain expoſé publiquement ſuſpendu par les pieds à une potence qu'on avoit dreſſée à cet effet.

L'armée eſt aujourd'hui dans le meilleur état, le contentement eſt général. M. de Schoenfeld fait le plus grand éloge du courage & de la bonne conduite des ſoldats Belgiques.

On vient d'imprimer, dans cette Ville, *le Livre Noir* du comté de Namur, ou *la Correſpondance du ci-devant Gouvernement*, avec ſes agens dans le comté de Namur. Ce recueil renferme pluſieurs lettres de MM. le Baron de Blackem, le Vicomte des Androuins, Staſſart, &c. Elles ſont toutes relatives à la révolution actuelle, & pluſieurs d'elles ſont fort piquantes. Nous ne citerons que deux extraits des lettres de M. le Baron de Bleckem au feu Général d'Alton. Dans l'une, datée du 7 Octobre 1789 : » Il ſeroit à ſouhaiter, dit-il, qu'on puiſſe » faire déguerpir ces différentes bandes de Patriotes » de nos frontieres, & les rechaſſer dans le pays. » Je déſirerois bien, Votre Excellence, d'en avoir » la commiſſion ; Je ne demanderois pour cela que » deux diviſions d'infanterie, 200 dragons choiſis, » deux pieces de canon..... Il faudroit auſſi l'of- » fice du prévôt de l'hôtel & le bourreau, pour » faire pendre de ſuite tout ce qui ſeroit pris les » armes à la main. Je pourrois commencer ma » tournée par Huy, Tongres, Haſſelt, Beringhen,

» Geel, Turnhout & Hoogſtraeten, & puis retour-» ner ſur mes pas «. Dans une autre lettre au même très-honoré Général, il s'exprime à peu-près dans les mêmes termes, c'eſt-à-dire, avec ce ton de forfanterie qui a ſi long-tems été celui du gouvernement militaire Autrichien : » Je ne doute » pas qu'à l'approche des troupes que Votre Excel-» lence enverra dans la Campine, les hordes pa-» triotiques ſe diſperſeront comme une compagnie » de perdreaux. S'il y en a 10 a 15 mille, je vou-» drois bien être chargé, avec deux diviſions d'in-» fanterie, une diviſion de dragons & deux pieces » de canons, de leur donner la chaſſe, ne doutant » pas que, puiſque 17,000 hommes ont battu près » de 100,000 Turcs, 1000 hommes batteront » bien 15000 Patriotes «. Cette lettre eſt du 27 Octobre. Ce recueil ſe trouve à Bruxelles, chez Lemaire.

Les Lettres du B. de Bleckem, dont il eſt ici fait mention, deviennent remarquables quand on les compare avec l'Extrait ſuivant du Bulletin officiel, publié par ordre du Congrès, le 3 Septembre 1790.

» Immédiatement après l'affaire du 31 Août, le Général Corti écrivit au Général Kœhler une lettre, par laquelle il dit qu'ayant appris que le Colonel Baron de Bleckem auroit été tranſporté à Bouvignes très-dangereuſement bleſſé, il le prie de vouloir, en cas qu'il ſeroit encore vivant, donner un paſſe-port de ſureté & de liberté pour ceux de ſes gens qu'il pourroit déſirer avoir près de lui, ainſi que ce qui pourroit lui être néceſſaire. Ce Général dit encore dans ſa lettre, qu'il ſe flatte qu'on laiſſera libre cours à ces mêmes ſentimens envers les priſonniers & bleſſés. Le Général de Kœhler lui répondit que le Baron de Bleckem ayant été tué d'un

coup de feu dans la tête, & emporté mort à Bouvignes, nud & dépouillé par ſes propres gens, il l'avoit fait mettre dans un état décent, & conduire à Namur pour y être enterré (*a*). Il aſſure en même tems le Général Corti, qu'au cas que le Colonel de Bleckem auroit encore été en vie, on auroit eu pour lui toutes les attentions, & qu'on lui auroit procuré tous les ſoulagemens que les regles de la guerre permettent parmi les nations les plus policées. Ce Général regrette de ne pouvoir dire le même des Autrichiens, & ajoute, » Nous les outrepaſſons » en humanité, ce qui eſt toujours le sûr garant » du courage & de la grandeur d'ame : témoins » les cinquante priſonniers de guerre épargnés par » nos dragons, qui auroient été maſſacrés, s'ils » avoient ſuivi l'exemple de vos dragons (*b*). Dès » que le corps du Colonel de Bleckem eſt arrivé » à Namur, il a été conduit à l'Hôtel de M. le » Commandant, lequel l'a fait tranſporter au Con- » vent des Peres Récollets, où il a été enterré le » ſoir. Le lendemain on a fait le ſervice, auquel » ont aſſiſté les Officiers & Soldats de la garniſon, » ainſi que quelques Députés de Leurs Hautes- » Puiſſances les Etats de Namur, & du Magiſtrat. »

Imprimatur hâc 4 Septembris 1790.

H. C. N. VAN DER NOOT.

(*a*) Il avoit promis d'être le premier Septembre dans Namur, & il eſt vraiment remarquable que ſon corps y fût préciſément ce jour-là.

(*b*) On n'en peut douter, après les ordres exprès donnés au Capitaine d'Aſpre par le Général Baillet de la Tour : *Tuez, maſſacrez tout ce que vous rencontrerez. Il n'eſt pas le tems de faire des priſonniers.* On ſait auſſi le ſort des quatre infortunés qui, long-tems après s'être rendus, furent maſſacrés de ſang froid par le corps aux ordres de M. Bleckem.

LIMBOURG.

CIRCULAIRE adreſſée par les Etats à tous les Mayeurs.

» MONSIEUR, le Département général de la Guerre nous ayant fait connoître par la Lettre du 5 de ce mois, qu'il importe pour le bien du ſervice des Etats-Unis-Belgiques, de défendre à tout frippier, brocanteur ou autre individu quelconque d'acheter aucune piece d'habillement, d'équipement ou d'armes des Bas-Officiers ou ſoldats au ſervice des Etats, nous vous chargeons en conſéquence de donner ponctuelle & pléniere exécution à ces Edits, & de faire punir les contraventeurs ſelon leur teneur. Vous prévenant au ſurplus, que l'intention du Congrès ſouverain des Etats-Belgiques étant, qu'en exécution de la réſolution qu'il a priſe de ne recevoir au ſervice de la République aucun déſerteur François, l'on veille ſcrupuleuſement ſur les frontieres à ce que ces déſerteurs François n'entrent dans ces Pays, & que ceux qui ſe préſentent, ſoient renvoyés, à l'exception de ceux nés dans ces Pays; vous devez au prémis donner la plus ponctuelle exécution.

» Finalement, nous vous ordonnons, à la requiſition des Etats-Généraux des Provinces-Belgiques, d'arrêter ou faire arrêter tout courier, porteur ou émiſſaire, ſe diſant chargés de remettre aux Etats reſpectifs des Provinces-Belgiques-Unies, des Lettres

ou Dépêches de la part du ci-devant Souverain, ſes ayant cauſe, Gouverneurs, Agens ou Miniſtres; de les queſtionner, leur demander de qui ils tiennent ces Lettres, & les admoneſter de ne plus s'en charger, à peine qu'il ſera pourvu à leur charge ſelon l'exigence du cas. Voulant néanmoins que ſi ces arrêtés ſont trouvés griévement coupables, vous faſſiez les devoirs de votre office à leur charge, & que vous ne vous permettrez pas de les faire relâcher.

Nous ſommes,

MONSIEUR;

Vos affectionnés, *les Etats-Unis de la Province de Limbourg.*

De notre Aſſemblée-générale le 11 *Mars* 1790.

Par ordonnance J. J. CORNELI.

MANIFESTE des Etats de la Province de Limbourg.

LES trois Etats repréſentant le Peuple du Duché de Limbourg & des Pays d'Outre-Meuſe, à tous ceux qui verront les préſentes, ou les lire ouïront, ſalut. Perſonne n'ignore les conditions du pacte inaugural qui lioit le Peuple au Duc de Limbourg & le Duc à ſon Peuple; auſſi long-tems qu'elles furent religieuſement obſervées, la félicité publique & le contentement de toutes les claſſes des Citoyens en étoient le fruit; & qui devoit s'attendre qu'une convention auſſi ſolemnellement jurée de part & d'autre auroit été preſque auſſi promptement violée que conclue? Cependant la choſe eſt notoire; Sa Majeſté l'Empereur Joſeph II, comme

mens envers lui & ſes ayant-cauſe, nous mettant en conſéquence au nom de la Nation & pour elle, en poſſeſſion de la Souveraineté de cette Province pour tous Droits quelconques être exercés par les trois Ordres des Etats qui repréſentent le Peuple Limbourgeois & Pays d'Outre-Meuſe.

Mandons & ordonnons par ainſi à tous les Juſticiers, Officiers & Citoyens de cette Province, de ſe régler ponctuellement ſelon le contenu des préſentes qui ſeront imprimées, publiées & affichées ès lieux accoutumés, & par-tout où beſoin ſera.

En foi de quoi, nous avons fait appoſer à ces préſentes le ſcel de cette Province le 9 Mars 1790. En bas étoit, par ordonnance, *ſigné* ZIEGELER, & y étoit appoſé le ſcel des Etats; pour copie conforme à l'original *ſigné* ZIEGELER; plus bas ſuivoit: Publié & prélu à haute voix en préſence de Meſſeigneurs les Etats ſur les degrés de la Maiſon de Juſtice, les troupes patriotiques y étant en parade, & pardevant un concours du Peuple, à Henri-Chapelle, ce 24 Juin 1790. Par ordonnance J. J. CORNELI, faiſant les fonctions de Penſionnaire.

Cette Province étant retombée, peu de tems après, ſous le joug Autrichien, on y publia la Dépêche ſuivante, qui retrace au naturel la marche & l'eſprit de ce Gouvernement.

» LL. AA. RR. après avoir conſidéré que dans les circonſtances actuelles, les formes ordinaires dans les affaires qui ont trait au ſervice militaire, pourroient être nuiſibles à l'avantage de ce ſervice

& de la choſe publique, ainſi qu'à la promptitude & à l'accélération néceſſaire de l'expédition, LL. AA. RR. ont trouvé bon de nommer un Commiſſaire avec plein-pouvoir d'arranger directement avec les Commandans militaires, tout ce que pour le ſervice, utilité & commodité des troupes, ſoit en marche, cantonnement, campement ou garniſon pourroit être requis ou néceſſaire, & de pourvoir généralement à toutes les affaires relatives aux arrangemens & opérations militaires. En conſéquence LL. AA. RR. de l'avis de la Commiſſion royale établie à Luxembourg, ſe confiant pleinement dans le zele, vigilance, prudence & expérience de l'Auditeur de la Chambre des comptes Wunſch, elles l'ont nommé, commis & autoriſé, comme elles le nomment, commettent & autoriſent par la préſente pour, en qualité de Commiſſaire, pourvoir de concert avec les Commandans Militaires, & d'après les directions de ceux-ci, généralement à tout ce que le ſervice militaire exigera pour les ſubſiſtances, logemens, marches, campemens & opérations deſdites troupes dans la Province de Limbourg; lui donnant à cet effet plein-pouvoir & autorité, pour commander & ordonner, là & ainſi qu'il conviendra, tel nombre de chariots, chevaux, guides, pionniers & ouvrages, & telle quantité de vivres, bois, faſcines, paille, fourrages & autres choſes quelconques qu'il jugera néceſſaires, convenables ou avantageuſes.

» Mandent & ordonnent LL. AA. RR. bien expreſſément, que par toutes les Adminiſtrations, Magiſtrats, Gens de loi & Officiers quelconques, Directeurs des Poſtes, & par tout particulier, ledit Auditeur Wunſch, ſoit reconnu pour Commiſſaire, avec le pouvoir & aux effets que deſſus, & qu'aux ordres & mandemens expédiés ſous la ſignature

PRIERE

Du Peuple Belgique, en Avril 1790.

Attingit à fine uſque ad finem fortiter, & diſponit omnia ſuaviter. Sap. 8.

» O Dieu d'Iſraël, ſource de toute force & de » toute lumiere, duquel vient le commencement » & la conſommation de notre ſalut, qui ne laiſ- » ſez pas vos ouvrages imparfaits, & n'abandon- » nez pas ceux que vous avez réſolu de ſauver! » ſouvenez vous de ce que dans votre miſéricorde » vous avez fait pour le Peuple Belgique; com- » ment par des événemens inquiétans & terribles, » vous avez éprouvé ſa patience & ſa foi; & com- » ment vous l'avez délivré enſuite, en frappant ſes » ennemis de votre courroux, les livrant à l'épou- » vante & à la terreur, les couvrant d'ignominie » & de honte. » (*a*)

» Délivrés de la ſervitude, comme ces Iſraélites » pour leſquels vous avez ſi ſévérement châtié l'E- » gypte, nous trouvons comme eux, après le paſ- » ſage de la mer qui a englouti les ennemis, d'au- » tres ennemis à combattre. Tels que les Amaléci- » tes & d'autres nations qui pour être originaire- » ment de la même race, n'en étoient pas moins » conjurés contre le Peuple de Dieu, l'inquiétoient » & le harceloient ſur la route qui le conduiſoit » vers la Terre promiſe; des hommes nés dans la » même patrie & du même ſang que nous, com-

(*a*) *Pſal.* LXXVII. 65. 66.

» battent contre notre délivrance & la conſolidation
» de notre bonheur. Comme alors, nous voyons
» des conjurations & des ſéditions inteſtines cor-
» rompre les prémices de la Liberté ; les murmures
» de l'ambition & de l'envie troubler la paix pu-
» blique ; des Coré & des Abiron s'élever contre
» nos Libérateurs & nos Conducteurs (*a*) ; des hor-
» des mutinées lapider ceux qui les ont ſauvés (*b*) ;
» des ſerpens affreux répandre le poiſon & la mort
» parmi ceux qui ne ſe défient pas de leurs dents
» cruelles. » (*c*)

» Environnés de tant de maux, embarraſſés à cha-
» que pas que nous faiſons ſur une route incertaine
» & pénible, nous vous ſupplions, Seigneur, de
» nous conſerver la même providence qui a ſauvé
» le Peuple chéri. Que nos Libérateurs continuent
» à recevoir de vous l'eſprit de force & de ſa-
» geſſe qui doit les diriger, & les ſoutenir con-
» tre des adverſaires ſans nombre qui travaillent de
» toute part & par toutes ſortes de moyens à
» démolir leur ouvrage. Que nos Pontifes & nos
» Prêtres ne ſe laſſent point de tenir les mains éle-
» vées vers le Ciel, & ne laiſſent pas échapper la
» victoire en les abaiſſant vers la terre (*d*) ! Que
» le Peuple ne ceſſe d'environner vos Autels, &
» d'y faire des holocauſtes de ce qu'il a de plus
» précieux ; que ſes regards ne ſe détachent pas de
» cette figure ſalutaire qui préſerve & qui guérit de
» la morſure des viperes (*e*) ; que ſa nourriture ha-

(*a*) *Num.* XVI.
(*b*) *Exod.* XVII. 4.
(*c*) *Num.* XXI. 6.
(*d*) *Exod.* XVII. 11.
(*e*) *Num.* XXI. 8.

» bituelle vienne du Ciel (*a*), & qu'il ne s'en dé-
» goute jamais pour regretter les alimens d'E-
» gypte ». (*b*)

» En combattant pour nous contre les ennemis
» du dedans, voyez, Seigneur, ceux qui s'aſſem-
» blent contre nous au dehors. Quelle armée ils
» forment! Et comment pourrons-nous réſiſter à
» cette multitude? Outre ceux qui nous menacent
» de leurs dards, que d'autres travaillent à nous
» ſubjuguer par la contagion de l'erreur & de l'exem-
» ple! On peut bien dire que les Nations forment
» autour de nous un cercle d'attaque, & que nous
» ſommes au milieu d'elles comme une ville aſſié-
» gée de toutes parts. Ah! que ce ne ſoit pas dans
» ce moment de criſe que votre colere s'allume ſur
» nous, que vous preniez en conſidération nos ini-
» quités, & que nos ennemis puiſſent demander
» *ce qu'eſt donc devenu notre Dieu* (*c*)? Faites écla-
» ter plutôt votre courroux contre les peuples qui
» ne vous conoiſſent plus, & contre les Royaumes
» où votre nom n'eſt plus invoqué (*d*). Mais après
» tout ce que vous avez fait pour nous, ne per-
» mettez pas que nous ceſſions jamais d'être *votre*
» *Peuple*, & (comme dit le Prophete) *le troupeau*
» *fidele qui de génération en génération célébrera les*
» *louanges du bon Paſteur qui le défend & le nour-*
» *rit.* (*e*) »

(*a*) *Exod.* XVI. 4.

(*b*) *Num.* XI. 5.

(*c*) Nequandò dicant gentes : Ubi eſt Deus eorum ? *Pſal.* CXIII. 6.

(*d*) Effunde iram tuam in gentes quæ te non noverunt, & in regna quæ nomen tuum non invocaverunt. *Pſal.* LXXVIII. 6.

(*e*) Nos autem populus tuus & oves paſcuæ tuæ, con-

PRIERE du Peuple Belgique aux Fêtes de Pentecôte 1790.

» Eſprit tout-puiſſant, créateur, régénérateur » des hommes, qui dans ces jours de merveilles » & de ſalut avez répandu en abondance vos dons » céleſtes, & renouvellé la face de la terre en- » tiere (*a*); envoyez les mêmes dons à un Peuple » que vous ſemblez avoir choiſi pour y établir » votre royaume d'une maniere particuliere & nou- » velle; faites arriver pour nous ces jours pré- » cieux & deſirés par vos Prophetes, où votre » eſprit répandu ſur les hommes, les rendra les » confidens de vos ſecrets & les dépoſitaires de » vos ſaints Conſeils (*b*). Des choſes effrayantes » ſe préparent, des événemens qui paroiſſent pro- » chains, ſeront marqués de feu & de ſang (*c*). » Au milieu de l'agitation des peuples, des orages » de la guerre, des convulſions de la politique, » des ſecouſſes qui ébranlent de puiſſans & d'an- » tiques Empires, faites, Seigneur, de la Belgique » une région de paix: donnez à ſes Chefs l'eſprit » de ſageſſe & d'intelligence, pour la bien gou- » verner; l'eſprit de conſeil & de force, pour » repouſſer les ennemis qui menacent ſa liberté » naiſſante; l'eſprit de piété & de la ſcience ſainte

---

ſitebimur tibi in ſæcula: in generationem & generationem annuntiabimus laudem tuam. *Pſal.* LXXVIII. 13.

(*a*) Emittes ſpiritum tuum, & creabuntur, & renovabis faciem terræ *Pſal.* 103.

(*b*) Super ſervos meos & ſuper ancillas meas in diebus illis effundam de ſpiritu meo, & prophetabunt. *Act. I.* 18.

(*c*) Dabo prodigia in Cœlo ſurſùm, & ſigna in terra deorſùm, ſanguinem & ignem & vaporem fumi. *Ibid. verſ.* 19.

» pour relever les ruines de vos temples & réta-
» blir la ſplendeur de votre culte : aux Chefs &
» au Peuple, l'eſprit de votre crainte, ce fonde-
» ment du bonheur public, ce principe de toutes
» les vertus, cette ſeule & ſouveraine regle de la
» conduite & des réſolutions des hommes juſ-
» tes. « (*a*)

» Aux tempêtes qui s'élevent contre nous au-
» dehors, oppoſez la ligue d'une ſainte union au-
» dedans. Que toutes les diviſions diſparoiſſent,
» que les conteſtations s'appaiſent, que les inimi-
» tiés s'éteignent ! Que cet ancien & miraculeux
» ſpectacle où la multitude des fideles n'avoit qu'un
» cœur & qu'une ame (*b*), ſe reproduiſe parmi
» nous ! Que la diverſité des Provinces, des lan-
» gues, des caracteres, des intérêts, s'abſorbe dans
» une union étroite, dans une concorde parfaite,
» dans un même eſſor vers le bonheur public ;
» union précieuſe, gage & ſanction de notre li-
» berté, qui donne de la vigueur à l'adminiſtration,
» de l'énergie à la juſtice, du courage aux défen-
» ſeurs de la Patrie, du ſuccès au zele des Paſ-
» teurs, qui aſſure la victoire & la paix, amene
» l'abondance (*c*), affermit la ſécurité au bruit des
» ruines, & nourrit vos ſerviteurs de la plus douce
» confiance, lors même que toute la terre eſt livrée
» à des commotions terribles, & que les monta-

(*a*) Spiritus ſapientiæ & intellectûs, ſpiritus conſilii & fortitudinis, ſpiritus ſcientiæ & pietatis, & replebit eum ſpiritus timoris Domini. *Iſaï.* XI. 2.

(*b*) Multitudinis credentium erat cor unum & anima una. *Act. IV.* 32.

(*c*) Fiat pax in virtute tuâ & abundantia in turribus tuis. *Pſal.* 121.

» gnes,

» gnes, ſelon l'expreſſion du Prophête, ſont tranſ-
» portées dans l'abyme des mers. « (*a*)

PRIERE du Peuple Belgique, en Octobre & Novembre 1790.

» Dans l'agitation générale qui ſecoue les Royau-
» mes & les Peuples, qui porte le trouble parmi
» les Nations & menace d'abaiſſer de grands Em-
» pires (*b*); dans la confuſion & l'incertitude qui
» naiſſent des chocs de la guerre & de la politique,
» expoſés aux traits des ennemis du dehors & de
» ceux du dedans, n'entendant autour de nous
» que des cris de vengeance, livrés à la trahiſon,
» à toutes les trames de la corruption & de l'aſ-
» tuce, nous recourons à vous, ô Dieu des ar-
» mées, & en même tems Dieu de juſtice, de
» miſéricorde & de bonté. Si nous nous ſommes
» trop confié dans nos forces, ſi nous nous ſommes
» trop repoſé ſur l'aſſiſtance & le ſecours des Grands
» de la terre, ſi nos Guerriers n'ont point eu tous
» & conſtamment un courage & des mœurs dignes
» de la cauſe qu'ils défendoient, votre gloire, Sei-
» gneur, n'en ſeroit pas moins compromiſe par le
» décret d'abandon que vous prononceriez contre
» nous. On ſait que vous êtes le fondement de
» notre eſpérance; que nous avons commencé par
» vous & pour vous l'ouvrage pénible & ſanglant
» de notre Liberté. Nos ennemis eux-mêmes en ſont
» ſi convaincus, que le blaſphême accompagne

(*a*) Non timebimus dum turbabitur terra, & transferentur montes in cor maris. *Pſal.* 45.

(*b*) Conturbatæ ſunt gentes & inclinata ſunt regna. *Pſal.* 45.

» leur victoire comme leur défaite, ou pour mor-
» guer votre puiſſance dans l'orgueil de leurs ſuc-
» cès, ou pour exprimer dans leurs revers la
» haine qu'ils vous portent. Ne permettez pas plus
» long-temps qu'ils s'écrient, comme autrefois les Na-
» tions, *Où eſt donc le Dieu d'Iſraël* (*a*) ? &
» qu'ils vous accuſent de nous avoir tirés de l'E-
» gypte pour nous enſevelir dans le déſert (*b*).
» Souvenez-vous que toutes les horreurs qu'ils
» diſent contre nous, ſont dirigées, comme dit le
» Prophête, contre vous-même (*c*). »

» Voyez, Seigneur, un Peuple immenſe ſe porter
» par un mouvement général & unanime vers vos
» temples, environner vos ſaints autels, offrir le
» ſacrifice éternel, ſe donner en ſpectacle aux yeux
» d'un monde incrédule & inſultant, par des proceſ-
» ſions de pénitence & d'un profond abaiſſement;
» ne rougiſſant pas de votre nom ni de cette foi
» humble & ſimple qui fait l'objet de la dériſion
» des ſuperbes (*d*). Et puiſqu'il ne rougit pas de
» vous confeſſer devant un monde qui ne vous
» connoît point, ſouvenez vous de votre divine
» parole, & réaliſez la promeſſe de connoître par
» l'expreſſion de votre puiſſance, ceux qui vous
» reconnoiſſent par la fermeté & la publicité de
» leur foi (*e*) ».

(*a*) Nequando dicant gentes : ubi eſt Deus eorum ? *Pſal.* 113.

(*b*) Nequando dicant Egyptii : callidè eduxit eos ut interficeret. *Exod.* 32.

(*c*) Improperium ipſorum quod exprobraverunt tibi, Domine. *Pſal.* 78.

(*d*) Facti ſumus opprobrium vicinis noſtris; ſubſannatio & illuſio his qui in circuitu noſtro ſunt. *Pſal.* 78.

(*e*) Qui confitebitur me coram hominibus, confitebor & ego eum. *Matth.* 10.

» En même tems que nous combattons vos » ennemis & les nôtres, nous réparons les ruines » de vos temples, nous rétabliſſons ces aſyles ſacrés » où la piété fugitive rentre aujourd'hui pour cé- » lébrer vos grandeurs; nous cherchons d'un œil » inquiet les ruines d'Iſraël, pour les reſtaurer. Nous » portons, comme les campagnons d'Eſdras, d'une » main le glaive pour repouſſer les infideles, & » de l'autre nous relevons les murs de Jeruſa- » lem (*a*). Et vous, Seigneur, qui ne vous laiſſez » jamais vaincre en généroſité & en magnificence, » livrerez-vous ce Peuple qui ſe livre entiérement » à vous, à des ennemis cruels & barbares; & » n'obtiendrons-nous pas de vous que leurs orgueil » & la confiance qu'ils ont miſe dans leurs férocité » ſanguinaire, ſoient confondus par votre ſouve- » raine puiſſance? » (*b*)

» Tout n'eſt ſans doute pas encore parmi nous » digne de vos paternels regards. Placés ſur une » terre où les ronces & les épines ont long-tems » germé, environnés des nations qui répandent par- » tout la zizanie & l'ivraie, nous voyons nos champs » dégradés par des plantes paraſites & vénimeuſes, » & préſenter encore au pere de famille un aſ- » pect ſauvage & déſagréable. Mais faites avec » nous, Seigneur, ſelon ce que vous avez dit » dans votre miſéricorde à des Miniſtres trop ſévè- » res. Ne ſouffrez pas que le bon grain ſoit arra- » ché avec l'ivraie (*c*); attendez la moiſſon (*d*);

(*a*) Ædificantium enim unuſquiſque unâ manu ſuâ faciebat opus, & alterâ tenebat gladium. 2. *Eſd.* 4.

(*b*) Ut gentes quæ in ſuâ feritate confidunt, potentiæ tuæ dexterâ comprimantur. *Orat. in miſſ. ſer.* 6, *maj. hebd.*

(*c*) Vis, imus, & colligimus ea? *Matth.* 13.

(*d*) Sinite utraque creſcere uſquè ad meſſem. *ibid.*

» & ſi vous protégez nos efforts, ſi vous ſecon-
» dez nos vœux & la ſincere diſpoſition de nos
» cœurs, nous ferons nous-mêmes le triage avant
» cette époque. Ayez avec nous patience, comme
» avec le pauvre débiteur de l'Evangile, & nous
» vous rendrons, ô mon Dieu, tous les tributs
» d'honneur, d'obéiſſance & de vertus qui ſont dûs
» à votre ſouveraine grandeur (*a*). Nous ferons de
» notre Patrie une région qui vous ſera particuliè-
» rement conſacrée; ce ſera votre domaine propre,
» où votre doctrine pure, vos ſaintes loix, la pom-
» pe & la magnificence de votre culte ſeront le
» grand objet du zele de tous les Citoyens; où le
» Dieu d'Iſraël ſera toujours connu & ſon grand
» nom éternellement adoré (*b*). »

(*a*) Patientiam habe in me, & omnia reddam tibi. *Matth.* 18.

(*b*) Notus in Judæâ Deus, in Iſraël magnum nomen ejus. *Pſal.* 75.

TABLE DES MATIERES.

La Fortune des Belges. Pag. 1
La Délivrance de la Belgique. Ode, par M. le Mayeur, *Avocat.* 17
L'Héroïsme Belgique, par le même. 23
Etat iſolé & caractériſtique de la Belgique. 25

ÉTATS BELGIQUES-UNIS.

Lettre, en date du 27 Avril, contenant des détails authentiques ſur la Conſpiration des Vonckiſtes, &c., contre les Etats. 28
Lettre des Etats de Flandre au Congrès, en date du 2 Avril, ſur le même ſujet. 30
Plaintes de la Nation Belgique, adreſſées à toutes les Cours & à tous les Peuples de l'Europe. 31
Lettre écrite par LL. AA. RR. les Sérèniſſimes (ci-devant) *Gouverneurs-Généraux des Pays-Bas, au Général d'Artillerie Baron de Bender, datée de Bonn, du 29 Mai 1790,* (*veille de la Conſpiration de Bruxelles.*) 37
Réclamation d'un vrai Patriote en faveur du Congrès, contre une Feuille intitulée : La conduite loyale du Congrès, &c. 41
Avis d'un Avocat au Conſeil de Brabant, ſur le droit de ne pouvoir être arrêté que par loix & Sentence. 45
Déclaration des Etats de Hollande & de Weſt-Friſe, donnée à Harlem, le 16 Octobre 1587, contre les prétentions des Vonckiſtes de ce tems-là. 49
Recueil de Pieces peu connues, ouvrage où l'on trouve une réfutation de fait de tous les ſyſtêmes oppoſés à la Conſtitution & à l'autorité des Etats, &c. &c. 57
Déclaration du Congrès, en date du 16 Juin 1790, contre le bruit répandu que le défunt Gouvernement alloit être réintégré par le moyen d'une négociation, &c. 62

Lettre circulaire du Congrès, en date du 11 Juin 1790, adreſſée à tous les Belges, pour les engager à mettre leur confiance en Dieu, & à déployer le Patriotiſme & l'énergie qui leur ſont naturels, pour faire triompher la cauſe de la Religion, de la Juſtice & de la Liberté, &c. 63

Décret ſuivi ſur la Requête préſentée le 31 Mai 1790, par le Comité du Clergé des Etats Belgiques-Unis, qui autoriſe les Supplians à l'effet de ſe ſaiſir, par forme de ſéqueſtre, &c. des Biens Eccléſiaſtiques ſitués dans les Provinces de l'Union Belgique, appartenant à tous gens de main-morte de la Domination Françoiſe, &c. 67

Déclaration du Congrès, en date du 8 Août 1790, au ſujet du reſultat des Conférences de Reichenbach. 68

Note préſentée à LL. HH. PP. les Etats Belgiques-Unis, à l'occaſion du Congrès de La Haye. Ibid.

Déclaration des Etats Belgiques ſur l'état monétaire. 79

Réglement de Diſcipline & Mœurs militaires pour l'Armée des Etats Belgiques-Unis, du premier Septembre 1790. 82

Lettre patriotique aux Belges, délivrés du joug de la Maiſon de Lorraine-Autriche. 90

Lettres du Comte de Trauttmansdorff à l'Empereur Joſeph II, concernant les affaires des Pays-Bas, en 1789. 97-103

BRABANT.

Ordonnance des trois Etats repréſentant le Peuple du Duché de Brabant, du 29 Mars 1790, concernant la révocation de quelques Placards, Edits & Ordonnances. 105

Décret rendu au Conſeil Souverain de Brabant, le 21 Mai 1790, ſur la Requête du Conſeiller-Procureur-Général de Brabant, concernant la ſuppreſſion de la Bulle ayant pour titre, Damnatio & prohibitio Libri Germanico idiomate editi, cui titulus, *Was iſt der Pabſt*, datée de Rome le 28 Novembre 1786. 109

Déclaration du Baron Van der Haeghen, ſur la ſoi-diſante Adreſſe préſentée par MM. les Volontaires de Bruxelles à M. le Baron Van der Haeghen, leur Commandant, *&c.* 150

Lettre de M. Linguet à un Membre de la Société prétendue *Patriotique de Bruxelles, ſur la Requête préſentée par cette Société aux Etats de Brabant, en Mars 1790, propre à*

confondre les intrigues de l'anarchie, de l'ambition & de la félonie, &c. 111

Qu'étoit-ce qu'un Duc de Brabant? *autre écrit ſur le même ſujet.* 114

Extrait d'une Lettre d'Anvers, en date du 19 *Mars* 1790, *concernant la démolition d'une partie de la Citadelle, ſur laquelle on propoſe d'ériger un monument, avec une inſcription, &c.* 116

Elégie latine, par M. Van Wamel, *où l'on retrouve le Patriotiſme & la piété du bon Peuple d'Anvers.* Ibid.

Extrait d'un Ouvrage périodique & patriotique, où l'on rend compte d'un écrit intitulé : Deſcription exacte de la bataille de Turnhout, le 27 Octobre 1789, *par* M. Gys, *&c.* 117

Notice ſur ce Bourg. Ibid.

Inſcription propoſée pour le monument à y élever. 119

Extrait des Journaux & Gazettes de Bruxelles, en Août 1790, *concernant les Fêtes, Cavalcades, &c. que font naître les dons patriotiques, avec l'Adreſſe préſentée à LL. HH. PP. les trois Etats de Brabant, par les Ecoliers du College Théréſien.* 120

FLANDRE.

Mandement de Mgr. l'Evêque de Bruges, du 4 *Janvier* 1790, *relatif à la Révolution Belgique ;* traduit du Flamand. 122

Reſcrit publié par LL. HH. PP. le 14 *Avril* 1790, *dans les premiers momens d'inquiétude qu'inſpiroit une cabale artificieuſe & violente.* 140

Lettre de Mgrs. les Députés des Etats de Flandre au Congrès, à leurs Commettans, du 5 *Avril* 1790, *concernant les projets du Duc d'Urſel, &c.* 142

Ordonnance des Etats de Flandre, du 15 *Juin* 1790, *contre les Royaliſtes, défenſeurs de Van der Merſch, Vonckiſtes, &c. réfugiés ſur les frontieres.* 147

Extrait d'une Lettre d'Audenarde, du 23 *Juin* 1790, *concernant les Volontaires de cette Ville, avec deux Ordonnances des Etats de Flandre, du* 4 *Juin* 1790, *relatives, l'une à la police des cabarets, l'autre, aux troubles internes ſuſcités par une troupe de Brigands, &c.* 148

Réponſe des Etats de Flandre, du 30 *Juin* 1790, *à la Lettre*

de la Collace de Gand, datée du 27 du même mois, touchant les expreſſions de Repréſentans proviſionnels, *d'*Adminiſtration proviſionnelle, *&c.* 151
Extrait d'une Lettre de Bruges, du 31 Juillet, ſur la démarche faite le 22 à Gand, contre les Etats, par quelques Vonckiſtes armés, &c. 154
Lettre du Duc d'Urſel aux Etats de Flandre, datée du 18 Août 1790, avec la Gloſe interlocutoire. 157
Réflexions d'un bon Citoyen ſur les trames des ennemis internes. 164
Le Vonckiſme dévoilé. 166

WEST-FLANDRE.

Mandement de Mgr. l'Evêque d'Ypres, du 7 Juin 1790, qui ordonne des Prieres publiques pour implorer la bénédiction de Dieu ſur les armes de la Belgique confédérée. 167
Manifeſte de la Weſt-Flandre, publié le 9 Mars 1790. 170

MALINES.

Edit des Etats de la Province de Malines, du 16 Octobre 1790, portant révocation des Edits relatifs au Mariage. 181
Lettre & Dépêches par leſquelles Mgr. le Nonce Zondadari informe le Cardinal-Archevêque de Malines, de l'approbation que donne Sa Sainteté à ſa Déclaration doctrinale. 182 & ſuiv.
Lettre Circulaire de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, à Mgrs. les Evêques ſes Suffragans, du 4 Janvier 1790. 185
Actes de l'adhéſion de Mgrs. les Evêques Suffragans de Malines, à la Déclaration doctrinale de Son Emin. le Cardinal-Archevêque. 186 & ſuiv.
Lettre adreſſée à quelques autres Evêques par Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, du 14 Janvier 1790, ſur le même ſujet. 191
Réponſe de Mgr. l'Archevêque de Cambray à la Lettre précédente, du 4 Février 1790. Ibid.

Réponſe de Mgr. l'Evêque de Namur, du 28 Janvier 1790. 192
Extrait de la Lettre de Mgr. l'Evêque d'Arras, du 31 Janvier 1790, ſur le même ſujet. 193
Réponſe de Mrs. les Vicaires-Généraux de Tournay, du 19 Janvier 1790. 194
Lettre de Son Emin. à l'Univerſité de Louvain, du 14 Janvier 1790, ſur le même ſujet. 195
Réponſe de l'Univerſité de Louvain, du 29 Janvier 1790. Ibid.

Lettre particuliere de Son Emin. à la Faculté de Théologie de Louvain, du 14 Janvier 1790. 197
Reſponſum S. Facultatis Theologicæ Lovanienſis, 10 Maii 1790. 198
Decretum Almæ Univerſitatis Lovanienſis ſuper Doctrinali Declaratione Emi. ac Rmi. Dni. Cardinalis Archiepiſcopi Mechlinienſis, 24 Maii 1790. 201
Declaratio S. Facultatis Theologicæ Lovanienſis, 10 Maii 1790. 203
Litteræ Decani & Capituli S. Petri, Lovanii, ad Cardinalem Archiepiſcopum, 7 Auguſt. 207
Lettre de la Faculté de Théologie de Douay, à Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, du 28 Janvier 1790, ſur le même ſujet. 208
Lettre Paſtorale de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, du 19 Juin 1790, touchant la Doctrine contenue dans ſa Déclaration. 209
Lettre du même, datée du 6 Août 1790, en envoyant aux Etats des Provinces Belgiques un Exemplaire de ſa Déclaration, avec l'approbation pontificale & l'acceſſion des Evêques. 212
Réponſe des Etats reſpectifs des Provinces. 213 & ſuiv.
Décret de l'Empereur & Roi, du 16 Septembre 1789, adreſſé à la Faculté de Théologie de Louvain, contre la Déclaration de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, &c. 220
Décret de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, du 1 Avril 1790, pour la reſtauration de la Diſcipline & la réparation des maux cauſés à l'Egliſe. 221
Lettre Circulaire du même, adreſſée au Peuple Belgique, pour l'engager à mettre toute ſa confiance en Dieu, &c. 223
Vers à Son Eminence le Cardinal de Franckenberg, Archevê-

que de Malines, Primat des Pays-Bas, &c. présentés la veille de ſa Fête, le 23 Juin 1790, par les Volontaires. 224

Réponſe au faux Cardinal inſtallé par lui-même, pour calomnier plus efficacement Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, & la Nation Belgique, concernant des vues importantes ſur la Conſtitution Belgique, & ſur les Gouvernemens en général, &c. 225

NAMUR.

Ordonnance des Etats du Pays & Comté de Namur, du 10 Avril 1790, concernant la révocation de quelques Edits, Ordonnances & Déclarations. 245

Réſolution de la Chambre des Métiers, du 7 Avril 1790, lors de la révolte de Van der Merſch. 249

Aux vrais Patriotes, ſur le même ſujet. 250

*Autres détails, tirés de l'*Ami des Belges, *N°. 10, ſur le même ſujet.* 253

Extrait d'une Lettre de Namur, du 7 Mai 1790, ſur le même ſujet. 256

Bulletin officiel publié par ordre du Congrès, le 3 Septembre 1790, ſur le même ſujet. 258

LIMBOURG.

Circulaire adreſſée par les Etats à tous les Mayeurs, du 11 Mars 1790, pour défendre à tout frippier, brocanteur, &c. d'acheter aucune piece d'habillement d'Officiers, Soldats, &c. 260

Manifeſte des Etats de la Province de Limbourg, du 24 Juin 1790. 261

Dépêche de LL. AA. RR. du 26 Août 1790, qui nomment un Commiſſaire pour l'arrangement du Militaire Autrichien, &c. 264

Extrait d'une Lettre de Herve, du 24 Septembre 1790, ſur les outrages & violences des Troupes Autrichiennes, &c. 267

Priere du Peuple Belgique, en Avril 1790. 268

Priere du Peuple Belgique aux Fêtes de Pentecôte 1790. 271

Priere du Peuple Belgique, en Octobre & Novembre 1790. 278

Fin de la Table du dix-ſeptieme Recueil.